PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

HUMANITIES RESEARCH COUNCIL
SPECIAL GRANT

FOR

FRENCH AND ITALIAN ART 1400-1800

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE. — 1 ET 2.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1895

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

BULLETIN

DES

MISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE Ve JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 5

1895

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1895

MEMBRES EFFECTIFS

Président : M. Wellens (F.), à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Piot (C.), à Bruxelles, et Helleputte (G.), à Louvain.

Membres : MM. Baeckelmans (F.), architecte, à Anvers.
De Vriendt (A.), artiste peintre, à Anvers.
Helbig (J.), archéologue, à Liége.
Jamaer (V.), architecte de la ville, à Bruxelles.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Van Ysendyck (J.), architecte, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
Blomme (L.), architecte provincial, à Malines.
De Braeckeleer (J.), statuaire, à Anvers.
de Vinck de Winnezele (Bon), à Anvers.
Dierckx, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.
Mast (E.), archéologue, à Lierre.
Nève (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
Smekens (Th.), président du tribunal de première instance, à Anvers.
Van Caster, abbé, archéologue, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : Génard (P.), archiviste, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Wauters (A.), archiviste de la ville de Bruxelles.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Bordiau (G.), architecte, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Delvigne, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

MM. De Vriendt (J.), artiste peintre, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janlet, architecte, à Bruxelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.

Membre-Secrétaire : Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Béthune (Bon F.), chanoine, à Bruges.
Béthune (Bon J.-B.), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Oostroosebeke.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De la Censerie (L.), architecte et directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
De Meyer (J.), docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : Van Ruymbeke (J.), archéologue, à Courtrai.

Secrétaire-adjoint : Boedt (L.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Cloquet (L.), professeur à l'Université de Gand.
De Ceuleneer, professeur à l'Université de Gand.
Lybaert (T.), artiste peintre, à Gand.
Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Nicolas.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.

MM. Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Vanderhaegen (F.), bibliothécaire à l'Université de Gand.
Verhaegen (A.), archéologue, à Gand.
Wagener (A.), administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.

Secrétaire-adjoint : De Landtsheer (J.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Broquet (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. Bourlard, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.
Bruyenne (J.), architecte, à Tournai.
Cador (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.
Devillers (L.), archiviste de l'État, à Mons.
Hubert (J.), architecte de la ville, à Mons.
Huguet, chanoine, à Tournai.
Soil (E.), juge d'instruction, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Marcinelle.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. le chanoine N. Henrotte, à Liége.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Feuillat (F.), architecte, à Huy.
Francotte (G.), avocat, à Liége.

MM. Jamar (E.), architecte, à Liége.
Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.
Schuermans (H.), premier président de la Cour d'appel, à Liége.

Membre-Secrétaire : Lohest (P.), archéologue, à Liége.

Secrétaire-adjoint : Angenot (H.), greffier provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Claes (C.), artiste peintre, à Tongres.
Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
De Grünne (Cte G.), à Russon.
de Pitteurs (B^on^), bourgmestre d'Ordange.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), membre de la Chambre des représentants, à Tongres.
Serrure (E.), architecte, à Saint-Trond.
Van Neuss, archiviste, à Hasselt.

Membre-Secrétaire : De Borman (chevalier G.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : Nelissen (E.), chef de division à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Pety de Thozée, à Grune.

Membres : MM. Cupper (J.), architecte provincial, à Bastogne.
le P. Goffinet, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
Lambert (M.-O.), docteur en médecine, à Bouillon.

MM. Tandel (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.
Van de Wyngaert, architecte provincial, à Arlon.
Wilmart, archéologue, à Amonines.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bequet (A), archéologue, à Namur.
Boveroulle, architecte provincial, à Namur.
Dardenne, régent à l'école moyenne de l'État, à Andenne.
Del Marmol (E.), archéologue, à Montaigle (Sommière).
Del Marmol (Bon F.), archéologue, à Dinant.
De Radiguès, inspecteur provincial des chemins vicinaux, à Namur.
Léanne (F.), architecte de la ville, à Namur.
Soreil, archéologue-architecte, à Maredret.
Sosson, professeur au grand séminaire, à Namur.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 janvier; des 2, 9, 16 et 23 février 1895.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer par M. Maillard au tableau de Gaspard De Crayer qui décore l'église de Vieux-Turnhout (Anvers); — Église de Vieux-Turnhout. Tableau.

2° La proposition de confier à M. Noé, peintre-restaurateur, à Bruges, la réparation de deux tableaux qui se trouvent dans l'église d'Assebrouck (Flandre occidentale); — Église d'Assebrouck. Tableau.

3° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Wemmel (Brabant). L'attention de l'auteur, M. Bardenhewer, a été appelée sur la teinte rouge intense qui entoure le dais et qu'il conviendra de remplacer par un ton bleu tranquille semblable à celui figuré au soubassement; — Église de Wemmel. Vitraux.

4° Le projet dressé par M. Dobbelaere pour le placement de vitraux dans le chœur de l'église de Ternath (Brabant), — Église de Ternath. Vitraux.

sous réserve de réduire la dimension des figures, qui sont trop grandes d'échelle, et de donner plus d'importance aux soubassement des verrières;

Église de Beauraing. Vitraux.

5° Le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Beauraing (Namur). Dans le cours de l'exécution, l'auteur, M. Bardenhewer, devra simplifier l'ornementation de socles sur lesquels reposent les figures, afin de leur donner une apparence plus solide et, par conséquent, mieux en rapport avec leur rôle de supports;

Église de Saint-Roch, à Deurne. Vitrail.

6° Le dessin soumis par MM. Stalins et Janssens pour l'exécution d'un vitrail destiné au chœur de la nouvelle église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers), à la condition d'atténuer la coloration, de diminuer le nombre des personnages accessoires et de simplifier les motifs d'architecture qui entrent dans la composition du couronnement;

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Vitraux.

7° Les dessins de quatre vitraux destinés au chœur de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg). L'auteur, M. Osterrath, a été engagé à descendre les grisailles derrière les baldaquins, comme il l'a fait pour la verrière du centre de l'abside, dont le projet a été approuvé le 24 septembre 1892, et ce en vue d'éviter le morcellement de ses compositions;

Hôtel de ville de Termonde. Statue.

8° Le modèle, grandeur d'exécution, de la quatrième statue commandée à M. De Beule pour la décoration de la façade principale de l'hôtel de ville de Termonde (Flandre orientale), sous réserve de quelques modifications de détail dont il pourra être tenu compte dans l'exécution définitive.

Eglise de Sainte-Anne, à Gand. Peintures murales.

— Des délégués se sont rendus à Gand, le 21 février 1895, afin d'examiner les peintures murales exécutées par M. Lybaert dans la chapelle des fonts baptismaux à l'église de Sainte-Anne.

Il résulte de cet examen que le travail de M. Lybaert a été effectué avec le plus grand soin et qu'il est en parfaite harmonie avec les ouvrages exécutés par feu M. Canneel.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu de liquider la somme afférente à cette partie de l'entreprise.

Église de Saint-Sauveur, à Gand. Chemin de la croix.

— Les mêmes délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Lybaert, les septième et huitième stations du chemin de la croix commandé à cet artiste pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand.

Les délégués ayant constaté la réussite complète de ces œuvres d'art, la Commission a proposé de les approuver définitivement.

Monument de Godefroid de Bouillon, à Bruxelles. Bas-reliefs.

— Des délégués ont procédé, dans l'atelier de M. De Groot, à l'examen des modèles des bas-reliefs destinés au piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon.

Les délégués ont constaté que les œuvres dont il s'agit, en voie d'achèvement complet, sont satisfaisantes; ils n'ont eu que de légères observations de détail à signaler à l'artiste et dont celui-ci a promis de tenir compte dans l'exécution définitive. Sous cette réserve, la Commission a émis l'avis que les modèles de M. De Groot peuvent être approuvés et qu'il suffira, pour ne pas trop presser l'artiste, de lui accorder un délai de trois mois pour le parachèvement complet de son œuvre.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

Hôtel de ville de Grammont.

1° Le projet relatif à la restauration d'un bâtiment formant annexe de l'hôtel de ville de Grammont (Flandre orientale).

L'attention des auteurs de ce projet, MM. Langerock et Léonard, a été appelée sur le pan coupé de la toiture. Outre que cette disposition ne produit pas un effet satisfaisant, elle a encore l'inconvénient de constituer un réservoir où les neiges s'accumuleraient; il est donc préférable de prolonger l'arête de la toiture jusque contre la façade latérale de l'hôtel de ville;

Hôtel de ville d'Audenarde.

2° Le projet relatif à la restauration des halles de l'ancienne maison échevinale et de l'hôtel de ville d'Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Langerock;

Hospice de la Biloque, à Gand.

3° Le relevé des travaux supplémentaires nécessités par la restauration de la voûte en bois du réfectoire de l'hospice de la Biloque, à Gand (Flandre orientale).

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Vieux-Turnhout (Anvers), sous réserve d'améliorer la pente de l'escalier donnant accès à l'étage en faisant commencer la montée plus près du corridor; architecte, M. Taeymans;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Pont-de-Loup (Hainaut); architecte, M. Simon;

3° Le projet de restauration du presbytère de Pont-à-Celles (Hainaut);

4° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Beveren-sur-Lys (Flandre occidentale);

5° Le projet de divers travaux d'amélioration à effectuer au presbytère d'Overboulaere (Flandre orientale); architecte, M. De Lestré.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur des projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Hulshout (Anvers); architecte, M. Taeymans; Église de Hulshout.

2° A Targnon, commune de Lorcé (Liége); architecte, M. Mullejans; Église de Targnon.

3° A Grand-Brogel (Limbourg); architecte, M. Serrure. Église de Grand-Brogel.

Ont aussi été approuvés les divers projets ci-après :

4° Reconstruction partielle de l'église de Peer (Limbourg), sous réserve d'utiliser autant que possible la charpente actuelle de l'édifice; architecte, M. Martens; Église de Peer.

5° Agrandissement de l'église de Reeth (Anvers), à la condition de prendre des mesures de précaution pour éviter des tassements inégaux qui pourraient se produire par suite de l'utilisation d'anciennes fondations; architecte, M. Stuyck; Église de Reeth.

6° Établissement de clôtures à l'église et au presbytère de Hertsberg, sous Oostcamp (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf; Église de Hertsberg.

7° Établissement d'une clôture au terrain formant l'ancien cimetière de l'église de Saint-Jacques, à Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock. Église de Saint-Jacques, à Louvain.

Elle a également donné son approbation aux dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Chavanne, commune de Harsin (Luxembourg) : bancs;
Neufvilles (Hainaut) : buffet d'orgues;
Boesinghe (Flandre occidentale) : autel latéral.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église d'Emine.

1° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église d'Emine (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Cuerne.

2° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Cuerne (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église de Cuttecoven.

3° Le devis estimatif des ouvrages urgents de réparation à effectuer à l'église de Cuttecoven (Limbourg);

Église de Froidmont.

4° Le projet de restauration de l'église et du presbytère de Froidmont (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église de Vieux-Genappe.

5° Le devis estimatif des travaux de restauration de l'église de Vieux-Genappe (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Église de Manaihant.

6° La restauration des toitures de l'église de Manaihant (Liége);

Église de Saint Michel, lez Bruges.

7° Les travaux complémentaires de restauration des toitures de l'église de Saint-Michel lez Bruges (Flandre occidentale);

Église de Nieuport.

8° Le projet relatif à la restauration de quatre fenêtres de la nef latérale de l'église de Nieuport (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche;

Église de Meysse.

9° Le projet de restauration de l'église de Meysse (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

Église de Bocholt.

10° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Bocholt (Limbourg); architecte, M. Christiaens;

Église d'Itterbeek.

11° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Itterbeek (Brabant); architecte, M. Demaeght;

Église de Ternath.

12° Le projet de restauration intérieure du chœur de l'église de Ternath (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

13° La proposition de faire effectuer une nouvelle série de travaux de restauration à l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines (Anvers), et de confier ces ouvrages à l'entrepreneur qui a exécuté la série précédente et aux mêmes conditions; architecte, M. Meyns; Église de N.-D. au delà de la Dyle, à Malines.

14° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de : Comptes de travaux de restauration d'églises.

Notre-Dame, à Tongres (Limbourg) : exercice 1892;

Andenelle, sous Andenne (Namur) : exercice 1894.

— Des délégués ont inspecté les travaux de restauration en voie d'exécution aux trois chœurs de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale). Église de Ste-Walburge, à Audenarde.

L'enlèvement du plâtrage a révélé aux colonnes séparant les chœurs des dégâts très importants que l'on ne pouvait prévoir : les bases sont en partie détruites et la décoration des chapiteaux a été complètement abattue lorsque l'on a transformé l'édifice dans le style du siècle dernier. La restitution de ces détails pourra se faire par parties successives.

Pour transformer les colonnes en piliers cruciformes, on y a entaillé, sur toute la hauteur, des rainures destinées à liaisonner la nouvelle maçonnerie à l'ancienne. Le travail de restauration doit évidemment faire disparaître ces avaries, et ici se présente une difficulté que le conseil de fabrique désire voir résoudre, c'est-à-dire de quelle façon il faut procéder à cette restauration.

Renouveler les colonnes constituerait un travail coûteux que ne semblent pas justifier les dégâts, les rainures précitées étant peu profondes. Les délégués pensent qu'il est préférable de procéder d'abord à des essais de restauration,

lesquels pourraient être au nombre de trois, savoir : 1° restaurer un tambour de colonne au moyen de mastic de tailleur de pierre; 2° entailler un tambour sur la largeur de la rainure et y intercaller un bouchon; 3° entailler un tambour sur une certaine largeur et le tambour supérieur de la même façon, mais de manière à faire alterner les entailles l'une à droite, l'autre à gauche de la rainure, et les fermer ensuite par des bouchons. Après ces essais, on pourra déterminer le mode le plus convenable à suivre pour la restauration des fûts des colonnes.

Un certain nombre de pierres tumulaires se trouvaient dans le pavement du chœur, qui a dû être abaissé à son ancien niveau. Il ne semble pas convenable de remettre ces dalles dans le pavement du chœur, où elles ne tarderaient pas à se détériorer; d'autre part, elles ne sont pas assez importantes, au point de vue artistique, pour être appliquées contre les murs; dans ces conditions, les délégués sont d'avis qu'il y aurait tout avantage à les disposer dans le pavement des chapelles latérales des nefs de l'église, où la circulation est à peu près nulle.

L'enlèvement du badigeon a mis à découvert quelques restes de peintures murales de l'époque ogivale; elles n'ont guère de valeur artistique, mais cependant il serait intéressant de continuer le débadigeonnage, ne fût-ce que pour mettre au jour les sgraffitti et les inscriptions tracés sur les murs sans doute par des pèlerins et qui remontent au moyen âge.

L'enlèvement du plâtrage intérieur démontre que l'appareil ancien des murs, d'un côté en moellons, de l'autre en briques, n'a pas été exécuté pour rester apparent; il y aura

donc lieu de ne laisser visibles que les parties construites en pierre de taille appareillée.

En général, le projet de restauration approuvé peut être suivi, à l'exception de ce qui concerne les meneaux et réseaux des fenêtres de l'abside; la découverte récente de bases et d'amorces de meneaux primitifs a permis de constater que les meneaux existants dans la fenêtre du fond et qui ont servi de base au projet de restitution des meneaux des autres baies, sont postérieurs à la construction. Il y aura donc lieu de faire une nouvelle étude de cette partie de la décoration d'après les vestiges découverts.

Les délégués ont engagé le conseil de fabrique à faire dresser en même temps un devis complémentaire de tous les travaux reconnus indispensables depuis la mise à exécution du projet approuvé.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et, après examen d'un rapport de M. l'architecte provincial concernant le même objet, elle a reconnu, avec ce fonctionnaire que, vu l'importance de l'entreprise, il est indispensable de faire choix d'un surveillant permanent chargé de veiller à ce que les ordres de l'architecte dirigeant soient scrupuleusement observés et de prendre note des ouvrages exécutés successivement.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président.
Wellens.

NOTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA SCULPTURE

EN BELGIQUE

LES RETABLES

(*Suite et fin*) (1)

Notre intention première était, nous l'avons dit déjà, de nous borner à la description des retables anciens conservés dans notre pays.

Il a paru toutefois que ce travail, qui a pour but principal d'indiquer des sources de renseignements aux artistes chargés de l'exécution de sculptures religieuses, dans un style donné et en rapport avec celui de l'édifice qu'elles doivent orner, ne serait complet qu'à la condition de comprendre aussi les œuvres appartenant à l'une de nos écoles nationales et placées, soit dans des musées, soit dans des édifices de culte, à l'étranger.

Nous étendrons donc à quelques-uns de ces ouvrages l'exception que nous avons faite pour le retable de Güstrow, en ne nous arrêtant, toutefois, qu'aux plus importants.

---

(1) Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXIX (1890), p. 425; XXX (1891), pp. 29, 79, 123 et 209; XXXI (1892), p. 473; XXXII (1893), p. 203, et XXXIII (1894), p. 90.

ES DE LUBEEK. Allemagne

de la Vierge.

IENT DU XVIe SIÈCLE.

ıs l'église de Sainte-Marie ; il affecte trilobée, surélevée au centre ; la ıoulure en est assez simple et exempte des pointes d'accolades, des socles, des bouquets, etc., que nous rencontrons dans nombre de sculptures de cette époque.

Un soubassement, divisé en trois cases rectangulaires, supporte la partie principale ; celle-ci est répartie dans sa largeur, par deux faisceaux de colonnettes, en trois grands compartiments ; celui du milieu se subdivise en trois étages ; ceux des côtés, en deux étages seulement, dont l'inférieur, qui atteint au plus la sixième partie de la hauteur de l'autre, est encore divisé par une cloison verticale en deux niches carrées.

Deux volets, coupés à mi-hauteur par un plancher, présentent chacun deux compositions importantes. Le tout est en chêne sculpté, polychromé et doré.

Deux des cases du soubassement renferment des personnages, — femmes drapées d'amples étoffes, hommes couverts de longues tuniques ou de manteaux, — dont l'action ne paraît pas clairement indiquée ; ils semblent avoir été déplacés.

La troisième, celle à la droite du spectateur, représente *la Visitation*. Élisabeth et Marie, qui se tiennent les mains et s'inclinent l'une vers l'autre, sont entourées de quatre personnages des deux sexes.

NOTE

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA

EN BELGIQ

LES RETABLES

(*Suite et fin*) (1)

Notre intention première était, nous l'avons dit déjà, de nous borner à la description des retables anciens conservés dans notre pays.

Il a paru toutefois que ce travail, qui a pour but principal d'indiquer des sources de renseignements aux artistes chargés de l'exécution de sculptures religieuses, dans un style donné et en rapport avec celui de l'édifice qu'elles doivent orner, ne serait complet qu'à la condition de comprendre aussi les œuvres appartenant à l'une de nos écoles nationales et placées, soit dans des musées, soit dans des édifices de culte, à l'étranger.

Nous étendrons donc à quelques-uns de ces ouvrages l'exception que nous avons faite pour le retable de Güstrow, en ne nous arrêtant, toutefois, qu'aux plus importants.

---

(1) Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXIX (1890), p. 425; XXX (1891), pp. 29, 79, 125 et 209; XXXI (1892), p. 475; XXXII (1893), p. 203, et XXXIII (1894), p. 90.

RETABLES DE LUBEEK.

Allemagne

Vie de la Vierge.

COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

Ce retable est placé dans l'église de Sainte-Marie ; il affecte la forme d'une arcade trilobée, surélevée au centre ; la silhouette en est assez simple et exempte des pointes d'accolades, des socles, des bouquets, etc., que nous rencontrons dans nombre de sculptures de cette époque.

Un soubassement, divisé en trois cases rectangulaires, supporte la partie principale ; celle-ci est répartie dans sa largeur, par deux faisceaux de colonnettes, en trois grands compartiments ; celui du milieu se subdivise en trois étages ; ceux des côtés, en deux étages seulement, dont l'inférieur, qui atteint au plus la sixième partie de la hauteur de l'autre, est encore divisé par une cloison verticale en deux niches carrées.

Deux volets, coupés à mi-hauteur par un plancher, présentent chacun deux compositions importantes. Le tout est en chêne sculpté, polychromé et doré.

Deux des cases du soubassement renferment des personnages, — femmes drapées d'amples étoffes, hommes couverts de longues tuniques ou de manteaux, — dont l'action ne paraît pas clairement indiquée ; ils semblent avoir été déplacés.

La troisième, celle à la droite du spectateur, représente *la Visitation*. Élisabeth et Marie, qui se tiennent les mains et s'inclinent l'une vers l'autre, sont entourées de quatre personnages des deux sexes.

Passons aux petites cases qui forment la zone inférieure de la partie centrale du retable.

La première, à notre gauche, contient deux figurines : une femme assise, un livre sur les genoux, et un homme debout, qui semble lui adresser un discours. Nous inclinerions à croire que le sujet représenté est *l'Annonciation*, n'était le costume de l'homme : manteau à franges, grand col et turban, — qui n'a rien de commun avec le vêtement sous lequel est habituellement figuré l'ange Gabriel.

Ce qui reste dans la niche contiguë est trop incomplet pour que nous en tentions la description.

Négligeons, pour l'instant, le compartiment du milieu, auquel nous reviendrons tantôt, et arrivons aux deux dernières divisions carrées.

Dans l'une, plusieurs hommes, debout, semblent garder un tombeau ; dans l'autre, un homme assis et sur les genoux duquel repose un grand livre, se penche de côté en tournant la tête vers un personnage qui lui pose une main sur l'épaule, tandis que de l'autre il lui montre le ciel. Un oiseau est posé sur le sol, à leurs pieds.

Passons maintenant aux compositions plus importantes.

L'étage supérieur du volet de gauche nous montre la *Naissance de la Vierge.*

La scène se passe dans une chambre, meublée en style gothique : lit à rideaux et lourd baldaquin, au chevet duquel est une petite table carrée et basse ; à droite, cheminée à hotte avec crémaillère soutenant au-dessus du feu un chaudron à pieds ; sur la petite table, un pot et un bol.

Dans le lit est l'accouchée, un bras sous les couvertures, l'autre ramené sur la poitrine ; tout en écoutant une femme

qui se penche vers elle, elle fait un mouvement de la tête en avant comme pour chercher à apercevoir l'enfant, qu'une autre femme, assise devant le feu, entoure de linges qu'elle tire d'une corbeille posée à terre auprès d'elle.

Une jeune fille est debout dans le fond.

Deux hommes, debout à la tête du lit, sont en partie masqués par Joachim ; celui-ci fait, de la main droite, un geste de recommandation à la femme qui parle à Sainte Anne ; de la gauche, il relève les pans de la longue robe qui le couvre ; l'étoffe qui lui entoure la tête retombe en pèlerine sur ses épaules. Une sorte d'aumônière est suspendue à sa ceinture.

La femme qui emmaillotte l'enfant porte une de ces énormes coiffes rondes, que nous avons déjà rencontrées dans certaines sculptures belges de cette époque.

Au-dessous de cette scène de famille se voit la cérémonie de *la Présentation.*

Sainte Anne, agenouillée au centre de la composition, dépose Marie entre les mains du grand-prêtre ; ce dernier est vêtu d'une longue robe recouverte d'une tunique bordée de franges ; il est coiffé d'un bonnet pointu, serré par un linge autour du front et du crâne. En se baissant pour recevoir l'enfant, il tourne le dos à un petit autel, incliné en forme de pupitre, recouvert d'une nappe blanche aux bords ornés de broderies, et surmonté d'un petit retable-triptyque.

La face latérale vue de cet autel est curieusement décorée : dans une arcade en plein cintre, un ange est à califourchon sur un cheval, aux formes massives ; dans le plus grand écoinçon est un enfant nu, appuyé sur l'extrados de l'arcade ; dans l'autre, un animal accroupi.

Au-dessous de l'arcade principale, dans deux petites arcatures également en plein cintre, deux têtes, l'une de profil, l'autre de trois quarts, se font vis-à-vis.

Un assistant est derrière le prêtre; un profil d'enfant dont la longue chevelure est coupée « aux enfants d'Édouard », se détache sur le fond; à gauche, deux femmes et Joachim, courbé en avant, appuyé sur un bâton et portant une sorte de panier.

Dans la case supérieure du second volet, l'artiste a sculpté la *Généalogie de la Vierge.*

Un ange aux ailes dressées, est debout au milieu de la composition; la main droite levée à hauteur de la tête montre la partie supérieure du panneau; de l'autre, il soutient une longue banderolle portant l'inscription :

Ecce nostri salutis originem.

A sa droite, Saint Joachim; à sa gauche, Sainte Anne, de la poitrine desquels s'élancent des branches contournées qui se réunissent plus haut et se terminent par une large corolle dans laquelle, assise sur un croissant de lune, est la Reine des cieux, couronnée et tenant sur ses genoux l'Enfant-Dieu; c'est là « l'origine de notre salut », que montre l'ange.

Trois autres hommes sont debout à gauche, trois femmes à droite.

La composition inférieure du même volet représente *Jésus au milieu des docteurs.*

Au centre et accroupi sur un grand fauteuil dans lequel il semble perdu, l'Enfant discute avec un vieillard, assis sur un banc devant lui et qui, levant la tête d'un air de défi,

énumère sur ses doigts les arguments dont il essaie d'écraser son jeune contradicteur.

La petite taille et l'apparence enfantine du Christ, que le sculpteur a placé à dessein sur un siège disproportionné, font un saisissant contraste avec l'air sévère et la longue barbe pointue du vieillard.

Près de celui-ci, et assis sur le même banc, un autre individu consulte un parchemin déroulé sur un livre, entre eux deux.

D'autres docteurs se tiennent à gauche et à droite. De ce côté et dans le fond, une femme et un vieillard chauve, tête nue. Ce sont probablement Joseph et Marie ; cette dernière semble manifester sa joie de retrouver son fils, qu'elle avait en vain cherché par la ville.

Revenons à la partie centrale.

Les trois compositions disposées dans les grandes niches de chaque division n'en forment, en réalité, qu'une seule, ayant pour sujet *la Mort de la Vierge.*

Au milieu, le lit sur lequel est étendue la mourante, les mains jointes, le baldaquin porte en caractères gothiques, l'inscription : « IMMOLATA . INTACTA . ET . CASTA . ES . MARIA... » le reste est dégradé.

Entre le lit et la muraille du fond sont deux hommes ; l'un tient un livre, l'autre un chapelet ; un troisième est au pied du lit, à droite ; devant celui-ci, un diacre, à la tête rasée, attise de son souffle le feu d'un encensoir.

Un vieillard est à genoux au premier plan ; il joint les mains et lève la tête vers la Vierge. Devant lui est une petite table supportant une tasse et une boîte à encens.

Du côté opposé, assis sur un siège bas et adossé au mur,

un autre vieillard aux pied nus, à la longue barbe, lit dans un gros livre, au moyen d'énormes lunettes à verres ronds.

Cette composition offre une certaine analogie avec celle du retable de Lombeek-Notre-Dame, qui traite le même sujet, analogie qui ne se borne pas à la disposition générale des personnages, mais s'étend à leurs proportions, à leurs types, à leurs attitudes, à l'agencement des plis des draperies, aussi bien, d'ailleurs, qu'à l'exécution et au style de l'ornementation et de toute la sculpture en général ; ces deux œuvres paraissent contemporaines et dues, sinon au même ciseau, au moins à la même école.

Sous ce compartiment se trouve celui de l'étage inférieur que nous avons passé plus haut, et dans lequel sont représentées *les Obsèques de la Vierge.*

Étendue, les mains jointes, sur un brancard recouvert d'un ample linceul, la Mère du Christ est portée par les apôtres ; l'un de ceux-ci, placé à ses pieds, porte un encensoir.

Au-dessus de la scène principale se voit *l'Assomption;* la Vierge est enlevée au ciel, soutenue par quatre anges.

On remarque de nombreuses inscriptions sur les bords des vêtements de la plupart des personnages.

Des statuettes de très petite dimension sont supportées par les faisceaux de colonettes qui encadrent les diverses compositions : sur chacun des deux faisceaux du milieu, à peu près à mi-hauteur, sont deux Pères de l'église, dos à dos ; plus haut, d'un côté, Sainte Anne portant sur le bras droit une petite vierge, couronnée, laquelle à son tour tient l'Enfant Jésus ; de l'autre, Saint Jean montrant l'agneau, couché sur un missel.

Les dais qui remplissent la partie supérieure de chaque compartiment forment une décoration très riche et fort délicate; elle appartient, par le style, à la dernière période de l'art ogival.

La Sainte Famille.

XVe SIÈCLE.

Une autre sculpture appartenant à la même église n'est pas sans quelque analogie avec le retable du musée de Bruxelles, qui provient de l'église d'Auderghem.

Il offre la même silhouette — un écu français renversé — et représente le même sujet.

Au centre est un banc, élevé sur un gradin. La Vierge et Sainte Anne y sont assises; la première porte la couronne; la seconde est couverte d'un capuchon.

L'Enfant, complètement nu, passe des bras de sa Mère dans ceux de son aïeule, sur les genoux de laquelle un gros livre est posé.

Une femme, assise au premier plan, dans l'angle gauche, caresse un bébé, qui n'a pour tout vêtement qu'un petit capuchon; un autre enfant se dresse, en s'accrochant à son genou; un troisième — dont la tête est brisée, — et un quatrième jouent sur le pavement, à ses pieds.

Six hommes sont debout derrière le siège de la Vierge et de Sainte Anne.

Le premier porte un énorme bonnet replié et retombant en arrière, terminé au fond par un gland gigantesque et muni de deux bords superposés, découpés en figures géométriques; sa barbe et sa moustache sont très longues. Il cause avec son compagnon, qui l'écoute les bras croisés et

la tête inclinée; ses yeux, fixés dans le vide, sont expressifs et l'on croit y voir la recherche d'un mot qui lui échappe.

Les trois personnages suivants forment un groupe plus animé.

L'orateur est un vieillard au profil sec, aux sourcils froncés; il porte une sorte de visière, complètement inclinée sur l'œil gauche et retenue par un linge entourant la tête.

Ses auditeurs sont un gros bonhomme à la face placide et un vieillard barbu couvert d'un capuchon que surmonte un bonnet conique en fourrure semblable à de l'astrakan.

Le dernier, à droite du spectateur, porte également un bonnet pointu, mais recourbé, à la base duquel s'enroule une pièce d'étoffe en forme de turban.

Sa moustache forme une accolade; sa barbe ondulée est coupée en carré.

Il pose la main gauche sur le dossier du banc, et de la droite, donne une pomme à une femme qui, assise en regard de la première, allaite un enfant, tandis qu'un autre s'appuie sur son giron.

Ce retable est en bois; à part la décoration architecturale de la partie supérieure du fond, dont il reste peu de chose, et quelques mutilations sans grande importance, il est, jusqu'à présent, en assez bon état de conservation; mais il présente de nombreuses traces de piqûres de vers, de nature à inspirer des craintes sérieuses pour l'avenir.

Le Miracle de Bolsena.

XVe SIÈCLE.

Citons encore dans l'église de Sainte-Catherine, en la même ville, un retable en bois daté de 1496.

Il se compose d'un panneau rectangulaire, en hauteur, où est représenté *le Miracle de Bolsena.*

Au fond, un homme à vaste coiffure; deux religieux mitrés dont l'un porte dans les mains la tiare du pontife, agenouillé devant l'autel sur lequel apparaît le Christ; des cinq plaies du Sauveur jaillissent des filets de sang qui retombent dans le calice.

Quatre assistants complètent la composition.

Les panneaux qui ferment le retable sont divisés chacun en deux cases superposées ornées de sculptures d'une bonne conservation, mais sans grand intérêt artistique.

Les sujets en sont puisés dans la Bible : on voit à gauche *le Sacrifice de l'Agneau pascal*, suivant le chapitre XII de l'Exode :

« Qu'au dixième jour de ce mois chacun d'eux prenne » un petit d'entre les brebis ou d'entre les chèvres..... »

« Et toute la congrégation de l'assemblée d'Israël l'égor- » gera entre les deux vêpres.... »

« Et ils en mangeront la chair rôtie au feu cette nuit » là..... »

Dans le compartiment supérieur, un vieillard barbu et un jeune homme qui porte un fagot sur l'épaule, conduisent un âne chargé du bois destiné à la cuisson de l'agneau. L'animal se voit au fond, suspendu à un poteau.

Dans la case inférieure, sept juifs, rangés autour d'une table octogone, se partagent l'agneau; des cordes ou des étoffes leur entourent la ceinture; ils sont debout et semblent se disposer à partir, conformément au précepte de l'Éternel : « Et vous le mangerez ainsi : vos reins seront ceints, vous

» aurez vos souliers en vos pieds, et votre bâton en votre
» main, et vous le mangerez à la hâte..... »

Dans le volet droit sont traités deux sujets tirés du chapitre XIVe de la Genèse.

Le panneau supérieur montre Melchisédech offrant le pain et le vin. Il comporte onze personnages, dont deux au fond, sous une tente.

Au-dessous se voit le roi de Sodome remettant à Abraham les richesses des vaincus. Il est à genoux, le chef nu; de la main droite il tient un chapeau rond; de l'autre il présente au roi de Salem un vase en forme de calice. La coiffure d'Abraham figure assez bien une mitre d'évêque, avec une couronne à la base et une boule à la pointe.

Une douzaine de guerriers, casqués et cuirassés, se pressent dans le fond.

Toutes ces figures sont disproportionnées entre elles.

Enfin, quatre statuettes occupent les angles supérieurs des volets.

Dans des bandeaux plats qui coupent horizontalement chaque volet se lisent deux inscriptions latines expliquant les sujets représentés; à droite, on lit :

AGNVS. PASCE. DEPVTA.
TVR. I. EXODI. 12°

A gauche :

MELCHISEDECH. PANEM.
OFFERT. GENESI. 14°

Cette œuvre est, en général, dans un état satisfaisant, à l'exception d'un crétage ornementé qui devait courir au-dessus de l'arête supérieure de l'ensemble et qui ne subsiste

que sur l'un des volets. Ce fragment porte les premiers mots d'une inscription latine qui donnait peut-être le nom de l'auteur :

In figuris presignatur cū ysaac...

C'est dans le bas du retable que se lit la date :

ANNO. DOMINI. 1496.

Le Calvaire.

COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

L'église de Saint-Jacques possède un retable en bois sculpté dont un moulage en plâtre est placé au Musée d'art monumental, à Bruxelles, où il forme un intéressant point de comparaison avec les sculptures contemporaines qui l'entourent.

Il a la forme d'un rectangle mesurant un mètre quatre-vingt-cinq centimètres de largeur sur un mètre soixante-dix centimètres de hauteur au centre, qui est surélevé, et un mètre vingt centimètres sur les côtés. Il repose sur un soubassement élevé de cinquante-cinq centimètres environ.

Le sujet représenté est *le Calvaire.*

Tout au centre se dresse une haute croix, sur laquelle expire le Sauveur. Une femme, agenouillée au pied de la croix, qu'elle étreint, lève les yeux vers lui.

A sa droite et à sa gauche, le bon et le mauvais larron.

En avant, un peu à gauche du spectateur, le groupe traditionnel de la Vierge s'affaissant, tandis que Saint Jean la soutient sous les bras. Une femme, à genoux, a saisi d'une

main le manteau de la Mère de Dieu, à laquelle, de l'autre main, elle montre le Ciel.

Une autre femme, plus à gauche, croise les mains sur la poitrine; une autre encore se tient debout plus loin, tournant le dos à ce groupe.

Dans l'angle droit, cinq hommes viennent de jouer les vêtements du Christ; deux d'entre eux échangent des horions.

Un juif, debout près de la croix, lève la tête vers le Supplicié, qu'il nargue encore du regard et du geste. Sa main gauche s'appuie sur un large sabre recourbé, pendu à sa ceinture.

Un autre personnage est debout derrière celui-ci dans une attitude très calme.

Il est imberbe; ses cheveux bouclés s'échappent d'une toque plate en fourrure. Il porte un long vêtement, sorte de toge, avec revers et larges manches. Sa main gauche se relève à la hauteur de la poitrine; la droite tient un sceptre ou un bâton de commandement.

Dans l'angle opposé à celui qu'occupe le groupe des joueurs, c'est-à-dire à la gauche du spectateur, deux hommes, une femme et une petite fille contemplent le voile que leur montre Sainte Véronique, et sur lequel s'est imprimée la face du Sauveur.

L'un des hommes est un guerrier couvert d'une armure; l'autre, un juif barbu, coiffé d'un bonnet pointu entouré d'un turban sous lequel pend un linge qui recouvre en partie ses cheveux, longs et ondulés. Il porte une tunique serrée à la taille par une ceinture; une pèlerine carrée s'étale sur le dos et les épaules; le dos de la main gauche

s'appuie sur la hanche; les jambes, enfermées dans des bottes molles, sont croisées.

Ces deux hommes sont debout; leur attitude n'exprime qu'un étonnement mêlé de curiosité.

La femme est agenouillée et paraît en extase.

Elle est vêtue d'une simple tunique plissée, sur laquelle est jeté un ample manteau qui glisse et retombe, découvrant l'épaule droite.

Sa tête est entourée d'une pièce de linge pliée et repliée en tous sens, de manière à former une énorme toque ronde, du dessous de laquelle s'échappe une tresse de cheveux.

La chevelure de la fillette est également nattée. Cette enfant, debout, lève les yeux et les mains jointes vers l'auguste image.

Dans le fond du tableau, l'artiste a sculpté en bas-relief, d'un côté, *le Portement de la Croix;* de l'autre, *la Résurrection.*

Dans la première de ces compositions, Jésus, écrasé sous son fardeau, est tombé à genoux. Deux bourreaux le tirent pour le relever, l'un par les cheveux, l'autre par la corde qui lui entoure les reins. Un troisième se tient derrière le Christ; ses traits sont contournés par un ricanement féroce; plusieurs hommes assistent à la scène sans y prendre part.

L'autre composition, antithèse de celle-là, montre le triomphe de Jésus sur ses persécuteurs.

Debout dans son tombeau, le Rédempteur, la main levée, semble donner sa bénédiction aux guerriers, qui s'enfuient ou s'affaissent foudroyés par la terreur.

Dans le soubassement, dont les deux extrémités supérieures portent des écussons, sont creusées quatre niches

contenant chacune une statuette : Saint Jacques le Majeur, Saint Christophe, Saint Georges et Saint Roch (?)

Un motif de sculpture purement ornementale remplit la partie surélevée, au centre du panneau. Il est composé de nervures de style ogival formant une arcade à plein cintre, dans laquelle d'autres nervures, contournées et entre-croisées, dessinent une arcade trilobée avec accolade au centre ; le tout est orné de crochets en feuilles de chou frisé et de feuilles de chardon.

Cette décoration est d'une exécution soignée, mais d'un goût douteux ; d'une échelle trop grande, elle paraît lourde et écrase les figures qu'elle surmonte.

RETABLES DE DIJON.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

Les retables en bois appelés « des ducs de Bourgogne » et appartenant au musée de Dijon, ont pour auteur JACQUES DE LA BAERZE. de Termonde

Le premier présente la silhouette originale — mais peu gracieuse, il faut l'avouer, — d'un panneau oblong, surélevé au centre par un rectangle, aux deux extrémités par une sorte de demi-pignon formant, lorsque les volets sont ouverts, un triangle équilatéral.

Il mesure deux mètres soixante centimètres de longueur, sans les volets, sur un mètre soixante-deux centimètres de hauteur au centre et aux sommets des triangles, et un mètre dix centimètres environ dans les parties basses.

La partie fixe du retable est divisée en trois parties. Au centre est figuré *le Calvaire*.

La croix du Sauveur domine la scène; on voit, à sa droite, le soleil; à sa gauche, la lune.

A ses côtés sont crucifiés les larrons; l'artiste a placé un ange au-dessus de celui qui est à la droite du Christ et un démon au-dessus de l'autre.

Au pied de la croix, deux juifs, dont l'un présente à Jésus, au bout d'une longue pique, l'éponge imbibée de vinaigre, tandis que l'autre porte une échelle.

Des deux côtés de la composition sont des cavaliers, des soldats en armes et des gens du peuple dans diverses attitudes.

Quatre hommes, assis en cercle, se disputent les vêtements du divin supplicié; vers la gauche du spectateur est un groupe formé de la Vierge tombant en pâmoison et soutenue par Saint Jean et deux saintes femmes.

Du côté opposé, dans le fond, se distingue la porte de la ville.

De chaque côté de cette scène se trouve un compartiment dont l'arête supérieure forme trois arcades surbaissées; les retombées intermédiaires des archivoltes portent sur un cul-de-lampe; celles des extrémités, sur les cloisons.

La composition qui occupe le compartiment de gauche, par rapport au spectateur, représente *l'Adoration des Mages.*

La Vierge, assise, tient sur ses genoux l'Enfant-Dieu, qui se penche en avant pour recevoir le présent d'un roi, agenouillé devant lui.

Les deux autres mages s'avancent, portant des vases précieux remplis de parfums. Ils sont couronnés; celui qui est le plus rapproché du Christ lève la main droite à la hauteur du front, en signe de salutation.

Derrière la Vierge se tiennent une femme, debout, et Joseph, assis sur le sol.

Tous ces personnages, plus grands que ceux du tableau précédent, sont couverts d'amples draperies.

Au fond se dresse une sorte de table rectangulaire portée par un pied en forme de pilastre avec chapiteau décoré de grappes et fût orné d'une arcature ogivale. Plus haut se montrent les têtes de l'âne et du bœuf.

Dans le compartiment placé en regard de celui-ci est représentée *la Mise au tombeau.*

Le sarcophage, rectangulaire, est placé au milieu de la scène. La face vue est décorée de huit ogives aveugles, avec indications de meneaux et de réseaux.

Nicodème et Joseph d'Arimathie y déposent le corps du Sauveur, qu'ils tiennent, l'un par la tête, l'autre par les épaules. Le cadavre est tout entouré de draperies et la tête ceinte encore de la couronne d'épines.

Remarquons en passant cette exception.

Dans la généralité des compositions figurant le même sujet, le Christ est représenté sans aucun autre vêtement qu'un linge autour des reins.

Dans le fond, au delà du tombeau, se tiennent la Vierge, Marie-Madeleine et Saint Jean.

Salomé et Marie, mère de Jacques le Mineur et de Joses, sont debout dans les angles et portent des vases de parfums.

Chacun des volets du retable est divisé en cinq niches avec arcades en plein cintre, dans chacune desquelles est placée une statuette haute de quarante et un centimètres.

On y voit : Saint Paul, Sainte Marthe, Sainte Barbe, Saint Christophe, Saint Jean, etc.

Les têtes de toutes ces statuettes, celles de Saint Jean et des quatre femmes dans *la Mise au tombeau*, du Christ, de la Vierge et de la femme qui se tient derrière elle, dans *l'Adoration des Mages*, se détachent sur une auréole rayonnante.

Toute la partie du retable que nous avons décrite n'en occupe que la moitié inférieure ; le restant est rempli par deux rangées superposées de motifs d'architecture, figurant des pignons aigus avec gâbles à crochets, percés d'ogives, avec meneaux et réseaux, des contreforts avec pinacles, des encorbellements ornés supportant des figurines surmontées de dais, des galeries avec balustrades ajourées. Mille motifs enfin, d'une élégance et d'une délicatesse d'exécution comparables à ce que nous avons vu de plus riche et de plus habile dans ce genre.

Cette forêt d'ornements est animée d'un grand nombre de minuscules et gracieuses statuettes de saints et de saintes, de Pères de l'Église, d'anges aux ailes déployées. Il y en a au moins dix dans chacun des volets et une cinquantaine dans le panneau central.

Cette œuvre superbe ne se trouve malheureusement pas dans un état parfait de conservation : elle a subi une restauration dont les traces ne sont pas difficiles à découvrir et a été redorée avec excès.

Le second retable, exposé dans la même salle du musée, présente les mêmes dimensions et dispositions que celui dont nous venons de parler. Il n'a pas été plus respecté que celui-ci par le restaurateur.

Les compositions qui l'animent sont : au centre, des *Scènes de Martyres* (neuf personnages) ; d'un côté, *la Décol-*

lation de Saint Jean-Baptiste (six figures); de l'autre, *la Tentation de Saint Antoine* (quatre personnages).

Les figures qui ont survécu à la restauration de la sculpture et de la polychromie de ces deux retables « nous montrent dans Jacques de la Baeze un statuaire plein de goût et de style. Mais c'est un de ces talents faits de naïveté et de finesse auxquels il est dangereux de toucher et qu'un rien suffit à dénaturer » (1).

RETABLE D'EVERBORN.

XVe SIÈCLE.

Ce grand retable sculpté, qui provient de l'abbaye d'Everborn, près Liége, est exposé actuellement à Paris, au musée de Cluny.

Il est divisé en trois parties; dans le compartiment principal se voit *la Messe de Saint Grégoire.*

La partie supérieure est ornée de motifs d'architecture sous lesquels apparaissent quelques spectateurs postés aux lucarnes des maisons. Au-dessous se trouvent deux anges tenant un bel ostensoir, placé sur un socle richement sculpté.

Les deux compositions latérales sont sculptées en haut relief; celle de droite représente *la Cène*; celle de gauche a pour sujet *Melchisédec offrant à Abraham le pain et le vin* (2).

---

(1) Jean Rousseau. *La sculpture flamande et wallonne du* IXe *au* XIXe *siècle. Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XVI (1877).

(2) *Catalogue du musée de Cluny*, par Du Sommerard.

Le baron de Guilhermy (1) voit *la Cène* au lieu de la messe de Saint Grégoire et ajoute, cette composition étant placée à côté de l'oblation par Melchisédec du pain et du vin : « Le symbole est ainsi en présence de la réalité. »

La même constatation peut, nous semble-t-il, être faite en admettant la première interprétation.

RETABLE DE BROU.

XVe-XVIe SIÈCLE.

Un retable sculpté, appuyé contre le mur oriental de la chapelle de l'Assomption de la Vierge, dans l'église de Brou, représente, dit Dufay (2), *les Sept joies de Marie.*

Il est en albâtre, d'une seule pièce, et ne mesure pas moins de six mètres de hauteur sur quatre de largeur.

La partie supérieure, qui est la plus importante, est divisée en trois travées ; celle du milieu, qui occupe toute la hauteur de cette partie, contient *l'Assomption de la Vierge.*

Chacune des deux autres est répartie, dans le sens de la hauteur, en deux cellules.

Le tout repose sur un banc plus petit comprenant quatre divisions : deux grandes en face, deux plus petites sur les retours.

Dans celle de gauche est figurée *l'Annonciation ;* dans celle du côté opposé, *la Visitation.* Au-dessus de la première se voit *la Nativité*, et comme pendant, *l'Adoration des Rois.* Plus haut enfin, d'un côté *l'Apparition de Jésus à sa Mère* ; de l'autre, *la Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres.*

---

(1) *Annales archéologiques*, t. Ier, p. 50.
(2) *L'église de Brou et ses tombeaux.*

Dans la cellule la plus importante par sa dimension, où est figurée *l'Assomption*, la Vierge drapée, le pied sur la croix, est très simple et très noble. Près d'elle sont de petits anges drapés, fort jolis, qu'on a eu le tort de chercher à compléter par deux petits anges de la Renaissance, qui tiennent heureusement peu de place.

Le Père Éternel, dans le haut de la composition, semble attendre Marie pour la couronner.

Au-dessous de la Vierge est un tombeau entr'ouvert, devant lequel prient deux personnages plus grands que les autres, un homme et une femme Ces figures sont d'un grand style et bien de la même main que le reste de la sculpture, quoique d'une exécution meilleure encore : l'artiste semble avoir voulu s'y surpasser.

Dans *la Visitation*, la Vierge, dont la tête parait un peu grosse par rapport au corps, se penche vers Sainte Anne; celle-ci est vue de profil; elle est couverte d'un léger capuchon.

Dans *la Nativité*, la Vierge, dans une pose très naturelle, s'incline vers le Christ, à la tête duquel prient trois petits anges.

Des hommes en prières, au second plan, sont simples et fort bien traités. On a ajouté, dans le haut, deux gros chérubins qui ne sont ni dans les proportions ni dans le style de l'ensemble.

La même addition a été faite à la composition figurant *l'Adoration des Mages*. Dans cette scène, l'un des pages a la tête brisée.

L'Apparition de Jésus, après sa résurrection, est très étrange; la Vierge est représentée sous la figure d'une

vieille dame en capuchon, agenouillée sur son prie-Dieu. Au-dessus sont deux petits anges Renaissance, paraissant avoir servi de modèles pour ceux qui occupent les petites niches sur le retour dans le soubassement.

La Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, composition qui fait pendant à celle-ci, est simple d'attitudes, avec d'amples draperies, tout à fait dans le goût de l'époque ogivale.

Le retable est couronné de trois grandes figures des plus remarquables, notamment celle du milieu, qui représente la Vierge tenant l'Enfant Jésus.

Elle est accostée, d'une part, de Sainte-Madeleine, portant le vase de parfum ; de l'autre, de Sainte-Marguerite, patronne de la duchesse de Berry, fille de François Ier et épouse d'Emmanuel-Philibert de Savoie, dont l'admirable tombeau est placé dans la même église.

Enfin, deux belles et grandes figures d'hommes se trouvent sous des dais, dans les deux encoignures de la chapelle principale : à gauche, Saint André; à droite, un autre saint barbu, aux longs cheveux bouclés.

L'ornementation, prodigieuse d'habileté, est enrichie d'une profusion de petits sujets sortis de la fertile et fantaisiste imagination du sculpteur; Dufay cite notamment, dans une gorge de l'arcature, un petit escargot sorti de sa coquille et se promenant sur une grappe de raisin, ainsi qu'un singe renversé portant la main à sa bouche, sculpté dans la retombée d'une arête de trèfles.

Quant aux figures, elles sont très naturelles de proportions et d'attitudes; les draperies sont abondantes et d'un pli ferme.

A part les additions de la Renaissance que nous avons signalées plus haut, l'ensemble est du goût le plus flamand et du meilleur de l'époque dite gothique.

RETABLE DE CALAIS.

XVIIe SIÈCLE.

Le retable que possède l'église de Calais fut exécuté par Adam Lottman, maître sculpteur, demeurant à Valenciennes, avec des marbres provenant d'un navire génois échoué en 1621 dans une traversée de l'Italie à Anvers.

Le devis détaillé de l'ouvrage et les conditions auxquelles le sculpteur s'engage à parfaire la *table d'hostel*, de cinquante-un pieds de haut sur trente-deux de large, sont conservés dans les comptes de la ville de Valenciennes (1).

Le retable est orné d'un tableau représentant *l'Assomption*, peint par Gérard Zéghers, d'Anvers (1591 + 1651), élève d'Abraham Janssens et d'Henri Van Balen.

Millin (2) cite comme un chef-d'œuvre de sculpture les deux accotements du tabernacle, dont l'un représente *la Manne* et l'autre *la Cène*.

Citons pour mémoire, n'ayant pas eu l'occasion de les étudier, deux retables belges existant en Angleterre :

L'un est en style gothique flamboyant ; il représente, en

---

(1) *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, 1837.
(2) *Antiquités nationales*, t. IV, art. 50.

trois compartiments animés de plus de quatre-vingts figures en haut-relief, *la vie de Saint Pierre.*

Il fut vendu à Londres, à la vente Scarisbrick, le 17 novembre 1861, par MM. Christie et Manson.

Le second, qui provient de l'église de Zepperen (Limbourg belge) appartient au British Museum.

Henry Rousseau.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES RETABLES DÉCRITS

XIIIe SIÈCLE.

Retable d'Audenarde. — La Passion.

XIVe SIÈCLE.

Retable de Gheel. — Le Calvaire et les Apôtres.
Id. d'Hackendover. — La légende de l'Église et les Apôtres.
Retables de Dijon. — La Passion et les Martyres.

XVe SIÈCLE.

Retable d'Ollomont (Musée d'antiquités, à Bruxelles) — La Passion.
Id. de Vezon. — La Passion.
Id. de Ham-sur-Heure. — La Naissance du Christ.
Id. de Léau. — Saint-Roch.
Id. d'Auderghem (Musée d'antiquités, à Bruxelles). — Généalogie de la Vierge.
Id. de Lubeek (église de Sainte-Marie). — Même sujet.
Id. de la collection Nahuys. — La Naissance du Christ.
Id. de la collection Vermersch. — La Passion.
Id. de la collection Van den Bogaert de Ter Brugge. — La Passion.

Retable d'Enghien (chapelle du château). — Vie de la Vierge.
Id. de Gheel. — La Passion.
Id. d'Arlon (Musée archéologique). — La Passion.
Id. de Thielen. — La Passion.
Id. de Bruges (chapelle de Notre-Dame des Aveugles). — Le Calvaire.
Id. de Bruges (cathédrale de Saint-Sauveur). — La Passion.
Id. de Villers-la-Ville (partie inférieure). — Vie de la Vierge.
Id. de Boendael. — Légende de Saint-Adrien.
Id. de Bruxelles (Musée d'antiquités). — Légende de St-Georges.
Id. de Léau. — Saint-Léonard.
Id. d'Everborn (Musée de Cluny, à Paris). — La messe de Saint-Grégoire.
Id. de Léau. — La Vierge.
Id. de Lubeek (église de Sainte-Catherine). — Le Miracle de Bolsena.
Id. de Lombeek-Notre-Dame. — Vie de la Vierge.
Id. de Boussu. — Même sujet.
Id. de Corbeek-Dyle. — Légende de Saint-Étienne.
Id. de Schoonbroeck. — Légende de Saint-Job.
Id. de Turin (Musée d'antiquités, à Bruxelles). — La Vie et la Passion du Christ.
Id. d'Estinnes-au-Mont. — La Vierge.
Id. de 'S Heeren-Elderen. — La Passion.
Id. de Tongres. — Vie de la Vierge.
Id. de Brou. — Les sept Joies de Marie.

XVIe SIÈCLE.

Retable de Mons (église de Sainte-Waudru). — Notre-Dame et Saint Joseph.
Id. de Lubeek (église de Sainte-Marie). — Vie de la Vierge.
Id. id. (église de Saint-Jacques). — Le Calvaire.
Id. de Corspel-sous-Beverloo. — La Passion.
Id. de Deerlyk. — Légende de Sainte-Colombe.
Id. de Bienne-lez-Happart. — Le Calvaire.
Id. d'Hemelveerdegem. — Légende de Saint-Jean.
Id. de Pailhe (Musée d'antiquités, à Bruxelles). — Vie du Christ.

Retable de Ponthoz (chapelle du château). — La Passion.
Id. d'Hérenthals. — Légende des SS.-Crépin et Crépinien.
Id. de Gheel. — Légende de Sainte-Dymphne.
Id. de Saintes. — Légende de Sainte-Raynelde.
Id. de Gestel (Musée d'antiquités, à Bruxelles). — Enfance du Christ.
Id. de Loenhout. — Légende de Saint-Quirin.
Id. d'Horrues. — Légende de Saint-Hubert.
Id. de Liége. — La Passion. — Légende de Saint-Denis.
Id. de Tongres (Musée de Bruxelles). — Le Calvaire et les Apôtres.
Id. de Bruges (cathédrale de Saint-Sauveur). — Généalogie de Sainte-Anne.
Id. de Güstrow. — La Passion.
Id. de Blaugies. — Le Christ au tombeau.
Id. de Léau. — Sainte-Anne.
Id. d'Opitter. — La Passion.
Id. d'Oplinter. — La Passion.
Id. d'Enghien (chapelle du château).
Id. d'Herbais-sous-Piétrain. — Vie du Christ.
Id. de Loozen-sous-Bocholt. — Même sujet.
Id. de Neerhaeren. — La Passion.
Id. de Barvaux-en-Condroz (Musée archéologique, à Namur). — Vie du Christ.
Id. de Buvrinnes. — Légende de Saint-Pierre.
Id. de Louvain. — Vie du Christ.
Id. de Gheel. — La Descente de croix.
Id. de Renlies. — La Passion.
Id. de Wannebecq (Musée d'antiquités, à Bruxelles). — Légendes de Sainte-Barbe et de Saint-Léger.
Id. de Givry. — Vie de la Vierge.
Id. de Hal. — Les sept Sacrements.
Id. de Villers-la-Ville (partie supérieure). — Vie de la Vierge.
Id. de Saint-Pierre-lez-Libramont (Musée d'antiquités, à Bruxelles). — La Passion.
Id. de Léau. — L'invention de la Sainte-Croix.
Id. de Nivelles. — Le Christ montré au peuple.

Retable de Namur. (Hermitage des Grands-Malades). — La Passion.
Id. d'Audregnies.
Id. de Gedinne. — Vie du Christ.
Id. de Redu-sous-Wellin. — La Passion.
Id. de Bouvignes. — La Passion.
Id. de Loyers (Musée archéologique, à Namur). — Fragment de la Passion.
Id. de Braine-le-Comte. — Vie du Christ.
Id. de Bruxelles (collégiale de Sainte-Gudule), chapelle de la Madeleine.
Id. de Mons (église de Sainte-Waudru), chapelle de Sainte-Marie-Madeleine.
Id. d'Hulshout. — La Nativité.
Id. de Tongres (salle du chapitre).
Id. de Flobecq. — Baptême du Christ.
Id. de Buvrinnes. — La Passion.
Id. de Mons (église de Sainte-Waudru), chapelle de Saint-Michel.
Id. id. id. chapelle des Trépassés.

XVIIe SIÈCLE.

Retable d'Enghien (église des Capucins).
Id. d'Hulshout. — Légende de Saint-Mathieu.
Id. de Calais. — La Manne et la Cène.
Id. de Nivelles. — Miracles de Sainte-Gertrude.
Id. de Nieuport (nef droite de l'église).
Id. id. (nef gauche de l'église).
Id. d'Enhet (Musée archéologique, à Namur).

XVIIIe SIÈCLE.

Retable de Mons (église de Sainte-Waudru), chapelle de Saint-Roch.
Id. id. id. chapelle de Saint-Éloi.
Id. id. (église de Saint-Nicolas-en-Havré), maître-autel.
Id. id. (église de Saint-Nicolas-en-Havré), chapelle de Notre-Dame du Mont-Serrat.

Retable de Mons (église de Saint-Nicolas-en-Havré), ch
Saint-Sacrement.

Id. id. (église de Saint-Nicolas-en-Havré), ch
Trépassés.

Id. id. (église de Sainte-Élisabeth), chapelle des

Id. id. chapelle du Couvent des Ursulines.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des mouments en 1895.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1895.

3° Notes pour servir à l'histoire de la sculpture en Belgique *(suite et fin)*, par M. Henry Rousseau.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Ch. Piot, Président du Comité directeur, aux Archives générales du Royaume, ou à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE. — 5, 6, 7 ET 8.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES

1895

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

ALE DES MONUMENTS.

PROCÈS-VERBAUX.

ÉANCES

des 1er, 8, 15, 22 et 29 juin 1895.

ET SCULPTURE.

uvé :

au ayant pour sujet « l'Industrie — Hôtel provincial, à Mons. Tableau.

à M. Bourlard pour la décoration

ouvernement provincial, à Mons;

isserie, représentant M. de Ger- — Palais de Justice de Bruxelles. Tapisserie.

s audiences ordinaires de la Cour

eets;

ux peints à placer dans l'église de — Église de Lembecq. Vitraux.

r, M. Dobbelaere;

à placer dans le chœur de l'église — Église de Zonnebeke. Vitrail.

occidentale), sous réserve pour

rapprocher autant que possible

adopté pour les verrières déjà

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 mai; des 1er, 8, 15, 22 et 29 juin 1895.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° L'esquisse d'un tableau ayant pour sujet « l'Industrie du Hainaut », commandé à M. Bourlard pour la décoration d'une salle de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Mons; Hôtel provincial, à Mons. Tableau.

2° L'esquisse d'une tapisserie, représentant M. de Gerlache, destinée à la salle des audiences ordinaires de la Cour de cassation; auteur, M. Geets; Palais de Justice de Bruxelles. Tapisserie.

3° Les dessins de vitraux peints à placer dans l'église de Lembecq (Brabant); auteur, M. Dobbelaere; Église de Lembecq. Vitraux.

4° Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Zonnebeke (Flandre occidentale), sous réserve pour l'auteur, M. Coucke, de se rapprocher autant que possible du type d'ornementation adopté pour les verrières déjà placées; Église de Zonnebeke. Vitrail.

Église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. Verrière.

5° Le projet soumis par M. Grossé-De Herde pour l'exécution d'une verrière destinée à l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons (Hainaut). Dans le cours de l'exécution du travail, il conviendra de supprimer les motifs d'ornementation figurés dans le fond et qui donnent aux carreaux l'aspect de la céramique. La différence considérable de ton entre le fond des figures et celui de la décoration architecturale qui les surmonte ne se justifie pas; il y aura lieu de revoir cette partie de la coloration;

Église de Desteldonck. Vitraux.

6° Les dessins de vitraux peints à placer dans l'église de Desteldonck (Flandre orientale), moyennant de tenir compte de quelques observations communiquées verbalement à l'auteur, M. Bernaert;

Église d'Etterbeek. Vitrail.

7° Le dessin d'un vitrail à placer dans le baptistère de l'église d'Etterbeek (Brabant); auteur, M. Fontana;

Église de Saint-Jacques, à Gand. Vitrail.

8° Le dessin d'un vitrail à placer dans la fenêtre sud du transept de l'église de Saint-Jacques, à Gand (Flandre orientale), sous réserve de réduire un peu la hauteur des figures; auteur, M. Ladon;

Église de Merxplas. Vitraux.

9° Les dessins soumis par MM. Comère et Capronnier pour l'exécution de deux vitraux destinés au chœur de l'église de Merxplas (Anvers).

Église de Wesembeek. Tableau.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Van Langendonck, le tableau de l'église de Wesembeek (Brabant) représentant le Martyre de Saint-Pierre, dont la restauration a été confiée à cet artiste.

Il résulte de cet examen que le travail, consistant dans le parquetage, le nettoyage et la restauration générale de l'œuvre, a été effectué avec le plus grand soin.

Le délégué a émis l'avis qu'il y a lieu de renvoyer le

tableau au lieu de sa destination et de liquider la somme due au peintre-restaurateur du chef de cette entreprise.

Le tableau dont il s'agit faisant partie de l'autel latéral sud, qui reçoit directement les rayons du soleil, il importera de rappeler à l'autorité fabricienne le conseil qui lui a déjà été donné de faire placer sans retard un rideau à la fenêtre voisine de l'autel précité.

Église de Tongres-N.-D. Triptyque.

— Un délégué s'est rendu à Tongres-Notre-Dame (Hainaut) afin d'examiner l'ancien triptyque appartenant à l'église paroissiale et que le conseil de fabrique désire faire restaurer avec le concours financier de l'État.

On ne possède aucune indication quant à l'auteur de cette œuvre d'art, qui représente la naissance et des scènes de la vie de l'Enfant Jésus. Une inscription flamande tracée sur la partie inférieure du cadre constate seulement que le tableau a fait l'objet d'un don par une béguine en 1600; cette inscription est sans doute la reproduction d'une plus ancienne, car l'ornementation du cadre rappelle que celui-ci ne date que du milieu du XVIIIe siècle.

Sans pouvoir ranger la peinture au nombre des ouvrages des grands maîtres, on doit reconnaître cependant qu'elle offre assez d'intérêt pour être l'objet d'un travail de restauration.

Le tableau dont il s'agit ayant été relégué dans les combles de l'église, est assez sérieusement endommagé ; un simple examen permet de constater aussi qu'il a subi autrefois des repeints.

Le délégué est d'avis qu'il y a lieu de charger un peintre-restaurateur d'examiner l'œuvre en question et d'établir le devis des ouvrages qu'il juge utile d'effectuer pour en assurer

la conservation. M. Van Langendonck pourrait être chargé de cette mission.

L'église de Tongres-Notre-Dame a été bâtie en 1777; elle appartient au style classique. A part le frontispice qui se développe sur une belle place publique, l'extérieur n'offre rien de particulier, mais l'intérieur forme un vaste vaisseau remarquable par son aspect de grandeur et de sévérité.

Cet édifice renferme d'intéressantes œuvres d'art, parmi lesquelles on peut signaler : un lutrin-aigle en laiton sur lequel se lit une inscription rappelant qu'il a été exécuté en 1658 par Érasme Place, fondeur, à Ath; une cuve baptismale en pierre bleue de la dernière période ogivale, d'un profil gracieux et de proportions très réussies; des ornements sacerdotaux dont les broderies du plus ancien accusent le XVIe siècle; de nombreux objets d'orfèvrerie, d'une valeur sérieuse, notamment une croix pédiculée de la fin du moyen âge et, enfin, quelques ex-voto anciens dont plusieurs sont peints avec talent.

Hôpital Saint-Jacques, à Namur. Tableau.

— Des délégués, accompagnés de M. le chanoine Sosson, membre du Comité provincial des correspondants, ont examiné, le 20 mai 1895, le tableau attribué à Corneille De Vos, qui décore la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques, à Namur, et qui a été réparé par M. Bueso.

La Commission n'ayant pas été appelée à vérifier l'état du tableau avant l'exécution du travail de restauration et le devis des ouvrages qu'il pouvait nécessiter ne lui ayant pas été soumis, il n'est pas possible d'apprécier l'importance de l'opération effectuée par l'artiste restaurateur. Toutefois, les délégués ont pu constater que l'œuvre est actuellement en bon état d'entretien.

En présence de cette constatation, il semble que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État pour l'exécution de cette entreprise.

Cathédrale de Namur. Peintures murales.

— A la demande du conseil de fabrique de la cathédrale de Namur, des délégués ont examiné, de concert avec M. le chanoine Sosson, membre du Comité provincial des correspondants, les peintures murales exécutées dans la chapelle sud de cet édifice.

Les délégués ont constaté qu'il a été tenu compte dans l'exécution de cette partie du travail de la recommandation insérée au rapport du 9 juin 1894, à propos du ton de la voûte de la chapelle opposée, qui paraissait un peu lourd. Les délégués sont donc d'avis que ces ouvrages, effectués au moyen de dons, peuvent être acceptés.

Pendant l'exécution de cette entreprise, on a procédé au débadigeonnage d'un pilastre et d'une partie du mur du fond du chœur de l'édifice; cette opération a révélé sur le pilastre une imitation de marbre vert foncé et, au fond de l'abside, une décoration simulant un grand motif d'architecture encadrant un sujet peint dont les contours sont tracés en creux. Il résulte des recherches opérées qu'il n'existait pas d'autres peintures sur les murs mêmes, lesquels n'avaient sans doute pour décoration que les tableaux qui les recouvrent encore aujourd'hui et qui ont évidemment été exécutés pour la place qu'ils occupent. Il est toutefois désirable de continuer les recherches sur les autres pilastres du chœur en vue de restaurer le décor ancien, ce qui serait très intéressant, car il semble avoir été exécuté peu de temps après la construction du monument et, pour autant qu'on puisse en juger par le pilastre mis à découvert, l'effet produit devait être très satisfaisant.

Église de Saint-Donat, à Arlon. Peintures murales.

— Un délégué a examiné les peintures murales décorant deux chapelles de l'église de Saint-Donat, à Arlon (Luxembourg).

Les peintures dont il s'agit semblent dater de la première moitié du siècle dernier et ne se rattachent à aucune école de notre pays ; elles ont notablement souffert. Celles de la chapelle de Saint-Donat et qui représentent des épisodes de la vie du saint sur les parois et une espèce d'apothéose dans la voûte, ont été autrefois couvertes de badigeon et leur remise au jour ne s'est pas faite sans de notables avaries.

La valeur au point de vue de l'art de ce travail n'est pas suffisante pour qu'il y ait lieu de regretter beaucoup l'état où il se trouve. Le Comité provincial des correspondants estime les frais de restauration à 7,000 ou 8,000 francs. En présence de la tâche qui incomberait à l'artiste qui entreprendrait la restauration, cette évaluation n'est pas exagérée, mais elle serait absolument hors de proportion avec le résultat à obtenir.

On peut, semble-t-il, attribuer ce travail à des peintres italiens, dont on retrouve des ouvrages décoratifs de la même époque dans quelques chapelles castrales au pays de Liége et qui semblent avoir parcouru le pays pour y exercer leur profession ; ce serait à cette circonstance qu'il faudrait attribuer la technique de ces peintures qui paraissent exécutées à fresque, procédé qui n'était pas usité dans nos régions.

En résumé, la qualité inférieure des peintures précitées ne rend pas désirable leur restauration et ne justifierait en aucune façon l'intervention du Gouvernement. Il y a donc lieu de conserver telles qu'elles sont les peintures de l'église de Saint-Donat.

— Des délégués ont procédé, dans l'atelier de M. De Vriendt, à l'examen du modèle, grandeur d'exécution, du monument à ériger à Lierre (Anvers), à la mémoire du chanoine David. Statue du chanoine David.

Les délégués ayant constaté que cette œuvre d'art est très bien réussie, il y a lieu d'autoriser l'artiste à passer à l'exécution définitive.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à l'appropriation de la maison communale d'Irchonwelz (Hainaut); architecte, M. Fourdin; Maison communale d'Irchonwelz.

2° Le projet relatif à la restauration du soubassement, sur une hauteur de 4 mètres, du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), à la condition de respecter scrupuleusement les dimensions et la taille de l'ancien appareil ainsi que l'aspect des joints; architecte, M. Frische; Hôtel de ville de Louvain.

3° Le devis estimatif des travaux les plus urgents à effectuer en vue de la conservation de l'hôtel de ville d'Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Langerock; Hôtel de ville d'Audenarde.

4° Le projet de reconstruction de cinq grandes lucarnes de la façade vers la cour à l'hôtel Gruuthuuse, à Bruges (Flandre occidentale), sous réserve de remonter le chéneau jusqu'au niveau du pied de la balustrade établie devant les lucarnes, afin de dégager entièrement ce chéneau et éviter ainsi des difficultés en cas de réparations à effectuer à la plomberie; architecte, M. De la Censerie; Hôtel Gruuthuuse, à Bruges.

Pavillon des officiers, à Furnes.

5° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration intérieure du pavillon des officiers, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck;

Halle à la viande, à Furnes.

6° Le projet de restauration de l'ancienne halle à la viande de la ville de Furnes; architecte, M. Vinck;

Ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand.

7° Le projet relatif à la restauration du mur extérieur de l'ancienne chapelle de Saint-Macaire, dépendant des ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Van Rysselberghe;

Chapelle du cimetière à Soignies.

— Par lettre adressée à M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, l'administration communale de Soignies a exprimé le désir de recevoir la visite de délégués à l'effet d'examiner la chapelle de l'ancien cimetière de cette ville et se rendre compte de la valeur archéologique de cet édifice.

En 1894, lors de l'examen du projet de restauration, la Commission avait déjà été appelée à se prononcer sur l'importance artistique ou archéologique de cet édifice; elle a déclaré, le 25 juin de cette année, qu'il est intéressant pour la localité de conserver ce petit édifice et elle a émis le vœu de voir effectuer les travaux nécessaires à son entretien; mais, se basant sur l'examen des plans de restauration, elle a déclaré que l'importance artistique ou archéologique de cette construction ne paraissait pas suffisante pour la ranger au nombre des monuments historiques.

Les délégués qui se sont rendus à Soignies ont pu apprécier, par l'inspection de la chapelle, que celle-ci offre plus d'intérêt qu'on n'avait pu le supposer sur le vu de simples plans : la chapelle primitive est romane; une annexe y a été ajoutée du côté septentrional à la fin de la période ogivale.

Cet ensemble de constructions, dont les plus anciennes ont été édifiées en moellons, les autres en briques et pierre de taille, présente un aspect pittoresque qui est encore rehaussé par sa situation au milieu de l'ancien cimetière, où l'on remarque de nombreux et intéressants monuments funéraires disposés d'une façon très originale.

Lorsque l'édifice sera restauré et son enclos aménagé, ce coin de la ville présentera beaucoup d'intérêt.

Pour les motifs qui précèdent et tenant compte que l'ancienne chapelle va être convertie en musée archéologique, les délégués sont d'avis qu'on peut la ranger au nombre des édifices qu'il est d'usage de subsidier sur le crédit des Beaux-Arts affecté à la conservation des monuments civils.

Il y aura lieu toutefois, dans l'exécution des travaux de restauration, de maintenir tout ce qu'il est possible de conserver des anciennes constructions sans y apporter des remaniements au point de vue de l'unification du style et qui ne pourraient d'ailleurs être qu'hypothétiques : c'est ainsi qu'il est désirable de conserver les fenêtres ogivales en forme de lucarnes qui ont été ajoutées à la nef romane vers le xve siècle et de ne reconstruire du mur sud que la partie hors plomb qui ne peut être maintenue sans danger.

Un grand nombre de pierres tumulaires se trouvaient dans le pavement de la chapelle; le conseil communal se propose de les disposer çà et là dans le mur du cimetière, à l'exemple de ce qui a déjà été fait pour d'autres monuments funéraires. Cette idée mérite d'être encouragée. Toutefois, quelques-unes de ces dalles, celles qui sont le moins bien conservées, pourraient sans inconvénient être replacées dans le pavement du futur musée, afin de donner

au dallage un certain aspect de vétusté en rapport avec la destination de l'édifice.

Le projet d'aménagement du cimetière comporte le placement d'une grille sur le mur longeant la rue. Les délégués pensent qu'il serait préférable de conserver un simple mur, tout en lui donnant un peu plus d'élévation afin d'en défendre l'accès.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Hôtel de ville de Binche.

— Pour satisfaire au désir exprimé par M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, des délégués se sont rendus à Binche (Hainaut), afin d'examiner si l'hôtel de ville de cette localité, qui doit recevoir des améliorations ou transformations, peut être démoli ou s'il y a lieu de le restaurer.

Les délégués sont d'avis qu'il ne peut être question de démolir cet édifice, dont l'intérêt archéologique est suffisant pour le ranger au nombre des monuments tombant sous l'application de l'art. 76, § 8°, de la loi communale du 30 mars 1836. Sans doute, certaines parties sont en mauvais état et devront être reconstruites, mais ce n'est pas là un motif pour faire disparaître un édifice ancien dont le moindre intérêt est de rappeler de nombreux souvenirs historiques.

Le monument, qui se présente d'une façon très pittoresque sur la rue principale de la ville, a subi un remaniement complet en 1737, date qui se retrouve dans plusieurs pièces des bâtiments; mais il est à prévoir que si des sondages et des recherches étaient opérés, on retrouverait les données nécessaires pour rétablir l'édifice dans ses dispositions anciennes. L'examen de la façade principale révèle au travers des placages les traces de deux grandes baies ogi-

vales et les pignons ont conservé en partie leurs gradins.

Un campanile de forme très originale et qui abrite le carillon, constitue un point des plus intéressants dans le panorama de la ville, et sa disparition serait d'autant plus regrettable que ses éléments constitutifs et sa silhouette résultent d'un type de construction essentiellement local, qui se retrouve dans la petite flèche chapitrale de l'église paroissiale et dans un autre petit campanile voisin.

En résumé, les délégués sont d'avis et la Commission partage leur manière de voir, qu'il y a lieu de procéder à la restauration de l'hôtel de ville et d'étudier à cette fin un projet complet qui devra être basé sur les découvertes amenées par des recherches à faire dans les bâtiments. Si les locaux actuels sont insuffisants, on pourra aviser au moyen d'acquérir l'espace nécessaire par quelques petites expropriations, de même que l'on pourra chercher à relier l'hôtel de ville à la nouvelle justice de paix qu'il est question de construire.

Anciens remparts à Binche.

— Des délégués ont examiné, le 14 mai 1895, les anciens remparts de la ville de Binche, dont certaines parties menacent ruine. Ils ont constaté que ces restes de l'ancienne enceinte sont encore très importants; la base des tours et des murs paraît remonter au XIIe siècle et accuse le même système de construction que les vestiges des remparts de Louvain. Indépendamment de leur intérêt archéologique, qui est des plus sérieux, ils donnent à la ville un cachet très pittoresque. Du côté du chemin de fer de Mons surtout, l'aspect du site est réellement remarquable par ses points accidentés. Les délégués sont d'avis qu'il est désirable d'acquérir les terrains qui bordent l'enceinte de ce côté, afin

d'empêcher qu'on y érige des constructions de nature à masquer le panorama. On pourrait aussi, dans le même but, établir certaines servitudes sur les terrains longeant les murailles des autres côtés de la ville.

Quelques parties des murs et des tours sont en très mauvais état et réclament de prompts travaux d'appropriation que l'autorité locale n'est pas en mesure d'effectuer au moyen de ses seules ressources.

Eu égard à l'intérêt archéologique et historique qui s'attache à la conservation de ce qui subsiste encore de ces curieux vestiges d'architecture militaire, il est désirable que l'État intervienne dans les frais à faire pour atteindre ce but.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Hollogne-aux-Pierres (Liége); architecte, M. Spineux;

2° Le projet de reconstruction du presbytère d'Oreye (Liége); architecte, M. François;

3° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer au presbytère d'Engsbergs, sous Tessenderloo (Limbourg); architecte, M. Martens;

4° Le projet de restauration du presbytère de Segelsem (Flandre orientale); architecte, M. Vandevyvere;

5° Le devis estimatif des travaux de réparation projetés au presbytère de Zeelhem (Limbourg); architecte, M Martens;

6° Le devis estimatif des ouvrages de réparation à exécuter au presbytère de Sart-Custinne (Namur);

7° Le projet d'appropriation du presbytère d'Irchonwelz (Hainaut); architecte, M. Fourdin.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs à la construction d'églises :

1° A Presgaux, sous Gonrieux (Namur); architecte, M. Maréchal; Église de Presgaux.

2° A Spy (Namur); architecte, M. Delpy; Église de Spy.

3° A Serville (Namur), sous les réserves suivantes dont il sera tenu compte au cours de l'exécution des travaux : 1° augmenter un peu la hauteur de l'étage supérieur de la tour, afin de pouvoir remplacer les linteaux des abat-sons par des arcs en plein-cintre, supprimer les arcatures de la tour et donner moins d'importance à la fenêtre du jubé; 2° donner un peu plus d'inclinaison aux toitures, afin de faire usage partout de couvertures en ardoises; 3° réduire à quatre au lieu de six le nombre de fenêtres de chaque travée de la haute-neuf; par contre, il importera d'assurer l'éclairage de l'abside. On a aussi appelé l'attention toute spéciale de M. l'architecte Flanneau sur la poussée des grands arcs transversaux de l'édifice dont il devra étudier la construction avec soin. Église de Serville.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises de :

1° Hoogstaede (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église d'Hoogtaede.

Église de Bouchout.

2° Bouchout (Anvers); l'auteur, M. l'architecte Gife, a été engagé à examiner s'il ne conviendrait pas de reporter au côté nord la tourelle d'escalier donnant accès à la tour, afin d'en protéger les parois contre les pluies chassées par les vents violents du sud-ouest;

Église de Denderbelle.

3° Denderbelle (Flandre orientale); architecte, M. Sterck;

Église de Saffelaere.

4° Saffelaere (Flandre orientale); l'attention de l'architecte, M. De Lestré, a été appelée sur la nécessité d'apporter tous ses soins à la construction des chéneaux et de les établir autant que possible en encorbellement sur les murs de l'édifice.

Ainsi que les divers projets ci-après :

Église de Longwilly.

1° Construction d'une tour à l'église de Longwilly (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église de Tintigny.

2° Construction d'une tour et restauration de l'église de Tintigny (Luxembourg), sous réserve de simplifier la construction des arrière-corps de la tour et des bas-côtés; architecte, M. Rémont;

Église de Saint-Joseph, à Louvain.

3° Achèvement de la tour de l'église de Saint-Joseph, à Louvain (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

Église d'Iseghem.

4° Agrandissement de la sacristie de l'église d'Iseghem (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere;

Église de Dailly.

5° Construction d'une sacristie à l'église de Dailly (Namur);

Église de Sainte-Croix lez Bruges.

6° Construction d'un jubé avec buffet d'orgue dans l'église de Sainte-Croix lez Bruges (Flandre occidentale);

Église de Saint-Jacques, à Bruges.

7° Construction d'une clôture destinée à relier l'un des angles du bâtiment des dépendances de l'église de Saint-Jacques, à Bruges, avec le mur du côté de la rue du Marécage; architecte, M. De la Censerie;

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Neeroeteren (Limbourg) : maître-autel ;

Cortil, sous Cortil-Noirmont (Brabant) : buffet d'orgue ;

Elversele (Flandre orientale) : autels latéraux ;

Louette-Saint-Denis (Namur) : mobilier complet ;

Saint-Joseph, à Namur : maître-autel ;

Villers-sur-Lesse (Namur) : banc de communion et chaire à prêcher ;

Huysse (Flandre orientale) : trois autels ;

Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant) : mobilier de la chapelle de Saint-Guidon ;

Lembecq lez Hal (Brabant) : chaire à prêcher ;

Sclessin, sous Ougrée (Liége) : mobilier complet.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Pollaere (Flandre orientale) ; architecte, M. Goethals ; Église de Pollaere.

2° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'église de La Hestre (Hainaut) ; Église de La Hestre.

3° Le projet de restauration de la façade et de la tour de l'église de Lebbeke (Flandre orientale) ; architecte, M. Bouwens ; Église de Lebbeke.

4° La restauration des fenêtres de l'église de Cobbeghem (Brabant) ; architecte, M. Demaeght ; Église de Cobbeghem.

5° L'exécution de travaux de réparation à la tour de l'église d'Hyon (Hainaut) ; architecte, M. Anthone ; Église d'Hyon.

Église de Saint-Joseph, à Anvers.

6° Le devis estimatif des travaux de restauration des toitures de l'église de Saint-Joseph, à Anvers; architectes, MM. Bilmeyer et Van Riel;

Église d'Etichove.

7° Le projet de restauration de la tour de l'église d'Etichove (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

Église de Lede.

8° La restauration de la façade principale de l'église de Lede (Flandre orientale);

Église de Lendelede.

9° La réparation des toitures de l'église de Lendelede (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église de Lovendeghem.

10° Le projet de restauration du chœur de l'église de Lovendegem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Église de Fexhe-le-Haut-Clocher.

11° Le projet de restauration du portail de l'église de Fexhe-le-Haut-Clocher (Liége), sous réserve de disposer les ferrures de façon qu'elles ne soient pas seulement ornementales, mais qu'elles concourent à l'attache des vantaux de la porte; architecte, M. Lohest;

Église de Foy-Notre-Dame.

12° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés aux toitures de l'église de Foy-Notre-Dame (Namur);

Église de Sart-Custinne.

13° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Sart-Custinne (Namur);

Église de Segelsem.

14° Le projet de restauration de l'église de Segelsem (Flandre orientale); architecte, M. Vandevyvere;

Église de Nevele.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nevele (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Église de Saint-Jacques, à Liége.

16° Le projet de restauration de l'étage supérieur de la chapelle sud du chœur de l'église de Saint-Jacques, à Liége. L'attention de l'architecte, M. Jamar, a été appelée sur le peu d'inclinaison des versants de la toiture, de même que sur le peu de profondeur du chéneau longeant le mur du chœur, et on a engagé cet artiste à revoir, au cours de

l'exécution des travaux, ces deux parties de son étude;

17° Le projet de restauration du chœur de l'église de Visé (Liége); architecte, M. Jamar; Église de Visé.

18° Le devis estimatif des travaux à effectuer pour achever la restauration de la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers); architecte, M. Meyns; Église de Saint-Rombaut, à Malines.

19° Les dessins relatifs à la restauration de trois fenêtres du pourtour du chœur de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf; Église de Notre-Dame, à Bruges.

20° Le compte des travaux de restauration exécutés en 1894 à l'église de Notre-Dame, à Anvers. Église de Notre-Dame, à Anvers.

— Des délégués se sont rendus à Soignies (Hainaut) afin d'examiner quelques ouvrages préliminaires, notamment des essais de débadigeonnage, exécutés dans l'église de Saint-Vincent, en vue de la restauration complète tant intérieure qu'extérieure de cet édifice. Église de Saint-Vincent, à Soignies.

La question qui semble avoir surtout préoccupé jusqu'ici le conseil de fabrique est de savoir s'il y aura lieu de laisser visibles les parements intérieurs de l'édifice. Les délégués sont d'avis que cette question n'est pas susceptible d'être résolue pour le moment.

Les parements intérieurs sont en moellons irréguliers; l'appareil des colonnes cylindriques est plus régulier et formé de pierres de 12 à 15 centimètres de hauteur.

Des essais de rejointoyage ont été effectués à la suite du débadigeonnage partiel; les uns sont exécutés en creux, les autres en relief au moyen de mortier de teinte foncée. Aucun de ces types n'est approprié au système de construction de l'époque à laquelle appartient l'édifice. On pourrait toutefois tenter d'autres essais, par exemple un rejointoyage

au mortier de teinte plus claire et exécuté à fleur des maçonneries.

Les fouilles exécutées récemment à un pilier de la nef ont permis de constater que ce membre d'architecture était autrefois cantonné de colonnettes cylindriques. Il conviendra de continuer les investigations à d'autres piliers et de rechercher notamment le niveau primitif du sol intérieur de l'édifice. Des recherches devraient être effectuées aussi dans les diverses parties de l'église afin de retrouver, autant que possible, toutes ses dispositions anciennes.

Ce n'est qu'après ces opérations, lesquelles permettront d'établir un relevé exact et complet de la situation de l'édifice, qu'il sera possible d'étudier le projet de restauration générale du monument.

Cette entreprise soulève d'ailleurs des questions très importantes, notamment la suppression des voûtes en briques du XVIIe siècle, le rétablissement du niveau primitif, le dégagement extérieur de l'édifice, etc., qui doivent nécessairement faire l'objet d'une étude d'ensemble.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique de transmettre le rapport qui précède aux autorités locales de Soignies, en les engageant à en tenir compte.

Église de Binche. — Les délégués qui se sont rendus à Binche (Hainaut), le 14 mai 1895, ont inspecté l'église paroissiale de cette ville.

Cette ancienne collégiale, dans la construction de laquelle se remarquent des parties appartenant à presque tous les styles d'architecture qui se sont succédé depuis l'époque romane, a une certaine importance artistique; elle figure

d'ailleurs sur la liste des édifices monumentaux du culte, où elle a été rangée dans la troisième classe.

Certaines parties du mobilier de ce temple offrent aussi de l'intérêt : on peut citer entre autres un beau jubé en marbre portant la date de 1597 ; un triptyque peint sur bois qui entre dans l'ornementation d'un autel latéral nord, mais dont les volets ne sont pas réunis au panneau central ; le Christ, la Sainte-Vierge et Saint-Jean, belles figures paraissant remonter au XVIe siècle et qui proviennent sans doute de la croix triomphale ; une jolie statue de la même époque reléguée sur une console dans le vestibule de la sacristie ; un petit monument funéraire Renaissance attaché au mur d'une chapelle sud et, dans la même chapelle, un banc d'œuvre dont l'appui formant balustrade est une conception très originale de la Renaissance, qu'il conviendrait de dépouiller des nombreuses couches de couleur qui la défigurent.

Le trésor de l'église renferme plusieurs reliquaires précieux du moyen âge, ainsi que des ornements sacerdotaux du XVIe siècle.

Les délégués ont remarqué que l'église de Binche réclame des travaux de restauration, notamment certaines parties des toitures, qui paraissent très délabrées. Se ralliant à leur appréciation, la Commission a engagé le conseil de fabrique à soumettre, à bref délai, à l'autorité supérieure des propositions en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la conservation du monument.

Chapelle du cimetière de Binche.

— Les mêmes délégués ont profité de leur présence à Binche pour inspecter la chapelle de l'ancien cimetière de cette ville, qui a déjà été signalée à l'attention des autorités compétentes.

Ce petit monument, du style ogival de la dernière période, est remarquable tant par sa disposition que par sa décoration intérieure. Il se compose de deux parties bien distinctes : la plus grande et la plus ancienne est le sanctuaire ou chapelle proprement dite; la seconde, dont le niveau est moins élevé de plusieurs marches, sert d'entrée ou de narthex et est séparée de la chapelle par une vaste porte ogivale.

Le narthex et la chapelle sont recouverts par de belles voûtes en bardeaux, dont les nervures sont supportées par des poutres ornementées et par des culots à figurines d'une composition et d'une exécution remarquables.

L'intérieur de la chapelle est garni de beaux bancs en chêne sculpté à dossier continu formant lambris, d'un dessin riche et varié.

On remarque dans le mur latéral nord du sanctuaire un petit monument funéraire du commencement du XVIe siècle, digne d'attirer l'attention, et le pavement renferme des pierres sépulcrales qui ne manquent pas d'intérêt.

La chapelle du cimetière de Binche constitue un monument des plus curieux. Elle forme un ensemble complet tant au point de vue de la construction que de l'ameublement et de la décoration et il importe d'en assurer la conservation. Mais pour atteindre ce but, il est plus que temps d'en entreprendre une restauration sérieuse, en commençant par les toitures. L'état d'humidité qui y règne a déjà fortement entamé les voûtes en bardeaux et les belles boiseries qui garnissent ses murs; si de promptes mesures ne sont prises, il est à craindre que dans peu d'années on aura à déplorer la perte de ce petit bijou, probablement le seul spécimen d'un édifice de ce genre conservé intact dans notre pays.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a prié M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique d'appeler l'attention des autorités locales sur la nécessité de prendre sans re'ard des mesures pour faire effectuer les travaux que la conservation de l'édifice comporte.

Ancienne église de Laeken.

— Lors d'une conférence qui a eu lieu le 4 mai 1895, M. l'architecte Van Assche a soumis les dessins de détails d'architecture découverts pendant le cours des travaux de restauration de l'ancienne église de Laeken (Brabant) et consistant en colonnettes engagées dans les pilastres supportant les arcs-doubleaux de la voûte et en vestiges d'une porte située au côté ouest de l'abside. M. Van Assche désirant savoir s'il y a lieu de modifier le projet approuvé en tenant compte de ces fragments, la Commission a décidé de faire inspecter les travaux avant de répondre à cette question.

Les délégués qui se sont rendus à Laeken, le 29 mai, sont d'avis qu'il y a lieu de rétablir les colonnettes des pilastres supportant les arcs-doubleaux. Quant à la porte latérale, il convient d'en restituer tout l'encadrement, mais comme cette baie ne peut avoir d'utilité au point de vue du service, il importera de la laisser blindée sur toute l'épaisseur de la battée.

En ce qui concerne les travaux de restauration de l'édifice, les délégués ont constaté qu'ils s'exécutent avec beaucoup de soins. Ils ont toutefois insisté pour que l'on conserve le plus possible des anciens parements et que l'on ne renouvelle que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues.

A propos de la remise en œuvre d'anciennes pierres, le

représentant de l'autorité locale ne paraît pas tout à fait d'accord avec l'entrepreneur sur l'interprétation de certains termes du cahier des charges. Sans vouloir entrer dans ce différend, qui, en somme, doit être tranché par la direction des travaux, les délégués ont toutefois reconnu que le prix de 30 francs le mètre cube, prévu pour la remise en œuvre d'anciennes pierres, ne peut, semble-t-il, s'appliquer qu'aux matériaux où il n'y a pas ou que très peu de retaille à opérer, mais que pour les pierres exigeant une main-d'œuvre importante, il semble équitable d'appliquer un des prix du devis suffisamment rémunérateur pour ne pas léser les intérêts de l'entrepreneur, d'autant plus que celui-ci exécute ses travaux de la façon la plus consciencieuse.

Des restes nombreux de peintures murales se remarquent dans l'édifice. Il y a lieu de respecter scrupuleusement ces vestiges, afin d'aviser plus tard au moyen de rétablir la décoration complète, qui paraît avoir été très intéressante.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses delégués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 juillet; des 3, 10, 17, 24 et 31 août 1895.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Les dessins de dix-huit vitraux peints destinés à l'église de Saint-Remy, à Huy (Liége), sous réserve de donner à la partie supérieure des encadrements une forme plutôt architecturale qu'ornementale, afin de rester davantage dans les traditions de l'époque. L'attention de l'auteur, M. Dobbelaere, a été appelée aussi sur la roue qui caractérise le martyre de Sainte-Catherine et qui ne doit pas figurer dans la scène représentée; Église de Saint-Remy, à Huy. Vitraux.

2° Les dessins de dix vitraux peints à placer dans l'église de Bois-de-Lessines (Hainaut); auteur, M. Walter; Église de Bois-de-Lessines, Vitraux.

Église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. Verrière.

3° Le dessin relatif à l'exécution d'une verrière pour la chapelle des Trépassés, dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons (Hainaut); auteur, M. Grossé-De Herde;

Cathédrale de Bruges. Vitraux.

4° Les dessins de deux vitraux peints destinés à la chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à la cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges (Flandre occidentale), à la condition d'accentuer un peu les tonalités des figures et des médaillons, qui paraissent ternes par rapport à la partie ornementale. En vue d'éviter le morcellement des compositions, il importera de continuer le fond bleu derrière les dais jusqu'au sommet des verrières. Auteur, M. Grossé-De Herde.

Hôtel provincial du Hainaut, à Mons. Décoration.

— Un délégué a examiné le panneau peint commandé à M. Hennebicq pour la décoration de la salle des séances du Conseil provincial du Hainaut.

Le délégué est d'avis que la composition est bien comprise et traitée avec sobriété. L'artiste a tenu compte de la destination de l'œuvre en lui conservant son caractère décoratif; la tonalité est harmonieuse sans excès de modelé.

Se ralliant à l'appréciation de son délégué, la Commission a émis un avis favorable à l'adoption du travail précité.

Hôtel des Postes, à Bruxelles. Décoration.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Vanden Bussche, le quatrième panneau peint commandé à cet artiste pour la décoration de l'Hôtel des Postes, à Bruxelles.

Le délégué ayant constaté que ce panneau est exécuté dans les mêmes conditions satisfaisantes que les trois premiers, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation de la somme due à l'artiste du chef de cette entreprise.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif à la restauration de la Poorterslogie, de Bruges (Flandre occidentale), et à son appropriation au service des archives de l'État; architecte, M. De la Censerie; Poorterslogie, à Bruges.

2° Les projets relatifs à la construction d'une justice de paix à Léau (Brabant) et à la restauration de l'hôtel de ville et des halles de cette localité; architecte, M. Barbier. Justice de paix, hôtel de ville et halles de Léau.

— Par lettre en date du 6 novembre 1894, transmise pour avis à la Commission par M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, la section des arts plastiques du Cercle artistique et littéraire de Gand, tout en rendant hommage aux soins apportés à la restauration du château des comtes de Flandre, estime que la partie restaurée actuellement suffit comme échantillon de ce que pouvait être, à l'état neuf, l'abord extérieur de la forteresse du XIIe siècle. Se plaçant surtout au point de vue esthétique et pittoresque, la section des arts plastiques croit le moment venu pour exprimer hautement le désir qu'ont ses membres de voir maintenir dans l'état actuel tous les murs récemment dégagés et, en première ligne, celui qui longe la rue de la Monnaie avec ses tourelles, ainsi que la paroi du châtelet d'entrée du même côté. Château des comtes de Flandre, à Gand.

Afin d'être mise à même de se prononcer sur cette affaire, la Commission a décidé de charger des délégués de procéder, de concert avec le Comité de ses correspondants, à une visite de l'édifice.

Cette inspection a eu lieu le 2 juillet 1895. M. l'architecte

De Waele, chargé de la direction des travaux, ainsi que trois membres du Comité provincial y assistaient, mais ces derniers simplement pour répondre à la convocation qui leur a été adressée et désirant s'abstenir pour le motif que le Comité n'a pas été appelé, au préalable, à prendre connaissance des projets de restauration.

Après une inspection minutieuse de l'édifice, les délégués ont été unanimes pour reconnaître que les travaux de restauration exécutés jusqu'ici ont été effectués avec les plus grands soins et la plus grande discrétion ; l'artiste s'est contenté de l'indispensable réfection des parties qui ne pouvaient être maintenues et, pour ce qui concerne les restitutions, le monument même lui a fourni toutes les indications dont il pouvait avoir besoin.

Quant à ce qui concerne l'idée de maintenir les autres parties du château dans l'état où elles se sont révélées après les dégagements, les délégués sont d'avis qu'elle n'est pas réalisable, étant donné l'état périclitant de beaucoup d'entre elles. Ils ont constaté d'ailleurs que le monument peut être restauré sans risque de voir porter atteinte à la conception originale, puisque les éléments nécessaires à sa reconstitution existent et alors surtout qu'une première phase de l'entreprise a été couronnée d'un plein succès.

En présence de ces constatations et du résultat déjà obtenu, les délégués pensent qu'il est désirable de continuer la restauration du château des comtes dans les conditions où elle a été entamée, c'est-à-dire en respectant avec un soin scrupuleux toutes les parties anciennes qui ne menacent pas ruine et en remplaçant par des constructions neuves les seules parties de l'édifice trop délabrées pour se soutenir

elles-mêmes ou pour recevoir les compléments rendus nécessaires pour la restauration complète.

Le succès de cette entreprise paraît d'autant plus certain que l'on se trouve en présence de constructions d'une grande simplicité, que l'on peut encore disposer aujourd'hui de pierres de même nature que celles ayant servi à la construction primitive et enfin que tous les documents nécessaires sont fournis pour qu'il n'y ait pas de doute quant à la restauration fidèle de ce monument historique et archéologique d'une importance capitale.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse de Sainte-Anne, à Hamme (Flandre orientale) ; architecte, M. De Bosscher ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Minderhout (Anvers) ; architecte, M. Taeymans ;

3° La construction d'un hangar et d'un mur de clôture au presbytère de Mechelen-sur-Meuse (Limbourg) ; architecte, M. Goffin ;

4° L'exécution de travaux de clôture au presbytère de la paroisse de Saint-Roch, à Deurne (Anvers) ; architecte, M. Baeckelmans ;

5° Le projet de restauration du presbytère de Goyer (Limbourg) ; architecte, M. Serrure ;

6° L'exécution de divers travaux de restauration au presbytère de Lanaeken (Limbourg).

EGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Profondeville.

1° A Profondeville (Namur), sous réserve, pour ce qui concerne les voûtes des bas-côtés, de donner la préférence au projet qui comporte des nervures en pierre blanche; architecte, M. Taurel;

Église de Cornesse.

2° A Cornesse (Liége); architecte, M. Monseur.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

Église de Houffalize.

1° De Houffalize (Luxembourg), à la condition de donner moins d'importance à la porte de la tour; architecte, M. Van Assche;

Église de Tamines.

2° De Tamines (Namur), moyennant la suppression des arcatures de la façade principale et de la tour qui s'écartent du style de l'édifice. Pour la même raison, il conviendra de réduire à une seule baie la triple fenêtre du jubé; architecte, M. Lange;

Église de Bois-de-Villers.

3° De Bois-de-Villers (Namur).

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Saint-Quentin, à Louvain.

4° Achèvement de la tour de l'église de Saint-Quentin, à Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Freux.

5° Construction d'une sacristie à l'église de Freux (Luxembourg); architecte, M. Adam.

Objets mobiliers d'églises.

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Nisramont, sous Ortho (Luxembourg) : mobilier complet;

Teuven (Liége) : buffet d'orgues;

Leke (Flandre occidentale) : deux confessionnaux;

Lisseweghe (Flandre occidentale) : retables pour le maître-autel et les autels latéraux;

Attert (Luxembourg) : bancs.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le devis estimatif des réparations à exécuter à l'église de Lauwe (Flandre occidentale); Église de Lauwe.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Zellick (Brabant); architecte, M. Van Roelen; Église de Zellick.

3° Le devis estimatif des ouvrages de réparation projetés à l'église de Quiévrain (Hainaut); architecte, M. Descamps; Église de Quiévrain.

4° La restauration des toitures de l'église de Séloignes (Hainaut); Église de Séloignes.

5° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Sainte-Marguerite, à Tournai (Hainaut); architecte, M. Bruyenne; Église de Ste-Marguerite, à Tournai.

6° Le projet de restauration des plafonds des basses-nefs de l'église du Béguinage, à Tongres (Limbourg); architecte, M. Christiaens; Église du Béguinage, à Tongres

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de 'S Heeren-Elderen (Limbourg), sous réserve de simplifier la façade est de la sacristie en établissant les fenêtres sur un même plan et en supprimant le petit pignon qui la surmonte; architecte, M. Lohest; Église de 'S Heeren-Elderen.

8° Le projet de restauration de l'église de Flobecq (Hainaut). Dans le cours de l'exécution des travaux, il conviendra de donner plus d'épaisseur aux parois de la tourelle d'escalier donnant accès à la tour, cette partie de la construction Église de Flobecq.

étant exposée aux vents violents du sud-ouest. Il importera aussi d'éviter de faire passer les marches de cet escalier au travers des murs de la tourelle; architecte, M. Barbier;

Église de Rethy.

9° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à la tour de l'église de Rethy (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Église d'Esquelmes.

10° La restauration des toitures de l'église d'Esquelmes (Hainaut); architecte, M. Bruyenne;

Église collégiale de Chimay.

11° Le projet de restauration du chœur de l'église collégiale de Chimay (Hainaut); architecte, M. Cloquet;

Église de Saint-Martin, à Liége.

12° Le projet de restauration de deux fenêtres de l'église de Saint-Martin, à Liége; architecte, M. Van Assche;

Église de Saint-Rombaut, à Malines. Compte.

13° Le compte des travaux de restauration effectués en 1894 à la tour de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers).

Église de Crainhem.

— Des délégués se sont rendus à Crainhem (Brabant), le 17 juillet 1895, afin d'examiner si l'église de cette localité peut être rangée au nombre des monuments auxquels est destiné le crédit de 100,000 francs inscrit au budget des Beaux-Arts.

La construction de l'église de Crainhem accuse trois époques différentes : la tour est en style roman; son rez-de-chaussée surtout, qui est recouvert d'une voûte d'arêtes en pierre supportée autrefois par des colonnettes placées aux angles, et dont les fûts ont été enlevés, présente un grand intérêt archéologique. Le chœur, également intéressant, appartient au style ogival du xve siècle et la nef porte la date de 1770; toutefois cette date, qui se lit sur le plafond, pourrait se rapporter à un remaniement opéré dans la construction, car les colonnes, malgré les transformations qu'elles

ont subies, semblent accuser une époque plus reculée.

Les fenêtres du chœur, qui sont en partie bouchées, étaient autrefois ornées de meneaux dont les traces sont visibles ; le sommet des contreforts a été altéré par des remaniements successifs.

L'église de Crainhem présente un joli type de petite église de village. Son aspect rustique cadre fort bien avec le site extrêmement pittoresque au milieu duquel elle s'élève.

Tenant compte de l'intérêt que présentent les parties principales de l'édifice, les délégués sont d'avis que l'ensemble peut être rangé dans la 3e classe des monuments du culte.

Le temple en question réclame une réparation complète. Il est urgent d'entamer les travaux de restauration en commençant par les toitures et les chéneaux. Les contreforts et les fenêtres du chœur exigent aussi de promptes réparations; tout retard, en compromettant la conservation de l'édifice, entraînerait à bref délai des dépenses infiniment plus considérables que celles nécessaires aujourd'hui; il importe même que les ouvrages les plus urgents puissent être effectués encore cette année.

A la suite de l'inspection de l'église, les délégués ont visité le presbytère. Ils n'ont pu s'empêcher de déplorer l'état de délabrement de cette construction : l'humidité règne partout, les planchers sont en partie défoncés, les eaux pluviales envahissent l'intérieur et la toiture menace de s'effondrer. Les délégués considèrent comme un devoir d'appeler l'attention des autorités compétentes sur cette situation, à laquelle il importe de mettre fin en effectuant d'urgence les travaux d'appropriation que le bâtiment exige pour être rendu habitable. Au besoin, l'État et la Province devraient s'imposer

des sacrifices exceptionnels pour ne pas voir se prolonger un état de choses qui pourrait amener des conséquences regrettables.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a insisté pour que l'on s'occupât sans retard de l'exécution des travaux que nécessitent les édifices précités et surtout de ceux du presbytère, lesquels devraient être effectués avant l'hiver.

Église d'Oeren.

— Par dépêche du 22 juin 1895, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a prié la Commission de faire examiner l'ancienne église d'Oeren (Flandre occidentale), rangée dans la 3e classe des monuments du culte, à l'effet de s'assurer si la valeur architectonique de cet édifice est en rapport avec les frais qu'occasionnerait sa restauration.

Le délégué qui a procédé à cette visite, le 8 août 1895, ne peut que répondre affirmativement à cette question. C'est aussi l'avis des membres du Comité des correspondants qui, en 1890, ont visité l'édifice. La tour surtout est très remarquable et constitue un beau spécimen de l'architecture religieuse de cette région de la Flandre.

L'église d'Oeren, dont l'ensemble remonte au commencement du XVIe siècle, est bâtie en briques; on remarque toutefois des pierres ferrugineuses dans quelques parties du soubassement. Des fragments des murs du chœur, qui semblent constituer des restes d'une église primitive romane, sont également en pierres de diverses natures. Plusieurs fenêtres ont conservé leurs meneaux en briques; les voûtes sont en bardeaux.

Les dégradations qu'a subies l'édifice proviennent surtout de l'état complet d'abandon dans lequel on l'a laissé pendant

de longues années. Les parties les plus dégradées sont les toitures, que la pluie traverse en beaucoup d'endroits et ce sont ces parties qui nécessiteront les frais les plus importants, car les maçonneries sont encore très solides et n'exigent que des réparations et des rejointoyages. La partie inférieure de la tour est encore en parfait état ; ce n'est qu'à l'étage des cloches et à la flèche en briques que les réparations deviendront plus sérieuses.

Il résulte des pièces du dossier que l'église en question ne sert plus à la célébration du culte depuis 1805 ; à cette date, la commune d'Oeren a été réunie, sous le rapport spirituel, à la paroisse d'Alveringhem et la fabrique de cette dernière a reçu les biens provenant de la fabrique d'Oeren à charge d'exonérer, dans l'ancien édifice, certaines fondations. La fabrique d'Alveringhem aurait, de la sorte, contracté l'obligation de maintenir l'église d'Oeren dans un état convenable d'entretien. Or, un simple examen de l'édifice permet de constater que cette obligation n'a pas été remplie.

Il est urgent de prendre des mesures pour assurer la conservation de ce petit monument ; tout nouveau retard ne peut qu'entraîner des frais beaucoup plus importants que ceux nécessaires aujourd'hui et même compromettre la conservation de l'édifice.

Il est à remarquer, au surplus, que, même si la question artistique n'était pas intéressée dans le cas actuel, il y aurait encore obligation d'assurer le maintien de l'édifice, car tôt ou tard il peut être reconnu qu'il y a nécessité de rétablir l'ancienne paroisse d'Oeren, cette commune étant distante d'Alveringhem de deux kilomètres.

En présence des obligations contractées par l'Administra-

tion qui a bénéficié des biens de la fabrique d'Oeren, l'autorité supérieure jugera sans doute opportun, en lui rappelant ces obligations, de l'inviter à charger un architecte de dresser immédiatement le projet des travaux indispensables à effectuer au monument et de soumettre des propositions en vue de couvrir la dépense dans laquelle la Province et l'État pourront intervenir en raison du caractère monumental de l'édifice.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église de Saint-Médard, à Verwicq.

— Des délégués se sont rendus à Wervicq le 22 août 1895, afin d'examiner les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Saint-Médard. Ils ont constaté que ces ouvrages s'effectuent avec soin ; ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à la liquidation d'un acompte à valoir sur le subside de l'Etat, dans la proportion de la dépense faite, laquelle s'élève, d'après le procès-verbal de réception provisoire, à 56,000 francs sur une entreprise totale de 145,585 francs.

Les délégués ont recommandé aux membres du Conseil de fabrique et à M. l'architecte Van Assche, présents à l'inspection, de conserver le plus possible les anciens matériaux et de ne renouveler que les pierres absolument trop détéroriées pour être maintenues.

Jusqu'ici la partie ornementale a été exécutée à la carrière ; les délégués pensent que ce mode de procéder devrait être abandonné et qu'il convient de faire exécuter la sculpture au chantier de l'édifice, d'après les anciens fragments, les carrières n'ayant généralement pas à leur disposition des spécialistes pour ce genre d'ouvrages ; toutefois, rien n'empêche de faire épanneler à la carrière les pierres

destinées à recevoir des sculptures. Cette mesure aura l'avantage de conserver intact le caractère primitif de l'ornementation.

Les délégués ont aussi insisté sur la convenance de faire vérifier avec soin les pierres arrivant taillées de la carrière, afin de s'assurer qu'elles ne renferment ni incrustations ni masticages.

En débadigeonnant l'édifice, dont les parements intérieurs sont en briques, à l'exception des colonnes et des arcs, on a découvert, encastrés dans les murs, trois petits monuments funéraires; les groupes sculptés et polychromés dont ils se composent sont si dénaturés qu'il ne semble pas possible de les restaurer avec succès; il conviendra de les conserver dans leur état actuel.

Un paroissien s'est engagé à prendre à sa charge les frais à résulter de l'exécution de peintures décoratives dans l'église.

Les délégués ont engagé le conseil de fabrique à s'en tenir à une décoration très sobre en rapport avec le caractère de sévérité de l'édifice et à en soumettre les projets à l'approbation des autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Sutendael.

— Un délégué s'est rendu, le 27 août 1895, à Sutendael (Limbourg), à l'effet d'inspecter l'église de cette localité que le conseil de fabrique désire voir figurer au nombre des édifices monumentaux du culte.

Le délégué est d'avis qu'il y a lieu de faire droit à cette demande et que l'église de Sutendael peut être rangée dans la 3e classe des monuments.

La tour, la nef centrale et la partie supérieure du chœur

remontent à la fin du xve ou au commencement du xvie siècle, mais la base du chœur jusqu'au seuil des fenêtres date évidemment d'une époque plus reculée et semble appartenir au commencement du xiiie siècle; les bas-côtés ont été reconstruits probablement au siècle dernier et, à cette époque, on a établi une couverture à deux versants sur les trois nefs, de sorte que les fenêtres de la claire-voie sont masquées au dehors par les toitures; elles sont toutefois visibles sous les combles des bas-côtés. La grande nef possède encore sa voûte en bardeaux; les bas-côtés sont simplement plafonnés et le chœur est recouvert par une belle voûte en briques avec nervures en pierre blanche.

L'église de Sutendael doit être l'objet d'un travail général de restauration. D'autre part, elle est, paraît-il, trop petite pour les besoins de la population. La tour et le chœur étant également intéressants, il serait regrettable de sacrifier l'une ou l'autre de ces parties du temple. Dans ces conditions, il semble que l'agrandissement doit être opéré du côté des basses-nefs; il n'y a aucun inconvénient à démolir celles-ci et à substituer à chacune d'elles deux petites nefs en couvrant chaque travée par des toitures spéciales limitées vers l'extérieur par des gables ou, ce qui serait plus économique, par des pans fuyants. On pourra aussi rétablir le transept qui a existé autrefois.

C'est dans cet ordre d'idées que l'architecte chargé de l'élaboration des plans devra étudier le projet de restauration et d'agrandissement.

Se ralliant à l'appréciation de son délégué, la Commission a prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics de communiquer le rapport ci-dessus au conseil de fabrique

et de l'engager à tenir compte de ses conclusions dans la rédaction du projet à soumettre aux autorités compétentes.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

DES STATUES

A PLACER DANS LES

NICHES DES FAÇADES DE NOS ANCIENS HOTELS DE VILLE

Une discussion a été soulevée au sein de la Commission royale des monuments à propos des statues qu'on se propose de placer dans les niches de l'hôtel de ville de Gand et représentant les métiers de cette commune.

La question est celle-ci : « Est-il convenable d'installer aux façades des hôtels de ville anciens, contrairement à l'usage admis, des statues autres que celles des souverains, auxquels ces villes étaient soumises? Est-il permis de substituer, dans les façades de ces édifices, une idée d'ornementation moderne et différente de celle d'autrefois? »

A cette question, nous avons répondu par un non très catégorique, que la Commission des monuments nous a demandé de justifier au moyen d'une notice spéciale destinée à son *Bulletin*.

Voici les faits sur lesquels nous basons notre manière de voir :

A Douai, Ypres, Alost, Bruges, Anvers, Courtrai, Audenarde, Bruxelles, Amsterdam, Middelbourg, Terveren, Nimègue, Aix-la-Chapelle, Hambourg, Brème, Munster et

Ulm figuraient les statues des souverains et dans quelques localités celles de la Vierge, du Christ et de ses Apôtres, jamais les emblèmes des métiers.

A Douai, c'étaient les images des comtes de Flandre, qui ont été détruites pendant la tourmente révolutionnaire de 1794. A Ypres, l'hôtel de ville, primitivement la halle aux draps, était orné, dans quelques-unes de ses fausses fenêtres, de douze statues de comtes de Flandre de la maison de Bourgogne et d'Autriche, et qui y furent placées en 1513, lorsque cette halle servit d'hôtel de ville. Le magistrat a voulu, de cette manière, consacrer le nouveau caractère de cet édifice en y plaçant des figures des comtes de Flandre, conformément aux us et coutumes. A Alost, l'ancienne maison communale, qui avait originairement la même destination que l'hôtel de ville d'Ypres, présente deux niches renfermant des statues de deux guerriers en costume du xve siècle, qui rappellent le souvenir de deux comtes de Flandre. Les niches de l'hôtel de ville de Bruges contenaient : 1° des personnages de l'ancien Testament, la Vierge, la mère du Souverain des Souverains, et l'ange Gabriel; 2° les comtes et comtesses de Flandre, à partir de Baudouin Bras de Fer jusques et y compris l'empereur Joseph II. A Audenarde s'érigeaient les statues de Charles-Quint et de deux de ses parents, François Ier, roi de France, et Henri VIII, roi d'Angleterre. A Louvain c'était une série de figures de la Vierge et de quelques apôtres, — qui n'a pas reçu de continuité. A Bruxelles, l'hôtel de ville était orné, sur la tourelle de l'angle oriental, de quatre statues des ducs de Brabant, et l'on avait projeté de poser dans les niches de la façade celles de ces ducs à partir de Wenceslas jusqu'à Charles II, roi

d'Espagne. A Amsterdam figuraient des statues de comtes et comtesses de Hollande ; à Nimègue, celles des empereurs, qui y furent placées en 1554; à Middelbourg, celles des comtes et comtesses de Zélande; à Terveren, celles des seigneurs et des dames de l'endroit. Les hôtels de ville de Hambourg et d'Aix-la-Chapelle montraient, dans leurs façades, des statues des empereurs d'Allemagne, et celui de Brême des figures de l'empereur et des sept électeurs. Ceux d'Anvers et de Munster étaient décorés de statues de saints. A Mons était placée l'image de la Vierge au-dessus de la bretèque. Quant aux autres niches de cet édifice, elles n'ont pas reçu de statues.

Qu'étaient les comtes de Flandre à Douai, Ypres, Alost et Bruges, les ducs de Brabant à Bruxelles, les comtes et comtesses de Hollande à Amsterdam, les comtes et comtesses de Zélande à Middelbourg, les seigneurs et dames à Terveren, les empereurs à Hambourg, à Nimègue et à Aix-la-Chapelle, l'empereur et les électeurs à Brême? C'étaient les souverains de ces cités. Les électeurs n'étaient pas, il est vrai, les souverains de Brême, mais, à titre de princes électeurs, ils disposaient de la souveraineté impériale, qui émanait d'eux.

Partout, on le voit, les sujets des statues destinées aux niches des hôtels de ville sont empruntés à l'Évangile, à la Légende dorée, à la féodalité, jamais ailleurs, jamais aux métiers ni aux institutions de la commune.

Ce fut, pendant des siècles, un usage constant auquel aucune atteinte n'a été portée. Si les statues des métiers n'y figuraient pas, c'est parce que ces corporations étaient propriétaires de leurs locaux particuliers, qui n'avaient rien de commun avec les hôtels de ville.

Ceux-ci étaient, sous le régime ancien, le palladium des libertés communales constituées par les souverains au moyen des différents éléments de la commune, qui n'étaient pas exclusivement composés des gens des métiers, mais de toutes les classes du peuple.

En présence de ces faits, nous demandons s'il est permis, en achevant l'ornementation d'un ancien hôtel de ville, de contrevenir à des règles admises généralement dans tous les pays et d'introniser un système nouveau, qui n'y a jamais été pratiqué?

Nous ne le croyons pas.

En restaurant ou en achevant un monument ancien, il faut nécessairement admettre et maintenir les principes qui dominaient au moment de sa construction; en un mot, il faut suivre scrupuleusement les idées admises à l'époque pendant laquelle il a été élevé, sans avoir la prétention de les modifier par des idées appartenant à une autre époque.

Que dirait-on si en restaurant ou en achevant une synagogue, un temple protestant ou mahométan, l'architecte y introduisait des statues chrétiennes, ou celles de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, de la Raison, de l'Industrie, de l'Art, et dans les églises catholiques les emblèmes du paganisme? Ces innovations pourraient-elles être admises et justifiées; ne seraient elles pas qualifiées de vandalisme à bon droit?

C'est là toute la question. Faire de l'hôtel de ville de Gand un panthéon des métiers, c'est évidemment contrevenir aux usages du temps où l'édifice fut construit, c'est changer l'esprit de l'époque pendant lequel il a été conçu; c'est substituer une idée nouvelle à celle du passé Sous le régime

ancien, il y a eu un nombre considérable d'institutions qui furent abolies en 1794. Serait-il convenable de les faire revivre dans les façades de nos hôtels de ville, parce qu'elles ont existé anciennement? Évidemment ce serait commettre une erreur archéologique, qu'il serait impossible de justifier.

Si on y admet les métiers, il faut nécessairement y faire passer toutes les catégories des habitants de la commune : les nobles, les bourgeois, les corvéables, les censitaires, en un mot toutes les classes de la population, sans distinction aucune.

Je comprendrais qu'on représentât aux façades des hôtels communaux de nos jours les figures des bourgmestre, échevins, conseillers, etc., à côté de celles des représentants de l'industrie locale, des membres du conseil de prud'hommes ou des chambres syndicales, par exemple. Je pourrais admettre ces figures dans un hôtel de ville moderne, jamais dans une maison communale antérieure à 1796.

Ch. Piot.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1895.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1895.

3° Des statues à placer dans les niches des façades de nos anciens hôtels de ville, par M. Ch. Piot.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Ch. Piot, Président du Comité directeur, aux Archives générales du Royaume, ou à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE. — 3 ET 4.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1895

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

ISSION ROYALE DES MONUMENTS.

;UMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

9, 16 et 30 mars; des 6, 13, 20 et 27 avril 1895.

ACTES OFFICIELS.

Nomination de membres correspondants.

'rêté royal du 4 mars 1895, MM. Van Leem-.), professeur à l'institut supérieur des Beaux-Arts Nève (L.), ingénieur à Saint-Léonard (Brecht), et (J.), architecte à Anvers, ont été nommés membres é des correspondants de la Commission royale des ts pour la province d'Anvers, en remplacement de Vriendt et Van Wint, nommés membres de la on centrale, et de M. Schadde, décédé.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16 et 30 mars; des 6, 13, 20 et 27 avril 1895.

ACTES OFFICIELS.

Nomination de membres correspondants.

Par arrêté royal du 4 mars 1895, MM. Van Leemputten (F.), professeur à l'institut supérieur des Beaux-Arts à Anvers; Nève (L.), ingénieur à Saint-Léonard (Brecht), et Bilmeyer (J.), architecte à Anvers, ont été nommés membres du Comité des correspondants de la Commission royale des monuments pour la province d'Anvers, en remplacement de MM. De Vriendt et Van Wint, nommés membres de la Commission centrale, et de M. Schadde, décédé.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

Église de Saint Augustin, à Anvers. Tableau.

1° La proposition de confier à M. Sacré la restauration du tableau de Rubens qui se trouve dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers. Il conviendra, avant de procéder au travail de restauration de cette œuvre importante, d'en faire exécuter une photographie d'un format assez grand, afin de constituer un procès-verbal de la situation du tableau et de contrôler ensuite les opérations successives du restaurateur. Le Comité provincial des correspondants s'étant déjà occupé de cette affaire, il semble désirable de le charger de surveiller le travail de restauration projeté en s'assurant, s'il le désire, le concours des membres de la Commission qui résident à Anvers. L'examen du tableau précité permet de supposer que son état de détérioration est dû principalement à la fumée qui se dégage des cierges de l'autel sur lequel il est exposé. Après la restauration du tableau, il importera, s'il n'est pas possible de lui trouver une autre place dans l'église, de modifier la disposition du luminaire de l'autel, soit en écartant les chandeliers, soit en diminuant leur hauteur ;

Église d'Etterbeek. Chemin de la croix.

2° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix peint pour l'église d'Etterbeek (Brabant);

Église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. Verrière.

3° Le dessin présenté par MM. Comère et Capronnier pour l'exécution d'une verrière destinée à l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons (Hainaut);

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitrail.

4° Le projet relatif à la restauration du vitrail de la grande fenêtre sud du transept de l'église de Sainte-Waudru, à Mons ; auteurs, MM. Comère et Capronnier;

5° Les dessins de deux verrières projetées pour le chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant). Dans le cours de l'exécution, il y aura lieu pour M. Osterrath de réduire les dais et de les maintenir à la hauteur de ceux du projet de M. Verhaegen; il devra aussi harmoniser les soubassements de sa verrière avec ceux du projet de M. Verhaegen, qui sont mieux appropriés à leur destination; Église de Saint-Martin, à Hal. Verrières.

6° Le projet de chemin de la croix à placer dans l'église de Framont (Luxembourg); sculpteur, M. De Beule; Église de Framont. Chemin de la croix.

7° Le projet dû au même artiste pour l'exécution d'un chemin de la croix destiné à la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale), sous réserve de quelques observations de détail dont l'auteur s'est engagé à tenir compte dans l'exécution des modèles ; Église de Saint-Bavon, à Gand. Chemin de la croix.

8° Le modèle grandeur d'exécution d'une cinquième statue commandée à l'artiste précité pour la décoration de la façade de l'hôtel de ville de Termonde (Flandre orientale), moyennant quelques modifications auxquelles il pourra être fait droit dans le cours de l'exécution en pierre. Hôtel de ville de Termonde. Statue.

— Un délégué a examiné, le 4 avril 1895, le maître-autel et trois vitraux peints placés dans le chœur de l'église de Tourneppe (Brabant). Il a constaté que ces œuvres d'art sont complètement achevées et que leur exécution a été faite avec soin. Église de Tourneppe. Mobilier et vitraux.

Se ralliant à l'appréciation de son délégué, la Commission a proposé de liquider les subsides alloués par l'État pour l'exécution des travaux précités.

Le délégué a profité de cette visite pour examiner le nouveau banc de communion qui vient d'être offert à l'église. Ce meuble étant exécuté dans de bonnes condi-

tions et en harmonie avec le maître-autel, le Collège ne voit rien qui s'oppose à ce que l'autorité supérieure en approuve le placement définitif.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

Halles d'Ypres.

1° Le devis estimatif des travaux de restauration des toitures des halles d'Ypres (Flandre occidentale);

Hôtel Gruuthuuse, à Bruges.

2° Les dessins de cinq cheminées à placer dans les bâtiments de l'hôtel Gruuthuuse, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Dela Censerie.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Vlesenbeke (Brabant); architecte, M. Rau ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Kieldrecht (Flandre orientale), sous réserve de prolonger le faîtage du toit de l'annexe jusque contre le bâtiment principal, afin d'éviter de former un bac où les neiges pourraient s'accumuler et de simplifier les pignons en remplaçant par des lignes droites les courbes reliant les pilastres ; architecte, M. Van Houcke;

3° Le projet de construction d'un presbytère à Jambe (Namur); architecte, M. Piret ;

4° Le projet d'agrandissement du presbytère du hameau de Marie-ter-Heyde, sous Brasschaet (Anvers) ; architecte, M. Gife ;

5° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer au presbytère de Musson (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Ertbrand, sous Cappellen (Anvers), sous réserve de donner un peu plus d'épaisseur aux murs des bas-côtés de l'édifice, qui paraissent faibles. L'auteur, M. l'architecte Vandergucht, a été engagé à examiner si, dans l'intérêt de l'aspect extérieur de la coupole, il ne conviendrait pas de supprimer l'étage supérieur de la tourelle ménagée sur l'un des côtés de l'octogone; Église d'Ertbrand.

2° A Cul-des-Sarts (Namur). On a conseillé à l'architecte, M. Van Gheluwe, de donner au chœur la même largeur que celle prévue pour la grande nef et de supprimer le faux triforium, les panneaux allongés de la tour ainsi que les chaînes d'angle de la partie supérieure du clocher. Église de Cul-des-Sarts.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Teralphene (Brabant). L'architecte, M. Van Roelen, a été engagé à établir les fermes de la charpente entre les pignons plutôt que dans l'axe de ceux-ci, afin d'éviter que le cours de ces fermes soit interrompu sur la largeur de l'édifice, et à substituer de simples meurtrières aux baies projetées pour la tourelle d'escalier; Église de Teralphene.

2° De Drehance (Namur), moyennant la suppression : *a*) de trois des lucarnes de la flèche pour ne conserver que Église de Drehance.

celle vers la façade postérieure de la tour, nécessaire pour donner accès à la toiture; *b)* l'arc surmontant les baies d'abat-sons, afin d'augmenter la hauteur de ces baies. Il conviendra aussi d'étudier avec soin la construction des voûtes et de revoir les culots et les chapiteaux des colonnettes, dont l'aspect est lourd; architecte, M. Lange;

Église d'Ittre.

3° D'Ittre (Brabant), sous réserve de supprimer : 1° la tourelle figurée entre les deux pignons de la façade principale, qui n'est pas justifiée et dont la stabilité n'est pas suffisamment assurée; 2° les panneaux de la façade latérale Sud, afin de conserver au mur toute son épaisseur. Il y aura lieu d'étudier attentivement la combinaison de la charpente en fer de la nef et d'en soigner tout particulièrement la construction; architecte, M. Nève.

Ainsi que les divers projets ci-après :

Église de Zandvoorde.

4° Construction d'une tour à l'église de Zandvoorde (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église de Marche.

5° Construction d'une salle de catéchisme à l'église de Marche (Luxembourg); architecte, M. Van Assche;

Église de Bassenge.

6° Reconstruction de l'escalier d'accès et du mur de soutènement de l'église de Bassenge (Limbourg). L'attention de l'auteur, M. l'architecte Orban, a toutefois été appelée sur le mur de soutènement, qui paraît léger pour résister efficacement à la poussée produite par les terres;

Église d'Eecloo.

7° Établissement d'une clôture à l'église d'Eecloo (Flandre orientale); architecte, M. De Noyette;

Église de Ruysbroeck.

8° Renouvellement de huit fenêtres de l'église de Ruysbroeck (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église de Soulme.

9° Placement d'une porte à l'entrée de l'église de Soulme (Namur), à la condition de tenir compte des observations

présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 8 août 1894; architecte, M. Lange.

Et enfin les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Zolder (Limbourg) : maître-autel;

Rochefort (Namur) : buffet d'orgues;

Knesselaere (Flandre orientale) : mobilier complet;

Chiny (Luxembourg) : mobilier complet;

Petit-Dour (Hainaut) : chaire à prêcher et deux confessionnaux;

Saint-Jacques, à Louvain (Brabant) : autel du Sacré-Cœur;

Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant) : stalles;

Bassenge (Limbourg) : complément du mobilier.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de restauration des toitures de l'église de Bouchaute (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Bouchaute.

2° Le devis estimatif des travaux de consolidation à effectuer à l'église de Merchtem-au-Bois (Brabant); architecte, M. Struyven; Église de Merchtem au-Bois.

3° Le devis estimatif des ouvrages de réparation à exécuter à l'église de Gysenzeele (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Gysenzeele.

4° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés au clocher de l'église d'Estaimpuis (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église d'Estaimpuis

Église de Solre-sur-Sambre.

5° Le projet de restauration de la tour et des toitures de l'église de Solre-sur-Sambre (Hainaut); architecte, M. Houyoux;

Église de Notre-Dame, à Diest.

6° Le projet des travaux les plus urgents de restauration à effectuer à l'église de Notre-Dame, à Diest (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Malines.

7° Le projet relatif à la restauration de quatre fenêtres de l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Malines (Anvers); architectes, MM. Blomme frères;

Église de Wortegem.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Wortegem (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;

Église de Damme.

9° Le dessin des meneaux et réseaux à placer dans trois fenêtres du chœur de l'église de Damme (Flandre occidentale); architecte, M. Verbeke;

Église de Saint-Jacques, à Bruges.

10° Le projet de restauration de la façade principale de l'église de Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

11° Le dessin des meneaux et réseaux à rétablir dans les fenêtres du chœur central de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale). L'architecte, M. Langerock, a été engagé toutefois à renoncer aux chapiteaux projetés pour les meneaux proprement dits et à laisser continuer les boudins sans interruption sur tout leur parcours. Son attention a aussi été appelée sur la brisure formée par le raccord du seuil avec le cordon; il sera préférable d'éviter cet angle, à moins qu'il n'existe des traces d'une disposition primitive analogue.

Église de Flobecq.

— Pour satisfaire au désir exprimé par M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, un délégué s'est

rendu à Flobecq (Hainaut), afin d'examiner si l'église de cette localité peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

Bien qu'on ne puisse citer l'église de Flobecq parmi nos grands monuments anciens, on ne peut cependant lui méconnaître un intérêt archéologique susceptible d'attirer l'attention des autorités chargées de veiller à la conservation des restes de notre art national.

Cet édifice qui, à l'origine, avait des proportions modestes, a acquis, par des ajoutes successives, une certaine importance ; on y remarque des constructions de diverses époques, dont les plus anciennes semblent, malgré quelques remaniements, remonter au début de l'art ogival. La chapelle occupée par les fonts baptismaux a conservé intacte sa charpente apparente, d'une construction très soignée. L'ensemble de l'édifice se présente d'une façon très pittoresque sur la place du village.

L'église de Flobecq se trouve dans un état de dégradation très prononcé ; on a même dû, dans ces derniers temps, étançonner la voûte en bardeaux de la chapelle Nord. Il importe donc de s'occuper de sa restauration et d'en soumettre à très bref délai le projet aux autorités compétentes ; toutefois on ne doit pas se dissimuler que sa remise en bon état exigera des frais très importants.

Il résulte de renseignements fournis au délégué que l'église, telle qu'elle est aujourd'hui, ne suffit pas pour les besoins de la population. La tour se trouvant dans le plus déplorable état et sa restauration devant entraîner une dépense très élevée, il semble désirable de profiter de cette situation pour la démolir et agrandir l'église de ce côté en

y ajoutant une travée; rien n'empêchera d'ailleurs de reconstruire la tour dans ses formes actuelles.

L'église de Flobecq possède quelques objets d'art intéressants, tels que : deux reliquaires en argent en partie doré de l'époque ogivale, un lutrin-pélican en laiton de la fin du xve ou du commencement du xvie siècle, deux grands chandeliers dont l'un pour le cierge pascal, également en laiton, de la même époque, mais qui ont subi des remaniements, et une statue de Saint-Christophe, qui décore un autel latéral et qui appartient à la dernière période ogivale.

Les voûtes en bois contiennent aussi quelques détails intéressants, par exemple des culs-de-lampe à figures qu'il conviendra de conserver avec soin lors de la restauration de l'édifice.

Tenant compte de l'intérêt archéologique de certaines parties de l'édifice et de ses dispositions pittoresques, le délégué est d'avis qu'il peut être rangé dans la 3e classe des monuments du culte.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président.
Wellens.

ALPHONSE BALAT

NOTES BIOGRAPHIQUES

« Un maître de la taille de Balat ne pourrait être dignement loué que par un confrère, dans l'acception étroite du mot, par un émule de haute intelligence et de grand cœur (1). »

Ce biographe digne de lui, Balat le trouvera parmi ses anciens collègues de l'Académie de Belgique; quant à nous, élève indigne de cet illustre maître, notre rôle plus modeste devra se borner à essayer de rappeler, selon le vœu qui termine le discours funèbre prononcé par M. Wellens, les nombreux travaux qu'il a exécutés et qui constituent sa gloire.

*
* *

Combien il serait instructif et encourageant à la fois pour les jeunes artistes d'étudier une telle carrière, de ses débuts à son apogée; d'en suivre en sa marche ascendante chaque

(1) *Discours prononcé aux funérailles d'Alphonse Balat, membre de la Classe des Beaux-Arts*, par F.-A. Gevaert, directeur de la Classe et président de l'Académie.

étape, marquée par des travaux d'importance croissante et des succès grandissant en proportion, jusqu'au moment où, parvenu au plus haut point du talent et des honneurs, le maître s'éteint brusquement, en pleine intelligence comme en pleine gloire, sans avoir connu l'amertume de la décadence, ne laissant que des œuvres dont chacune marque un pas en avant et dont la dernière atteste, aussi bien que celles datant de vingt ans, l'extraordinaire vigueur intellectuelle de son inventeur!

***

Alphonse-François-Hubert Balat naquit le 15 mai 1818, à Gochenée, petite commune située dans le sud de la province de Namur, aux environs d'Agimont, non loin de la frontière française.

De bonne heure il quitta cette localité pour se rendre à Anvers, et c'est à l'Académie de cette ville qu'il s'instruisit dans l'art si complexe dont il devait être plus tard l'une des principales illustrations.

Des voyages dans divers pays, et notamment en Italie, furent le complément de ses études; il acquit une connaissance approfondie de l'architecture gréco-romaine et des maîtres de la Renaissance italienne; admirateur enthousiaste des Bramante et des Michel-Ange, il s'inspira de leurs principes durant toute sa carrière; mais s'il fut séduit — à juste titre — par la merveilleuse harmonie qui, dans leurs conceptions, unit la suprême élégance des proportions et des détails à l'application rigoureusement logique des règles de l'art de bâtir, jamais il ne tomba dans un pastiche indigne de son talent.

Son éducation artistique complétée, son esprit mûri, le bon goût, inné chez lui, perfectionné et affiné encore par ses voyages, il rentra dans sa patrie, et un sentiment de prédilection, sans doute, pour la province dans laquelle il était né, dont il possédait et parlait avec plaisir le patois familier, le porta à s'établir à Namur.

Artiste complet, savant même, encore avait-il à se faire connaître comme tel, à traverser cette période de débuts, si redoutable pour les jeunes artistes en général et pour les architectes en particulier.

Si, en effet, tout peintre peut exposer un tableau, tout sculpteur un groupe, un bas-relief, une statue, par le simple examen desquels le premier venu peut se former une opinion sur leur auteur, l'architecte débutant ne peut soumettre au jugement de la foule que des dessins incompréhensibles pour la plupart des visiteurs des expositions, et dont les mérites, tant au point de vue du sentiment artistique qui a présidé à leur invention que sous le rapport de la science de la construction, ne peuvent être appréciés que par des confrères ou de trop rares initiés.

« Pour plaider, il faut être connu, et pour être connu, il faut avoir plaidé », a dit un spirituel auteur français; encore l'avocat a-t-il la ressource des plaidoiries d'office ou *pro Deo*, tandis que l'architecte ne saurait songer à ériger un monument de ses propres deniers, à seule fin d'asseoir sa réputation, et que tout propriétaire hésite, non sans quelque raison, à confier la commande d'une construction à un inconnu, dont aucune œuvre réalisée n'a prouvé le savoir-faire.

Cependant Balat, avec son bagage artistique et technique,

ne pouvait rester longtemps ignoré; ses premiers travaux, bien que de peu d'importance, décelèrent bientôt sa valeur réelle, qui put enfin trouver à s'appliquer dans la restauration du superbe château de Presles, près de Châtelet.

Les grandes familles avec lesquelles il se trouva en relations à partir de cette époque le firent connaître à Bruxelles et l'engagèrent à s'y établir, ce qu'il fit en 1846.

A son arrivée dans la capitale il se trouva, toutefois, effacé par les confrères d'une notoriété déjà établie, et contre lesquels il eut à lutter pour reconquérir progressivement sa place; il se mit tout d'abord en rapport avec les hommes, — artistes, écrivains, savants, tous célèbres depuis, — qui venaient de fonder le Cercle artistique et Littéraire.

Membre dès son origine de cette Société, encore peu connue, Balat prit l'initiative de la fête somptueuse qu'elle donna, en 1848, dans le Marché de la Madeleine, et cette fête, tout en établissant définitivement la renommée de l'architecte qui avait conçu et dirigé l'aménagement et l'ornementation de ces vastes locaux, fut le point de départ de la prospérité et du renom dont le Cercle jouit depuis cette date.

Il devenait tout naturel dès lors que l'on songeât à confier à Balat, trois ans plus tard, la mission délicate de présider à l'organisation de la fête offerte à la Famille Royale, au Palais Ducal.

Sur les plans dressés par Balat et exécutés sous sa direction, — car lui-même en surveilla la réalisation jusque dans les moindres détails, — toute la partie des jardins de ce Palais qui se développe le long du boulevard du Régent fut couverte d'une immense halle, couronnée d'une coupole

imposante et hardie; M. Paul Hymans a rappelé, en de trop bons termes pour que nous nous permettions d'y rien changer, que « Balat déploya une richesse d'imagination, une ingéniosité dans l'agencement des motifs décoratifs, une fantaisie éclatante et pittoresque dont on pourrait s'étonner chez ce classique sévère et pur, épris de la beauté harmonieuse et grave des modèles antiques, si on ne savait les merveilleuses ressources de cette souple et féconde nature d'artiste. »

Balat, en effet, n'était pas de ces sectaires dont l'étroit exclusivisme repousse systématiquement tout ce qui s'écarte de l'unique style de leur choix; sa prédilection marquée pour les classiques et pour les maîtres de la Renaissance ne l'empêcha jamais de rendre un juste tribut d'hommages aux splendeurs architectoniques du moyen âge, ni d'admirer l'art en quelque endroit et sous quelque forme qu'il se présentât à ses yeux.

Le talent réel et varié déployé par Alphonse Balat dans ces éphémères créations architecturales attira sans doute sur lui l'attention du Duc de Brabant, qui, guidé par ce goût sûr comme par cet instinct merveilleux, grâce auquel Léopold II a su s'entourer d'hommes d'élite, le chargea, à dater de 1852, de la direction de tous les travaux qu'il fit exécuter.

*
* *

Parmi les plus belles constructions privées dues à Balat se classe en première ligne l'hôtel du marquis d'Assche, place de la Société-Civile, à Bruxelles. Qui ne connaît et n'admire d'instinct cette façade en pierres blanches patinées par le temps, relevée par les seuls encadrements gris foncé

des fenêtres et par un portique que n'eût pas désavoué Vignole, cette façade d'une majestueuse simplicité qui dit si bien la noblesse de ceux qu'abritent ses murs.

Ce fut également sur les indications de Balat que fut élevée plus tard, — dans un genre infiniment plus modeste, — la maison de Kindermans, qu'habitèrent successivement, après la mort de cet artiste, le littérateur Charles Potvin, puis le peintre Eugène Broerman.

*
* *

A la mort de l'architecte qui avait entamé, en 1856, la restauration de l'église de Celles, on voulut confier à Balat la direction des travaux en cours; mais il déclina cette offre en faveur de l'un de ses meilleurs élèves, M. l'architecte Samyn. Toutefois, si Balat ne dirigea pas personnellement cette entreprise, il contribua puissamment par ses conseils à sa réussite, et la restauration de la belle église romane peut être citée comme un modèle du genre.

*
* *

Architecte du Duc de Brabant, puis architecte du Roi, — qui le créa grand officier de son ordre, — Balat put donner un vaste essor à son génie.

Dès 1860 il cessa de s'occuper de travaux particuliers.

Sous son habile direction, le Palais de Bruxelles fut agrandi, transformé et doté du merveilleux escalier, bien moins connu, mais tout aussi célèbre que le fameux escalier de l'Opéra de Paris, construit par Charles Garnier.

L'ensemble des projets qu'il conçut pour le Palais de Bruxelles comportait, outre les façades nouvelles donnant

vers la rue Bréderode et vers le Borgendael, une transformation complète de la façade principale, à laquelle devait s'appliquer une colonnade à double étage de l'aspect le plus riche, digne complément du grand ensemble architectural dont Guimard avait rêvé d'encadrer le Parc.

Il enrichit la résidence royale de Laeken du jardin d'hiver, avec cette grandiose rotonde surmontée d'un dôme et d'une couronne royale, qui laisse à tous ses visiteurs un inoubliable souvenir ; non seulement il sut marier dans cette construction, avec un rare bonheur, les matériaux pierreux à la partie métallique, mais encore il fit preuve, dans l'agencement de celle-ci, d'une connaissance approfondie de la science de l'ingénieur.

Chaque pièce de cette vaste charpente courbe, de la plus importante à la plus infime — celle-ci parfois d'apparence purement décorative — a sa raison d'être au point de vue de la stabilité et constitue un élément de la structure.

A l'époque où il fut élevé, en 1875, ce monument était unique en son genre et marquait une phase nouvelle dans l'application du fer à l'architecture, qui a pris de nos jours un développement si important.

*
* *

Vers la même époque commençait la construction du Palais des Beaux-Arts, dont l'inauguration solennelle, concordant avec l'ouverture de l'Exposition rétrospective de l'Art belge, fut l'un des numéros les plus intéressants du programme des fêtes du Cinquantenaire de l'Indépendance nationale.

Dans un discours lu en séance publique de la classe des

Beaux-Arts de l'Académie, le 30 septembre 1875 (1), Balat décrivit lui-même le programme et la raison d'être de cet édifice, dans lequel il souhaitait voir s'installer, outre les Expositions triennales, des exhibitions partielles formant en quelque sorte une Exposition permanente.

Que d'élégance et de simplicité à la fois dans ce monument! Que de sobriété et de richesse dans sa décoration!

Quatre colonnes corinthiennes en granit d'Écosse, avec bases et chapiteaux de bronze, encadrent trois baies surmontées chacune d'un médaillon circulaire entourant un buste : à la place d'honneur, Pierre-Paul Rubens; à droite, Jean Bologne; à gauche, Jean Ruysbroeck.

L'entablement dessine quatre saillies portant sur chacune des colonnes, et servant de piédestal à quatre statues de bronze, personnifiant la Peinture, la Sculpture, la Musique et l'Architecture. Deux bas-reliefs de marbre blanc, œuvre des sculpteurs Vinçotte et Brunin, surmontent les fenêtres latérales. Les deux ailes, en pierre de Gobertange, sont presque nues, et ces fonds unis font ressortir avec une vigueur étonnante les deux superbes compositions en bronze de Paul De Vigne et de van der Stappen.

L'architecte a soigneusement évité tout détail, tout ornement de nature à tirer l'œil, et la décoration sculpturale se déploie dans toute sa valeur; mais que de pureté dans les profils de l'architecture, quelle unité dans ces grandes lignes presque ininterrompues et cependant exemptes de toute monotonie, et que d'harmonie dans l'ensemble! Comme l'on

---

(1) *Bulletin de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, 44e année, 2e série, tome 40 (1875).

sent que tout y est à sa place et à sa valeur, que ni les sculpteurs ni l'architecte n'ont cherché à se mettre personnellement en relief, mais qu'ils ont travaillé à l'unisson, se complétant, se faisant valoir l'un l'autre.

L'intérieur du monument n'est pas moins admirable d'élégance et de bon goût.

Balat avait rêvé, paraît-il, une décoration picturale des grands espaces vides; des pourparlers furent même engagés avec un artiste de grand talent; mais ils n'aboutirent point, le peintre ne voulant pas se soumettre à placer ses personnages sur les fonds d'or, exigés par l'architecte, et celui-ci refusant de laisser exécuter des ciels ou des effets de perspective qui eussent figuré des trouées dans les murs — car Balat avait pour principe qu'un bâtiment doit non seulement être solide, mais encore le paraître — et il blâmait toute décoration dont l'effet eût nui à l'impression de stabilité de l'édifice que doit éprouver instinctivement tout visiteur.

La statuaire contribue encore pour une large part à la décoration des façades du Palais des Beaux-Arts qui se déploient sur la place du Musée et le jardin de la Bibliothèque royale; ce jardin lui-même a été bordé, il y a une douzaine d'années, d'une clôture sobre et gracieuse dessinée par Balat; mais ce n'étaient là que des fragments d'un gigantesque projet dont la réalisation devait avoir pour résultat l'amélioration, depuis tant d'années à l'étude, des voies de communication entre le haut et le bas de la ville, en même temps que l'agrandissement et l'isolement complet des musées.

Depuis longtemps, Balat était préoccupé des dangers

auxquels étaient exposés nos trésors artistiques, réunis dans un édifice englobé dans d'antiques constructions, dans lesquelles un incendie peut à tout instant se déclarer et se propager avec une rapidité foudroyante, vouant nos collections de peintures et de sculptures à une inévitable destruction. C'est pour prévenir, au moins en partie, cet incalculable désastre que les tableaux anciens furent transférés dans le Palais des Beaux-Arts.

Balat faisait disparaître tous les bâtiments voisins des musées ; il agrandissait ceux-ci par la construction d'un vaste local dont la façade, longue de cent cinquante mètres, se développait en face d'une place semi-circulaire, occupant l'emplacement de la rue des Trois-Têtes et du pâté de maisons qui sépare celle-ci de la Montagne de la Cour.

Au bas de cette place, un escalier abrité sous un portique donnait aux piétons une large communication vers le carrefour formé par le Cantersteen, la rue de la Madeleine et la rue Saint-Jean. Une voie carrossable courbe, d'une rampe de $0^{m},066$ par mètre sur trois cent douze mètres de développement, et d'une largeur de quinze à dix-sept mètres, partait de ce carrefour pour aboutir à l'angle actuel de la rue Ravenstein, où elle se reliait à la grande rue courbe du projet Maquet.

Cette voie était bordée, comme l'hémicycle faisant vis-à-vis à la façade nouvelle des musées, de boutiques destinées au commerce de luxe.

La partie conservée de la Montagne de la Cour et la place semi-circulaire maintenaient la percée en ligne droite dans l'axe de la place Royale, conservant ainsi la vue directe sur la tour de l'Hôtel de Ville.

Enfin, l'ancienne Montagne des Quatre-Vents était supprimée, et la façade méridionale du Palais des Beaux-Arts formait la corde d'un autre hémicycle, duquel partait l'avenue vers la gare du Midi, du projet Cardozo.

Des raisons d'ordre pécuniaire firent écarter cette conception grandiose; elle recevra cependant une réalisation partielle par l'exécution de la rue courbe du plan Balat-Heyvaert, laquelle réserve, d'ailleurs, l'avenir des autres parties du projet.

*
* *

Nous ne pouvons songer à donner une énumération complète — moins encore une analyse — des travaux nombreux exécutés par Balat pour son auguste client, et dont les principaux furent la transformation et la réédification de la façade du château d'Ardenne, le pavillon d'Ostende, diverses constructions dans le parc de Laeken, etc. Pendant ses dernières années, il s'occupa très activement, de concert avec les fonctionnaires supérieurs du Service spécial des bâtiments civils, de la reconstruction du château royal incendié.

*
* *

Homme du monde dans la meilleure acception du mot, Balat possédait à fond les multiples connaissances qui font l'architecte accompli; servi par un goût sûr et délicat, c'était un appréciateur clairvoyant des productions de toutes les branches de l'art. Sévère pour les autres presque autant que pour lui-même, il était peu prodigue d'éloges, et son suffrage était d'autant plus précieux qu'il ne le décernait jamais qu'à bon escient.

Un tel homme ne pouvait se confiner dans le seul exercice de sa profession ; sa place était marquée au sein des Compagnies savantes composées de l'élite des artistes et des esthètes.

Balat fut nommé, en 1861, membre de la Commission royale des monuments, dont il devint vice-président après la mort de Jean-Pierre Cluysenaar; il était membre et vice-président de la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture, membre effectif du Corps académique d'Anvers, membre correspondant de l'Institut de France.

Elu correspondant de l'Académie de Belgique le 13 janvier 1853, puis membre titulaire de cette Compagnie le 9 janvier 1862, il fut quatre fois appelé à la direction de la classe des Beaux-Arts ; c'est en cette qualité qu'il écrivit — car la maladie l'empêcha de les prononcer — deux remarquables discours : l'un sur la création d'un Palais des Beaux-Arts à Bruxelles, que nous avons déjà rappelé ; l'autre, sur la crise artistique (1). Ce dernier fut un éloquent plaidoyer en faveur de la peinture monumentale, et c'est là un de ses nombreux titres à la reconnaissance des artistes ; un autre et plus important fut sa collaboration précieuse à la création des deux nouvelles sections des Musées installés au Palais du Cinquantenaire : celle de la Peinture décorative et celle de l'Art monumental. Il présida le Comité de cette dernière jusqu'à sa mort.

Il était encore président de la Section artistique de la

---

(1) *Bulletin de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, 50e année, 3e série, tome II (1881).

Commission royale des Échanges internationaux. Il attachait la plus grande importance aux relations internationales, grâce auxquelles nous pouvons à la fois répandre à l'étranger la gloire de nos artistes, et enrichir nos collections de modèles, de spécimens des meilleures œuvres produites dans les autres pays.

Sa haute influence contribua dans la plus large mesure à l'accroissement du Musée des plâtres, qui, après avoir existé nombre d'années presque inconnu dans les locaux du Palais Ducal, devint, une fois transféré au Palais du Cinquantenaire, l'admirable Musée des Échanges et d'Art monumental, où nos jeunes artistes vont puiser de précieux enseignements, en face des chefs-d'œuvre de tous les genres et de tous les styles, de toutes les époques et de tous les pays.

Dans toutes les Commissions dont il faisait partie, soit qu'il assistât aux séances à titre de membre, soit qu'il les présidât, Balat jouissait d'une réelle autorité et ne la devait pas seulement au prestige de son talent et de son caractère ; ce n'est point par un sentiment d'infériorité ni par simple déférence que ses collègues, presque toujours, se rangeaient unanimement à ses avis : mais, doué à la fois du rare talent de savoir écouter et d'une extraordinaire promptitude de raisonnement, Balat saisissait au passage les points faibles de l'argumentation de l'orateur, et sa riposte, prête dès que celui-ci se taisait, était aussitôt exposée avec une clarté et une logique irrésistibles qui entraînaient les suffrages.

D'une exquise urbanité dans ses formes, il savait discuter avec calme et contredire sans froisser ; l'esprit aimablement ironique, il savait envelopper ses plus piquantes épigrammes

d'une si douce bonhomie et les présenter avec un tact si parfait que le plus susceptible n'eût pu en prendre ombrage.

Il se trouvait un jour, dans un grand dîner officiel, avec orchestre, assis à côté d'une sommité de l'art musical.

« N'est-il pas révoltant, lui dit tout bas son voisin, d'entendre un art comme la musique accompagner le bruit de la mangeaille? »

« Eh bien! riposta Balat en désignant d'un geste discret l'ensemble de la salle, et l'architecture? »

*
* *

Frappé d'une maladie sans espoir de guérison, qui de l'homme dans toute la force de l'âge ne tarda pas à faire un impotent, Balat ne perdit rien de sa gaieté — et c'était plus touchant qu'amusant d'entendre ce vieillard infirme, tantôt raconter dans le patois de son village des anecdotes pleines de saveur du terroir et d'esprit gaulois — tantôt rappeler les souvenirs de sa vie intéressante et mouvementée.

Combien abondants et divers ces souvenirs! Avec quelle lucidité d'esprit et quelle visible satisfaction il les contait, les affaires sérieuses une fois expédiées!

Souvent, les hommes illustres avec lesquels il s'était trouvé en relations, faisaient les frais de ses récits.

Tantôt c'était Alexandre Dumas père, dont il fut l'architecte et l'ami durant le séjour du grand romancier à Bruxelles; tantôt un de ses anciens amis du Cercle artistique : Leys — dont la dernière œuvre fut le portrait de Balat — ou Liagre, Portaels, ou Simonis, ou bien encore Châlon, Fraikin, ou quelque autre membre du « Dîner des Douze ».

Pauvres douze! combien de vides dans leurs rangs primitifs!

*
* *

Ces intimes causeries à bâtons rompus n'étaient pas seulement pleines de charme et de gaieté, mais souvent aussi elles étaient instructives; sa conversation roulait alors sur des sujets plus graves, et c'était un précieux enseignement de l'entendre développer sans contrainte ses appréciations sur les questions les plus importantes.

C'est ainsi qu'un jour il nous entretint longuement de l'enseignement artistique, qu'il eût voulu voir subir une réforme radicale.

Il n'admettait pas qu'une école d'art pût s'enorgueillir de posséder un grand nombre d'élèves. De la facilité avec laquelle ceux-ci sont admis dans les établissements d'enseignement résulte fatalement la formation de nombreux soi-disant artistes, incomplets destinés à devenir des déclassés.

Selon lui, tout élève qui, après un temps donné, n'aurait pas fait preuve d'aptitudes suffisantes, eût dû être éliminé, et les aspirants marqués au coin d'une réelle vocation eussent dû recevoir une éducation technique infiniment plus serrée et plus complète que celle donnée actuellement.

Il eût poussé l'étendue et la difficulté des études au point de rebuter tous ceux que n'animait pas le feu sacré; mais au moins ceux qui eussent eu le courage de les poursuivre jusqu'au bout, eussent-ils fait des artistes sérieux, en mesure de se présenter à la lutte pour la vie armés de toutes pièces, et capables de soutenir glorieusement l'antique renom artistique de la Patrie belge.

Balat tenait à voir exposer publiquement cette manière de voir et nous engagea à en prendre texte pour un article à publier dans un recueil artistique, ce que nous nous disposions à faire lorsque nous fûmes prévenus par M. Lagye, qui développa éloquemment un thème analogue dans la *Gazette*.

*
* *

Entouré du respect et de la sympathie de tous ceux qui l'approchaient, admiré par tous les artistes, Balat était le chef incontesté de l'école d'architecture belge, et reconnu comme tel par tous ses confrères, même par ceux qui ne partageaient point ses préférences. Aussi M. Jacques Winders a-t-il été heureusement inspiré en venant affirmer les sentiments de solidarité et de confraternité qui unissent tous les membres de ces deux grands centres artistiques : Anvers et Bruxelles, en face de la dépouille mortelle du maître qui s'efforça toujours de réaliser l'union des trois branches essentielles de l'art monumental, et qui, dans ses créations architectoniques, sut faire si grande la place aux sculpteurs et aux peintres.

*
* *

Dans son discours à l'Académie sur la crise artistique, Balat avait préconisé, comme devant être une source d'importants travaux pour les artistes belges, l'érection d'un Panthéon national.

Il en avait élaboré le projet : un temple grec, qui dominerait Bruxelles, des hauteurs de Koekelberg, avec la majesté du Parthénon, dominant Athènes des hauteurs de l'Acropole.

« Ce Panthéon — je cite le discours — aurait rappelé à la fois dans sa décoration peinte et sculptée nos principaux événements, nos grands hommes, nos grands travaux, nos monuments célèbres, nos sites caractéristiques, toutes les gloires du pays, toutes ses richesses. »

S'il ne lui fut pas donné de voir la réalisation de ce superbe rêve, émettons le vœu que les artistes formés par ses exemples reprennent son projet et ses plans, et, ayant érigé le monument, placent la première de toutes, la statue d'Alphonse Balat dans ce temple consacré à la glorification de l'Intelligence !

HENRY ROUSSEAU.

Mousty, 1895.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1895.

2° Alphonse Balat. — Notes biographiques, par M. Henry Rousseau.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Ch. Piot, Président du Comité directeur, aux Archives générales du Royaume, ou à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE. — 9, 10, 11 ET 12.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES

1895

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

ION ROYALE DES MONUMENTS.

MÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

et 28 septembre; des 5, 12, 19 et 26 octobre 1895.

ACTES OFFICIELS.

nent à l'art. 16 du règlement royal du ?, la Commission a procédé, le 28 septembre, ution d'un vice-président en remplacement de . M. Helleputte a été élu en son absence, et cette é approuvée par M. le Ministre de l'agriculture ux publics. Nomination d'un vice-président.

: royal du 28 octobre 1895, MM. Bordiau et , architectes, membres correspondants de la royale des monuments pour les provinces de e la Flandre orientale, ont été nommés membres ce Collège en remplacement de MM. Balat et és. Nomination de membres effectifs.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 septembre; des 5, 12, 19 et 26 octobre 1895.

ACTES OFFICIELS.

Nomination d'un vice-président.

Conformément à l'art. 16 du règlement royal du 30 juin 1862, la Commission a procédé, le 28 septembre, à la nomination d'un vice-président en remplacement de feu M. Balat. M. Helleputte a été élu en son absence, et cette élection a été approuvée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

Nomination de membres effectifs.

Par arrêté royal du 28 octobre 1895, MM. Bordiau et Van Assche, architectes, membres correspondants de la Commission royale des monuments pour les provinces de Brabant et de la Flandre orientale, ont été nommés membres effectifs de ce Collège en remplacement de MM. Balat et Pauli, décédés.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

Eglise de Rognée. Chemin de la croix.

1° Les esquisses d'un chemin de la croix à exécuter par M. Léonard pour l'église de Rognée (Namur);

Église de Florée. Tableau.

2° La proposition de confier à M. De Metser la restauration du tableau de Pirotte, appartenant à l'église de Florée (Namur);

Eglise de Sainte-Croix, a Vieux-Dieu. Vitraux.

3° Les dessins de deux vitraux peints destinés à l'église de Sainte-Croix, à Vieux-Dieu, sous Mortsel (Anvers); auteurs, MM. Stalins et Janssens;

Église de Lembecq. Vitrail.

4° Le dessin d'un vitrail peint à placer dans la fenêtre du transept nord de l'église de Lembecq (Brabant); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Roffesart. Vitraux.

5° Les dessins de huit vitraux destinés à l'église de Roffesart, sous Limelette (Brabant);

Église de Tintigny. Vitraux.

6° Le nouveau projet soumis par M. Bardenhewer pour le placement de vitraux dans l'église de Tintigny (Luxembourg);

Eglise de Plainevaux. Vitraux.

7° Le projet relatif à l'exécution de vitraux pour l'église de Plainevaux (Liége);

Palais de justice de Bruxelles. Tapisseries.

8° Les esquisses des tapisseries représentant Defacqz et Wamesius, destinées à la salle des audiences ordinaires de la Cour de cassation, au Palais de Justice de Bruxelles, sous réserve de simplifier les fonds et de diminuer la hauteur du lambris figuré derrière le portrait de Wamesius, dont la ligne supérieure se rapproche trop de celle formée par les épaules du personnage représenté;

Église de Beverloo. Statue.

9° Le modèle demi-grandeur d'exécution de la statue de Saint-Lambert, destinée à la façade de l'église de Beverloo

(Limbourg), sous réserve de quelques observations de détail qui ont été communiquées à l'auteur, M. Courroit, et dont il pourra être tenu compte dans le cours de l'exécution en pierre.

Église de Beauraing. Vitraux.

— Un délégué a procédé à l'inspection des vitraux exécutés pour l'église de Beauraing (Namur).

Le travail a été effectué conformément au projet d'ensemble approuvé; il n'y a donc rien qui s'oppose à la mise en place des verrières.

A l'occasion de cet examen, le délégué a cru devoir rappeler l'observation faite fréquemment par le Collège, que la plupart des vitraux modernes manquent de simplicité; la multiplicité des détails rend les compositions confuses. Cette observation est applicable aux verrières de Beauraing, où les figures, dessinées sur un fond très morcelé, se confondent avec la partie purement ornementale.

Quoi qu'il en soit, la Commission a émis l'avis, avec son délégué, que ces verrières peuvent être acceptées.

Église de Berchem-Sainte-Agathe. Tableau.

— Un délégué a examiné le tableau représentant la Fuite en Égypte, appartenant à l'église de Berchem-Sainte-Agathe (Brabant) et dont la restauration vient d'être effectuée par M. Van Langendonck.

Le tableau en question ayant été réparé avec soin et discrétion, il y a lieu d'approuver le travail exécuté et de liquider la somme due à l'artiste du chef de cette entreprise.

L'œuvre précitée n'étant pas sans mérite, il conviendra de lui donner un emplacement plus convenable que celui qu'elle occupait avant sa restauration dans le haut du transept et où il n'était pas possible de l'apprécier.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église de Virton. Tableau.

— Le même délégué a examiné, dans l'atelier de M. Van Langendonck, le tableau de Gaspard De Crayer, qui appartient à l'église de Virton (Luxembourg) et dont la restauration est achevée.

L'entreprise consistait dans le rentoilage, le nettoyage et la réparation de cette importante œuvre d'art. Ces opérations ayant été effectuées avec le plus grand soin, la Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué proposant de renvoyer le tableau au lieu de sa destination et de liquider la somme due à l'artiste restaurateur.

Église de Saint-Pierre, à Anderlecht. Tableaux.

— Des délégués se sont rendus, le 3 septembre 1895, à l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant), afin d'examiner quatre tableaux anciens que le conseil de fabrique demande l'autorisation d'aliéner.

Ces tableaux sont les suivants :

1° La Descente de Croix, par Henri De Clerck. Hauteur, $3^{m}31$, largeur $2^{m}20$;

2° Saint-Dominique, attribué à Gaspard De Crayer. Hauteur $3^{m}85$, largeur $2^{m}50$;

3° Saint-Roch, Saint-Sébastien, Saint-Charles-Borromée, etc., par Louis Volders. Hauteur $2^{m}68$, largeur $1^{m}87$;

4° L'Exaltation du Saint-Sacrement, école flamande. Hauteur $2^{m}55$, largeur $2^{m}17$.

Les délégués sont d'avis que les tableaux précités n'ont pas une valeur artistique suffisante pour mettre obstacle à leur aliénation, d'autant plus qu'il est question de les céder à une autre église ; ces œuvres exigent d'ailleurs des travaux de réparation d'une certaine importance.

D'autre part, vu les dimensions considérables de ces tableaux, il n'est pas possible de leur trouver un emplace-

ment convenable dans l'église d'Anderlecht, dont l'intérieur vient d'être rétabli dans son état primitif et où il existe de nombreux restes de peintures murales qui occupent les parois libres des murs.

Dans ces conditions, les délégués sont d'avis qu'il n'y a aucun inconvénient à autoriser l'aliénation sollicitée, pourvu qu'elle soit faite au profit d'une autre église du pays.

En ce qui concerne le prix qui pourrait être demandé pour la cession de ces tableaux, les délégués ne sont pas en mesure de l'apprécier; cette question devra, le cas échéant, être résolue par des experts.

La restauration intérieure de l'église d'Anderlecht et la remise en bon état des anciennes peintures murales qui y ont été découvertes ont rendu au vaisseau toute son importance artistique; malheureusement, ce bel édifice est défiguré par les stations d'un chemin de la croix du plus mauvais goût. Les délégués ne peuvent qu'engager le conseil de fabrique à étudier la possibilité de remplacer au plus tôt ces reproductions vulgaires en plâtre polychromé par des œuvres sérieuses en rapport avec l'importance artistique du monument.

Lors de leur visite, les délégués ont appris qu'il serait question de laisser fermé le beau porche sud de l'église, transformé en chapelle à une époque qu'il serait difficile de préciser. L'utilité de cette chapelle n'est pas démontrée. D'autre part, comme il importe de restituer à l'édifice ses dispositions anciennes, les délégués sont d'avis qu'il y a opportunité, aussi bien pour le service que pour l'aspect du monument, d'ouvrir le porche précité. Ce travail est, du reste, prévu au projet général de restauration approuvé par les autorités compétentes en 1891.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués.

Église de Meysse. Peintures murales.

— Deux délégués se sont rendus à Meysse (Brabant), afin d'examiner les peintures découvertes sur les murs du transept faisant face aux bas-côtés de l'église de cette commune.

Le crépissage qui recouvrait ces peintures ayant été enlevé en partie, il est possible de reconstituer les sujets représentés. D'un côté est figuré le Jugement dernier; de l'autre, la Mort de la Sainte-Vierge. Une troisième composition, moins importante que les deux premières, représente l'Annonciation.

Ces peintures, exécutées probablement à la détrempe, datent de la fin du XVIe siècle; elles ont beaucoup souffert, plusieurs parties sont devenues indéchiffrables, mais l'ensemble est intéressant.

D'accord avec ses délégués, la Commission a émis l'avis que les œuvres précitées, décrites dans un rapport de M. Meerts, méritent une restauration sérieuse.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hospice de Louvain.

Le Collège a approuvé le projet relatif à la construction, à Louvain (Brabant), d'une maternité et d'un hospice pour enfants trouvés; architecte, M. Stevens.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Branst, sous Bornhem (Anvers); architecte, M. Blomme;

2° A la construction de dépendances au presbytère de Peulis, sous Rymenam (Anvers); architecte, M. Blomme;

3° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Zonhoven (Limbourg); architecte, M. Martens;

4° A l'appropriation du presbytère de Bornival (Brabant); architecte, M. Rau;

5° A l'agrandissement du presbytère de Steelen, sous Gheel (Anvers); architecte, M. Taeymans;

6° A l'appropriation du presbytère de Lignières, commune de Roy (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

7° A la reconstruction des murs de clôture du presbytère d'Ostiches (Hainaut) et à la réparation de la toiture du bâtiment y annexé;

8° A la restauration du presbytère de Gouvy, sous Limerlé (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

9° A l'appropriation du presbytère de Bougnimont, commune de Freux (Luxembourg);

10° A la restauration du presbytère de Merlaer, sous Vorst (Anvers); architecte, M. Van Dormael.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs à la construction d'églises :

1° A Huyssinghen (Brabant); architecte, M. Demaeght; Église de Huyssinghen.

2° A Comblain-la-Tour (Liége), sous réserve : 1° de ménager des larmiers aux seuils des fenêtres et d'éviter de poser en saillie, sur le nu du mur, le cadre du cadran de l'horloge; 2° de modifier la base de la porte d'entrée en profilant la plinthe sur la tête de la baie, conformément aux Église de Comblain-la-Tour.

traditions anciennes; 3° de diminuer le creux ménagé à la partie inférieure de la flèche. L'attention de l'architecte, M. Grisard, a été appelée aussi sur la nécessité d'assurer la stabilité des piédroits à l'intérieur de la tour;

Église de Walhain-Notre-Dame.

3° A Walhain-Notre-Dame (Brabant), à la condition de réduire le diamètre des oculi de la haute-nef et d'exécuter la partie inférieure de leurs encadrements en pierre, afin d'éviter toute cause d'infiltration d'eau dans les murs; architecte, M. Petit.

Ainsi que les divers projets ci-après :

Église de Saint-Pierre, à Anderlecht.

4° Construction d'une flèche sur la tour de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

Église de Vlamertinghe.

5° Agrandissement de l'église de Vlamertinghe (Flandre occidentale), à la condition de réduire le nombre des crochets qui décorent les angles de la flèche; architecte, M. Hoste;

Église de Cureghem.

6° Achèvement de la tour de l'église de Cureghem (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

Église de Hamipré.

7° Construction d'une sacristie à l'église de Hamipré (Luxembourg); architecte, M. Adam;

Église de Biercée.

8° Agrandissement de la sacristie de l'église de Biercée (Hainaut); architecte, M. Danis;

Église de Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles.

9° Installation d'une chapelle des fonts baptismaux dans l'église de Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles; architecte, M. Van Ysendyck;

Objets mobiliers d'églises.

10° Et enfin les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Vottem (Liége) : trois autels;

L'Écluse (Brabant) : buffet d'orgues;
Wellen (Limbourg) : buffet d'orgues;
Rochefort (Namur) : buffet d'orgues;
Rixingen (Limbourg) : buffet d'orgues.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour et au rétablissement de la flèche de l'église de Forchies-la-Marche (Hainaut), sous réserve de mieux relier la charpente de la flèche à la maçonnerie de la tour; architecte, M. Simon; Église de Forchies-la-Marche.

2° Le projet de restauration de la tour de l'église de Mellet (Hainaut), à la condition, pour la couverture de la flèche, de remplacer le zinc par des ardoises avec arêtiers en plomb à loquet; architecte, M. Simon; Église de Mellet.

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église de Saint-Vaast, à Fontaine-l'Évêque (Hainaut); architecte, M. Drisse; Église de Saint-Vaast, à Fontaine-l'Évêque.

4° Le projet des travaux complémentaires de restauration de l'église de Watou (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Watou.

5° Le projet de restauration des fenêtres de l'église de Braine-l'Alleud (Brabant); architecte, M. Van den Bemden; Église de Braine-l'Alleud.

6° Le projet de restauration de l'église de Viesville (Hainaut); architecte, M. Leborgne; Église de Viesville.

7° La restauration complémentaire de l'église d'Emelghem (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere; Église d'Emelghem.

8° Le devis estimatif des travaux de consolidation des voûtes de l'église de Leffinghe (Flandre occidentale); architecte, M. Pel; Église de Leffinghe.

Église de Vliermaal. 9° Le devis estimatif des ouvrages de réparation projetés à l'église de Vliermael (Limbourg);

Église d'Attert. 10° Le projet de restauration de l'église d'Attert (Luxembourg); architecte, M. Kemp;

Église de Viane. 11° Le devis estimatif des travaux de réparation de l'église de Viane (Flandre orientale);

Église de Tieghem. 12° Le projet d'une nouvelle série de travaux à effectuer à l'église de Tieghem (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche;

Église de Godverdegem. 13° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Godverdegem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Cathédrale de Bruges. 14° Le projet de restauration du bahut bordant le pied des toitures des chapelles absidales de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale);

Église d'Oostcamp. 15° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église d'Oostcamp (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Forest. 16° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Forest (Brabant); architecte, M. Fastenaekel;

Église de Vosselaere. 17° Les dessins des meneaux à placer dans les fenêtres de l'église de Vosselaere (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;

Chapelle de Saint-Basile, à Bruges. 18° Le projet relatif à la restauration intérieure de la chapelle de Saint-Basile, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Dela Censerie;

Église primaire de Tongres. Compte. 19° Le compte des travaux de restauration exécutés en 1893 à l'église primaire de Tongres (Limbourg).

Église de Dieghem. — Un délégué s'est rendu à Dieghem (Brabant), afin d'examiner les travaux de débadigeonnage effectués dans

l'église paroissiale et de se rendre compte de la nécessité de poursuivre cette opération et de restaurer les meneaux et réseaux des fenêtres de l'édifice.

Les travaux de débadigeonnage exécutés à ce jour ont été effectués avec soin. Il n'y a donc aucun inconvénient à poursuivre cette entreprise. Mais les essais de rejointoyage laissent à désirer en ce sens que les joints présentent un léger creux; il conviendra d'abandonner ce système et d'opérer le rejointoyage d'après le type primitif, c'est-à-dire à fleur des pierres, sans aucun creux, et au moyen de mortier blanc ordinaire. Il n'y a pas lieu de mastiquer les pierres où ne se remarquent que de légères ébréchures; les trous plus importants pourront être fermés par des bouchons en pierre.

Quelques restes de peintures murales anciennes se remarquent sur des colonnes de la nef; il importera de les conserver avec soin et d'en prendre des calques, en attendant qu'on puisse se prononcer sur la possibilité de leur restauration.

En ce qui concerne les réseaux des fenêtres, l'architecte propose de les restaurer en apportant à certains d'entre eux des modifications. Le délégué est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'adopter cette proposition et qu'il importe, au contraire, de restaurer la décoration conformément aux types existants; il est à remarquer d'ailleurs que les réseaux ne devront pas être renouvelés complètement, beaucoup de pierres paraissant encore en assez bon état pour être conservées. C'est là, du reste, un point qu'il sera aisé de vérifier lors du placement des échafaudages.

Quant au mode d'exécution des travaux projetés, lesquels

sont évalués à 24,820 francs, y compris le coût du débadigeonnage déjà opéré, et qui s'est élevé à fr. 3,796-07, le délégué pense avec M. l'architecte provincial que, eu égard au bon résultat obtenu jusqu'ici et tenant compte que les meneaux et réseaux ne devront pas être renouvelés entièrement, on peut autoriser la continuation des travaux par voie de régie, sous la réserve de soumettre à l'autorité supérieure le compte détaillé des ouvrages effectués avec les pièces justificatives à l'appui.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Chapelle de Lelle.

— Le délégué qui s'est rendu à Lelle, sous Bergh (Brabant), à l'effet d'inspecter l'ancienne chapelle de cette localité, a constaté que les dessins joints au dossier et représentant la situation actuelle de l'édifice, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude; ils sont d'ailleurs incomplets : on n'y trouve, en effet, ni le plan terrier ni les coupes longitudinale et transversale qui doivent permettre de se rendre compte de la composition et de l'état des charpentes.

D'autre part, le projet de restauration basé sur ce relevé inexact et incomplet est forcément défectueux à ce double point de vue. En outre, ce projet introduit dans l'architecture extrêmement simple de l'édifice des éléments nouveaux d'un caractère absolument moderne qui ne sauraient être admis.

En conséquence, le délégué est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer les dessins à leur auteur en le priant, pour ce qui concerne la situation actuelle, de les rectifier et compléter conformément aux observations qui précèdent et, pour ce qui concerne le projet, d'en faire une nouvelle étude en se bornant aux réparations strictement nécessaires, sans intro-

duire dans l'architecture des éléments nouveaux et inutiles, qui ne pourraient que dénaturer l'aspect primitif du monument.

Le projet soumis prévoit la démolition de la sacristie : ce parti n'est pas admissible, car tôt ou tard il peut être question de rendre la chapelle au culte et, dans ce cas, la sacristie sera indispensable. Si cette annexe est en trop mauvais état pour être restaurée, ce qui ne paraît pas démontré par l'inspection des lieux, il importe que le projet prévoie sa réédification.

La Commission s'est ralliée de tous points à l'avis de son délégué.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 9, 16, 23 et 30 novembre; des 7, 14, 21 et 28 décembre 1895.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Maillard la restauration de trois tableaux appartenant à l'église de Willebroeck (Anvers); — Église de Willebroeck. Tableaux.

2° Le projet soumis par MM. Comère et Capronnier pour l'exécution du vitrail représentant Saint-Antoine de Padoue, à placer dans l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), sous réserve de diminuer un peu la proportion des figures; — Église de Notre-Dame, à Tongres. Vitrail.

3° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Rosmeer (Limbourg); auteur, M. Osterrath; — Église de Rosmeer. Vitraux.

4° Les dessins soumis par M. l'architecte Sonneville pour le placement de trois vitraux peints dans l'église de Spa (Liége), à la condition de donner un peu plus de légèreté — Église de Spa. Vitraux.

aux bordures des verrières représentant Saint-Antoine et Saint-Vincent;

Cathédrale de Bruges. Verrière.

5° Le dessin d'une verrière à exécuter par M. Grossé-De Herde pour la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale);

Église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten. Verrière.

6° Le projet d'une verrière à placer dans la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à l'église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten (Anvers); auteurs, MM. Comère et Capronnier;

Monument Portaels, à Vilvorde.

7° La maquette soumise par MM. Hauwaert et Namur pour l'exécution, à Vilvorde (Brabant), d'un monument à la mémoire de Jean Portaels, sous réserve d'augmenter un peu le relief du médaillon, de donner un peu plus de corps aux vasques de la fontaine et d'en simplifier l'ornementation.

Hôtel provincial du Hainaut, à Mons. Décoration.

— Un délégué ayant constaté la bonne exécution du panneau commandé à M. Herbo pour la décoration de la salle des séances du Conseil provincial du Hainaut, la Commission a émis l'avis qu'il peut être approuvé définitivement.

Église d'Alsemberg. Vitraux.

— Un délégué a examiné les neuf vitraux peints placés récemment dans l'église d'Alsemberg (Brabant). Ces œuvres d'art étant exécutées avec soin, la Commission a proposé de liquider le subside afférent à ladite entreprise.

Église de Neeroeteren. Décoration.

— Les délégués qui se sont rendus à Neeroeteren (Limbourg) le 16 décembre 1895, pour inspecter l'église de cette localité, sont d'avis que le projet soumis par le conseil de fabrique pour la décoration murale du chœur de l'édifice n'est pas de nature à être adopté. Cette étude ne reproduit pas fidèlement les dispositions architectoniques de l'édifice et ne tient pas suffisamment compte des peintures murales anciennes qui décorent les voûtes et dont de nombreux

restes se remarquent également sur les murs. Il n'y a donc aucune suite à donner à ce projet.

L'église de Neeroeteren, qui remonte au xve siècle, a conservé son aspect ancien; elle était autrefois entièrement décorée de peintures murales. Celles des voûtes du chœur sont encore assez bien conservées; on en voit de nombreux restes dans toutes les autres parties de l'église, et ce qui en est visible dénote que cette décoration présentait beaucoup d'intérêt.

Les délégués sont d'avis que l'État devrait faire exécuter à bref délai, pour le Musée d'art monumental, des calques de toutes les peintures suffisamment bien conservées pour que ce travail puisse être fait avec succès; les calques précités, qui constitueraient des documents précieux pour l'étude de cette branche de l'art, pourront aussi servir au cas où il serait possible, dans la suite, de parvenir à la reconstitution de la décoration de l'église. Cette opération devrait être suivie de la mise au jour des autres peintures recouvertes de badigeon et on compléterait ensuite les calques au fur et à mesure de la découverte du reste de la décoration.

M. Bressers-Blanchaert, de Gand, qui a exécuté récemment avec le plus grand soin des calques des peintures découvertes dans le chœur de l'ancienne église de Laeken, pourrait être chargé de faire les calques des peintures de l'église de Neeroeteren.

La même église possède un grand nombre de statues en bois de la fin du xve siècle. Ces ouvrages de sculpture sont des plus intéressants tant au point de vue de la composition et de l'attitude des personnages que sous le rapport de

l'exécution, et les délégués ne peuvent qu'engager l'État à les faire mouler pour le Musée d'art monumental.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Hôtel de ville de Termonde. Statues.

— Après avoir entendu le rapport verbal du délégué qui a examiné les cinq statues exécutées par M. Van Hove pour la décoration de la façade de l'hôtel de ville de Termonde (Flandre orientale), la Commission a émis l'avis que les statues dont il s'agit peuvent être acceptées.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

Hôtel de ville de Grammont.

1° Le projet relatif à la restauration intérieure de l'hôtel de ville de Grammont (Flandre orientale), moyennant de tenir compte de quelques recommandations adressées à l'auteur, M. l'architecte Langerock ;

Hôtel Gruuthuuse, à Bruges.

2° Les devis estimatifs de deux séries de travaux imprévus à exécuter pour la restauration de l'hôtel Gruuthuuse, à Bruges (Flandre occidentale) ; architecte, M. Dela Censerie.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse des SS.-Jean-et-Étienne aux Minimes, à Bruxelles, sous réserve de supprimer les croix et les arcatures de la façade principale ; architecte, M. Mertens ;

2° Le projet d'appropriation du presbytère de Diepenbeek (Limbourg) ; architecte, M. Martens ;

3° Le projet de restauration du presbytère de Moustier (Namur);

4° L'exécution de travaux de parachèvement du presbytère de Becquevoort (Brabant); architecte, M. Langerock;

5° L'exécution de divers travaux de réparation au presbytère de Nollevaux (Luxembourg); architecte, M. Courtois;

6° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés au presbytère de Crainhem (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

7° La restauration du presbytère de Bomal (Brabant); architecte, M. Van Halen;

8° Le projet de restauration du presbytère de Wierde (Namur);

9° La restauration du presbytère de Marloie (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A la construction d'une église à Glabbeek (Brabant). L'auteur, M. l'architecte Van Arenbergh, a été engagé à ne pas donner de saillie aux imbrications qui figurent dans les dessins des façades, afin d'éviter toute cause d'infiltration d'eau dans les murs. Il y aura lieu aussi, avant l'adjudication, de faire concorder entre eux les plans, coupes et élévations de la tour, où se remarquent des différences de dimensions assez sensibles. L'attention de l'auteur a été aussi attirée sur le peu d'épaisseur des murs en général; Église de Glabbeek.

2° A la reconstruction de l'église de Strypen (Flandre Église de Strypen.

orientale), sous réserve de supprimer les lucarnes supérieures de la flèche, qui sont inutiles ; architecte, M. Goethals ;

Église de Varssenaere.

3° A la reconstruction partielle de l'église de Varssenaere (Flandre occidentale), moyennant de placer des sommiers en pierre aux arcades de la grande nef ; architecte, M. Carette ;

Église d'Oostnieuwkerke.

4° A l'agrandissement et à la restauration de l'église d'Oostnieuwkerke (Flandre occidentale); architecte, M. Soete ;

Église de Smetlede.

5° A l'agrandissement de l'église de Smetlede (Flandre orientale) ;

Église de Wanlin.

6° A la construction d'un beffroi dans la tour de l'église de Wanlin (Namur); architecte, M. Michaux.

Objets mobiliers d'églises.

Ont aussi été approuvés les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Marloie (Luxembourg) : autel, ambon et banc de communion ;

Bailièvre (Hainaut) : mobilier complet ;

Blégny, sous Trembleur (Liége) : maître-autel ;

Ville-du-Bois, sous Vielsalm (Luxembourg) : mobilier complet ;

Knesselaere (Flandre orientale) : buffet d'orgues ;

Overmeire (Flandre orientale) : confessionnal ;

Munsterbilsen (Limbourg) : chaire à prêcher, confessionnaux et bancs.

Église de Vieux-Dieu

— Des délégués ont examiné le nouvel ameublement placé dans l'église de Sainte-Croix, à Vieux-Dieu, sous Mortsel (Anvers).

Le mobilier dont il s'agit étant exécuté selon toutes les règles de l'art et de la bonne construction, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la liquidation du subside promis par l'État pour ladite entreprise.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Mogimont, sous Vivy (Luxembourg) ; architecte, M. Adam ; Église de Mogimont.

2° Le devis estimatif de travaux de réparation projetés à l'église de Bomal (Brabant) ; architecte, M. Van Halen ; Église de Bomal.

3° Le projet de restauration de l'église de Perck (Brabant) ; architecte, M. Van Roelen ; Église de Perck.

4° Le projet relatif à la restauration de la tour et de la flèche de l'église de Grand-Reng (Hainaut) ; architecte, M. Houyoux ; Église de Grand-Reng.

5° L'exécution de travaux divers à l'église de Nollevaux (Luxembourg) ; architecte, M. Courtois ; Église de Nollevaux.

6° Le projet de restauration de l'église de Biesmerée (Namur) ; architecte, M. Lange ; Église de Biesmerée.

7° Le devis estimatif des ouvrages de réparation projetés à l'église de Bolderberg, sous Zolder (Limbourg) ; architecte, M. Martens ; Église de Bolderberg.

8° Le projet de restauration de l'église de Crainhem (Brabant) ; architecte, M. Van Ysendyck ; Église de Crainhem.

9° Le projet des modifications à apporter aux plans de restauration de la chapelle du Saint-Sacrement à l'église de Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale) ; architecte, M. De Wulf ; Église de Saint-Jacques, à Bruges.

10° Les projets relatifs à la restauration des balustrades des chapelles des bas-côtés nord et sud de l'église de Saint-Médard, à Wervicq (Flandre occidentale), et à l'établissement d'un jubé dans cet édifice ; architecte, M. Van Assche. Église de Saint-Médard, à Wervicq.

Eglise d'Aubechies.

— Les délégués qui s'étaient rendus à Aubechies (Hainaut) en 1895, tout en demandant que l'église de cette localité fût conservée avec soin, n'avaient pas cru cependant pouvoir la ranger au nombre des édifices monumentaux du culte.

Depuis cette époque, le desservant de la paroisse s'est livré à de nombreuses investigations et a fait faire des recherches qui ont mis au jour des constructions très anciennes.

Il résulte d'une nouvelle inspection faite par un délégué que ces constructions sont suffisamment intéressantes au point de vue archéologique et historique pour qu'il soit possible aujourd'hui de ranger l'édifice dans la 3e classe des monuments.

L'église d'Aubechies est un reste d'une ancienne abbaye de Bénédictins occupée dans la suite par des Trinitaires. L'église paraît remonter au XIe siècle, mais la petite crypte sous le chœur, dont le mur sud ne correspond pas à celui du chœur, semble encore plus ancienne. Sa voûte en berceau est maçonnée en encorbellement de chaque côté à peu près jusqu'au quart du développement du berceau ; la partie supérieure seule est maçonnée en claveaux.

On remarque dans les murs de l'édifice des matériaux de toute espèce et notamment des débris de constructions romaines, par exemple, de grandes briques plates et des agglomérations de ciment et de brique pilée.

Des traces d'arcades qui se remarquent à l'intérieur comme à l'extérieur ont fait supposer jusqu'ici que l'église d'Aubechies avait autrefois des bas-côtés et un transept, mais l'examen des constructions démontre que les maçon-

neries de remplissage des arcades datent de la construction primitive ; on y retrouve le même appareil, les mêmes matériaux et des débris romains. Il est donc permis de supposer que les arcades précitées ont été ménagées à l'origine en vue de faciliter dans la suite un agrandissement de l'édifice. Cette supposition paraît avoir d'autant plus de fondement que l'on remarque encore aujourd'hui dans le remplissage d'un arc de la nef les traces d'une petite fenêtre romane.

Une ancienne voûte en bardeaux couvre l'édifice ; elle est actuellement masquée dans la nef par un plafond et dans le chœur par une voûte en maçonnerie, le tout du XVIIIe siècle.

La charpente, dont chaque chevron porte ferme, semble être la charpente primitive. Un des versants de la toiture de la nef a encore sa couverture ancienne en tuiles plates qu'il importe de conserver avec soin.

Eu égard à cette situation et tenant compte que la paroisse d'Aubechies, qui compte à peine 250 habitants, est totalement dénuée de ressources, il y a lieu pour l'autorité supérieure de faire des sacrifices exceptionnels en vue de la conservation de l'intéressant petit édifice dont il s'agit.

En se ralliant au rapport de son délégué, la Commission a émis l'avis que le projet de restauration présenté n'est pas admissible. Il y a lieu de l'étudier d'une façon plus approfondie et de baser cette étude sur un relevé scrupuleusement exact de la situation actuelle de l'édifice. En attendant la production de cette nouvelle étude, il importe d'assurer la conservation du monument par la mise en bon état des toitures.

Église de Saint-Pierre, à Louvain.

— Des délégués ont inspecté les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant). Ils ont constaté que ces ouvrages s'effectuent avec soin et que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient poursuivis dans les mêmes conditions. Ils ont toutefois recommandé à l'architecte de veiller à ce qu'on ne remplace que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient.

Le travail actuellement en cours, adjugé à M. Herpin, de Jodoigne, comporte la restauration d'une chapelle du pourtour du chœur ainsi que de la première travée à droite et de deux travées du haut-chœur. Il a pour but de déterminer aussi exactement que possible la dépense à résulter de la restauration complète du chœur et des chapelles, dépense qui a été évaluée approximativement en 1890 à 465,000 francs.

Il résulte de renseignements fournis par le conseil de fabrique que la somme affectée annuellement aux travaux ne pourra s'élever qu'à environ 25,000 francs. En prenant pour base de la dépense totale la somme de 465,000 francs, la restauration complète du chœur exigerait environ dix-huit ans. Ce laps de temps est trop long eu égard à la situation déplorable de l'édifice. Il importe pour les diverses autorités intervenant dans la dépense de le réduire en consacrant chaque année à la restauration une somme de 50,000 francs au moins. La durée des travaux serait ainsi ramenée à une dizaine d'années, ce qui aurait pour conséquence tout au moins de réduire d'une façon sensible les frais d'administration et de surveillance des travaux.

Il est d'autant plus désirable de voir accélérer la restau-

ration du chœur qu'à cette entreprise est subordonnée la restauration des nefs, du transept et des porches latéraux, travaux qui ne tarderont pas à acquérir un véritable caractère d'urgence.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Walcourt

— Des délégués se sont rendus à Walcourt (Namur), afin d'inspecter les travaux en voie d'exécution à l'église paroissiale.

Les travaux de restauration extérieure de l'édifice se poursuivent d'une façon régulière et sont effectués avec beaucoup de soin ; il n'y a donc aucun inconvénient à autoriser la liquidation du subside de l'État se rapportant à l'exercice 1895.

La restauration des stalles, consciencieusement faite, est à peu près terminée ; on n'attend pour remettre ces meubles en place que l'achèvement des travaux de consolidation des colonnes du chœur. Il peut donc être délivré un acompte sur le subside promis pour ce travail, entrepris par M. Verdeyen pour 2,640 francs.

Le support de la croix triomphale est terminé et placé. Il produit un bon effet; en conséquence, il y a lieu de liquider le subside alloué spécialement pour cet ouvrage entrepris par MM. Uytvanck et Goffaerts pour 3,194 francs.

Un simulacre de la tribune pour les orgues a été établi dans l'angle sud-ouest du transept. Les délégués sont d'avis que ce projet peut être accepté en principe, sous la réserve d'adopter le petit modèle de console et de descendre un peu la tribune de façon à ramener le dessus de la corniche au

niveau du tailloir du chapiteau de la colonne formant l'angle du transept et du bas-côté sud de l'édifice.

En ce qui concerne l'acquisition des propriétés longeant la rue dite « Derrière l'église », il résulte des renseignements fournis par le conseil de fabrique que les propriétaires élèvent des prétentions qui ne sont nullement en rapport avec la valeur de ces immeubles. L'acquisition de ces propriétés, figurées au plan joint au dossier, étant indispensable pour l'achèvement de la restauration du monument, il ne restera qu'à en poursuivre l'expropriation, laquelle, si l'on s'en rapporte aux renseignements fournis sur place, n'atteindra pas un chiffre bien important.

Les ressources dont dispose le conseil de fabrique pour faire face aux travaux de restauration intérieure de l'édifice ne permettent pas de donner à ces ouvrages une impulsion en rapport avec leur degré d'urgence. Il en résulte que le chœur, dont les colonnes qui le séparent de l'ambulatoire doivent être en partie renouvelées, présente un état de délabrement qui n'est pas compatible avec la dignité du culte et met même obstacle à la célébration des offices. C'est avec raison que la population de Walcourt se plaint d'une situation qui se prolonge et dont M. le doyen a signalé les inconvénients aux délégués. En vue de remédier à cette situation déplorable déjà constatée par les rapports antérieurs des délégués, l'architecte dirigeant a été prié de dresser une estimation des travaux restant à effectuer immédiatement à l'intérieur de l'édifice. Un rapport récent de cet architecte constate que les travaux dont il s'agit exigeraient une dépense de 40,470 francs et on doit insister pour qu'elle soit affectée à la restauration intérieure de cette église.

Cette somme de 40,470 francs se répartit comme suit :

I. Consolidation des colonnes du chœur .	fr.	3,500
II. Nouveau pavement pour le chœur et l'ambulatoire		9,450
III. Restauration et crépissage des murs et des voûtes de l'ambulatoire		1,900
IV. Restauration des maçonneries et de la polychromie des voûtes du chœur		4,620
V. Tribune pour les orgues à placer dans le transept sud		21,000
Total,	fr.	40,470

D'après une déclaration qui a été faite aux délégués, on espère pouvoir ajouter à cette somme celle de 44,000 francs qu'exigerait l'exécution d'un maître-autel et de deux autels latéraux, travaux moins urgents, mais qui compléteraient heureusement la restauration intérieure du monument. Cette restauration provoque au sein de la population de Walcourt une vive émulation et des dons importants sont déjà promis en vue de l'exécution des meubles précités.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Nicolas, à Dixmude.

— Des délégués se sont rendus à Dixmude (Flandre occidentale), afin d'examiner diverses questions relatives à la restauration de l'église de Saint-Nicolas, en cette ville, notamment celle qui a trait au rétablissement des arcatures du chœur et des crédences, dont les restes ont été découverts pendant les travaux.

Après un examen minutieux des restes découverts, les délégués sont d'avis que les dessins soumis en vue de la restitution des arcatures et des crédences peuvent être approuvés.

Les travaux de restauration effectués jusqu'ici à l'édifice ont été exécutés d'une façon satisfaisante; les délégués ont toutefois recommandé à l'architecte, présent à l'inspection, de faire nettoyer avec soin les nouvelles voûtes en bardeaux et d'harmoniser la teinte de ces boiseries.

Il a été procédé au débadigeonnage des murs du chœur et des chapelles latérales de celui-ci; les délégués pensent que la partie supérieure des murs, construits en belles briques, peut rester apparente, comme elle l'a toujours été, mais que la partie inférieure jusqu'au niveau du cordon sous les fenêtres devra être récrépie, les parements irréguliers n'étant pas construits pour rester à nu.

Trois grands autels en marbre, de style renaissance, masquent les fenêtres du fond du chœur et des deux chapelles latérales. Le conseil de fabrique désirerait les voir enlever et les remplacer par des meubles en rapport avec le style de l'édifice et surtout avec l'emplacement qu'ils doivent occuper. Avant de rien entreprendre à ce sujet, il conviendra de demander l'avis de l'autorité supérieure et d'examiner si ces autels ne pourraient trouver place dans une autre église dont le style serait plus en harmonie avec le leur.

Le projet approuvé en vue de la restauration générale de l'église prévoyait la démolition de la voûte en maçonnerie construite au XVIe siècle au centre du transept, laquelle masquait des détails d'architecture intéressants et des restes de la voûte primitive en bardeaux. Sur la proposition de M. Dela Censerie, membre du Comité des correspondants, la Commission avait demandé de surseoir à la démolition de cette voûte, afin que l'on pût s'assurer si, en effet, elle ne devait pas être maintenue en vue de préserver le jubé en cas

d'incendie. Mais il résulte de renseignements fournis aux délégués que lors du placement des échafaudages on a constaté de graves détériorations à ladite voûte et que, par mesure de prudence, il a été procédé à sa démolition. Le fait étant accompli, il n'est plus possible de vérifier l'exactitude de cette assertion, mais elle paraît très admissible étant donné l'état de dislocation de certaines parties des colonnes du transept et les nombreux remaniements que l'édifice a subis à diverses époques.

Les délégués ont engagé le conseil de fabrique à ne pas entreprendre d'autres travaux avant que ceux en voie d'exécution ne soient entièrement terminés et, par conséquent, à se borner pour le moment à l'appropriation du chœur et ensuite à la remise en place des tableaux des autels.

Les échafaudages étant encore placés dans le transept, il sera bon d'en profiter pour rétablir la croix triomphale qui se trouve actuellement au fond du bas-côté nord, en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le jubé.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a revêtu de son visa les dessins relatifs au rétablissement des arcatures du chœur et des crédences, dont les restes ont été découverts récemment.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS
(BEAUX-ARTS).

ACTES OFFICIELS.

EXTRAITS.

Musée des Beaux-Arts d'Anvers.

Par arrêté royal en date du 16 décembre 1895, il a été créé au Musée des Beaux-Arts de la ville d'Anvers un poste de conservateur. Celui de conservateur-adjoint a été supprimé.

Le conservateur remplira en même temps les fonctions de secrétaire-trésorier.

Par arrêté royal en date du 16 décembre 1895, la démission offerte par M. Koch de ses fonctions d'administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers a été acceptée; M. Koch a été autorisé à conserver le titre honorifique de ses fonctions.

Par le même arrêté, M. Pierre Koch a été nommé conservateur du Musée des Beaux-Arts d'Anvers.

Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

Par arrêté royal en date du 30 septembre 1895, M. Herman Van Duyse, conservateur du Musée archéologique de la ville de Gand, a été nommé conservateur-adjoint aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

—

Par arrêté royal en date du 28 décembre 1895, M. Bordiau, architecte à Bruxelles, a été nommé membre du Comité de la section d'art monumental des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, en remplacement de M. Balat, décédé.

Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État.

Par arrêté royal en date du 6 octobre 1895, M. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, a été nommé membre de la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État, en remplacement de M. Balat, décédé.

—

Par arrêté royal en date du 3 novembre 1895, M. A. Beernaert, Ministre d'État, Président de la Chambre des Représentants, membre de la Commission directrice des Musées

royaux de peinture et de sculpture de l'État, a été nommé vice-président de ladite Commission en remplacement de M. Balat, décédé.

POUR EXTRAITS CONFORMES :

Le Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics,

(*Signé*) BECO.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1895 5

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1895 . . 11

Notes pour servir à l'histoire de la sculpture en Belgique (*suite et fin*), par M. Henry Rousseau 20

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1895. . . 49

Alphonse Balat. — Notes biographiques, par M. Henry Rousseau 59

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1895. . . 77

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1895 . . 99

Des statues à placer dans les niches des façades de nos anciens hôtels de ville, par M. Ch. Piot. 114

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1895. 119

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1895 133

Actes officiels. — Extraits 149

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1895.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1895.

3° Actes officiels. Extraits.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. CH. PIOT, Président du Comité directeur, aux Archives générales du Royaume, ou à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE. — 1 ET 2.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1896

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE.

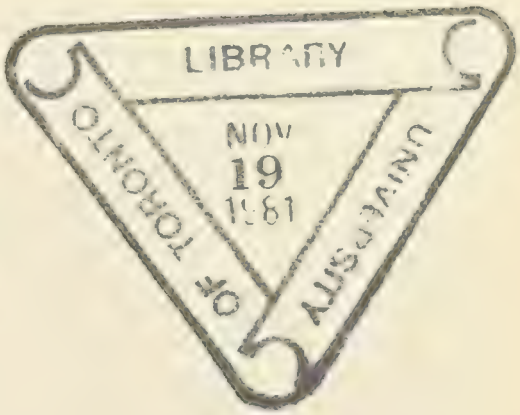

BRUXELLES

IMPRIMERIE Ve JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 5

1896

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1896

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Wellens (F.), à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Piot (C.), à Bruxelles, et Helleputte (G.), à Louvain.

Membres : MM. Blomme (L.), architecte provincial, à Anvers.
Bordiau (G.), architecte, à Bruxelles.
De Vriendt (A.), artiste peintre, à Anvers.
Helbig (J.), archéologue, à Liége.
Jamaer (V.), architecte de la ville, à Bruxelles.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Van Ysendyck (J.), architecte, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
De Braeckeleer (J.), statuaire, à Anvers.
de Vinck de Winnezele (Bon), à Anvers.
Dierckx, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.
Mast (E.), archéologue, à Lierre.
Nève (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
Smekens (Th.), président du tribunal de première instance, à Anvers.
Van Caster, abbé, archéologue, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : Génard (P.), archiviste, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Wauters (A.), archiviste de la ville de Bruxelles.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Cardon, artiste peintre, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Delvigne, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

MM. De Vriendt (J.), artiste peintre, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janlet, architecte, à Bruxelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Vinçotte, statuaire, à Bruxelles.

Membre-Secrétaire : Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Béthune (Bon F.), chanoine, à Bruges.
Béthune (Bon J.-B.), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Oostroosebeke.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De la Censerie (L.), architecte et directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
De Meyer (J.), docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : Van Ruymbeke (J.), archéologue, à Courtrai.

Secrétaire-adjoint : Boedt (L.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Cloquet (L.), professeur à l'Université de Gand.
De Ceuleneer, professeur à l'Université de Gand.
Lybaert (T.), artiste peintre, à Gand.
Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Nicolas.
Tytgat, artiste peintre, à Gand.

MM. Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Vanderhaegen (F.), bibliothécaire à l'Université de Gand.
Verhaegen (A.), archéologue, à Gand.
Wagener (A.), administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.

Secrétaire-adjoint : De Landtsheer (J.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Broquet (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. Bourlard, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.
Cador (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.
Devillers (L.), archiviste de l'État, à Mons.
Hubert (J.), architecte de la ville, à Mons.
Soil (E.), juge d'instruction, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Marcinelle.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. le chanoine N. Henrotte, à Liége.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Feuillat (F), architecte, à Huy.
Francotte (G), avocat, à Liége.

MM. Jamar (E.), architecte, à Liége.
Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.
Schuermans (H.), premier président de la Cour d'appel, à Liége.

Membre-Secrétaire : Lohest (P.), archéologue, à Liége.

Secrétaire-adjoint : Angenot (H.), greffier provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Claes (C.), artiste peintre, à Tongres.
Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
De Grünne (Cte G.), à Russon.
de Pitteurs (Bon), bourgmestre d'Ordange.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), membre de la Chambre des représentants, à Tongres.
Serrure (E.), architecte, à Saint-Trond.
Van Neuss, archiviste, à Hasselt.

Membre-Secrétaire : De Borman (chevalier G.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : Nelissen (E.), chef de division à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Pety de Thozée, à Grune.

Membres : MM. Cupper (J.), architecte provincial, à Bastogne.
le P. Goffinet, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
Lambert (M.-O.), docteur en médecine, à Bouillon.

MM. Tandel (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.
Van de Wyngaert, architecte provincial, à Arlon.
Wilmart, archéologue, à Amonines.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bequet (A.), archéologue, à Namur.
Boveroulle, architecte provincial, à Namur.
Dardenne, régent à l'école moyenne de l'État, à Andenne.
Del Marmol (E.), archéologue, à Montaigle (Sommière).
Del Marmol (Bon F.), archéologue, à Dinant.
De Radiguès, inspecteur provincial des chemins vicinaux, à Namur.
Léanne (F.), architecte de la ville, à Namur.
Soreil, archéologue-architecte, à Maredret.
Sosson, professeur au grand séminaire, à Namur.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 janvier; des 1er, 8, 15, 22 et 29 février 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° La proposition du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, de faire effectuer des travaux de conservation à des tableaux qui décorent l'église de Saint-Jacques, à Bruges; Église de Saint-Jacques, à Bruges. Tableaux.

2° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer par M. Van Langendonck à treize tableaux appartenant à l'église de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant); Église de Saint-Josse-ten-Noode. Tableaux.

3° La proposition de faire restaurer, sous la surveillance du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, trois tableaux de Quellyn, qui décorent l'église de Knocke, et de confier ce travail à M. Noë, peintre-restaurateur, à Bruges; Église de Knocke. Tableaux.

Église de Lantremange. Chemin de la croix.

4° Le projet d'un chemin de la croix peint à placer dans l'église de Lantremange (Liége);

Église de Saint-Martin, à Ypres. Vitraux.

5° Les dessins de vitraux peints à placer dans la chapelle des Ames, à l'église de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); auteur, M. Osterrath;

Église de Saint-Macaire, à Gand. Verrière.

6° Le dessin soumis par M. Verhaegen pour le placement d'une verrière dans la triple fenêtre du transept de l'église de Saint-Macaire, à Gand (Flandre orientale), sous réserve de réduire un peu la proportion des figures, de placer plus haut l'auge de la baie centrale et d'étendre la décoration architecturale vers le sommet des ogives;

Église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten. Verrières.

7° Les projets présentés par MM. Comère et Capronnier pour l'exécution de deux verrières destinées à l'église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten (Anvers);

Église de Notre-Dame, à Tongres. Verrière.

8° Le projet dressé par les mêmes artistes pour le placement d'une verrière dans l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg).

Église de Fays-les-Veneurs, Vitraux.

— Un délégué a procédé à l'examen des vitraux peints placés récemment dans l'église de Fays-les-Veneurs (Luxembourg).

Le délégué ayant constaté que ces œuvres sont convenablement exécutées et qu'il a été tenu compte des recommandations faites par le rapport du 5 janvier 1895, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État pour ladite entreprise.

Église de Saint-Jean, à Poperinghe. Vitraux.

— A la demande de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, des délégués ont examiné trois vitraux peints placés dans le chœur de l'église de Saint-Jean, à Poperinghe (Flandre occidentale).

Il résulte de cet examen que les œuvres précitées n'offrent

pas le caractère artistique requis pour être subsidiées sur les fonds réservés exclusivement à l'encouragement des Beaux-Arts.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hôtel de ville de Binche.

Des délégués se sont rendus à Binche (Hainaut), le 27 janvier 1896, pour inspecter l'hôtel de ville de cette localité.

L'intérieur de l'édifice a été débarrassé des plâtrages qui recouvraient les murs et les gitages ont été rendus apparents. Les grandes baies ogivales du rez-de-chaussée de la façade principale ont été ouvertes.

Ces divers travaux, indispensables pour établir le relevé exact de la situation de l'édifice, ont révélé de nombreux dégâts, qui nécessiteront des reconstructions assez importantes des maçonneries.

M. l'architecte Langerock, chargé de la direction des travaux, a fait voir aux délégués un premier croquis ou avant-projet de restauration du monument. A part quelques points de détail, cette étude a paru aux délégués susceptible de servir de base au projet, qui sera soumis prochainement à l'Autorité supérieure, projet auquel il conviendra d'annexer le croquis précité.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ressegem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

2° Le projet dressé par M. l'architecte Langerock pour la construction d'un presbytère à Heultje, sous Westerloo (Anvers);

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Hérinnes (Brabant); architecte, M. Collès;

4° Le projet de reconstruction du presbytère de Jette-Saint-Pierre (Brabant); architecte, M. Demaeght;

5° Le projet de restauration du presbytère de Dion-le-Val (Brabant); architecte, M. Dhaeyer.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs à la construction d'églises :

Église de Heultje.

1° A Heultje, sous Westerloo (Anvers), sous réserve de donner des proportions un peu plus vastes au chœur, afin d'obtenir toutes les facilités nécessaires pour le service du culte; architecte, M. Langerock;

Église de Commanster.

2° A Commanster, commune de Beho (Luxembourg), à la condition de remplacer la triple baie d'abat-son projetée à la façade principale par une baie unique semblable à celles des autres faces de la tour; architecte, M. Cupper;

Église d'Ittre.

3° A Ittre (Brabant); architecte, M. Léonard.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises de :

Église de Larum.

1° Larum, sous Gheel (Anvers); l'auteur, M. l'architecte Taeymans, a été engagé à écarter davantage du mur de la haute-nef le versant postérieur des toitures des bas-côtés, afin que les neiges ne séjournent contre les maçonneries et de faciliter la circulation entre lesdites toitures et le mur précité;

2° Querbs, commune d'Erps-Querbs (Brabant); architecte, M. Van Roelen; Église de Querbs.

3° Solwaster, commune de Sart-lez-Spa (Liége); architecte, M. Vivroux; Église de Solwaster.

4° Stekene (Flandre orientale), sous les réserves suivantes : 1° supprimer l'une des tourelles de la façade principale dont l'utilité n'est pas démontrée; 2° reculer les portails latéraux vers la façade principale, afin de ménager plus d'espace entre ces constructions et la saillie des transepts, leur donner moins de hauteur qu'aux bas-côtés et augmenter un peu leur saillie pour faciliter l'ouverture des portes; 3° donner suite, pour la façade principale, à la première étude dont le style rentre mieux dans le caractère de l'ensemble de l'édifice; architecte, M. Goethals; Église de Stekene.

5° Hoesselt (Limbourg); architecte, M. Christiaens. Église de Hoesselt.

Ainsi que les divers projets ci-après :

1° Construction d'une tour à l'église de Post, sous Attert (Luxembourg); l'architecte, M. Kemp, a été engagé à établir la tourelle d'escalier donnant accès à la tour à l'extérieur de celle-ci; de cette façon la sacristie sera plus spacieuse et la silhouette de la tour aura tout à y gagner; Église de Post.

2° Construction d'un portail à l'église de Villers-sur-Lesse (Namur); architecte, M. Michaux; Église de Villers-sur Lesse.

3° Achèvement de l'église de Saint-Joseph, à Charleroi (Hainaut); architecte, M. Petit; Église de Saint-Joseph, à Charleroi.

4° Reconstruction de la fenêtre de la façade principale de l'église de Waremme (Liége); architecte, M. Halkin; Église de Waremme.

5° Construction d'une voûte au-dessus du chœur et du transept de l'église de Saint-Macaire, à Gand (Flandre orientale); Église de Saint-Macaire, à Gand.

Objets mobiliers d'églises.

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Pepinster (Liége) : mobilier complet;

Neffe, sous Anseremme (Namur) : mobilier complet;

Communes, sous Vedrin (Namur) : mobilier complet;

Meir (Anvers) : autel;

Berlingen (Limbourg) : maître-autel;

Gerdingen (Limbourg) : croix triomphale;

Naninne (Namur) : buffet d'orgue;

Notre-Dame, à Anvers : autel dédié à Saint-Vincent de Paul;

Tubize (Brabant) : chaire à prêcher.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église de Dion-le-Val.

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Dion-le-Val (Brabant); architecte, M. Dhaeyer;

Église de Waterloo.

2° Le projet de restauration des toitures de l'église de Waterloo (Brabant); architecte, M. Nève;

Église de Sauvenière.

3° Le projet relatif à l'appropriation des abords de l'église de Sauvenière (Namur), à la condition d'améliorer la pente de l'escalier en diminuant le nombre des paliers et en adoptant des marches moins hautes et plus profondes et de tenir compte des corrections faites par le Comité provincial des correspondants en ce qui concerne la coupe de la couverture des murs et le profil des marches;

Église d'Ohain.

4° La restauration des toitures de l'église d'Ohain (Brabant); architecte, M. Delbove;

Église de Messines.

5° Le devis estimatif des travaux de renouvellement du

dallage et de restauration des glacis des contreforts de l'église de Messines (Flandre occidentale); architecte, M. Geirnaert;

6° Les travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Bocholt (Limbourg); architecte, M. Christiaens; Église de Bocholt.

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Celles (Liége); architecte, M. Closset; Église de Celles.

8° Le projet d'amélioration des abords de l'église de Mozet (Namur); Église de Mozet.

9° La restauration projetée de six fenêtres des bas-côtés de l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Malines (Anvers); architecte, M. Blomme; Église de Sain-Jean-l'Évangéliste, à Malines.

10° Les décomptes des travaux de restauration du chœur de l'ancienne église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant); architecte, M. Van Assche; Église de Notre-Dame, à Laeken.

11° Le devis estimatif des travaux complémentaires nécessités par la restauration de la tour de l'église d'Elverdinghe (Flandre occidentale); architecte, M. Soete; Église d'Elverdinghe.

12° Les projets relatifs à la restauration des portails sud et ouest de l'église de Notre-Dame, à Anvers; architecte, M. Baeckelmans; Église de Notre-Dame, à Anvers.

13° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de : Comptes de travaux de restauration d'églises.

Saint-Hubert (Luxembourg) : exercice 1895;

Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1895.

— A la demande du conseil de fabrique, un délégué a inspecté l'église de Watermael (Brabant), afin de déterminer, s'il y a lieu, de la ranger au nombre des édifices monumentaux du culte. Église de Watermael.

Le délégué est d'avis que, bien qu'une partie de l'église précitée soit très ancienne, on ne peut lui attribuer, dans son état actuel, un mérite suffisant pour l'inscrire au tableau des monuments historiques; elle a subi, en effet, des transformations successives qui l'ont considérablement dénaturée.

En ce qui concerne les tableaux appartenant à cet édifice et que le conseil de fabrique désire faire restaurer, le délégué n'a pu les voir que très imparfaitement, étant donné l'emplacement qu'ils occupent respectivement et le peu de jour qui régnait dans l'église au moment de sa visite; toutefois, trois des cinq tableaux dont il s'agit lui ont paru assez intéressants pour être l'objet d'un travail de restauration. Le conseil de fabrique ayant l'intention de s'adresser à M. Van Langendonck et cet artiste s'acquittant très bien des opérations de ce genre, il n'y a pas d'inconvénient à lui confier ce travail et à lui demander au préalable un devis estimatif de la dépense à en résulter.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué et a décidé de faire faire une nouvelle inspection des tableaux lorsqu'ils se trouveront dans l'atelier du restaurateur.

Église de Binche.

— Les délégués qui se sont rendus récemment à Binche (Hainaut) ont profité de ce voyage pour inspecter l'église paroissiale de cette ville, dont la restauration est à l'étude. Ils ont remarqué que le mur ouest de la chapelle érigée perpendiculairement au bas-côté sud est imprégné d'humidité. Un grand autel moderne, dénué de toute valeur artistique, occupe la partie polygonale de la chapelle; or, ce meuble sert d'encadrement à un tryptique intéressant dont les volets sont séparés du panneau central, et l'un de ces

volets est adossé à la partie humide du mur. Il est urgent de remédier à cette situation si l'on veut éviter la prompte destruction du volet précité. A cet effet, il conviendra d'enlever le retable de l'autel, opération qui devra, dans tous les cas, être effectuée pour procéder à la restauration de la chapelle, et de placer le triptyque sur la table d'autel, après l'avoir complété par un cadre en rapport avec son nouvel emplacement.

Dans la première chapelle du bas-côté nord de l'église se trouvent enchâssés dans l'autel trois panneaux qui constituaient probablement jadis un triptyque dont le centre représente Sainte-Barbe et les volets des scènes du martyre de Sainte-Agathe. Il importe de faire restaurer ces panneaux, où certaines parties de la peinture commencent à s'écailler.

Il conviendra conséquemment d'engager les administrations locales à soumettre sans retard à l'autorité supérieure des propositions en vue de l'exécution des travaux ci-dessus indiqués.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président.
Wellens.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1896.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1896.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. CH. PIOT, Président du Comité directeur, aux Archives générales du Royaume, ou à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE. — 3, 4, 5 ET 6.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES

1896

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

[ON ROYALE DES MONUMENTS.

[É DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

:l et 28 mars; des 4, 11, 18 et 25 avril 1896.

ACTES OFFICIELS.

Nomination d'un membre effectif et de membres correspondants.

:oyal du 10 avril 1896, M. Blomme, architecte :té nommé membre effectif de la Commission uments, en remplacement de M. Baeckelmans,

)yal du 10 avril 1896, MM. Vinçotte, statuaire, tiste peintre, à Bruxelles, ont été nommés 'espondants de la Commission royale des ur la province de Brabant, en remplacement au et Maquet, nommés membres effectifs de

royal du 10 avril 1896, M. Tytgat, artiste d, a été nommé membre correspondant de la oyale des monuments pour la Flandre orien- acement de M. Van Assche, nommé membre ollège.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mars; des 4, 11, 18 et 25 avril 1896.

ACTES OFFICIELS.

Nomination d'un membre effectif et de membres correspondants.

Par arrêté royal du 10 avril 1896, M. Blomme, architecte à Anvers, a été nommé membre effectif de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Baeckelmans, décédé.

Par arrêté royal du 10 avril 1896, MM. Vinçotte, statuaire, et Cardon, artiste peintre, à Bruxelles, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, en remplacement de MM. Bordiau et Maquet, nommés membres effectifs de ce Collège.

Par arrêté royal du 10 avril 1896, M. Tytgat, artiste peintre, à Gand, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la Flandre orientale, en remplacement de M. Van Assche, nommé membre effectif de ce Collège.

Conservation des objets d'art, etc. Circulaires.

M. le Ministre de la justice a transmis au Collège les copies des circulaires suivantes qu'il a adressées, le 27 mars 1896, à MM. les Gouverneurs des provinces et à MM. les chefs des diocèses, au sujet de la conservation des objets d'art et des monuments historiques placés dans les églises :

« Monsieur le Gouverneur,

» Par sa circulaire du 30 avril 1885, un de mes honorables prédécesseurs a appelé l'attention des fabriques d'église sur la disposition de l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, défendant de détacher, d'emporter ou d'aliéner, sans le consentement du Gouvernement, des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou d'en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

» J'ai pu constater que, malgré les instructions contenues dans cette circulaire, la prohibition édictée par l'art. 5 de l'arrêté royal précité n'est pas généralement respectée.

» De son côté, la Commission royale des monuments vient de me faire savoir qu' « on signale à chaque instant » des offres de vente, faites par des églises, d'anciens objets » mobiliers de valeur, sans que l'Autorité supérieure ait » été appelée à intervenir ».

» Je n'ai pas besoin, Monsieur le Gouverneur, d'insister sur l'intérêt qui s'attache à ce que les édifices du culte ne soient pas dépouillés des richesses artistiques qu'ils renferment.

» Il importe, en conséquence, de rappeler aux adminis-

trations fabriciennes la défense prononcée par l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 et d'attirer leur attention sur les inconvénients auxquels s'exposent ceux qui se permettent de disposer des objets dont ledit art. 5 a pour but d'assurer la conservation.

» Non seulement les fabriciens ou les ministres du culte qui se rendent coupables de faits de l'espèce peuvent être poursuivis judiciairement par application de la loi du 6 mars 1818, mais, en outre, une action en dommages-intérêts doit leur être intentée par les administrations que la chose concerne.

» D'un autre côté, la restitution des objets indûment vendus doit être réclamée devant les tribunaux et les auteurs de la vente auront à supporter personnellement les frais des procès dirigés contre les détenteurs de ces objets.

» En transmettant aux administrations fabriciennes les instructions qui précèdent, vous voudrez bien leur faire remarquer que je désire voir réprimer sévèrement à l'avenir les abus dont il s'agit et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour la réparation du préjudice causé aux fabriques d'église.

» Il conviendra de porter également ces instructions à la connaissance des autorités communales par la voie du *Mémorial administratif.*

» *Le Ministre de la justice,*
» (Signé) V. Begerem. »

« Monsieur le Cardinal-Archevêque,

» Monsieur l'Évêque,

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la circulaire que j'adresse aux Gouverneurs des provinces en vue d'assurer la conservation des objets d'art et des monuments historiques placés dans les églises.

» Je vous saurais gré de bien vouloir appeler l'attention toute spéciale de MM. les curés et les desservants sur les instructions contenues dans cette circulaire et sur les désagréments auxquels s'exposent les ministres du culte et les fabriciens en contrevenant à l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824.

» Il me serait agréable de connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à la présente.

» *Le Ministre de la justice*,

» (Signé) V. Begerem. »

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

Église de Florée. Tableau.

1° Le travail de restauration exécuté par M. De Metser au tableau de Pirotte qui orne l'église de Florée (Namur);

Église de Deurne. Tableaux.

2° La proposition de faire restaurer deux tableaux appartenant à l'église de Deurne (Anvers);

Église de Zarren. Peintures murales.

3° Le projet relatif à l'exécution de peintures murales dans l'église de Zarren (Flandre occidentale), sous réserve de tenir compte de quelques recommandations faites à l'auteur, M. Wybo;

Église de Heure-le-Romain. Vitrail.

4° Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Heure-le-Romain (Liége); auteur, M. Osterrath.

— Un délégué a examiné le travail de restauration effectué au tableau représentant le *Mariage mystique de Sainte-Catherine*, par Rubens, qui se trouve dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers.

Église de Saint-Augustin, à Anvers. Tableau.

Le délégué ayant constaté que l'artiste, M. Maillard, s'est acquitté avec soin de la tâche qui lui a été confiée, la Commission a émis l'avis que le travail peut être approuvé.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Lybaert, le second des deux retables destinés à l'église de Saint-Sauveur, à Gand (Flandre orientale), que cet artiste vient de terminer.

Église de Saint-Sauveur, à Gand. Retable.

Le tableau principal représente *l'Adoration des Mages;* il est surmonté de trois grandes figures.

L'artiste a mis tous ses soins à cette œuvre, qui correspond à celles exécutées par lui antérieurement pour la même église. La Commission a, en conséquence, proposé d'en autoriser le placement.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), afin d'inspecter le travail de décoration qu'exécute M. Albert De Vriendt dans la salle échevinale à l'hôtel de ville.

Hôtel de ville de Bruges. Peintures murales.

Ils ont constaté que les trente-cinq figures formant frise et cinq compositions sont dessinées sur les murs et qu'une partie de l'ornementation de la frise ainsi qu'un certain nombre d'armoiries décorant le haut de la salle sont peintes.

Ces ouvrages étant exécutés avec le plus grand soin, la Commission a émis l'avis, avec ses délégués, qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État dans la proportion du travail effectué à ce jour.

Eglise de Sainte-Marie, à Schaerbeek. Verrières.

— Par lettre du 21 février 1896, le conseil de fabrique de Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant), a fait connaître que les verrières placées en dernier lieu dans cette église par MM. Comère et Capronnier obscurcissent outre mesure l'édifice et que cet inconvénient résulte de ce que les auteurs desdites verrières ont enduit les panneaux peints, sur toute leur étendue, d'une couche de couleur.

Des délégués se sont rendus à l'église le 4 mars, afin d'examiner cette situation. Ils ont constaté que les verrières ont, en effet, été recouvertes d'un enduit. Lors de leur visite, ils ont pu d'autant mieux se rendre compte de l'effet fâcheux que produisent les verrières ainsi traitées que, ce jour, le temps alternativement sombre et clair s'y prêtait particulièrement. Quand le ciel est couvert, l'église est réellement trop obscure et cet inconvénient s'accentuerait encore si les vitraux du haut de la coupole étaient placés.

Les délégués ne voient pas quel est le but poursuivi par l'application de cet enduit qui, outre l'inconvénient d'obscurcir l'édifice d'une façon déplorable, dénature complètement le travail des artistes, ce qui est du reste démontré par le nettoyage partiel de plusieurs panneaux, opération qui a été faite par les soins du conseil de fabrique.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu d'inviter les auteurs à faire enlever sans retard l'enduit dont il s'agit partout où il a été appliqué.

Il reste à exécuter les quarante-huit vitraux des petites baies du haut de la coupole. Il importera de leur conserver toute la translucidité possible, en adoptant des tons chauds, de façon à laisser pénétrer dans la coupole une lumière

suffisante; dans tous les cas, il sera prudent de se livrer à des essais avant de prendre un parti définitif.

Église de Framont. Chemin de la croix.

— Un délégué a inspecté les quatorze stations du chemin de la croix exécuté par M. De Beule pour l'église de Framont (Luxembourg).

L'artiste ayant effectué son travail avec soin, la Commission a proposé d'autoriser la liquidation du subside alloué sur les fonds des Beaux-Arts pour en assurer la réalisation.

Église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte. Maître-autel.

— Des délégués ont examiné, le 9 avril 1896, le travail de restauration effectué au maître-autel renaissance de l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut). Ils ont constaté que l'entreprise est terminée et que ce travail a été exécuté avec soin. Il n'y a donc aucun inconvénient à liquider le subside accordé sur les fonds des Beaux-Arts.

Les délégués sont d'avis qu'il serait utile de compléter le travail en renforçant le luminaire de la partie supérieure du retable, surtout aux côtés latéraux du tabernacle, en arrière du luminaire existant.

La base du tabernacle, qui repose sur le palier de l'escalier derrière l'autel, est en maçonnerie revêtue d'un simple crépissage; cet enduit étant susceptible de se détériorer rapidement, les délégués pensent qu'il y a lieu de le remplacer par un revêtement en chêne, la surface à couvrir étant d'ailleurs peu importante.

La restauration du retable devra recevoir un autre complément : lors de l'enlèvement des nombreuses couches de couleur qui le recouvraient, il a été constaté que certaines moulures et sculptures étaient rehaussées de dorures; M. l'architecte Van Loo a déclaré aux délégués qu'il a été

tenu note de toutes les parties du retable qui avaient été dorées et que celles-là seules recevront le complément décoratif précité. En tous cas, les délégués sont d'avis qu'il y aura lieu d'être très sobre dans la dorure.

Les stalles adossées aux murs latéraux du chœur sont également en style renaissance; elles sont intéressantes et réclament quelques travaux de réparation dont il serait bon de profiter pour les compléter par un lambris se reliant d'une part à la clôture de l'autel, d'autre part au soubassement en forme de banquette du jubé ainsi qu'à l'escalier donnant accès à la tribune. Ces ouvrages en bois sculpté constituent un ensemble de l'aspect le plus pittoresque.

Les délégués doivent aussi exprimer le vœu de voir enlever la couleur blanche qui recouvre les statues en pierre du jubé, teinte qui donne à ces sculptures un aspect froid contrastant avec les autres matériaux de cet édicule, qui sont restés dans leur ton naturel.

Un certain nombre d'autels latéraux de l'église de Braine-le-Comte datent du siècle dernier et n'ont aucune valeur artistique. D'autre part, l'ampleur de la nef centrale, qui permet à l'œil d'embrasser l'ensemble du monument et la disposition le long des bas-côtés de chapelles dont les autels sont vus simultanément, se prêterait à l'effet le plus décoratif si ces meubles étaient moins vulgaires; il serait donc désirable de les voir successivement remplacés par d'autres mieux compris et conçus dans le style renaissance, qui est celui du mobilier du chœur. Les délégués sont d'avis toutefois qu'avant d'entreprendre aucun travail, il importe d'établir un relevé complet de l'édifice et d'étudier sur ce relevé même un projet d'ensemble de tous les ouvrages qu'il

est désirable de voir effectuer. Sans doute, il ne peut être question d'exécuter immédiatement tous ces travaux, mais lorsqu'on aura un projet d'ensemble, rien n'empêchera de le réaliser partiellement au fur et à mesure des ressources dont on pourra disposer; on évitera ainsi les mécomptes qui se produisent fréquemment en meublant un édifice par fragments sans avoir établi au préalable un programme bien déterminé; l'église de Braine même en offre un exemple dans l'autel de la Sainte-Vierge et dans un confessionnal exécutés naguère sans autorisation préalable.

L'église de Braine-le-Comte, à part quelques fragments plus anciens, appartient au style ogival de la dernière période; sa disposition est parfaitement comprise et elle offre, malgré des proportions assez restreintes, un véritable aspect de grandeur. Le jubé, construit en matériaux sombres à l'entrée du chœur, accentue la perspective et les proportions du monument et contribue beaucoup à augmenter l'aspect de richesse du mobilier du chœur. Tenant compte de ces diverses considérations, les délégués sont d'avis que cette église mérite d'être inscrite au tableau des édifices monumentaux du culte et d'y figurer dans la troisième classe.

Outre le mobilier renaissance du chœur, cette église possède quelques objets anciens qui ne sont pas sans mérite, entre autres, à l'entrée de la nef, un Saint-Christophe de proportions colossales placé sur un beau piédestal en pierre bleue, des fonts baptismaux et une tombe d'autel, le tout appartenant au style ogival tertiaire, et un très beau petit monument commémoratif portant la date 1632.

Dans le mur de l'ancien cimetière sont encastrés des monuments funéraires dont quelques-uns offrent de l'intérêt;

il conviendrait de faire déplacer les plus intéressants et de les mettre à l'abri des intempéries dans un endroit de l'église accessible au public.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués dans le rapport qui précède.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Vivy (Luxembourg), sous réserve de donner plus de saillie à la pierre de couverture du mur de clôture et d'augmenter la profondeur des dents de loup ; architecte, M. Wurth ;

2° Le projet de restauration du presbytère de Court-Saint-Étienne (Brabant) ; architecte, M. Petit ;

3° Le projet relatif à l'appropriation du presbytère d'Attenrode (Brabant) ; architecte, M. Verheyden ;

4° Le projet de restauration du presbytère de Wersbeek (Brabant) ; architecte, M. Langerock.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Ittre.

1° A Ittre (Brabant), sous réserve de simplifier un peu la façade principale en supprimant les fenêtres latérales supérieures et de diminuer l'importance des lucarnes du toit de la haute nef ; architecte, M. Léonard ;

Église de Houmont.

2° A Houmont, sous Tillet (Luxembourg), moyennant de tenir compte des recommandations suivantes : 1° con-

server plus de masse à la tour en réduisant le nombre des ouvertures qui y sont prévues; 2° n'établir qu'une seule baie au lieu de deux à chaque abat-son et en ouvrir une sur chaque face de la tour; 3° diminuer la dimension des arcatures; 4° revoir la charpente de la nef, dont la combinaison laisse à désirer; 5° examiner s'il n'y aurait pas avantage à établir dans la nef un plafond au lieu d'une voûte; architecte, M. Rémont;

3° A Saint-Marc (Namur), à la condition de supprimer une travée, comme le demande M. l'architecte provincial. L'économie qui en résultera pourra être appliquée à donner un peu plus d'élévation à la tour, qui n'est pas assez élevée par rapport à la nef. L'architecte, M. Lange, a aussi été engagé à diminuer la profondeur du porche, à placer les marches à l'extérieur, à rendre moins apparentes les retraites de la tour et à faire une étude sérieuse des encorbellements des voûtes, dont le porte-à-faux devra être sensiblement diminué. Église de Saint-Marc.

Ont aussi été approuvés les projets ci-après :

1° Agrandissement et restauration de l'église de Sutendael (Limbourg); architecte, M. Lohest; Église de Sutendael

2° Reconstruction de la sacristie de l'église de Sterrebeek (Brabant); architecte, M. Struyven; Église de Sterrebeek.

3° Établissement d'un dallage dans la nouvelle église de Bertrix (Luxembourg); architecte, M. Capronnier. Église de Bertrix.

Et enfin les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg) : mobilier complet;

Templeuve (Hainaut) : buffet d'orgue ;

Reninghelst (Flandre occidentale) : stalles;

Helchteren (Limbourg) : maître-autel, chaire à prêcher et banc de communion;

Kerkxken (Flandre orientale) : deux autels latéraux;

Martenslinde (Limbourg) : mobilier complet.

— Le rapport suivant a été adressé par la Commission à M. le Ministre de la justice le 28 mars 1896 :

« La plupart des projets de mobiliers d'édifices religieux qu'on nous soumet manquent des renseignements qui doivent nous permettre de les apprécier dans leurs diverses dispositions; c'est ainsi que généralement on représente les meubles uniquement sur leur face principale sans y joindre des vues latérales et des sections horizontales et verticales, indispensables pour se rendre compte si leurs dimensions sont en rapport avec les usages auxquels on les destine.

» D'autre part, il est nécessaire que nous soyons mis à même d'apprécier si les meubles projetés s'accorderont avec le style et le caractère des édifices, s'ils ne constitueront pas une gêne pour la circulation et n'obstrueront pas des fenêtres nécessaires à l'éclairage des bâtiments.

» Comme conséquence des remarques qui précèdent, il serait désirable qu'à l'avenir les projets de meubles de l'espèce soient toujours représentés par des plans, des coupes et des élévations de leurs différentes faces; que les objets mobiliers soient, en outre, représentés dans le milieu même qu'ils doivent occuper, c'est-à-dire que les bancs de communion, les autels et les buffets d'orgues soient dessinés dans une coupe transversale de l'édifice; que le dessin d'ensemble de la chaire représente en même temps l'archi-

tecture de la partie de la nef où elle sera installée ; que les confessionnaux, chemins de la croix, etc., soient reproduits sur une coupe du monument représentant le mur complet auquel ils seront adossés.

» Si, comme cela arrive parfois, les dessins des meubles projetés sont tracés à une échelle trop grande pour qu'il soit possible de représenter en même temps l'architecture de l'édifice, il y aura lieu, dans ces cas, de produire une coupe du bâtiment à une échelle réduite et de la compléter par l'indication de la silhouette des meubles, complément qui suffira pour atteindre le but que nous avons en vue.

» Nous vous serions obligés, Monsieur le Ministre, de vouloir bien donner des instructions aux administrations que la chose concerne, afin qu'il soit tenu compte de nos recommandations. »

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de divers travaux de réparation à effectuer à l'église de Jodoigne-Souveraine (Brabant); architecte, M. Van Roelen ; Église de Jodoigne-Souveraine.

2° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Wachtebeke (Flandre orientale), sous réserve d'adopter un autre système de couverture des pignons du transept, afin d'éviter l'infiltration des eaux pluviales dans les maçonneries; architecte, M. Van Wassenhove; Église de Wachtebeke.

3° Les travaux de restauration projetés au chœur de l'église de Maubray (Hainaut); Église de Maubray.

4° Le projet de restauration de l'église de Romerée (Namur) ; architecte, M. Evrard ; Église de Romerée.

Église d'Anderlues.

5° Le projet de restauration de l'église d'Anderlues (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église de Hulste.

6° La restauration de la couverture de la flèche de l'église de Hulste (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église de Lovendegem.

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Lovendegem (Flandre orientale), sous réserve de supprimer les arcatures de la tour et de la tourelle et de placer au nord la chapelle destinée aux fonts baptismaux. L'attention de l'architecte, M. Goethals, a, en outre, été appelée sur la maigreur que présente la base du gable de la façade principale à la hauteur de la fenêtre du jubé;

Église de Gorssum.

8° Le projet de restauration de l'église de Gorssum (Limbourg), à la condition d'examiner au cours des travaux si les faux-entraits de la charpente de la nef seront suffisamment résistants pour éviter que la charpente exerce une poussée anormale sur les murs; architecte, M. Serrure;

Église de Court-Saint-Étienne

9° Le projet de restauration de l'église de Court-Saint-Étienne (Brabant); architecte, M. Petit;

Église de Sainte-Walburge, à Furnes.

10° Le projet relatif à la restauration de deux fenêtres de l'ambulatoire de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche.

Église de Notre-Dame, à Bruges.

— A la suite de l'inspection de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale), qui a eu lieu le 4 octobre 1895, et après un long examen des plans soumis en vue de la restauration de la façade principale de cet édifice, la Commission a émis l'avis que pour se prononcer en complète connaissance de cause sur cette affaire importante, il était indispensable de faire procéder au dégagement de ladite façade. Elle ajoutait que ce n'est qu'après cette opération qu'il sera possible de se rendre compte de l'état primitif de

cette partie du monument et se prononcer tant sur le mode de restauration à adopter que sur le choix des matériaux à mettre en œuvre.

En exécution de cette demande, il a été procédé au dégagement des parties les plus facilement accessibles de la façade et notamment de sa base et de celle des tourelles.

Une nouvelle inspection de la façade a eu lieu le 23 mars 1896. On y remarque, comme d'ailleurs dans d'autres parties de ce monument, qui a subi de nombreux remaniements, des constructions rappelant diverses époques aussi bien que des matériaux de diverses natures tels que la pierre de Tournai, le tuf, le veldsteen et la brique.

Le soubassement de la façade qui forme plinthe est assez bien conservé, mais il se trouve en contrebas du sol actuel de la rue.

L'examen des restes de l'ancien portail, en avant de la façade, ne permet pas de le faire remonter à l'époque de la construction primitive; cette partie de l'édifice semble dater du XVe siècle.

L'idée qui avait été émise de rétablir la façade en pierre de Tournai, matériaux qui entrent dans la construction des parties les plus anciennes, c'est-à-dire de celles de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle, et d'unifier le style de la façade ne paraît pas admissible; elle aboutirait à une transformation radicale incompatible avec les principes admis en matière de restauration des anciens monuments, lesquels exigent que l'on respecte, dans l'intérêt de l'art et des traditions, le type de construction de chaque époque qui a contribué à leur édification, ce qui constitue d'ailleurs l'histoire même du monument.

Les délégués pensent donc qu'il y a lieu d'étudier un projet de simple restauration, respectant ce qui existe, en restituant les parties disparues et en mettant en œuvre des matériaux de même nature que ceux ayant servi à leur construction respective. En résumé, ce projet devra être basé sur la situation actuelle de chaque partie du monument. Il y aura lieu aussi de rétablir l'ancien niveau du sol longeant la façade, ce qui ne présentera guère de difficultés lorsqu'on aura démoli toutes les constructions informes qui sont venues successivement s'accoler aux parois de ladite façade.

En visitant l'église, les délégués ont remarqué un triptyque de Pierre Pourbus, représentant le calvaire, suspendu contre le mur ouest du bas-côté sud. Cet emplacement ne convient nullement à cette œuvre importante; elle est exposée aux rayons du soleil, qui ont déjà exercé leur action sur certaines parties des panneaux. Les délégués doivent insister pour que le triptyque en question soit replacé au maître-autel, qui est sa véritable destination.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Chapelle de Saint-Basile, à Bruges.

— Les délégués qui se sont rendus à Bruges ont profité de l'occasion pour examiner les travaux de restauration en voie d'exécution à l'intérieur de la chapelle de Saint-Basile. Ils ont constaté que ces ouvrages s'exécutent d'une façon satisfaisante.

Pendant les travaux, on a reconnu l'existence au fond de l'abside d'une fenêtre primitive que l'on se propose d'ouvrir; les délégués ne voient aucun inconvénient à adopter cette proposition. On a également découvert dans l'abside la base

de l'ancien autel roman; il y aura lieu de tenir compte de ce vestige dans la reconstitution de l'autel, dont les plans seront soumis à l'Autorité supérieure. Dans l'abside on a découvert trois peintures murales superposées : la plus ancienne paraissait remonter à la fin du XIVe siècle, la seconde au XVe et la plus récente au XVIIe siècle. L'état de détérioration des maçonneries, qui appelait une prompte restauration, n'a pas permis de conserver ces restes de décoration, mais il en a été pris des calques qui sont déposés au Musée archéologique de Bruges. Des recherches ont mis en partie au jour le sol primitif de la chapelle, dont l'aire était composée d'une espèce de bétonnage. Cette constatation est intéressante sous le rapport archéologique et il est désirable de voir rétablir la disposition primitive. Enfin, on a retrouvé des vestiges d'une ancienne porte qui s'ouvrait dans le mur faisant face à la nef centrale de la chapelle et qu'il est question de rétablir. Le projet devra en être soumis en temps utile aux Autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport qui précède.

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

— Des délégués ont inspecté, le 13 avril 1896, les travaux de restauration en voie d'exécution aux trois chœurs de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale). Ils ont constaté que tous les ouvrages exécutés à ce jour ont été effectués avec beaucoup de soin.

Pour la restauration des colonnes, qui avaient été entaillées lors de la transformation de l'édifice au siècle dernier, on a fait des essais au moyen de ciment, mais on a dû renoncer à ce système, qui n'a pas donné de résultat satisfaisant, cette matière changeant de teinte lorsque le temps

devient humide; on s'est donc décidé à réparer les avaries des colonnes au moyen de bouchons en pierre, travail qui est très bien réussi. Les bases brisées sont renouvelées par parties successives. Quant aux chapiteaux, dont tous les crochets ont été abattus, l'architecte a fait procéder à des essais de restauration au moyen de modèles en plâtre appliqués sur les chapiteaux mêmes. Les modèles mis en place prévoient pour certains crochets une terminaison en forme de feuillages. Mais, comme dans les quelques restes des culots qui subsistent sous des arcs et aux chapiteaux de colonnettes, les crochets sont privés de toute ornementation, les délégués pensent qu'il convient de s'en tenir à de simples volutes.

Le sol de cette partie de l'église ayant été abaissé à son ancien niveau, ce travail aura pour conséquence l'établissement d'un nouveau pavement, que l'on se propose d'exécuter en carreaux céramiques et dont le projet sera soumis aux Autorités compétentes. Les trois chœurs étant du XIIIe siècle et l'abside polygonale du chœur central portant le cachet de l'architecture de la fin du XIVe siècle, les délégués pensent qu'il y a lieu d'adopter cette dernière époque pour le choix du type du pavement, sauf à donner un peu plus de richesse au carrelage du sanctuaire qu'à celui des autres parties de l'édifice en voie de restauration.

La Commission a adopté les conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Damme.

— L'exécution des travaux de restauration de l'église de Damme (Flandre occidentale) a, paraît-il, donné lieu depuis longtemps à des plaintes de la part de M. l'architecte-inspecteur provincial. Il est très regrettable que ces plaintes

n'aient été communiquées que très tardivement à la Commission et encore ne l'ont-elles été qu'à la demande de cette dernière, lors de la production d'un procès-verbal de réception provisoire formulant certaines réserves. Si ces malfaçons avaient été signalées plus tôt, la Commission n'aurait pas hésité à proposer des mesures pour en éviter le développement.

Sur la proposition de M. le Gouverneur de la province, deux membres du Comité des correspondants ont été chargés d'examiner les travaux effectués.

Après avoir pris connaissance du rapport des délégués du Comité provincial, aux conclusions duquel ce Comité s'est référé, la Commission a décidé de charger plusieurs de ses membres d'inspecter l'église de Damme. Lors de cette visite, qui a eu lieu le 25 mars 1896, les délégués du Collège n'ont pu que confirmer les critiques émises par le Comité dans son rapport du 15 octobre 1895 et se rallier à ses conclusions et propositions. Toutefois, en ce qui concerne les poutres-entraits de la charpente, dont le renouvellement n'était pas prévu à l'origine, mais dont le mauvais état a été constaté pendant les travaux, ils doivent faire remarquer que dans son rapport en date du 18 octobre 1890, le Collège a déclaré que, pour éviter de trop grands frais par l'emploi du chêne, il n'y avait pas d'inconvénient à laisser mettre en place les poutres déjà préparées en sapin dont la forme était la reproduction d'une poutre ancienne existante; que pour les autres poutres qui seraient encore retrouvées en mauvais état, il ne paraissait pas nécessaire de les renouveler toutes, qu'on pourrait se borner à remplacer les extrémités avariées au moyen d'allonges, pour

lesquelles les pièces mises hors d'usage fourniraient le bois nécessaire. Il existait, du reste, à cette époque une poutre ancienne qui avait subi autrefois la même opération. En tous cas, la tolérance sur ce point ne justifie nullement l'emploi de pièces d'un équarrissage moindre que les anciennes et encore moins la mise en œuvre du bois taré.

En résumé, il résulte des constatations faites qu'il y a eu dans l'exécution de tous les travaux non seulement de la part de l'architecte dirigeant, une absence absolue de direction et un manque complet de goût et de soins, mais aussi de la part du conseil de fabrique un défaut de surveillance dont ont profité ceux qui ont exécuté les travaux et qui paraissent ignorer même les connaissances requises dans leur métier.

La Commission, en signalant tous ces faits à l'attention de M. le Gouverneur de la province et adoptant l'avis de ses délégués, insiste tout particulièrement pour que des mesures soient prises immédiatement à l'effet de s'assurer non seulement d'une bonne, intelligente et active direction, mais aussi d'une surveillance sérieuse à exercer sur les travaux à renouveler ou à exécuter encore; il convient notamment que les anciennes clefs de voûtes en bois déposées au presbytère soient remises à leurs anciens emplacements et que, lors de la reprise des travaux, l'ancienne crédence découverte dans la nef sud ne soit pas renouvelée, mais que l'on se borne à la nettoyer et à réparer les avaries les plus marquantes.

En attendant que les travaux exécutés soient mis en parfait état de manière à pouvoir être reçus dans le sens du dernier paragraphe du rapport du Comité provincial, il

importe que la Province et l'État réservent toute liquidation de subsides.

D'accord avec ses délégués, la Commission a, en outre, prié M. le Gouverneur de transmettre le dossier au conseil de fabrique en l'invitant à faire connaître immédiatement les mesures qu'il compte prendre pour obtenir désormais une bonne direction des travaux et une surveillance efficace, afin de pouvoir réparer les malfaçons constatées.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 mai; des 6, 13, 20 et 27 juin 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Les dessins relatifs au placement de vitraux peints dans l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles (Brabant) ; auteur, M. De Contini ; Église de la Sainte-Trinité, à Ixelles. Vitraux.

2° Le projet de vitraux destinés à l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg). Église de Saint-Martin, à Saint-Trond. Vitraux.

— Un délégué a examiné, dans l'église de Vollezeele (Brabant), le tableau du maître-autel de cet édifice, qui a été restauré par M. Van Landuyt, peintre-restaurateur, à Laeken. Église de Vollezeele. Tableaux.

Il résulte de cet examen que le travail consistant dans le nettoyage, l'enlèvement de l'ancien vernis et l'application d'un nouveau vernis, a été effectué avec soin et conformé-

ment aux recommandations du rapport de la Commission en date du 3 novembre 1894.

Quant aux tableaux des deux autels latéraux, la bonne exécution des travaux de réparation y effectués par le même artiste a déjà été constatée par le rapport précité, dressé à la suite de l'inspection de ces œuvres, faite le 25 octobre 1894.

Le délégué est d'avis qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État pour l'exécution des ouvrages dont il s'agit.

Église de Rognée. Chemin de la croix.

— Un délégué a procédé à l'examen du chemin de la croix exécuté par M. Léonard pour l'église de Rognée (Namur). Le délégué a constaté que les tableaux composant ce calvaire sont conformes au type soumis à l'appréciation du Collège le 15 novembre 1895. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le chemin de la croix dont il s'agit soit envoyé au lieu de sa destination.

Hôtel de ville d'Anvers. Décoration.

— Des délégués ont examiné les panneaux complémentaires de la décoration picturale de la salle des Mariages, à l'hôtel de ville d'Anvers.

Cet examen ayant permis de constater que le travail de M. Lagye a été effectué avec soin, les délégués ont proposé d'en opérer la réception.

Lors de leur visite, les délégués ont remarqué que les lustres de la salle, dépourvus de valeur artistique, sont encombrants et masquent en partie la vue des peintures. Ils ont émis l'avis qu'il y a lieu d'appeler l'attention de l'Administration communale sur la convenance de faire modifier ces appareils d'éclairage, afin de remédier à l'inconvénient signalé.

— Un délégué a examiné les six vitraux peints exécutés pour l'église de Wemmel (Brabant). Il résulte de cet examen que les verrières dont il s'agit sont entièrement achevées et que leur exécution correspond au projet qui a reçu le visa de la Commission le 2 février 1895. Le délégué pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à liquider le subside alloué pour cette entreprise. Église de Wemmel. Vitraux.

L'église de Wemmel est assez intéressante ; c'est un petit édifice d'aspect pittoresque construit en pierre blanche et remontant à la dernière période ogivale. La nef et le chœur sont recouverts par des voûtes à nervures croisées et les bas-côtés sont couronnés latéralement par des pignons. En tête de la grande nef se trouve la tour, masse carrée, couverte par une flèche obtuse.

Dans le chœur, du côté sud, on voit un tableau gothique représentant un Van der Noot, sa femme et leurs enfants, agenouillés devant la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus.

Dans le mur nord du chœur sont encastrés :

1° Une belle pierre tumulaire décorée de dessins entourant l'écusson de Taye, seigneur du lieu, de devises, bordée d'une inscription en caractères gothiques et portant la date 1528 ;

2° Au-dessus des stalles, un petit monument en pierre blanche de style renaissance, divisé en trois parties ; au centre un bas-relief et aux deux côtés un seigneur et une dame de la famille Taye avec leurs saints patrons ; il porte la date 1538 ;

3° A côté de ce dernier, un autre petit monument en pierre également renaissance, mais d'une époque un peu plus récente que le précédent. Il représente un abbé

agenouillé et est aussi consacré à la mémoire d'un membre de la famille Taye.

Les inscriptions de ces deux derniers monuments ont été en partie enlevées.

Église de Braine-l'Alleud. Clôture du chœur, etc.

— Un délégué a procédé, le 18 juin 1896, à l'inspection des clôtures du chœur de l'église de Saint-Étienne, à Braine-l'Alleud (Brabant), et de la verrière placée dans la grande fenêtre du transept méridional de cet édifice.

Le délégué a constaté que ces divers ouvrages sont entièrement terminés et qu'ils ont été exécutés dans de bonnes conditions. La tonalité de la partie de la verrière qui surmonte la composition n'eût pas perdu cependant à être un peu plus vigoureuse; néanmoins l'ensemble de ce vitrail produit un effet très satisfaisant.

Le délégué a remarqué dans l'une des fenêtres du bas-côté nord un vitrail qui y a été placé récemment aux frais d'un particulier et dont le projet n'a pas été soumis à l'autorité supérieure. Cette œuvre, entreprise avant l'arrivée dans la paroisse du doyen actuel, laissant à désirer à plusieurs points de vue, le délégué a vivement engagé cet ecclésiastique à ne laisser exécuter à l'avenir aucun ouvrage avant d'en avoir communiqué les dessins aux autorités compétentes.

Église de Saint-Sulpice, à Diest. Vitrail.

— Des délégués se sont rendus à Diest (Brabant) le 4 juin 1896, afin d'examiner le vitrail placé par M. Dobbelaere dans la grande fenêtre du transept méridional de l'église de Saint-Sulpice.

Il résulte de cet examen que l'œuvre d'art dont il s'agit a été exécutée avec soin. Il n'y a donc aucun inconvénient à liquider le subside promis par l'État pour sa réalisation.

En visitant l'édifice, les délégués ont constaté avec regret qu'il n'a encore rien été fait en vue de son dégagement. A diverses reprises, notamment le 16 juillet 1879, le 5 décembre 1892 et le 20 octobre 1894, la Commission a signalé non seulement l'utilité, au point de vue de l'aspect du monument, de démolir le corps de garde adossé à la tour et les maisonnettes accolées au chevet, mais surtout l'immense danger auquel cette situation expose l'édifice en cas d'incendie de ces constructions, dont l'une sert de boulangerie. Plusieurs de ces maisonnettes appartiennent déjà à la fabrique ; celle qui reste à acquérir n'est qu'une construction insignifiante. La question de dépense, à laquelle l'Administration communale a précédemment fait allusion, ne saurait donc être invoquée pour maintenir un état de choses qui peut avoir les plus graves conséquences en cas de sinistre.

Les délégués doivent insister vivement pour que la remarquable église de Saint-Sulpice soit débarrassée, dans le plus bref délai possible, de ce voisinage éminemment dangereux.

Monument du poète Ledeganck.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Lagae, la maquette du monument à ériger à Eecloo (Flandre orientale), à la mémoire du poète Ledeganck. Ils ont constaté que l'ensemble de la composition présente un aspect satisfaisant ; on y remarque une certaine recherche de pittoresque et d'originalité qui fait souvent défaut dans les œuvres de ce genre.

Les délégués ont toutefois appelé l'attention de l'artiste sur la partie inférieure de la statue, qui semble un peu maigre, et qu'il conviendra d'étoffer davantage, étant donné surtout que le monument sera vu à grande distance. Il sera

utile aussi de donner un peu plus d'ampleur au socle et d'étudier avec grand soin la transition entre la partie carrée et la partie circulaire du piédestal.

Sous réserve de tenir compte de ces recommandations, les délégués pensent qu'on peut autoriser l'artiste à passer à l'étude du modèle en grand. Toutefois, pendant cette étude, il importera de soumettre les plans relatifs à l'exécution du piédestal, lesquels devront accuser la construction dans toutes ses parties, car généralement les piédestaux laissent à désirer sous le rapport de la construction. Il y aura lieu aussi de compléter ces documents par un plan général de la place qui doit recevoir le monument et par une photographie du fond de cette place, afin de se rendre un compte exact de l'entourage, lequel ne peut être négligé dans l'étude des monuments de l'espèce.

Il résulte de renseignements fournis aux délégués par M. Lagae que la somme affectée à l'exécution du monument, dont la hauteur totale sera de 8 mètres, n'atteint que 50,000 francs. Ce chiffre, que l'artiste a dû accepter, est peu élevé, d'autant plus que l'emplacement désigné, tant par ses dimensions que par sa situation, l'entraîne à un surcroît de travail qu'il ne peut éviter sans nuire à la réussite de son œuvre.

En général, les artistes font preuve de bonne volonté — et c'est ici le cas — en s'imposant, au besoin, les sacrifices exigés par certaines convenances pour produire des œuvres dignes de leur talent et de leur réputation; mais il ne faut pas cependant que ces sacrifices les constituent en perte. D'autre part, les délégués doivent faire remarquer que la situation du Collège, qui est appelé à juger les projets,

est très souvent rendue difficile lorsque les crédits mis à la disposition des artistes sont par trop restreints. Parfois il est obligé d'user d'une indulgence excessive qu'il est le premier à regretter. Il serait donc désirable, pour éviter cette situation délicate et laisser, le cas échéant, le champ libre à ses critiques, de ne faire les commandes qu'au moment où les ressources réunies sont suffisantes pour rémunérer convenablement les auteurs et les mettre ainsi en mesure de satisfaire à toutes les exigences artistiques.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à la restauration extérieure de l'hôtel de ville de Binche (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Langerock, a été attirée sur la convenance de traiter la construction des baies donnant sur la cour intérieure conformément au type de celles vers l'extérieur, de diminuer l'importance du cadre du blason de la tour et de prolonger sur le pignon du côté de la rue de la Boucherie, les bandes en pierre blanche de la façade latérale en prolongement dudit pignon. On lui a recommandé aussi de ne mettre en œuvre, dans les différents travaux projetés, que des matériaux de choix; Hôtel de ville de Binche.

2° Le projet relatif au placement d'une grille en fer forgé dans le vestibule de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Dela Censerie; Hôtel de ville de Bruges.

3° Le projet de restauration de l'ancienne halle à la viande, à Termonde (Flandre orientale). L'architecte, Halle à la viande, à Termonde.

M. Bouwens, a été engagé à examiner avec soin les poutres, dont la grande portée pourrait amener des flexions, ainsi que les travelures des cheminées, qui paraissent faibles eu égard à leur développement;

Hospice civil de Looz-la-Ville.

4° Le projet relatif à l'agrandissement des locaux des hospices civils de Looz-la-Ville (Limbourg); architecte, M. Serrure.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Corbais (Brabant); architecte, M. Desteinbachberick;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ochamps (Luxembourg), à la condition que l'auteur, M. Würth, aura égard aux recommandations faites par l'autorité diocésaine dans son rapport du 22 avril 1896;

3° Le projet d'appropriation du presbytère de Ville-sur-Haine (Hainaut); architecte, M. Simon;

4° Le projet de restauration du presbytère de Houtain-le-Val (Brabant); architecte, M. Van Halen;

5° Le projet de restauration du presbytère de Quevaucamps (Hainaut); architecte, M. Fougnies;

6° La construction de dépendances au presbytère d'Heyndonck (Anvers); architecte, M. Blomme;

7° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter au presbytère de Resteigne (Namur); architecte, M. Michaux;

8° Le projet de reconstruction d'une partie des dépen-

dances du presbytère de Teralphene (Brabant); architecte, M. Van Roelen;

9° Le projet de travaux divers à exécuter aux dépendances du presbytère de Noville (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A l'agrandissement de l'église de Gelrode (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Gelrode.

2° A l'agrandissement de l'église de Petit-Spauwen (Limbourg); architecte, M. Christiaens; Église de Petit-Spauwen.

3° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Saffelaere (Flandre orientale). En vue d'éviter des tassements irréguliers lors de la construction de la tour, on a engagé l'architecte, M. De Lestré, à réserver complètement la construction de cette tour et, par conséquent, à ne pas établir dès maintenant les massifs qui la relient à la nef. Cette partie de l'édifice pourra être fermée par un mur provisoire en attendant l'achèvement de l'église; Église de Saffelaere.

4° A l'exécution de travaux complémentaires nécessités par l'agrandissement et la restauration de l'église de Huysse (Flandre orientale), sous réserve que, lors de l'exécution des travaux d'appropriation de la fenêtre du fond du chœur, on diminue un peu le diamètre de l'oculus et qu'on en supprime les redents; architecte, M. Van Assche. Église de Huysse.

Ont aussi été approuvés les divers projets ci-après :

5° Construction d'une sacristie et d'une tour à l'église de Compogne, sous Bertogne (Luxembourg), à la condition de Église de Compogne.

terminer par une ligne horizontale la partie supérieure de la maçonnerie de la tour; architecte, M. Cupper;

Église de Binckom.

6° Construction d'une tour à l'église de Binckom (Brabant), moyennant de tenir compte des observations faites par M. l'architecte provincial et, en outre, de supprimer le cordon figuré sous les baies d'abat-son, d'établir l'horloge dans un cercle de pierre et d'appareiller les encadrements de la fenêtre et de la porte; architecte, M. Verheyden;

Église de Viesville.

7° Agrandissement du jubé de l'église de Viesville (Hainaut); architecte, M. Leborgne;

Église de Heppeneert.

8° Établissement d'un nouveau plafond dans l'église de Heppeneert, sous Maeseyck (Limbourg); architecte, M. Martens.

Objets mobiliers d'églises.

Elle a également donné son approbation aux dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Meysse (Brabant) : mobilier complet;

Mesvin (Hainaut) : mobilier complet;

Champlon, sous Waha (Luxembourg) : deux autels latéraux;

Saint-Martin, à Hal (Brabant) : stalles et buffet d'orgues.

Église de Strombeek-Bever.

— Un délégué s'est rendu, le 6 mai 1896, à Strombeek-Bever (Brabant), afin d'examiner le mobilier placé récemment dans l'église paroissiale et dont les projets ont été adoptés sous la date du 4 février 1893.

Ce mobilier, confié à M. De Martelaere, comporte :

Le maître-autel;

L'autel de Saint-Amand, patron de la paroisse;

Le banc de communion;

Deux confessionnaux;

La cuve baptismale.

A l'exception de la cuve baptismale, tous les objets énumérés ci-dessus sont exécutés et placés. Le délégué a constaté qu'ils sont effectués selon toutes les règles de l'art; il est d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à leur approbation et à la liquidation des subsides alloués en vue de leur acquisition.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église d'Overbroeck.

— Le 6 mai 1893, lors de l'approbation d'un nouveau projet présenté en vue de l'ameublement de l'église d'Overbroeck, sous Brecht (Anvers), la Commission a déclaré que ce projet était bien étudié et que son exécution pouvait être encouragée par un subside à prélever sur le budget des Beaux-Arts. Mais, comme la valeur artistique d'œuvres de cette nature dépend nécessairement du soin apporté à leur exécution, elle a émis l'avis d'attendre, pour déterminer l'intervention dudit budget, que le mobilier évalué à 18,500 francs fût terminé.

Les délégués qui ont inspecté récemment l'ancienne chapelle d'Overbroeck ont profité de l'occasion pour examiner les meubles déjà placés dans la nouvelle église et qui comportent :

Les fonts baptismaux,

La chaire à prêcher,

Les deux confessionnaux,

Le banc de communion,

Les stalles du chœur.

Ils ont constaté que ces ouvrages sont exécutés avec soin et que le subside de l'État peut être alloué dans la proportion de la dépense faite, laquelle s'élève à environ 9,500 francs.

Il reste à exécuter le maître-autel et les deux autels laté-

raux. Le subside à accorder pour ces trois derniers meubles devra être réservé jusqu'après leur exécution.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport qui précède.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église de Quevaucamps.

1° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église de Quevaucamps (Hainaut); architecte, M. Fougnies;

Église de Houtain-le-Val.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Houtain-le-Val (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Église d'Havré.

3° Le devis estimatif des travaux de restauration à exécuter à l'église d'Havré (Hainaut); architecte, M. Dosveld;

Église d'Avelghem.

4° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église d'Avelghem (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche;

Église de Sainte-Anne, à Bruges.

5° Le devis estimatif d'ouvrages de réparation projetés à l'église de Sainte-Anne, à Bruges (Flandre occidentale);

Église de Melin.

6° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église de Melin (Brabant);

Église de Lapscheure.

7° Le projet de restauration de la tour de l'église de Lapscheure (Flandre occidentale), architecte, M. De Wulf;

Église de Houmart.

8° Le projet de travaux divers à exécuter à l'église de Houmart, sous Tohogne (Luxembourg); architecte, M. Monrique;

Église de Cognelée.

9° Le projet relatif à des réparations à effectuer à l'église de Cognelée, sous Champion (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Maeseyck.

10° Le projet de restauration des toitures et de renouvellement des vantaux de la porte d'entrée de l'église de Maeseyck (Limbourg); architecte, M. Ligot;

11° Le projet de restauration des fenêtres de l'église de Heyst-sur-Mer (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf; Église de Heyst-sur-Mer.

12° Le projet relatif au parachèvement de la restauration des voûtes en bardeaux de l'église de Sainte-Catherine, à Malines (Anvers); architecte, M. Van Boxmeer; Église de Sainte-Catherine, à Malines.

13° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale), et à l'exécution d'ouvrages se rapportant à cette entreprise; architecte, M. De Wulf; Église de Notre-Dame, à Bruges.

14° Le projet de restauration des toitures de l'église de Saint-Nicolas, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche; Église de Saint-Nicolas, à Gand.

15° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés pour 1896 à l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck; Église de Saint-Paul, à Anvers.

16° Le compte des travaux de restauration exécutés pendant le deuxième semestre de 1895 à l'église de Notre-Dame, à Anvers. Église de Notre-Dame, à Anvers.

— Avant de se prononcer sur le projet soumis en vue de la restauration de l'église de Notre-Dame, à Herent (Brabant), la Commission a décidé de faire inspecter l'édifice par des délégués. Cette visite a eu lieu le 24 avril 1896. Église de Notre-Dame, à Herent.

Après un examen minutieux de l'édifice, les délégués sont d'avis que l'ensemble du projet soumis peut être adopté. Ils pensent toutefois que la nouvelle porte d'entrée s'écarte du caractère robuste et de l'aspect sévère qui distingue l'architecture du monument. Cette partie du projet devra donc être soumise à une nouvelle étude.

Le premier étage de la tour, qui paraît être l'ancienne

salle des pénitents, est séparé de l'intérieur de l'église par une petite galerie romane à jour formée par des colonnettes. Le projet prévoit le rétablissement de ladite galerie; mais cette opération nécessitera l'enlèvement de l'immense jubé qui empiète sur la nef, lequel sera remplacé par une simple tribune pour les chantres; quant à l'orgue, on se propose de l'installer dans la salle précitée. Les délégués ne voient pas d'inconvénient à adopter cette nouvelle disposition.

Les travaux de restauration signalés comme étant les plus urgents sont ceux à effectuer à la tour. Les délégués estiment aussi que les ouvrages à faire pour écarter les eaux pluviales du pied des murs, en général, ne le sont pas moins et ils sont d'avis qu'il importe même d'entamer déjà ces derniers en attendant qu'on soit en mesure de mettre la main à l'œuvre aux premiers. Le sol du cimetière étant, à certains endroits, en déclivité vers les murs de l'église, c'est sans doute à cette cause et, par suite, à l'infiltration des eaux dans les fondations que l'on doit quelques fissures assez récentes qui se remarquent dans les murs du transept et du chœur.

Les délégués doivent signaler encore l'extrême urgence qu'il y a de consolider un des contreforts du bas-côté nord et de couvrir, fût-ce à titre provisoire, celui du bas-côté sud, en attendant que le glacis supérieur, qui n'existe plus, puisse être rétabli.

Un des premiers ouvrages à effectuer également à l'extérieur du vaisseau, c'est l'enlèvement des nombreux monuments funéraires modernes, les uns encastrés dans les murs, les autres appliqués contre ceux-ci et qui l'ont été indûment. A défaut d'autre emplacement, les plus récents de ces

monuments pourraient être groupés dans un coin du cimetière et les dalles disposées sur le sol du cimetière contre les murs de l'édifice.

Le conseil de fabrique a fait décrépir la première travée du bas-côté nord, mais l'examen des maçonneries, de construction très irrégulière, démontre que celles-ci n'ont pas été destinées anciennement à rester apparentes. Toutefois, l'ossature des nefs, qui est exécutée en pierres bien appareillées, pourrait être mise à nu. L'appareil intérieur du transept et du chœur semble aussi exécuté assez soigneusement pour qu'il y ait lieu de les débadigeonner. Mais tous ces travaux de décrépissage n'ont rien d'urgent et devront être ajournés jusqu'après la restauration extérieure du monument.

L'exécution des travaux projetés nécessitera l'enlèvement des grands retables insignifiants des autels du transept; cette opération devrait se faire prochainement, afin de s'assurer de la situation primitive des fenêtres orientales du transept qui sont bouchées et dont celle du bras nord paraît avoir conservé intacts ses meneaux anciens, qui sont visibles partiellement derrière le couronnement du retable.

Eu égard à l'intérêt artistique et archéologique que présentent les parties les plus anciennes de l'église d'Herent, beaux types d'architecture des époques romanes et de transition, les délégués croient qu'il importe de recommander instamment à l'architecte de ne renouveler que les pierres absolument trop déteriorées pour être maintenues; on devra s'attacher surtout à conserver scrupuleusement tous les détails sculptés, quand bien même ils seraient incomplets; toute la sculpture de l'édifice est traitée d'une façon vraiment

remarquable et elle constitue des documents précieux pour l'étude de l'art du moyen âge.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Soulme.

— Par lettre du 30 avril 1896, M. l'architecte Lange a soumis à l'avis de la Commission deux avant-projets de reconstruction de la tour de l'église de Soulme (Namur), dont l'étude lui a été confiée par les autorités locales.

Avant de procéder à l'instruction de cette affaire, le Collège a chargé un délégué d'examiner la situation de la tour actuelle ainsi que l'ensemble de l'église que M. le curé de la paroisse signalait à son attention. Cette inspection a eu lieu le 21 mai 1896.

Le délégué a constaté que la masse de la tour est encore très solide; les principales dégradations que l'on y relève sont l'écroulement d'une partie du parement en moellons de la face sud et l'affaissement sur une certaine hauteur de l'angle sud-ouest, qu'on a dû étançonner. Mais ces dégradations, qui sont faciles à réparer, ne compromettent pas la tour au point de devoir la démolir. Cette tour présente une surface importante (7 mètres sur 7); elle constitue une des parties les plus anciennes de l'église et paraît remonter au XIIe siècle.

Le chœur date également de cette époque; au chevet, qui se termine par un mur plat, se voient encore trois fenêtres romanes bouchées, dont celle du centre est plus élevée que les deux autres. Le tuf entre pour une part importante dans cette construction et les claveaux des baies romanes sont exécutés au moyen de ces matériaux. Il est regrettable que le chœur ait été exhaussé à une époque

assez récente; on remarque parfaitement où s'arrête la partie primitive au-dessus des baies romanes du chevet. Jadis, les faces latérales du chœur n'avaient de chaque côté qu'une petite fenêtre datant du xve siècle; c'est sans doute lors de l'exhaussement du chœur qu'on y a ouvert d'autres baies ogivales de construction très imparfaite.

La nef remonte à la fin du xve siècle. Les murs des bas-côtés sont percés de fenêtres ogivales. Des traces qui se remarquent dans ces murs démontrent que les basses-nefs étaient autrefois terminées par des pignons, trois de chaque côté. La haute-nef avait probablement une claire-voie, ce dont le délégué n'a pu s'assurer, les moyens d'accès dans les combles faisant défaut.

Les voûtes de l'édifice sont en lattis et plafonnage et datent vraisemblablement de l'époque où l'on a exhaussé le chœur.

Comme conclusion, le délégué est d'avis qu'il n'y a pas lieu de reconstruire la tour et qu'il convient, au contraire, de la restaurer avec soin. Il sera bon de profiter de ce travail pour étudier le projet de rétablir toute l'église dans ses dispositions anciennes, c'est-à-dire de ramener le chœur à sa hauteur primitive et d'en ouvrir les baies romanes en supprimant les jours modernes, de reconstituer les pignons des bas-côtés et d'examiner si la haute nef n'avait pas un éclairage spécial. L'église en question mérite qu'on fasse ce sacrifice en vue de lui restituer la valeur architectonique et l'aspect pittoresque qu'elle présentait primitivement. Le délégué pense aussi qu'on peut la ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte.

En attendant qu'on soit en mesure d'entamer les travaux

de restauration, il importera de veiller à ce que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs de l'édifice.

L'église de Soulme possède une cuve baptismale intéressante; elle semble remonter à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle; elle est en partie encastrée dans le mur ouest du bas-côté sud. Il conviendrait de la dégager et de l'installer dans un endroit plus convenable de l'église.

La Commission s'est ralliée de tous points aux conclusions du rapport de son délégué. En conséquence, elle a prié le conseil de fabrique d'inviter M. l'architecte Lange à dresser sans retard le devis estimatif des ouvrages urgents de restauration à effectuer à la tour et de soumettre ce document à l'Autorité supérieure. Elle a également engagé ce Collège à faire étudier le projet de rétablissement de l'édifice dans ses dispositions anciennes conformément aux indications qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE BELGE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX PENDANT L'ANNÉE 1895.

Durant cette période, la section a fait exécuter divers moulages nouveaux des plus importants, notamment ceux du grand retable en albâtre du maître-autel de l'église de Saint-Martin, à Hal, œuvre capitale de Jehan Mone, et celui du tombeau des comtes de Mérode, placé dans l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel.

Le Comité a obtenu, en outre, l'autorisation de mouler un certain nombre d'autres pièces remarquables, dont les reproductions sont encore en voie d'exécution et figureront prochainement dans le Musée des Échanges. Ce sont : le tabernacle de l'église de Suerbempde, par Corneille De Vriendt; la célèbre châsse de Sainte-Gertrude, à Nivelles; les écoinçons en bas-relief, sculptés par Simonis et décorant la façade principale de la gare du Nord, à Bruxelles; la statue du tombeau de Jean de Walcourt, placé dans l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht, et quinze culs-de-lampe décorant le chœur et la sacristie du même monument.

La fourniture d'une nouvelle série de quarante reproductions en phototypie de monuments anciens du pays a été adjugée, ce qui porte à soixante-douze le nombre de vues exécutées ou en cours d'exécution à la date du 31 décembre dernier.

Le produit brut de la vente de reproductions de moulages au public s'est élevé à fr. 4,080-65.

Le Comité a acquis une copie du dessin original, par Jacques Du Brœucq, de l'ancien jubé de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, et une épreuve en plâtre du buste de Philippe-le-Bon, par Sesselschreiber.

Enfin, le Comité a obtenu, par voie d'échange, deux reproductions importantes : celle du tombeau du connétable de Brézé et celle de la sculpture décorant le portail de la cathédrale d'Amiens et représentant « le Christ bénissant ». Toutes deux proviennent du Musée du Trocadéro, à Paris.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

—

RAPPORT

sur les travaux du Comité pendant l'année 1895

—

Le Comité est composé du prince de Ligne, Président; de MM. Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liége; le chanoine Reusens, professeur à l'Université de Louvain; G. Vermersch, archéologue; le lieutenant-général baron Nicaise, aide de camp du Roi; van Branteghem; de Groot, membre de l'Académie royale de Belgique; le major van Vinckeroy; Edgar de Prelle de la Nieppe, conservateur du Musée archéologique de Nivelles, Secrétaire.

Le Comité s'est réuni treize fois pendant l'année 1895; dix séances ont eu lieu au Musée du Cinquantenaire et trois à celui de la Porte de Hal.

Tous les compartiments constituant les musées d'antiquités, d'armures et d'ethnographie de l'État, à part celui du préhistorique, sur lequel le Comité n'a pas eu l'occasion d'étendre son champ d'activité, se sont notablement enrichis.

Les périodes préhistorique et protohistorique, sans être très largement représentées au Musée du Cinquantenaire, le sont suffisamment pour permettre aux archéologues de faire des études sérieuses sur ces époques reculées.

Le compartiment où sont représentés les arts de l'ancienne Grèce, s'est enrichi particulièrement par l'acquisition d'une anse de vase d'un art très remarquable.

Le musée possédait déjà un tesson de vase — torse de jeune fille — analogue à celui qui était à ce moment présenté en vente, et que M. Frœhner, un des maitres de l'archéologie antique, mentionne comme étant « *une des plus belles terres cuites qui existent* » (1).

Le Comité, divisé sur le point très délicat de savoir s'ils provenaient tous deux du même vase, décida d'en référer sur cette question à M. Pottier, l'éminent conservateur-adjoint du Musée du Louvre.

Avec l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts, le Comité envoya les deux tessons de vase à Paris, à l'examen de M. Pottier, qui voulut bien procéder à une analyse aussi savante que minutieuse.

Ce fragment est un torse de jeune homme « reconnaissable à sa poitrine absolument plate, à ses jambes nues et à ses bottes en forme d'endromides; mais c'est un homme efféminé, coquettement drapé comme une femme, portant la tunique à longues manches sur les bras, tel qu'on se figure un Adonis ou un Pâris.

« Les deux fragments, continue l'éminent conservateur

---

(1) Frœhner. Catalogue de la collection van Branteghem, 1892, n° 272.

dans l'argumentation très serrée de son analyse, ne doivent pas faire partie du même vase. Mais s'ils n'appartiennent pas au même vase, du moins ils sortent du même atelier et ils ont été travaillés, je crois, par la même main.

» Ils ont dû être exécutés, probablement cuits, en même temps et sont faits pour se correspondre d'une certaine façon. Les divergences et les ressemblances que nous venons d'étudier s'expliquent aisément si l'on admet que ces deux fragments sont les restes de deux vases fabriqués, pour être mis en pendants, par un modeleur attique du IVe ou du IIIe siècle, l'un traité dans le style des figures du Ve siècle, l'autre dans la manière plus raffinée du IVe » (1).

Les deux terres cuites ont la même provenance : elles ont été trouvées à Smyrne; le torse de la jeune fille a été acquis en 1892 à la vente de la collection van Branteghem ; il provenait de la collection Gréau. L'anse de vase qui fait l'objet de cette partie du présent rapport a été cédée en 1895 au Musée par M. Raidy.

Dans les questions sujettes à controverse, le Comité use donc de la plus grande circonspection.

Nous ajouterons que ces remarquables produits de l'art antique ont fait le sujet d'une étude publiée par M. Destrée, conservateur de la section des anciennes industries d'art et antiquités du Musée royal, à laquelle nous avons emprunté différents détails (2).

---

(1) Rapport de M. Pottier, conservateur-adjoint du Musée du Louvre, adressé le 8 mai 1895 au Comité des anciennes industries d'art et antiquités du Musée royal.

(2) Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, à Bruxelles.

Aux objets de la période belgo-romaine sont venues s'ajouter deux statuettes en bronze représentant Mercure et Vénus, qui, outre leur valeur artistique, offrent ce grand intérêt qu'ils ont été trouvés sur le sol national, à Tirlemont.

Le compartiment de la joaillerie s'est enrichi de deux chefs-d'œuvre du moyen âge, deux reliquaires des XIIIe et XIVe siècles; l'un d'eux, en cuivre doré, décoré de deux remarquables peintures sous verre, travail italien; l'autre, une croix-reliquaire à double traverse attribuée au frère Hugo, le célèbre moine du prieuré d'Oignies, qui fonda au commencement du XIIIe siècle l'école d'orfèvrerie des bords de la Sambre.

A titre de spécimen d'un art national si magistralement interprété par nos ancêtres, la croix-reliquaire du frère Hugo mérite d'être mentionnée tout particulièrement.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, elle est, comme la plupart des croix du XIIIe siècle, à double traverse; les bras de la traverse supérieure sont plus courts que ceux de la traverse inférieure.

La tige principale et les deux traverses sont terminées par des fleurs de lis. Chacune de ces fleurs terminales est enveloppée au point d'attache par un tore orné d'estampages.

La croix est façonnée en chêne, recouvert du travail d'orfèvrerie.

La face est ornée de filigranes disposés en rinceaux rehaussant une lame d'argent; des cabochons et une intaille représentant un cheval sont sertis çà et là dans les rinceaux. Un disque en argent niellé est placé dans la partie inférieure; il représente Jésus-Christ en croix.

« Le revers est décoré de lamelles en argent estampé et ciselé, d'un style et d'une netteté d'exécution incomparables, figurant des rinceaux agrémentés de fleurs et de palmettes. Les fleurons et les milieux des traverses sont occupés par des motifs qui sont également d'une très grande beauté » (1).

Quoiqu'elles soient rares, il existe cependant des œuvres du frère Hugo dont l'authenticité n'est pas douteuse : le trésor des sœurs de Notre-Dame, à Namur, en renferme les plus remarquables. La tradition attribue au célèbre joaillier un phylactère ayant contenu une relique de Sainte Marie d'Oignies, et qui est la propriété de l'église de Saint-Nicolas, à Nivelles. L'analogie qu'il y a entre ces chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie médiévale et la croix qui nous occupe ne permet pas de douter un instant que l'on se trouve en présence d'une des œuvres du maître de l'école des bords de la Sambre. Elle provient du pays de Namur et a été cédée à l'État, en 1895, par M. le baron de Broqueville.

Un baiser-de-paix en argent ciselé décoré d'un émail translucide de la fin du XIVe siècle, provenant de l'église de Tongres, a été également acquis par le Comité en 1895.

Les produits artistiques de la fabrication nationale du bronze ont fait l'objet de diverses transactions : le Comité a acquis un encensoir en bronze, du XIIe siècle, et un mortier du même métal, daté de 1670, fondu par Cauthals, de Malines, dont le nom ne se rencontre guère parmi ceux des fondeurs de notre pays. Indépendamment des jolis motifs — frises à rinceaux — ornant ce mortier, celui-ci présentait

---

(1) J. Destrée. *Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, à Bruxelles.*

donc le grand avantage d'apporter un nom de plus à la liste de ceux qui contribuèrent à illustrer les annales de l'industrie artistique de notre pays.

Le Comité n'a pas été moins heureux en ce qui regarde les achats de différentes productions de l'art céramique : des grès intéressants, soit à raison de leur rareté, soit parce qu'ils reproduisent les dessins des maitres anversois, soit enfin parce qu'ils portent les armoiries de certaines familles belges, ont été acquis à Cologne par M. Schuermans, qui, sur la proposition du Comité, avait reçu du Ministre délégation à cet effet.

Le Musée a acquis également une petite cruche en grès de Nassau et une snelle en grès de Siegburg, ainsi qu'une corbeille ajourée en faïence monochrome de Tournai. Il a reçu de M. Maskens, à titre de don, un damier en faïence avec la signature de Philippe Mombaers, de Bruxelles, et le millésime 1709.

La statuaire et la sculpture sur bois ont fait aussi l'objet des négociations du Comité ; c'est d'abord une statuette représentant Sainte Élisabeth de Hongrie faisant la charité à une femme ; ce groupe, très finement exécuté, semble provenir d'un retable d'autel ; il attire l'attention des amateurs par cette particularité que la pauvresse porte son enfant sur les épaules et lui est attaché par une bandoulière qui lui enserre le front.

Le Comité a ensuite acquis une armoire garde-robe à la vente Higuet, à Liége ; ce meuble est un des plus beaux spécimens que l'on puisse admirer de l'ébénisterie artistique liégeoise au XVIIIe siècle.

Un lit en chêne sculpté, en style de la Renaissance fla-

mande et de cette époque, a été donné à l'État par M. Armand Verrect.

Afin de combler des lacunes sérieuses dans les collections du Musée de la Porte de Hal, le Comité avait demandé un crédit extraordinaire pour l'acquisition de diverses armes et armures mises en vente à Cologne le 20 mars 1895. Ces pièces offraient un grand intérêt pour l'étude de l'armurerie au moyen âge : un bacinet gothique, casque en usage en Belgique à l'époque des ducs de Bourgogne, dont le musée ne possède aucun spécimen; un casque de tournoi du XVIe siècle; un bouclier italien d'infanterie du XVIe siècle destiné à compléter une armure du même travail qui figure dans le musée; quelques hallebardes suisses et allemandes gothiques dont les spécimens manquent au musée, armes intéressantes pour l'histoire à l'époque de Charles-le-Téméraire et l'armement de l'infanterie de Charles-Quint; enfin, quelques piques de lansquenet du temps de Charles-Quint, armes intéressantes et rares, et dont le musée ne possède aucun spécimen.

Le musée a fait l'acquisition de fragments intéressants d'une armure de cheval. Il a acheté également un cor de chasse et une épée du XIVe siècle; ces deux derniers objets, d'une valeur archéologique considérable, ont été acquis de M. Marsy, par les soins de M. Destrée.

M. Louis Cavens, archéologue à Bruxelles, a fait don au musée d'un placard (sorte de bouclier) du XVe siècle, provenant de l'ancienne collection Vandermaelen, d'une valeur archéologique exceptionnelle.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'historique des acquisitions qui sont venues accroître les collections de l'Etat

pendant l'année 1895, aux Musées du Cinquantenaire et de la Porte de Hal.

Soucieux d'empêcher la vente à l'étranger des objets qui constituent le patrimoine artistique national, le Comité a pensé qu'il était de son devoir de prémunir M. le Ministre des Beaux-Arts — ce qu'il a fait à plusieurs reprises avec succès — contre certaines tentatives d'aliénation.

Le Comité a eu l'occasion de rappeler à certains fonctionnaires, gardiens, à raison de leurs fonctions, des œuvres d'art faisant partie du domaine public, que la loi s'oppose à leur cession à l'étranger, cession qui se serait faite, dans la plupart des cas, sans son intervention. Dans le même ordre d'idées, elle a attiré l'attention de l'autorité supérieure sur l'illégalité de la détention par certaines sociétés actuelles des objets d'art offerts aux corporations qu'elles ont remplacées. C'est à titre précaire qu'elles les détiennent.

Les objets d'art appartenant à des confréries, à des gildes ou à des corporations supprimées par les lois de la Révolution française, sont entrés dans le domaine de l'État, et ceux qui les détiennent depuis lors doivent les restituer à l'État. Les détenteurs invoquent à tort une prescription quelconque, s'ils ne justifient pas d'avoir acquis ou possédé les objets à titre de *propriétaires*. Ainsi cela fut-il jugé, le 4 août 1880, par le tribunal de Gand, au sujet des argenteries de la Gilde de Saint-Georges, à Gand, sur les poursuites du Ministre des finances.

Désireux de porter à la connaissance des visiteurs tous les détails qui sont de nature à les instruire, le Comité a décidé de mettre à l'étude la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de décider que des mentions spéciales sur les

étiquettes indiqueront désormais les parties restaurées ou ajoutées des divers objets du Musée en général et particulièrement des pièces céramiques.

Le Comité a cru devoir opposer un refus à une demande d'autorisation de mouler une châsse du XIIe siècle, demande qui lui a été faite par le docteur Clemen, de Bonn, cette opération présentant certains dangers au point de vue de la détérioration.

C'est pendant l'année 1895 qu'il a été procédé à l'installation définitive de la collection de dentelles offerte à l'État par Mme Montéfiore-Levy, ainsi que de celle des montres léguées par M. le marquis de Rhodes.

Certains objets, entre autres les meubles incrustés, dits meubles de Boule, étant sujets à se détériorer par suite de l'humidité des locaux du musée, le Comité a résolu de les placer provisoirement dans les salles adjacentes aux bureaux où le public n'a pas accès; mais il a été décidé qu'un avis sera placé dans le musée, informant le public que ces objets sont à la disposition de ceux qui désirent les voir et les étudier.

Nivelles, janvier 1897.

Le Secrétaire,
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1896.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1896.

3° Rapport sur les travaux du Comité de la Section artistique de la Commission royale belge des Échanges internationaux pendant l'année 1895.

4° Comité de surveillance de la Section des anciennes industries d'art et antiquités des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1895, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Ch. Piot, Président du Comité directeur, aux Archives générales du Royaume, ou à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1896

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

DE L

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 juillet; des 1er, 8, 22 et 29 août 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Noë, peintre restaurateur, à Bruges, la remise en bon état du tableau représentant le Calvaire, qui se trouve dans l'église de Wevelghem (Flandre occidentale). Si cette proposition est acceptée, il conviendra de réclamer du restaurateur un devis estimatif des ouvrages à effectuer à l'œuvre dont il s'agit et de charger le Comité provincial des correspondants de surveiller l'entreprise; Église de Wevelghem. Tableau.

2° Le projet d'un chemin de la croix peint à placer dans l'église de Sart (Liége); Église de Sart. Chemin de la croix.

3° L'esquisse de l'une des stations du chemin de la croix que M. Bernard, artiste peintre, à Mont-Saint-Amand, est chargé d'exécuter pour l'église de Toernich (Luxembourg); Église de Toernich. Chemin de la croix.

Église de Tongres-Notre-Dame. Triptyque.

4° La proposition de confier à M. Van Langendonck la restauration du triptyque ornant l'église de Tongres-Notre-Dame (Hainaut);

Église de Visé. Vitrail.

5° Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Visé (Liége), aux frais de la Compagnie royale des arbalétriers de cette ville; auteur, M. De Contini;

Église de Nevele. Vitraux.

6° Les dessins de deux vitraux destinés à l'église de Nevele (Flandre orientale); auteur, M. Casier;

Église de Genck. Vitrail.

7° Le dessin d'un vitrail à exécuter par M. Jaminé pour l'une des fenêtres du transept de l'église de Genck (Limbourg);

Église de Libin. Vitraux.

8° Le projet relatif à l'exécution de vitraux pour l'église de Libin (Luxembourg); auteur, M. Casier;

Église de Loxbergen. Vitraux.

9° Le projet soumis par M. Jaminé pour l'exécution de vitraux destinés à l'église de Loxbergen (Limbourg), sous réserve de donner aux nuages qui environnent Dieu le Père une forme plus décorative et plus traditionnelle et d'adoucir la coloration trop crue des fonds au-dessus des dais;

Église de Saint-Pierre, à Louvain. Ornements sacerdotaux.

10° La proposition de subsidier la restauration d'ornements sacerdotaux appartenant à l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), à la condition que le travail sera surveillé par M. le chanoine Reusens, qui, habitant la même ville que la personne chargée de la remise en bon état, aura toute facilité de suivre pas à pas la marche de l'entreprise.

Église d'Emblehem. Tableau.

— Un délégué a procédé à l'examen du tableau, attribué à Van Diepenbeck, qui orne l'église d'Emblehem (Anvers). Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit n'a pas une valeur suffisante pour justifier la dépense de 1,200 francs, à laquelle sa restauration est estimée.

Dans ces conditions, le Collège a émis l'avis, avec son

délégué, qu'il y a lieu de conserver la toile dans l'état où elle se trouve.

— Un délégué a examiné, le 11 août 1896, les vitraux peints placés récemment dans l'église de Prouvy, sous Jamoigne (Luxembourg). Église de Prouvy. Vitraux.

Ces œuvres d'art étant exécutées avec soin, la Commission a proposé de liquider le subside promis par l'État pour leur réalisation.

— Un délégué a inspecté, le 24 août 1896, l'autel latéral et les vitraux placés dans l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), conformément aux dessins qui ont reçu le visa le 15 juillet 1893. Église de Notre-Dame, à Tongres. Autel et vitraux.

Le délégué a constaté que ces œuvres d'art sont exécutées avec soin et que rien ne s'oppose à leur approbation. Il croit toutefois utile d'appeler l'attention de MM. Comère et Capronnier sur la convenance d'éviter, à l'avenir, l'opacité qui se remarque encore dans quelques parties desdites verrières.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

— Des délégués ayant eu l'occasion de se rendre récemment à l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant), en ont profité pour examiner les travaux effectués en vue de l'achèvement de la décoration et de l'ameublement de la chapelle du Saint-Sacrement (autrefois de Saint-Guidon). Ils ont constaté que l'entreprise, dont le devis s'élevait à 14,515 francs, est entièrement terminée et qu'elle a été exécutée selon toutes les règles de l'art. Église de Saint-Pierre, à Anderlecht. Décoration.

La Commission a, en conséquence, proposé de liquider le subside promis par l'État pour ces travaux.

— Un délégué a examiné la statue en pierre placée par M. Courroit à la façade de l'église de Beverloo (Limbourg). Église de Beverloo. Statue.

Il résulte de cet examen que l'œuvre d'art dont il s'agit a été exécutée avec soin et que l'auteur a tenu compte des recommandations faites lors de l'approbation du modèle.

Se ralliant à l'appréciation de son délégué, la Commission a proposé d'approuver définitivement la statue précitée.

Église d'Exel. Mobilier.

— Un délégué s'est rendu à Exel (Limbourg), afin d'examiner le travail de restauration effectué à la croix triomphale ainsi que les nouveaux meubles placés dans l'église paroissiale.

Le délégué a constaté que ces divers ouvrages ont été exécutés avec soin et que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État.

L'église d'Exel possède certaines statues gothiques qui présentent assez de mérite pour être moulées pour les collections du musée d'art monumental.

Le délégué a constaté aussi que l'église elle-même, dont la construction remonte à la dernière période ogivale, est suffisamment intéressante pour être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte, où elle peut figurer dans la 3e classe.

La Commission s'est ralliée aux avis de son délégué.

Hôtel de ville de Gand. Statues.

— M. Dillens a soumis les maquettes de huit statues destinées à décorer les niches de la façade de l'hôtel de ville de Gand (Flandre orientale).

Tout en appréciant le mérite de ces figures considérées isolément, la Commission a dû faire remarquer à l'artiste que leur style n'est pas conforme à celui du monument et qu'elles n'ont pas le caractère de simplicité que réclame la statuaire monumentale.

D'autre part, la Commission a prié M. Dillens de lui faire

savoir si des recherches dans les archives de la ville indiquent que ce sont les sujets choisis qui doivent être représentés. Sans répondre à cette question, l'auteur s'est borné à dire que les sujets choisis comportent non seulement la représentation des corporations de métiers, mais encore les principaux personnages historiques de la ville de Gand et du comté de Flandre, les architectes du monument, ainsi que le commerce, l'industrie, la magistrature, etc., etc.

L'artiste a déclaré que pour les esquisses des figures soumises en ce moment et rappelant des corporations, il s'est inspiré des artistes du premier tiers du XVIe siècle, l'hôtel de ville de Gand étant resté inachevé en 1528, donc en pleine renaissance. Pourtant, dans le syle de ses figures, il s'est efforcé, dit-il, de se rattacher autant que possible au gothique tout en faisant sentir la renaissance, et c'est ainsi qu'il pense établir cet art de transition. Il ajoutait que ses projets n'étant qu'à l'état d'esquisses, il n'a pu veiller encore à la simplicité réclamée par la statuaire monumentale, se réservant ce soin pour l'exécution définitive, dont il aura la surveillance, et que c'est ainsi qu'il a été fait pour les deux statues exécutées et placées déjà.

Après avoir pris connaissance des considérations qui précèdent, la Commission a fait examiner par des délégués les deux figures déjà placées. Tout en reconnaissant que les deux statues dont il s'agit offrent plus de simplicité que les esquisses précitées, les délégués ont dû constater néanmoins qu'elles n'ont pas encore le caractère de leur destination. L'artiste semble avoir perdu de vue que les statues en question sont appelées à compléter l'architecture de l'édifice, que, par conséquent, elles doivent se renfermer dans les

niches qui leur sont ménagées et en continuer en quelque sorte les lignes. Leur attitude doit être calme tout en présentant une certaine énergie. Ces qualités essentielles ne se retrouvent pas suffisamment dans les deux figures exécutées. En outre, il eût mieux valu remplacer les terrasses par des socles moulurés, ce qui eût permis de les faire monter un peu plus haut dans les niches et diminuer ainsi l'espace entre les têtes et les baldaquins, qui est exagéré.

D'accord avec ses délégués, la Commission a fait remarquer que le programme rappelé ci-dessus des sujets à représenter s'écarte absolument des traditions et des règles établies pour la décoration des hôtels de ville au moyen âge. En effet, dans tous les édifices de ce genre qui ont été ornés de statues, les sujets en ont toujours été empruntés à la Bible, à l'Évangile, à *la Légende dorée* et parmi les souverains de l'endroit, mais jamais aux métiers ni aux institutions de la commune ; c'est un usage constant auquel aucune atteinte n'a été portée.

Partant de ce point de vue, la Commission estime qu'en restaurant ou en achevant un monument ancien, on doit nécessairement admettre et maintenir les principes qui dominaient au moment de sa construction ; en un mot, il faut suivre servilement les idées admises à l'époque pendant laquelle il a été élevé ; agir autrement, c'est commett e un anachronisme.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Café du Commerce, à Mons.

La Commission a approuvé le projet dressé par M. l'architecte Dosveld pour la restauration de la façade du

bâtiment communal situé Grand'Place, à Mons (Hainaut), et enseigné antérieurement *Café du Commerce*.

Hôtel de ville d'Audenarde.

— Le projet soumis en 1893 pour la restauration générale des halles, de l'ancienne maison échevinale et de l'hôtel de ville d'Audenarde (Flandre orientale) évaluait la dépense à 738,000 francs.

Le relevé d'une première série de travaux extrait du devis général comprenant les ouvrages les plus urgents à effectuer à l'ensemble des édifices précités et s'élevant à fr. 188,214-22, a été adopté la même année. Mais, en vue de réduire la dépense dans les limites des ressources sur lesquelles on pouvait compter, le détail de cette première série a subi un remaniement et le total en a été ramené, en 1895, à fr. 131,647-44. Enfin, en 1895, l'état du beffroi de l'hôtel de ville ayant été signalé comme très inquiétant, l'administration communale a été obligée de faire de nouveau modifier ses projets et de s'occuper avant tout de la consolidation de cette tour et d'une partie de la façade principale de l'hôtel de ville ; le devis de ces travaux, soumis et approuvé en 1895, s'élève à fr. 117,124-97. Cette estimation ne donne qu'un aperçu des travaux urgents, car, comme le disait la Commission dans son rapport du 22 juin 1895, une évaluation exacte n'était possible qu'à l'aide d'échafaudages.

Sous la date du 1er juillet 1896, l'administration communale, en faisant connaître que l'échafaudage du beffroi est placé, priait la Commission de faire examiner la situation de cette partie intéressante du monument.

Des délégués se sont rendus à Audenarde le 21 juillet ; ils ont constaté que la tour est en très mauvais état, surtout

aux étages supérieurs. Ils sont d'avis qu'il importe de se mettre en mesure de commencer les travaux dans le plus bref délai possible. Mais, au préalable, il faut procéder à un relevé parfaitement exact de la situation du monument et dresser l'estimation de la dépense, ce qui peut être fait actuellement d'une façon précise à l'aide des échafaudages.

Les délégués ont recommandé à M. l'architecte Langerock, présent à l'inspection, de limiter les travaux au strict nécessaire en ne renouvelant que les pierres absolument trop détériorées pour être conservées et surtout de ne mettre en œuvre que des matériaux de choix ; de maintenir en place tous les ancrages primitifs qui sont susceptibles d'être conservés et de ne les renouveler, en tous cas, que par parties successives. Les délégués lui ont aussi recommandé pour les ancrages nouveaux d'employer le bronze, car le fer en se rouillant fait éclater les pierres, ce qui produit des désordres dans les maçonneries; des exemples nombreux de dégâts de cette nature se voient dans le monument même.

Ainsi que la Commission l'a déjà déclaré le 22 juin 1895, le travail projeté n'est évidemment pas susceptible de faire l'objet d'une entreprise à forfait. La nature toute spéciale et l'extrême complication des ouvrages à effectuer, qui appartiennent tout autant à la catégorie des œuvres de sculpture qu'à celles de l'architecture, ne rend guère plus pratique une entreprise à bordereau de prix. Les délégués pensent donc que le mode d'exécution appelé à donner les meilleurs résultats est le travail en régie effectué par des ouvriers de choix sous la conduite d'un surveillant capable et expérimenté, lequel devra se trouver en permanence au chantier.

Les délégués ont appris, lors de leur visite, qu'on a soulevé la question de planter des arbres sur la place devant l'hôtel de ville. Le conseil communal est divisé, paraît-il, sur l'opportunité de ce projet au point de vue de la conservation de l'aspect de la place et surtout de l'hôtel de ville. Les délégués ne croient pas que cet inconvénient soit à craindre; ils pensent, au contraire, que le projet dont il s'agit mérite d'être encouragé. La grande étendue de la place permet de voir l'hôtel de ville de trop loin, ce qui lui enlève de son importance; des plantations remédieraient à cet inconvénient, car il est à remarquer que l'hôtel de ville d'Audenarde, dont les proportions sont réduites et les détails délicats, ne peut que gagner à être vu à plus courte distance. Il va de soi que la disposition de ces plantations devrait être étudiée avec soin. En tout cas, rien n'empêche de faire des essais dans ce sens.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ruysbroeck (Brabant). Au cours de l'exécution des travaux il y aura lieu de veiller à ce que la cuisine soit bien éclairée et d'examiner s'il ne conviendrait pas d'établir une seconde porte dans le vestibule pour éviter les courants d'air. L'attention de l'architecte, M. Jacobs, a été appelée aussi sur les souches des cheminées dont la grande élévation pourrait constituer un danger;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Pède-Sainte-Gertrude, sous Schepdael (Brabant); architecte, M. Rau;

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Herinnes (Brabant); architecte, M. Collès;

4° Le projet relatif à la construction d'une maison vicariale à Herffelinghen (Brabant); architecte, M. Dhaeyer;

5° Le projet de restauration du presbytère de Deerlyk-Saint-Louis (Flandre occidentale); architecte, M. Van den Borre;

6° Le remplacement par une toiture en ardoises posées sur voliges, de la couverture en tuiles du presbytère de Bambrugge (Flandre orientale);

7° Le projet des travaux de réparation à exécuter au presbytère de Meeswyck (Limbourg);

8° L'appropriation de la maison vicariale de Nisramont, sous Ortho (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

9° La restauration des presbytères de Marbehan et de Rulles (Luxembourg);

10° Le projet de restauration du presbytère de Bois-de-Villers (Namur);

11° Le projet relatif à la reconstruction des dépendances du presbytère d'Iddergem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Aertrycke.

1° A Aertrycke (Flandre occidentale), sous réserve

d'agrandir le porche latéral en utilisant les contreforts de la basse-nef, afin d'éviter les angles rentrants qui constitueraient une cause d'humidité pour les murs; au besoin, rien n'empêcherait de supprimer la fenêtre du bas-côté qui surmonte ce porche; architecte, M. Nolf;

2° A Wanze lez Huy (Liége); architecte, M. Calmeau; Église de Wanze.

3° A Ahin (Liége); l'attention de l'architecte, M. Calmeau, a été appelée sur le peu de stabilité du clocheton surmontant le pignon de la façade principale et qu'il serait préférable de remplacer par une tourelle en charpente; on l'a aussi engagé à supprimer les nervures de la voûte. Église d'Ahin.

Ont aussi été approuvés les divers projets ci-après :

1° Agrandissement de l'église de Vurste (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Église de Vurste.

2° Construction de voûtes à l'église de Droogenbosch (Brabant); architecte, M. Ramaekers; Église de Droogenbosch.

3° Établissement d'une clôture à l'église de Calonne (Hainaut), à la condition de simplifier les montants en pierre de la grille ainsi que l'amortissement de la porte; architecte, M. Cordonnier; Église de Calonne.

4° Construction d'un escalier d'accès à l'église d'Offagne (Luxembourg); architecte, M. Courtois; Église d'Offagne.

5° Et enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Saint-Christophe, à Liége : jubé avec buffet d'orgues et trois confessionnaux;

Itterbeek (Brabant) : baldaquin pour la statue de la Sainte-Vierge et statue de Saint-Pierre.

Édifices publics. Paratonnerres

Le rapport ci-après a été adressé par le Collège à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice, le 11 juillet 1896 :

« Si nous en jugeons par les projets qui nous sont soumis » et qui ont pour but de reconstruire ou de réparer des » édifices religieux frappés et détruits en tout ou en partie » par la foudre, nous devons en conclure que beaucoup » d'édifices publics ne sont pas munis de paratonnerres. » Nous pensons conséquemment, Monsieur le Ministre, » qu'il conviendrait d'appeler de nouveau la sérieuse atten- » tion des autorités que la chose concerne sur les circu- » laires adressées le 12 août 1859 et le 31 octobre 1882 à » MM. les gouverneurs des provinces pour signaler l'utilité » d'établir des paratonnerres sur tous les édifices tant » religieux que communaux. »

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église de Meerbeek.

1° Le projet des travaux complémentaires de restauration de l'église de Meerbeek (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Bouckhout.

2° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Bouckhout (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église de Marbehan.

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église de Marbehan (Luxembourg);

Église de Bellinghen.

4° Le projet de restauration des toitures de l'église de Bellinghen (Brabant); architecte, M. Jacobs;

Église de Rochehaut.

5° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Rochehaut (Luxembourg); architecte, M. Würth;

6° La restauration de l'église de Thimougies (Hainaut); architecte, M. Becquereau; Église de Thimougies.

7° Le projet de restauration de deux fenêtres du transept de l'église de Jabbeke (Flandre occidentale) et des chéneaux de cet édifice, sous réserve de moins morceler le seuil des fenêtres et, pour faciliter la dilatation du zinc des chéneaux, de s'abstenir de tout clouage; architecte, M. Pil; Église de Jabbeke.

8° Le projet de restauration de l'église de Bombaye (Liége); architecte, M. Limage; Église de Bombaye.

9° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Mont-sur-Marchienne (Hainaut); architecte, M. Houyoux; Église de Mont-sur-Marchienne.

10° La restauration des toitures de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant); architecte, M. Hano; Église de St-Jean-Baptiste, à Molenbeek-Saint-Jean.

11° Le devis estimatif des travaux de restauration de l'église de Flémalle-Grande (Liége); Église de Flémalle-Grande.

12° Le projet de restauration de l'église de Linden (Brabant); architecte, M. Laureys; Église de Linden.

13° Le devis estimatif des ouvrages de réparation projetés à l'église du hameau de Meulestede, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Haché; Église de Meulestede.

14° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église d'Elewyt (Brabant); architecte, M. Coliès; Église d'Elewyt.

15° Le projet de restauration de l'église d'Appelterre-Eychem (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Église d'Appelterre-Eychem.

16° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église d'Espinois (Hainaut); Église d'Espinois.

17° Les devis estimatifs des ouvrages de réparation projetés aux toitures des églises de Saint-Pierre (Neuville) et Églises de Saint-Pierre et de Saint-Remy, à Montigny-sur-Sambre.

de Saint-Remy (Centre), à Montigny-sur-Sambre (Hainaut);

Eglise de Boussu lez Walcourt.

18° Le projet de restauration de l'église de Boussu lez Walcourt (Hainaut); architecte, M. Brusseel;

Eglise de Neuvillers et chapelle de Rocogne.

19° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Neuvillers et à la chapelle de Rocogne (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Eglise de Hex.

20° La restauration de la tour et des toitures de l'église de Hex (Limbourg);

Église de Nieukerken.

21° Le projet de restauration de l'église de Nieukerken (Flandre orientale), à la condition de conserver à toutes les corniches leur saillie actuelle et d'étudier avec soin la construction des rampants des pignons, la combinaison indiquée aux plans étant défectueuse; architecte, M. Ryckaert;

Église de Neeryssche.

22° Le projet relatif à la restauration des deux tours de l'église de Neeryssche (Brabant); architecte, M. Langerock;

Eglise de Varssenaere.

23° Le devis des travaux complémentaires nécessités par la restauration partielle de l'église de Varssenaere (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église d'Oeren.

24° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Oeren (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck;

Église primaire de Saint-Nicolas.

25° Le projet des travaux complémentaires de restauration de l'église primaire de la ville de Saint-Nicolas (Flandre orientale), sous réserve d'augmenter un peu l'intervalle ménagé entre les dais qui couronnent les statues de la haute nef et les socles des colonnettes qui supportent les nervures de la voûte; architecte, M. Geerts.

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

— Les délégués qui se sont rendus à Audenarde (Flandre orientale) pour inspecter l'hôtel de ville ont examiné également les travaux de restauration en voie d'exécution au chœur de l'église de Sainte-Walburge. Ils ont constaté que

ces ouvrages s'exécutent dans des conditions très satisfaisantes.

L'entreprise étant déjà très avancée, le conseil de fabrique désirerait voir activer la liquidation des subsides alloués par les diverses autorités intervenant dans la dépense, car la modicité de ses ressources ne lui permet pas de continuer davantage les avances de fonds.

Les délégués sont d'avis qu'il peut être fait droit à ce désir à la condition d'opérer les paiements proportionnellement à la dépense faite, laquelle devra être précisée par la production d'un procès-verbal de réception provisoire dressé par l'architecte dirigeant les travaux et approuvé par l'architecte provincial.

Église de N.-D. de Pamele, à Audenarde.

— Les mêmes délégués ont profité de leur présence à Audenarde pour inspecter l'église de Notre-Dame de Pamele.

La Commission a émis un avis favorable, le 2 mai 1896, sur le projet d'achèvement de la restauration de cet édifice. Les délégués sont unanimes pour recommander la prompte exécution de ce travail; à cet effet, il est désirable que les diverses autorités se mettent d'accord en vue de la répartition de la dépense.

En ce qui concerne les dépendances de l'édifice, la Commission a demandé, à la date précitée, d'étudier le projet de démolir partiellement la sacristie, afin de dégager le pignon du transept sud. Les délégués ont constaté que ce projet est d'autant plus facile à réaliser que la fabrique dispose de locaux convenables pour servir de garde-meubles et que la sacristie, ainsi réduite, sera encore suffisante pour les besoins du service. Les délégués sont d'avis aussi que le

projet d'aménagement des dépendances devra comprendre l'enlèvement des urinoirs, qu'on a eu grand tort de laisser établir contre les murs de l'église.

Il serait désirable, en outre, de profiter des travaux d'achèvement de la restauration de l'édifice pour abaisser le sol extérieur à son niveau ancien et rendre ainsi à ce remarquable monument ses proportions primitives.

Église de Wintershoven.

— Un délégué s'est rendu à Wintershoven (Limbourg), le 24 août 1896, afin d'examiner les travaux de restauration et d'agrandissement effectués à l'église paroissiale, ainsi que les ouvrages de réparation et de complément exécutés à la croix triomphale et aux fonts baptismaux appartenant à la même église. M. le chevalier de Borman, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que tous les travaux précités sont terminés et qu'ils ont été exécutés avec soin. Il y a donc lieu de liquider les subsides alloués pour ces divers ouvrages.

Il a été recommandé à M. le curé de la paroisse de faire prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied de l'édifice en régularisant la pente du terrain et en établissant un petit trottoir le long des murs au moyen de vieilles dalles provenant des démolitions.

L'église possède des fragments d'un ancien sarcophage en pierre blanche tendre que l'on croit être celui de Sainte-Landrade. Il est désirable de réunir ces fragments, de combler les lacunes au moyen d'un mastic quelconque et de conserver avec soin ce témoignage de l'antiquité de la paroisse de Wintershoven.

Les pierres tumulaires les plus intéressantes ont été

encastrées dans les murs intérieurs de l'église du côté de la tour; quelques-unes déjà très usées ou brisées se trouvent à l'extérieur de l'église; il conviendra de les encastrer dans les murs clôturant le cimetière en les protégeant par un petit toit, afin de préserver d'une prompte destruction ces documents qui intéressent également l'histoire de la localité.

L'église restaurée et agrandie devra recevoir une décoration murale, afin de faire disparaître la crudité du crépissage. On ne peut qu'engager le conseil de fabrique à s'adresser à un peintre décorateur de talent et à lui demander un projet qui sera soumis à l'avis des Autorités compétentes. Il y aura lieu toutefois de se maintenir dans un programme en rapport avec la grande simplicité du monument.

Église de Vliermael.

— Le délégué qui s'est rendu à Wintershoven a profité de ce voyage pour examiner, de concert avec M. le chevalier de Borman, membre du Comité provincial des correspondants, l'église de Vliermael (Limbourg).

Le vaisseau de cette église est de construction moderne, mais sa tour remonte à une époque très reculée et accuse le style roman primitif. Elle n'est éclairée que par de simples meurtrières, à l'exception de l'étage supérieur, où l'on voit, sur chaque face, une baie d'abat-son terminée par un arc en plein cintre et divisée par une colonnette.

L'appareil de cette tour des plus rustique offre un intérêt tout particulier à cause de la diversité des matériaux qui le composent; outre le silex, la pierre ferrugineuse, le tuf et nombre d'autres pierres qu'on ne trouve plus dans la région, on y remarque encore de nombreux matériaux provenant sans aucun doute de constructions romaines, tels que la

brique plate, des agglomérés de brique concassée et de ciment.

Tenant compte du caractère tout spécial de cette ancienne construction, il y a lieu de la ranger dans la 3e classe des monuments historiques.

Eglise de Berthem.

— L'église de Berthem (Brabant) a été signalée depuis longtemps comme étant insuffisante pour les besoins de la population ; elle ne peut contenir qu'environ 600 personnes et, d'après le dernier recensement, la paroisse compte 1,846 habitants.

Sur les instances des autorités locales, la Commission a chargé des délégués de procéder à une inspection de l'édifice.

Cette visite a démontré, en effet, que la surface du temple n'est pas en rapport avec l'importance de la localité, qui n'est desservie que par deux prêtres.

D'un autre côté, il est à remarquer que l'église de Berthem est très intéressante au point de vue archéologique ; elle date du XIIe siècle. Construite en moellons bruts, elle se compose d'une tour massive, de trois nefs séparées par deux rangées de gros piliers carrés et d'un chœur terminé par une abside semi-circulaire. L'intérieur de l'édifice a été défiguré par des plâtrages au XVIIe siècle. La nef principale, éclairée par de petites fenêtres cintrées, est couverte d'un plafond plat avec ornements en plâtre. Les fenêtres des bas-côtés ont été élargies et on a dû renforcer le mur du collatéral nord par de forts éperons en maçonnerie de briques. Le chœur était autrefois éclairé par de petites fenêtres cintrées que l'on a murées, mais dont quelques-unes s'aperçoivent encore ; on les a remplacées par deux grandes

fenêtres ogivales. Dans le mur sud du chœur, il y avait jadis une porte dont il n'existe plus que l'archivolte ornée de feuillages et reposant d'un côté sur une tête humaine très bien conservée ; le caractère de ces fragments accuse également le XIIe siècle.

Quel que soit le parti que l'on adopte pour procéder à un agrandissement de l'édifice, on sera toujours dans l'obligation, fort regrettable, de sacrifier l'une ou l'autre de ses parties intéressantes, car toutes remontent à l'époque romane et présentent un ensemble de beaucoup d'unité. Dans ces conditions et considérant l'importance archéologique de l'église, les délégués croient pouvoir proposer une autre solution : ce serait de renoncer à tout agrandissement et de suppléer à l'insuffisance de la surface disponible par la célébration d'une troisième messe les dimanches et les jours fériés. Les représentants du conseil de fabrique et du conseil communal, présents à l'inspection, ont paru disposés à se rallier à cette manière de voir. Si celle-ci est partagée par les diverses autorités compétentes, on pourra se borner à restaurer l'église et on conservera ainsi intact un des édifices les plus intéressants des communes rurales de la province.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Ministre de la justice de soumettre cette affaire à l'instruction, et si la proposition qu'elle lui transmet est agréée, de réclamer du conseil de fabrique un projet de restauration complète de l'édifice.

Église de Leefdael.

— Le conseil de fabrique de Leefdael (Brabant) a signalé la nécessité d'agrandir l'église de cette localité, qui n'est plus en rapport avec la population de la paroisse ; il a prié

la Commission de faire examiner cet édifice, afin de l'aider de ses conseils pour déterminer de quelle façon on pourrait procéder à l'agrandissement nécessaire.

L'église de Leefdael se compose d'une tour assez importante, de trois nefs et d'un très beau chœur de style ogival tertiaire éclairé par de hautes fenêtres et recouvert de belles voûtes à nervures prismatiques. La haute-nef avait autrefois une claire-voie, mais des remaniements opérés dans la construction et l'établissement d'une seconde voûte en plafonnage sous la voûte ancienne en bardeaux ont supprimé cette claire-voie dont les traces se voient encore sous les combles ; actuellement une toiture à deux versants couvre les trois nefs.

Étant donné l'intérêt qu'offre le chœur et l'aspect assez imposant que présente la tour, les délégués sont d'avis qu'on ne peut se résoudre à sacrifier l'une ou l'autre de ces parties de l'édifice ; les basses-nefs n'ayant pas la même importance artistique, ils pensent que c'est vers les bas-côtés qu'il convient d'opérer l'agrandissement soit en doublant leur superficie, soit en les remplaçant par deux basses-nefs de chaque côté et séparées par des colonnes. En vue de rétablir la claire-voie de la nef centrale, on pourrait étudier une combinaison spéciale pour la couverture des bas-côtés en adoptant, par exemple, de petites toitures en croupe. C'est dans cet ordre d'idées, semble-t-il, qu'il y a lieu d'étudier le projet d'agrandissement.

Les délégués sont d'avis aussi que l'église de Leefdael est assez intéressante pour figurer dans la 3e classe des monuments du culte.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués et a

prié M. le Ministre de la justice de transmettre le rapport qui précède au conseil de fabrique et de l'engager à en tenir compte dans la rédaction du projet qu'il aura à soumettre prochainement.

Chapelle de Sainte-Vérone, à Leefdael.

— Les délégués qui se sont rendus à Leefdael, le 7 août 1896, ont profité de l'occasion pour visiter la chapelle de Sainte-Vérone, située dans la même commune.

Ce petit édifice, des plus intéressants, paraît remonter au XIIe siècle; élevé dans un site très pittoresque, il se compose d'une tour massive, d'une nef unique et d'un chœur précédant une abside bâtie sur plan barlong. Le mur oriental de l'abside était primitivement percé d'une fenêtre. Cette partie de la chapelle, couverte d'une voûte d'arête, contient plus d'un détail intéressant : à côté de l'autel une niche en guise de piscine de forme triangulaire ayant une tablette en saillie sur la muraille, mais qui ne porte aucune trace de cuvette ni d'orifice; du même côté, une ouverture qui, à l'extérieur de l'abside, est un œil de bœuf, tandis qu'à l'intérieur elle devient, en s'élargissant, une fenêtre romane en abat-jour; du côté de l'évangile, encastré dans la muraille, un très joli tabernacle en pierre sculptée de la fin du XVe siècle. Le chœur est séparé de l'abside par une arcade reposant de chaque côté sur un piédroit; dans la muraille sud on remarque les traces d'une petite porte romane à tympan lisse dont le cintre est plus large que la baie et repose sur des impostes n'ayant aucune saillie sur le nu du mur.

De même que l'église voisine de Berthem, qui remonte également au XIIe siècle, la chapelle de Sainte-Vérone est construite en moellons irréguliers. Des traces d'arcades dans

les murs de la nef et une retraite extérieure dans le mur, au-dessus de ces arcades, permettent de supposer soit que la chapelle avait autrefois des bas-côtés, soit que ces arcades y ont été ménagées pour faciliter dans la suite un agrandissement ; en tous cas, l'appareil de remplissage paraît semblable à celui des murs en élévation. Les fenêtres de la nef sont modernes.

La chapelle de Sainte-Vérone ayant conservé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur son caractère originel et comme elle constitue un spécimen intéressant des édifices religieux primitifs de la province, les délégués sont d'avis qu'elle mérite d'être rangée dans la 3e classe des monuments du culte.

En se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a proposé d'engager les autorités locales à faire étudier le projet des travaux à effectuer à ce petit édifice, afin d'en assurer la conservation.

Cathédrale de Tournai.

— Des délégués se sont rendus à Tournai (Hainaut), le 17 août 1896, afin d'examiner les travaux de restauration exécutés en 1895 à la cathédrale.

Le devis des travaux urgents à effectuer aux cinq clochers évaluait la dépense, y compris les frais imprévus, à 150,000 francs. Mais immédiatement après le placement des échafaudages au clocher Marie Pontoise, qui paraissait le plus endommagé, on a constaté que la situation générale du monument est beaucoup plus compromise qu'on ne l'avait supposé. En effet, on a dépensé en 1895 à ce seul clocher et à quelques autres petits travaux effectués en recherche, une somme de fr. 33,415-66, et il reste encore à restaurer la quatrième face de ce clocher et une partie de la troisième face n'est pas même terminée. Les autres clo-

chers étant également en très mauvais état, on peut prévoir dès aujourd'hui que la dépense totale atteindra un chiffre considérable. Toutefois, en se basant sur l'expérience acquise par les travaux effectués en 1895, on pourra déterminer d'une façon assez approximative le coût total des travaux à exécuter aux cinq clochers.

Les ouvrages récents ont été effectués avec beaucoup de soins. Les délégués ont cru cependant devoir recommander à l'architecte, présent à l'inspection, d'enlever surtout toutes les pierres qui sont posées en délit et qui sont les plus détériorées et de n'employer les nouvelles que sur leur lit de carrière, de traiter la taille des parements nouveaux d'une façon encore plus sommaire qu'il ne l'a faite jusqu'ici ; les pierres doivent être simplement dressées, sans ciselure, et les dimensions ainsi que l'irrégularité des parements anciens doivent être scrupuleusement observées. Tous les matériaux à mettre en œuvre devront être de premier choix et les pierres proviendront des meilleurs bancs des carrières. Les délégués lui ont recommandé aussi de ne remplacer que les seuls matériaux qui sont en trop mauvais état pour être maintenus et de veiller avec le plus grand soin à ce que le rejointoyage des parements soit la reproduction exacte de l'ancien et soit plutôt exécuté un peu en retraite qu'à fleur des maçonneries, afin d'assurer partout le libre écoulement des eaux pluviales.

La flèche du clocher Marie Pontoise se trouvait dans un état de vétusté tel qu'elle a dû être renouvelée complètement. Tout en constatant la bonne exécution de la nouvelle charpente, les délégués ont toutefois engagé l'architecte à examiner s'il ne conviendrait pas d'en renforcer les assem-

blages principaux par des équerres en fer et de les boulonner, car il est à remarquer que cette flèche à quatre pans, exposée à une grande hauteur, subit une forte pression sous l'action des vents violents.

Les charpentes en général de la cathédrale sont d'une combinaison médiocre; en outre, elles ont subi à diverses époques des travaux de consolidation pour lesquels on a multiplié outre mesure les pièces de bois, de façon que les fermes sont étançonnées de toutes parts. Lorsqu'il sera nécessaire d'y faire des travaux de reconstruction, il importera de ne pas suivre le système ancien et d'adopter plutôt un bon type de ferme, lequel servira de modèle pour les renouvellements qui seront encore utiles dans l'avenir.

Certaines parties des contreforts de la tour en voie de réparation ont subi un travail de restauration, il y a déjà un assez grand nombre d'années, pour lequel l'appareil ancien n'a pas été respecté; quoique ces parties de l'édifice ne soient pas pour le moment dans un état de détérioration qui en appelle le renouvellement, les délégués estiment cependant qu'il est désirable de les remplacer également, d'abord pour les mettre en harmonie avec le caractère archaïque de la masse de l'édifice et ensuite pour profiter des échafaudages coûteux élevés contre la tour et éviter ainsi de nouveaux frais dans un avenir probablement peu éloigné. Il importe, en effet, que chaque partie de l'édifice à laquelle on opère des restaurations soit entièrement achevée et remise dans son état primitif avant l'enlèvement des échafaudages.

Un certain nombre de pierres des meneaux des fenêtres du chœur sont posées en délit et devront être remplacées

sans retard en prenant les plus grandes précautions pour l'exécution de ce travail extrêmement délicat.

En résumé, il résulte de l'inspection minutieuse à laquelle les délégués ont procédé, que la cathédrale de Tournai exige des travaux considérables de restauration et de réfection pour lesquels il est possible d'établir aujourd'hui une estimation très approximative ; en conséquence, il y a lieu de procéder d'urgence à ce relevé d'une façon aussi complète que possible. D'autre part, en présence de la valeur artistique et archéologique de cet admirable monument, qui jouit à juste titre d'une réputation européenne, les délégués ne sauraient trop engager l'autorité supérieure à s'imposer des sacrifices exceptionnels pour en assurer la conservation. En attendant que le devis complet des travaux soit établi, il est désirable que le Gouvernement accorde une nouvelle subvention importante, afin que les travaux en cours d'exécution ne subissent aucun arrêt

Les délégués ne peuvent négliger de signaler, à l'occasion de leur visite, les inconvénients qui résultent pour la cathédrale de Tournai du voisinage de nombreuses habitations particulières qui en masquent la vue et en dénaturent les proportions. Ces inconvénients subsistent d'ailleurs dans plus d'une localité ; aussi a-t-on vu avec infiniment de satisfaction le projet récemment élaboré par la ville de Gand pour dégager ses principaux monuments. Sans vouloir conseiller d'imiter ce projet grandiose dans des localités de moindre importance, il serait cependant hautement désirable de le mettre en pratique dans la mesure du possible dans toutes les villes qui possèdent des monuments importants entourés d'une ceinture de constructions particulières.

Les délégués ont appris, lors de leur visite, qu'il est question d'ériger à proximité de la cathédrale de Tournai un hôtel des postes et télégraphes. Ils ne peuvent trop appeler l'attention de l'administration des postes sur la convenance de prendre, lors de l'étude du projet, toutes les mesures de précaution nécessaires pour que cette construction ne nuise en rien à la cathédrale, qu'elle n'en intercepte aucunement la vue et qu'elle soit traitée dans un style sobre, de façon à conserver au célèbre monument tournaisien toute sa valeur artistique, son admirable silhouette et son impressionnante austérité.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les divers rapports qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 septembre; des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° La proposition de placer dans l'église de Kinkempois, sous Angleur (Liége), deux tableaux du peintre liégeois Damry, représentant l'un la Sainte-Famille, l'autre une vision de Sainte-Claire, œuvres offertes à l'église par Mme la marquise de Peralta ; Église de Kinkempois. Tableaux.

2° Le projet d'un chemin de la croix en terre cuite polychromée à établir dans l'église de Pussemange (Luxembourg); Église de Pussemange. Chemin de la croix.

3° Le devis estimatif des travaux de déplacement et de réparation de deux vitraux peints de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant); Église de Saint-Boniface, à Ixelles. Vitraux.

4° Le projet de verrières à placer dans l'église de Curange (Limbourg); auteur, M. Dobbelaere; Église de Curange. Vitraux.

Église de Baudour. Vitraux.

5° Les dessins de trois vitraux à placer dans l'église de Baudour (Hainaut); auteur, M. Bardenhewer;

Église de Saint-Antoine, à Brasschaet. Verrière.

6° Le dessin d'une verrière à exécuter par MM. Stalins et Janssens pour l'église de Saint-Antoine, à Brasschaet (Anvers);

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitraux.

7° Le projet relatif à l'exécution de trois vitraux pour l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut); auteur, M. Ladon;

Église de Visé. Vitraux.

8° Les dessins de deux vitraux à placer par MM. Nicolas et fils dans le chœur de l'église de Visé (Liége), aux conditions suivantes : *a*) dans le but de former un ensemble convenable, le vitrail de Saint-Hadelin sera placé dans la fenêtre centrale de l'abside et celui de Saint-Martin fera le pendant de celui de Saint-Georges, confié à M. De Contini; ces deux derniers vitraux seront placés aux deux côtés de la verrière de Saint-Hadelin; *b*) l'ornementation architecturale des verrières sera en parfaite concordance et, à la verrière de Saint-Hadelin, on fera disparaître les bandes non coloriées qui séparent, latéralement, les compositions des bordures.

Église de Pry. Tableaux.

— Un délégué s'est rendu à Pry lez Walcourt (Namur), afin d'examiner les trois tableaux que le conseil de fabrique de l'église de cette localité se propose de remplacer par des peintures nouvelles.

Ces peintures forment les tableaux d'autels au chœur de l'église et au fond des nefs latérales. Après un examen attentif, le délégué a constaté que non seulement elles se trouvent dans un état de dégradation qui rend toute restauration presque impossible, mais encore que ces toiles, qui datent du XVIIe siècle, n'ont aucune valeur ni au point de vue de l'art ni à celui de l'archéologie.

Dans ces conditions, le délégué estime qu'il n'y a pas lieu de s'opposer aux projets du conseil de fabrique en ce qui concerne le remplacement desdits tableaux.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Eglise de Saint-Pierre, à Louvain. Statue.

— Les délégués qui ont inspecté les travaux de restauration de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), ont profité de l'occasion pour examiner le modèle de statue placé, à titre d'essai, dans la niche d'un contrefort de la chapelle absidale en voie de réparation.

Les délégués sont d'avis que cette figure n'est pas suffisamment en proportion avec la niche; elle devrait avoir plus d'ampleur et monter davantage sous le dais. D'autre part, elle ne rentre pas assez dans le caractère qui convient à la statuaire monumentale, laquelle étant appelée à continuer les lignes architecturales du monument, exige plus de simplicité.

Il y aura donc lieu d'engager l'artiste à soumettre une nouvelle étude de la figure précitée.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

Poterne de Humelghem.

1° Le projet relatif à la restauration de l'ancienne poterne de Humelghem (Brabant), devenue propriété domaniale. Cette étude borne l'entreprise aux ouvrages strictement indispensables pour assurer la conservation de l'édifice, mais il est probable qu'au cours de ces travaux on reconnaîtra l'utilité de les compléter par le rétablissement du couronnement de la façade et de la tourelle d'escalier. Il n'a pas été possible pour le moment de se rendre compte de la situation primitive de cette partie de l'édifice et ce ne

sera qu'après la pose des échafaudages que M. l'architecte Hankar, chargé de la direction des travaux, pourra retrouver les éléments nécessaires pour compléter la restauration, laquelle, du reste, ne constituera pas une dépense bien importante;

Hospice Van Aa, à Ixelles.

2° Le projet relatif à l'appropriation de l'étage supérieur de l'hospice Van Aa, à Ixelles (Brabant); architecte, M. Mataigne.

Ruines du château de Moha.

— Un délégué s'est rendu à Moha (Liége) pour y examiner l'état des ruines de l'ancien château. M. le Bourgmestre de la localité l'a accompagné dans la visite des ruines et lui a montré le fragment d'un mur qui se désagrège et dont les pierres pourraient éventuellement rouler jusque sur un chemin contournant une partie du rocher sur lequel était établi le château.

Dans l'état actuel, le danger ne semble pas imminent. Cependant, comme des réclamations ont été adressées à l'administration communale de Moha et que les ruines du château appartiennent à l'État, il y a quelques mesures à prendre pour parer aux éventualités.

Réparer complètement le mur en ruines semble un travail coûteux et d'une utilité contestable; le démolir serait également coûteux : c'est d'ailleurs une mesure qui paraît en opposition avec le but que l'État avait en vue lorsqu'il a acheté ces ruines pour en assurer la conservation.

Dans cette situation, il semble que le meilleur parti à prendre serait de charger le commissaire-voyer du ressort d'étudier le moyen d'empêcher les pierres qui se détacheraient des ruines d'atteindre le chemin longeant le rocher.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse de Sainte-Julienne, à Verviers (Liége); architecte, M. Charles Thirion;

2° Le plan du presbytère à construire à Heinsch (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ormeignies (Hainaut), sous réserve d'améliorer la pente de l'escalier donnant accès à l'étage en faisant commencer la montée plus près de la porte d'entrée; architecte, M. Sonneville;

4° Le projet d'appropriation du presbytère de Habay-la-Vieille (Luxembourg). L'auteur, M. l'architecte Van de Wyngaert, a été engagé à supprimer les ornements projetés au-dessus des fenêtres, à moins que cette décoration n'existe aux baies actuelles;

5° Le projet d'agrandissement du presbytère de Meldert (Brabant), moyennant de tenir compte des recommandations faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 3 juillet 1896; architecte, M. Van Roelen;

6° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés au presbytère de Chastre, commune de Chastre-Villeroux-Blanmont (Brabant); architecte, M. Petit;

7° Le projet des travaux d'amélioration à exécuter au presbytère d'Olmen (Anvers); architecte, M. Taeymans;

8° L'exécution de travaux divers de réparation et d'amélioration du presbytère de Tongrinne (Namur); architecte, M. Simon;

9° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer au presbytère de Bertogne (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

10° Le projet de restauration du presbytère de Bruyelles (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

11° Le devis estimatif des ouvrages urgents de réparation à effectuer au presbytère de Monstreux (Brabant); architecte, M. Van Halen;

12° Le projet de restauration du presbytère de Ramsdonck (Brabant). L'auteur, M. l'architecte Barbier, a été engagé à profiter de l'exécution des travaux projetés pour mettre la porte d'entrée en harmonie avec le caractère de l'ensemble de la construction. On lui a conseillé aussi d'agrandir la lucarne, dont les proportions ne sont pas en rapport avec la grande surface de la toiture et de rechercher dans la charpente s'il n'existe pas des traces d'autres lucarnes;

13° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer au presbytère d'Obigies (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

14° Le projet relatif à la construction de dépendances au presbytère de la paroisse de Saint-François, à Merxem (Anvers); architecte, M. Blomme;

15° L'exécution de travaux de clôture au presbytère de Chairière (Namur);

16° La reconstruction partielle du mur de clôture du presbytère de Lillois-Witterzée (Brabant); architecte, M. Rau.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Verviers (Liége), paroisse de Sainte-Julienne ; architecte, M. Charles Thirion ; Église de Sainte-Julienne, à Verviers.

2° A Montrœul-au-Bois (Hainaut) ; architecte, M. Sonneville ; Église de Montrœul-au-Bois.

3° A Beverst (Limbourg) ; architecte, M. Martens ; Église de Beverst.

4° A Lambermont (Liége) ; architecte, M. Randaxhe. Église de Lambermont

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Nokere (Flandre orientale) ; architecte, M. Geirnaert ; Église de Nokere

2° De Virginal (Brabant) ; architecte, M. Léonard. Église de Virginal.

Ainsi que les projets ci-après :

3° Construction d'une sacristie à l'église de Saint-Remy-Geest (Brabant) ; architecte, M. Van Halen ; Église de St-Remy-Geest.

4° Reconstruction de l'escalier donnant accès à l'église d'Auby, commune de Cugnon (Luxembourg) ; architecte, M. Courtois ; Église d'Auby.

5° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Baudour (Hainaut) : maître-autel ;

Saint-Martin, à Renaix (Flandre orientale) : mobilier complet ;

Harre (Luxembourg) : complément du mobilier ;

Maeseyck (Limbourg) : chaire à prêcher et deux confessionnaux ;

Villers-l'Évêque (Liége) : maître-autel ;

Lemberge (Flandre orientale) : banc de communion;
Heppen (Limbourg) : buffet d'orgue;
Bellefontaine (Luxembourg) : buffet d'orgue;
Clemskerke (Flandre occidentale) : buffet d'orgue;
Wontergem (Flandre orientale) : deux autels latéraux.

Église de Neeroeteren.

— Un délégué a examiné le nouveau maître-autel placé récemment dans l'église de Neeroeteren (Limbourg). Le délégué ayant constaté que le meuble dont il s'agit a été exécuté avec soin, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué sur les fonds des Beaux-Arts pour en assurer la réalisation.

Eglise de Zolder.

— Le même délégué s'est rendu à Zolder (Limbourg) à l'effet d'inspecter le maître-autel placé dans cet édifice.

Le meuble dont il s'agit étant exécuté selon toutes les règles de l'art et de la bonne construction, le délégué a émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, que rien ne s'oppose à sa réception définitive.

Église de Saint-Martin, à Courtrai.

— Le Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, chargé d'examiner la nouvelle clôture du chœur de l'église de Saint-Martin, à Courtrai, a constaté que l'exécution matérielle de ce travail est bonne, que la partie de la clôture qui fait face au grand tabernacle est tout à fait satisfaisante, qu'elle est une bonne interprétation de la portion de clôture ancienne qui existe encore de chaque côté du tabernacle, mais il a signalé un certain aspect de lourdeur dans les autres travées nouvelles.

M. l'architecte Carette, à qui cette critique a été communiquée, attribue l'impression défavorable produite au jeu de lumière qui est différent à chaque travée. Il fait observer, en outre, que la partie ancienne de la clôture est recouverte

d'une teinte et que les arêtes vives sont dorées. Cette opposition entre un or vif et une teinte d'ombre provoque, selon lui, l'aspect léger qui contraste avec la partie nouvelle, qui a encore sa teinte naturelle de pierre blanche.

Les délégués qui se sont rendus à Courtrai, le 22 septembre 1896, ont reconnu, en effet, qu'il y a plus de lourdeur dans le nouveau travail que dans la partie ancienne faisant corps avec le tabernacle; cette lourdeur s'accentue surtout dans le crétage de couronnement. Mais il est probable que ce défaut s'atténuera d'une façon très sensible lorsque la nouvelle clôture sera complétée par un léger décor analogue à celui de la partie ancienne. Toutefois, pour ce complément, il conviendra de faire une étude très approfondie, de se maintenir dans une teinte neutre et surtout d'être très sobre dans la dorure. Il importera aussi, avant de passer à l'exécution de ce travail de polychromie, que l'on en soumette le projet complet à l'autorité supérieure.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Chastre, commune de Chastre-Villeroux-Blanmont (Brabant); architecte, M. Petit; Église de Chastre.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Bruyelles (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église de Bruyelles.

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter à l'église de Monstreux (Brabant); architecte, M. Van Halen; Église de Monstreux.

Église d'Obigies. 4° Les travaux de réparation projetés à l'église d'Obigies (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église de Tongrinne. 5° Le projet de restauration de l'église de Tongrinne (Namur); architecte, M. Simon;

Église de Fayt-lez-Seneffe. 6° La restauration des toitures de l'église de Fayt-lez-Seneffe (Hainaut);

Eglise de Varssenaere. 7° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à la tour de l'église de Varssenaere (Flandre occidentale). Il y aura lieu de s'appliquer rigoureusement, lors de la restauration de la porte d'entrée, à ne remplacer que les parties trop effrittées pour être maintenues et à respecter les moulures ainsi que la disposition des claveaux en deux rangs; architecte, M. Carette;

Église de Naast. 8° Le projet d'appropriation des abords de l'église de Naast (Hainaut), sous réserve de diminuer la hauteur des marches et de prendre les précautions nécessaires pour que les eaux n'y séjournent pas. Il y aura lieu aussi d'examiner s'il est indispensable de prolonger l'escalier sur toute la largeur de l'église;

Église de Meysse. 9° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Meysse (Brabant); architecte, M. Barbier;

Église de Quiévrain. 10° Le projet de restauration de l'église de Quiévrain (Hainaut); architecte, M. Descamps;

Église de Wortel. 11° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Wortel (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Église d'Anderlues. 12° L'exécution de travaux de dégagement et de nivellement destinés à compléter la restauration de l'église d'Anderlues (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église de Roisin. 13° L'exécution par voie de régie, à l'église de Roisin

(Hainaut), de divers travaux de réparation, sous la réserve de tenir compte des recommandations faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 22 juillet 1896;

14° Le devis estimatif des travaux de réparation projetés à la façade de l'église de Liezele (Anvers); architecte, M. Struyven; Église de Liezele.

15° Le projet de restauration de l'église de Blandain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église de Blandain.

16° Le devis estimatif des travaux de réparation projetés à l'église de Willaupuis (Hainaut); architecte, M. Becquereau; Église de Willaupuis.

17° Le projet de restauration des toitures de l'église d'Antoing (Hainaut). L'attention des administrations locales a été appelée sur la nécessité de soigner tout particulièrement les ouvrages projetés, étant donné le peu d'inclinaison des toitures des bas-côtés et les malfaçons que l'on a constatées dans l'exécution des couvertures de l'édifice. Il conviendra aussi de s'assurer si les voliges existantes sont suffisamment fortes pour ne pas s'exposer à de nouvelles détériorations et rendre ainsi peut-être inutiles, dans un délai peu éloigné, les travaux assez importants que l'on projette aujourd'hui; Église d'Antoing

18° Le projet de restauration de l'église de Saint-Quentin, à Péruwelz (Hainaut); architecte, M. Sonneville. Église de Saint-Quentin, à Péruwelz.

— Dans le cours des travaux de restauration effectués, il y a un certain nombre d'années, aux parements de la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers), il a été mis en œuvre des pierres d'un appareil plus grand que les pierres anciennes, notamment à la partie inférieure du contrefort vers l'angle sud de la façade ouest. Église de Saint-Rombaut, à Malines.

Comme il est question d'entamer la restauration du grand contrefort opposé vers l'angle nord, M. l'architecte Meyns, chargé actuellement de la direction des travaux, s'est demandé s'il fallait continuer dans la même voie ou s'il ne serait pas préférable de conserver l'échelle de l'appareil ancien.

Les délégués qui ont examiné récemment les travaux de restauration de l'édifice sont d'avis qu'il importe de respecter dans les ouvrages à effectuer les hauteurs d'assises des pierres à renouveler non seulement à la tour, mais dans toutes les parties de l'édifice où des restaurations sont à opérer.

Le soubassement du contrefort restauré a été renouvelé récemment en pierre de Gobertange : beaucoup de ces pierres sont de qualité médiocre, contiennent des parties terreuses, sont mastiquées, etc. Un tel travail de réparation ne pouvant être de longue durée, il est absolument indispensable de renoncer à l'emploi de la pierre de Gobertange là où l'appareil ne permet pas de l'utiliser et de veiller soigneusement à ce que la pierre soit de bonne qualité.

Les délégués recommandent aussi d'adopter pour les travaux à entreprendre des joints plus forts que ceux des parties restaurées antérieurement, où les joints sont à peine visibles, ce qui donne à la construction un aspect de dureté qui contraste avec celui des maçonneries anciennes.

Les délégués ne peuvent assez insister pour qu'on ne renouvelle que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues, certaines parties importantes du monument n'exigeant qu'un simple travail de réparation et même de rejointoyage. Il conviendra surtout de respecter scrupuleusement, lors de la restauration du chœur, les anciennes

statues des niches des contreforts, qui constituent de beaux types de la statuaire monumentale.

Les délégués ont remarqué avec le plus profond regret l'état déplorable dans lequel se trouve le chœur de l'église de Saint-Rombaut, conception architectonique de la plus haute valeur; c'est une véritable ruine envahie par des végétations, qui en disloquent les maçonneries. Il est urgent d'entreprendre la restauration de cette partie de l'édifice et, en attendant, de faire enlever les plantes parasites et de couvrir, au moins provisoirement, les membres d'architecture exposés aux infiltrations.

Il est également de la plus grande urgence de s'occuper de la restauration des toitures, qui, en général, se trouvent en mauvais état, de nombreuses traces d'infiltrations étant visibles à l'intérieur du monument. Il est éminemment regrettable que l'on ne prenne pas davantage les soins nécessaires pour mettre les monuments à l'abri de dégradations de cette nature.

On doit également signaler à l'attention du conseil de fabrique les nombreux inconvénients qui peuvent résulter de la disposition des tuyaux de descente, lesquels, à l'église de Saint-Rombaut, sont tous encastrés dans le soubassement de l'édifice; en cas d'obstruction, les eaux se répandent dans les maçonneries et peuvent y causer des dégâts sérieux avant que l'on ne se soit aperçu des accidents. D'autre part, pour un monument de cette importance, on devrait toujours prescrire l'emploi de tuyaux de descente en plomb avec soubassement en fer. Il serait au moins convenable aussi d'éloigner du monument les urinoirs qui y ont été accolés à proximité des entrées.

Des travaux de débadigeonnage s'effectuent dans le bas-côté sud de l'édifice. Ce travail paraît utile, mais il n'est pas admissible que l'on adopte pour le rejointoyage des parements en pierre blanche un mortier de teinte bleue qui nuit considérablement à l'aspect de grandeur et de sévérité du monument. Il y a lieu de proscrire absolument ce type de rejointoyage et de s'en tenir au mortier couleur de la pierre.

Église de Saint-Pierre, à Louvain.

— Sous la date du 10 octobre 1896, la Commission a adopté le projet relatif à la restauration d'une seconde travée du chœur de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), joignant la chapelle actuellement en voie de réparation.

Le Collège ne voit pas d'inconvénient sérieux à autoriser, comme le proposent l'administration communale de Louvain et la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, l'exécution de ce travail par voie d'adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs maîtres de carrières de Gobertange reconnus capables, mais sous la réserve expresse d'une responsabilité rigoureuse de la part de l'adjudicataire pour la fourniture de la pierre de Gobertange, laquelle seule sera admise à la demande de l'administration communale de Louvain.

Il importe, en effet, que l'on soit fixé sur le point de savoir si les carrières de Gobertange permettent encore l'exploitation de matériaux propres à la restauration de nos anciens monuments, comme il faut en douter par les nombreuses observations auxquelles ont donné lieu les fournitures faites pour les travaux de la première entreprise de la restauration de l'église de Saint-Pierre, à Louvain. En tout cas, il

appartiendra à l'architecte dirigeant de prendre toutes les mesures nécessaires non seulement pour obtenir des matériaux remplissant toutes les conditions imposées, mais aussi pour que le nouvel essai à tenter ne puisse causer aucun nouveau retard à l'exécution de travaux dont l'urgence a été démontrée depuis longtemps.

Il résulte du rapport des délégués qui ont inspecté récemment l'édifice que les travaux de la première série sont conduits d'une façon satisfaisante. Toutefois, cette visite a démontré qu'il ne sera sans doute pas nécessaire de reconstruire entièrement les arcs-boutants, comme il a été fait pour deux d'entre eux, lesquels étaient d'ailleurs les plus endommagés, un bon travail de restauration paraissant pouvoir être suffisant ; en tous cas, l'architecte tentera un essai dans ce sens aux arcs-boutants qu'il se propose d'entamer prochainement, afin d'éviter, si possible, un travail de reconstruction dangereux et coûteux.

Église de Notre-Dame, à Deynze.

— Par rapport en date du 7 novembre 1895, M. l'architecte provincial de la Flandre orientale, tout en reconnaissant la nécessité de restaurer la tour de l'église de Notre-Dame, à Deynze, a émis l'avis qu'il n'est pas indispensable de renouveler la flèche, dont la charpente est en bon état ; par contre, il a proposé de compléter le projet soumis par la réparation du plancher, des grilles et des poutres, de couvrir de cuivre ou de plomb le plancher et de renouveler les gargouilles. Il a exprimé en outre le désir de voir placer des meneaux dans les baies d'abat-son et de revoir les petits pignons renfermant les cadrans de l'horloge.

La Commission s'est ralliée aux observations précitées et a prié M. Van Assche de modifier son projet en conséquence ;

elle a également engagé cet architecte à supprimer le bahut bordant le pied de la flèche, lequel constitue une cause d'infiltration des eaux dans les maçonneries.

M. Van Assche a apporté aux plans les changements indiqués et a revu son estimation, qui est ramenée à 23,225 francs.

Les délégués qui se sont rendus à Deynze, le 23 septembre 1896, sont d'avis que le projet ainsi modifié est susceptible d'approbation. Toutefois, en ce qui concerne les meneaux des abat-son, il est difficile, pour le moment, de se rendre compte si les baies précitées ont reçu autrefois cette décoration, des redents qui se remarquent dans le remplissage en maçonnerie d'un tympan pouvant faire douter de l'existence primitive de meneaux. Lors de la démolition de ces maçonneries, s'il est constaté que les baies étaient dépourvues de meneaux, il importera de s'abstenir d'en placer.

En enlevant le plâtrage qui recouvrait les colonnes de l'édifice, travail compris dans l'entreprise qui vient d'être effectuée, on a constaté que certains de ces supports se trouvent dans le plus déplorable état et devront être repris en sous-œuvre. En présence de la modicité des ressources locales, il conviendra de s'en tenir d'abord aux ouvrages les plus urgents; les colonnes les moins endommagées devront être conservées dans leur état actuel, en attendant que l'on soit en mesure d'en poursuivre la restauration.

Un devis estimatif des travaux urgents de restauration à effectuer à l'intérieur du monument devra donc être soumis à l'avis des autorités compétentes.

Eglise de Notre-Dame, Courtrai.

— Après avoir pris connaissance des rapports du Comité provincial des correspondants concernant le projet de res-

tauration du chœur de l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale), la Commission a chargé des délégués d'examiner la situation actuelle du monument.

Les délégués qui ont procédé à cette visite ont constaté que l'état de solidité de l'édifice est, en général, satisfaisant. On y remarque, il est vrai, des hors-plomb, mais ils paraissent dater de l'époque de la construction même ; ils peuvent, semble-t-il, être attribués pour une certaine part à la poussée, sur les hauts-murs, de la charpente, qui n'a pas de fermes proprement dites ni d'entraits, mais dont chaque chevron porte ferme. Des poutres très espacées et insuffisamment ancrées, parait-il, n'auront pu suffire pour résister à la poussée de l'immense charpente du haut-toit, laquelle a visiblement fait courber les sablières de dimensions restreintes et poussé les murs au dehors sur tout leur développement ; de là aussi, sans doute, les déviations produites sur les colonnes. Mais il ne semble pas qu'il faille attribuer, comme on l'a supposé, à l'enlèvement du seul arc-boutant qui n'existe plus, les hors-plomb qui, d'ailleurs, se remarquent où les arcs-boutants sont restés intacts.

Les délégués sont d'avis qu'il est utile, en tout état de cause, de remédier à bref délai à la poussée anormale de la charpente en établissant un nombre suffisant de tirants reliant entre eux les hauts-murs et d'ancrer solidement les poutres. Cette opération exécutée avec soin, l'arc-boutant qui a disparu rétabli et les autres restaurés, les délégués pensent qu'il n'y aurait aucun inconvénient à donner suite au projet de restauration du chœur dans le sens de l'étude soumise. Mais ils ne sauraient se rallier à la proposition de faire usage de ciment métallique pour la restitution de cer-

tains détails intérieurs avariés; il importe de faire partout usage de matériaux semblables à ceux de la construction primitive.

Le triforium du chœur a été maçonné; si après la démolition du revêtement il était constaté que les murs ne sont pas assez solides pour le rétablir, il y aurait lieu d'examiner si l'on ne pourrait pas le remplacer par une large frise peinte, tout en maintenant les matériaux du chœur sans peinture.

Au point de vue artistique et archéologique, il paraît désirable de voir effectuer la restauration projetée. Les revêtements des colonnes et des murs du chœur constituent un hors-d'œuvre; leur valeur n'est pas assez marquante pour mettre obstacle au travail de restitution archéologique de la remarquable église de Notre-Dame. Du reste, le marbre n'entre dans les revêtements que jusqu'aux chapiteaux ioniques des pilastres; tout l'entablement est en bois peint et est, à ce qu'on assure, dans un état de vétusté tel qu'un important travail de consolidation devrait y être effectué si on le maintenait. Il est à remarquer aussi que ce sont les anciennes colonnes qui maintiennent les revêtements en marbre ainsi que les maçonneries de remplissage au moyen de crochets scellés dans les pierres; ces revêtements ne tiendraient pas autrement; ils sont donc plus nuisibles qu'utiles à la solidité de l'édifice.

Dans ces conditions, les délégués sont unanimes pour se rallier à la proposition d'une restauration du monument dans ses dispositions anciennes. Toutefois, si l'on donne suite à cette idée, il importera de respecter le maître-autel, les trois autels du chevet et des collatéraux ornés de statues et

de bas-reliefs en marbre rehaussés de cuivre et de bronze, les lambris des collatéraux et du chevet ornés d'appliques de bronze et les remarquables médaillons sculptés par Godecharle.

Les travaux à effectuer à l'ancienne collégiale de Notre-Dame devraient faire l'objet d'une étude complète. Ils doivent s'étendre à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur. Les dessins devraient en être tracés à une échelle assez petite pour que l'on puisse se rendre compte de l'ensemble de la construction Cette étude devrait notamment comporter des sections horizontales de l'édifice à diverses hauteurs, des coupes transversales et longitudinales indiquant la disposition des arcs-boutants, des charpentes, etc., et renseigner les hors-plomb constatés ainsi que les courbures produites sur les sablières par la poussée des charpentes.

L'église de Notre-Dame est défigurée par des constructions modernes qui y ont été accolées et dont l'utilité est très contestable. Vu cette situation, il importerait d'étudier dès maintenant un projet de restauration complète de l'édifice et de son dégagement. Le devis devrait être divisé par catégories, de façon à commencer les travaux par les plus urgents, suivant les ressources dont on pourra disposer.

Église de Saint-Martin, à Liége.

— Un délégué a inspecté les travaux de restauration des deux fenêtres de l'église de Saint-Martin, à Liége, qui ont été détruites par les ouragans des 27 août et 13 novembre 1894. Il a constaté que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec beaucoup de soins; il est donc d'avis qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les divers rapports qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

RAPPORT

AU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Messieurs,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous nous sommes rendus à Exel, à Loozen et à Neeroeteren, à l'effet d'examiner les sculptures anciennes signalées à notre Comité comme étant susceptibles d'être reproduites par le moulage, pour le service des Échanges Internationaux.

L'église d'Exel possède, outre un beau calvaire — récemment restauré — deux statues en bois polychromé représentant, l'une Saint-Roch, l'autre Saint-Malo. Elles ont environ $1^{m}10$ de hauteur.

Les sculptures appartenant à l'église de Neeroeteren sont beaucoup plus nombreuses : le Calvaire, composé, suivant la tradition, du Christ et des statues de la Vierge et de Saint-Jean, en grandeur naturelle, est supporté par une poutre transversale (*trabes*) sur laquelle se dressent les figures des douze apôtres. L'une de celles-ci est moderne. Leur

hauteur est de $0^{m}70$. Sur cette traverse, et au pied de la croix triomphale, est placé un Christ bénissant, de même dimension, qui mérite une attention particulière.

Treize figures de saints sont posées sur des consoles fixées aux piliers de la grande nef. Leur hauteur varie de $1^{m}20$ à $0^{m}70$. Nous joignons au présent rapport, Messieurs, les photographies de celles de ces œuvres qui nous ont paru les plus intéressantes et les plus dignes d'être moulées pour notre musée.

Toutes ces sculptures sont en bois ; l'exécution en est peu caressée; l'on y remarque, toutefois, des traces de polychromie qui peuvent faire supposer que le fini leur était donné par l'enduit, appliqué préalablement à la peinture primitive. Nous sommes confirmés dans cette pensée par le fait qu'aucun vêtement ne porte les ornements, en creux ou en relief, que les sculpteurs de l'époque médiévale traçaient aux bords des draperies des figures qui n'étaient pas destinées à être polychromées.

Un certain nombre de ces statues ont été restaurées par M. Courroit, de Hasselt, il y a une vingtaine d'années Il en est de même d'une Vierge à double face, entourée d'un rosaire, suspendue à la voûte de l'église.

La position qu'occupe cette figure n'a pas permis d'en prendre la photographie. Nous croyons toutefois devoir vous la signaler, car, malgré la restauration qu'elle a subie — et qui est, d'ailleurs, peu importante — et bien que l'une des faces paraisse appartenir à une période avancée de la Renaissance, nous estimons qu'il serait utile d'en prendre une reproduction pour nos collections, qui ne possèdent aucun objet analogue de cette époque ; le mérite artistique

de cette œuvre suffirait, d'ailleurs, à en justifier le placement dans un musée de l'État.

Nous ne pensons pas, Messieurs, que l'on puisse en dire autant du retable placé dans la chapelle de Loozen-sous-Bocholt.

Cette sculpture est certes digne d'intérêt ; mais elle est incomplète et notre musée possède des œuvres similaires et contemporaines de celle-ci, d'une valeur artistique au moins égale, sinon supérieure.

Nous estimons, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'en exécuter un moulage, qui entraînerait une dépense relativement considérable et aurait peu de chances d'être échangé, et que la photographie, déposée dans nos archives, suffira pour contrôler le travail de restauration projeté.

Nous avons cru, Messieurs, devoir consacrer quelques heures à la visite des églises de la ville de Hasselt et nous y avons remarqué un certain nombre d'œuvres qui méritent d'attirer l'attention de notre Comité.

L'église de Saint-Quentin possède, outre une admirable Vierge placée, à titre provisoire, dans la niche centrale d'un retable moderne, avec lequel elle est hors de proportions, une série de figures en bois polychromé, qui nous ont paru d'un haut intérêt.

Les plus importantes, au point de vue artistique, sont représentées sur les photographies ci-annexées. Ce sont celles de Saint-Étienne, de Saint-Corneille, de Saint-Elègues, de Saint-Roch, de Sainte-Barbe, de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie.

Elles sont de différentes hauteurs, variant de $0^{m}60$ à $1^{m}10$ environ.

On remarque dans toutes ces sculptures un mélange des caractères du style flamand et de ceux du style allemand du xve siècle, qui leur donne un cachet tout particulier et spécial aux productions artistiques de cette partie du pays.

Nous citerons encore, dans la même église, comme objets intéressants : une statue de Saint-Roch placée dans le chœur; une belle « Mater dolorosa » ; une Sainte-Anne portant la Vierge et le Christ sur ses genoux; il est à regretter que l'artiste chargé de la restauration de ce dernier groupe ait remplacé le siège ancien par un cube sans caractère.

Enfin, il se trouve dans la nef gauche une pierre tombale à deux personnages et, dans le chœur, un aigle-lutrin en laiton, datés tous deux de 1536.

La croix triomphale de l'église de Saint-Quentin était antérieurement accostée des figures de la Vierge et de Saint-Jean; celles-ci ont été transportées dans une niche à la façade postérieure de l'église du Béguinage. Elles sont, d'ailleurs, dénuées d'intérêt.

Notre musée possède, Messieurs, le moulage du Christ, de Delcour, placé sur un tombeau, dans l'église des Récollets. Nous devons exprimer le vœu que l'on exécute le moulage des autres parties de ce tombeau. On y remarque notamment une figure d'abbesse agenouillée, œuvre du même artiste, digne en tous points de figurer dans nos collections.

Signalons enfin dans cette dernière église deux petits groupes dorés, en style Renaissance, placés sur le maître-autel; ils se composent chacun de deux personnages, dont le plus grand mesure environ 0^m40. Si notre proposition

concernant le moulage du tombeau est accueillie, on pourrait profiter de cette opération pour exécuter la reproduction de ces deux sculptures, qui serait, sans doute, peu coûteuse.

Nous concluons, Messieurs, en vous proposant de choisir, parmi les photographies que nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux, les œuvres les plus dignes d'être moulées pour le service des Échanges et en exprimant le regret de ce que les ressources dont notre Comité dispose ne permettent pas de les reproduire toutes.

Bruxelles, le 11 septembre 1896.

HENRY ROUSSEAU,
Secrétaire.

CH. VAN DER STAPPEN.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DU COMITÉ DES FOUILLES

DE L'ABBAYE DE VILLERS (1)

Le Comité des fouilles de l'abbaye de Villers, institué par arrêté royal en date du 3 juillet 1895, s'est réuni, en séance d'installation, le 18 du même mois, sous la présidence de M. Charles Lagasse-de Locht, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des bâtiments civils.

Après une visite générale des ruines de l'abbaye et l'examen des sépultures, des pierres tombales et des objets divers mis au jour par les récents déblaiements, le Comité, sur la proposition de M. Lagasse-de Locht, estime qu'il y aurait lieu de restaurer et d'approprier un local dans l'enceinte même des ruines pour y réunir tout ce qui a été ou pourrait être trouvé au cours des travaux. Cela constituerait incontestablement un très grand attrait pour les

(1) Organisation du Comité; voir *Bulletin* de 1894, p. 193.

amateurs d'archéologie et ce serait de nature à protéger les précieux souvenirs artistiques, archéologiques et historiques du célèbre monastère contre les actes d'inqualifiable vandalisme que certains visiteurs sont tentés de commettre.

Une des plus anciennes tombes, celle de Walter de Houtain, trouverait, ainsi que toutes les dalles tumulaires intéressantes, une destination tout indiquée (1).

Actuellement, et malgré son caractère de haut intérêt au point de vue de l'étude du costume militaire au moyen âge, la pierre tombale de Walter de Houtain est déposée sur le sol, en butte à maintes tentatives de destruction de visiteurs inconscients.

Rien ne s'opposerait, estime le Comité, à ce qu'on ramenât à Villers les belles et curieuses pierres tumulaires aux effigies de Rasse de Grez, mort en 1318, et de Renier de Malèves, qui se trouvent au Musée du Cinquantenaire. Toutes ces dalles, réunies dans un même local, constitueraient une sorte d'histoire des personnages qui contribuèrent à illustrer l'abbaye de Villers. Mais, à la rigueur, le musée à former à Villers pourrait se contenter des moulages d'inscriptions recueillies ailleurs, entre autres celui de la pierre de Marie de Mont-Saint-Guibert.

*
* *

Un des grands et attachants problèmes qui se posaient devant le Comité était la recherche à tenter en vue d'identifier les restes de Sainte Julienne de Cornillon. Ces restes,

---

(1) Voir la notice publiée par E. de Prelle de la Nieppe dans les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. V, pp. 315 et suivantes.

on le sait, avaient été transférés, en 1599, du maître-autel dans la chapelle de Saint Bernard.

Malheureusement cette recherche sera sans résultat. Le jésuite Fisen, qui écrivait son *Histoire de Liége* dans la première partie du siècle qui suivit cette translation, disait : « In hunc diem servantur uno loco sacræ Reliquæ (sanctæ » Julianæ), ita tamen confusæ cæteris sanctorum quos isthic » habent cineribus, ut nullo discrimine aliæ ab aliis secerni » possint. » C'est-à-dire : Jusqu'à ce jour sont conservées en un seul endroit de vénérables reliques (de Sainte Julienne), confondues cependant avec d'autres restes des saints qu'on a là, de telle sorte que les unes ne peuvent être distinguées des autres par aucun signe.

De plus, le tombeau de marbre noir, qui contenait les reliques de Sainte Julienne avec celles des autres saints du monastère, a lui-même disparu. L'on n'est pas encore fixé sur la question de savoir si la chapelle de Saint Bernard (la première à gauche en entrant, dit Gramaye), où était le sarcophage, est celle qui, d'après le même Gramaye, était sous le portique (fondée par Gobert de Bioux et Mathieu Pietoul, de Nivelles), ou la première des sept chapelles septentrionales qui se présente à gauche, après avoir dépassé le portique (fondée par Marie de Mont-Saint-Guibert). Il serait même permis, l'interprétation du texte de Gramaye donnant lieu à diverses suppositions, de penser que la chapelle septentrionale du bras gauche du transept était celle de Saint Bernard.

Quant à la relique conservée aujourd'hui en l'église de Saint Martin, à Liége, elle avait été détachée en faveur de Marguerite de Parme longtemps avant la translation de 1599

et, par conséquent, aussi avant la confusion signalée par Fisen; elle est indépendante de celles que nous désirions retrouver.

*
* *

Peu de temps avant que le Comité se fût réuni à Villers, on venait de découvrir la sépulture de Henri II, duc de Brabant, et, s'il faut en croire Butkens, de sa seconde femme, Sophie de Thuringe, fille de Sainte Élisabeth de Hongrie.

Ces sépultures ont été mises au jour dans le bras gauche (en regardant le chœur) du transept du sanctuaire. Le caveau, divisé en deux compartiments, était recouvert d'une voûte qui s'élevait plus haut que le niveau du sol de l'église, formant ainsi partie saillante, à l'intérieur du mausolée en marbre noir dont les chroniqueurs nous ont transmis le souvenir.

Les cercueils étaient réduits en poussière; à leur place, de grands blocs de plâtre avaient été coulés. Les ossements se sont bien conservés dans cette gangue. Il n'y avait pas de « mobilier funéraire »; aucun bijou ni insigne, car il fallait, pour cette entrée posthume dans l'ordre de Saint Bernard, en adopter la règle de pauvreté. Aussi est-ce dans la simple robe des moines que les personnages les plus illustres étaient inhumés à Villers. Les parois du caveau sont peintes en rouge.

La taille de Henri II devait être de 1m90 environ. Il a été trouvé les pieds tournés vers le chœur de l'église et la tête inclinée de côté.

Mais les autres restes mortels trouvés dans le tombeau du duc de Brabant sont-ils bien ceux de Sophie de Thuringe?

Un doute s'élève à cet égard à raison d'une affirmation bien catégorique du Comte de Montalembert, qui, aux deux passages de sa *Vie de Sainte Élisabeth de Hongrie* (t. II, pp. 140 et 167), décrit la tombe de Sophie, qu'il place dans l'église consacrée à sa sainte mère. Sophie serait morte non en 1275 (Butkens), mais en 1284, et aurait été enterrée à Marburg dans la tombe de Henri l'Enfant, préparée par celui-ci pour lui-même, qui s'y est fait représenter tout jeune, à côté de sa mère, en souvenir de la protection si efficace dont ses premières années avaient été entourées par elle.

Provisoirement, ces restes précieux ont été mis dans un cercueil déposé dans une dépendance de l'abbaye. Le Comité des fouilles sera sans doute appelé, dans la suite, à donner son avis sur les différents points que comporte la question de la remise des restes de ces personnages princiers dans leurs positions primitives.

Nivelles, octobre 1896.

Le Secrétaire,
Edgar de Prelle de la Nieppe.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 novembre; des 5, 12, 19 et 24 décembre 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à l'exécution d'un vitrail peint pour l'église de Léau (Brabant); auteurs, MM. Stalins et Janssens; Église de Léau. Vitrail.

2° Les dessins relatifs au placement de vitraux peints dans l'église de Florenville (Luxembourg). L'auteur, M. Ladon, a été engagé à simplifier, en exécution, la coloration des verrières de la claire-voie du transept, qui paraît un peu confuse; cette simplification aura, en outre, l'avantage de mieux accuser la décoration architecturale des verrières et de faire détacher davantage les figures des fonds. On a aussi recommandé à l'artiste, pour ce qui concerne les vitraux des pignons du transept, de placer verticalement, Église de Florenville. Vitraux.

conformément aux traditions, toutes les inscriptions rappelant les sujets représentés;

Église de Mortehan. Vitraux.

3° Les projets de deux vitraux peints à placer dans l'église de Mortehan (Luxembourg); auteur, M. Bardenhewer;

Église de Blegny. Verrières.

4° Les dessins de verrières à exécuter pour l'église de Blegny, sous Trembleur (Liége);

Église de Mechelen-sur-Meuse. Chemin de la croix.

5° Le projet de chemin de la croix destiné à l'église de Mechelen-sur-Meuse (Limbourg); sculpteur, M. De Vriendt;

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Statues.

6° Les modèles de deux statues à exécuter en pierre par M. Courroit pour l'ornementation des tympans des portes de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg).

Église de Watermael. Tableau.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Van Langendonck, un tableau appartenant à l'église de Watermael (Brabant) et représentant Sainte-Catherine discutant avec les Docteurs, que cet artiste vient de restaurer.

La toile dont il s'agit porte la signature P. Brunet f^t; mais si cette signature est authentique, il est probable que l'œuvre est une imitation d'une composition de Verhaegen, car elle rappelle dans ses moindres détails la manière, le dessin et la disposition des personnages des tableaux de ce dernier maître, sans toutefois en égaler la valeur. Quoi qu'il en soit, le tableau de l'église de Watermael n'est pas sans mérite, considéré surtout comme peinture décorative.

L'opération du restaurateur, qui consistait dans le rentoilage, le nettoyage et l'exécution de quelques retouches, est terminée et le délégué a constaté que ce travail a été exécuté avec beaucoup de soins. Il est d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu de donner une entière approbation à l'entreprise de M. Van Langendonck.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

— Les délégués qui se sont rendus à Mons (Hainaut), le 19 novembre 1896, pour inspecter les travaux en voie d'exécution à l'église de Sainte-Waudru, ont examiné en même temps le grand vitrail du transept sud de cet édifice, restauré par MM. Comère et Capronnier. Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitrail.

Ils ont constaté que cette œuvre d'art a été restaurée avec soin et conformément au projet approuvé le 15 avril 1895.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a proposé de liquider les subsides promis par l'État pour l'exécution de ladite entreprise.

— Des délégués ont examiné, le 25 novembre 1896, les vitraux peints placés dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg). Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Vitraux.

Les œuvres d'art dont il s'agit étant exécutées avec soin et conformément aux projets approuvés, les délégués ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État en vue de leur réalisation.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé le projet relatif à une modification proposée au plan de restauration de la grande salle à l'étage de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale). Cette modification consiste dans la suppression de la clôture à claire-voie prévue au projet approuvé, afin de continuer les sujets historiques sur les panneaux destinés à recevoir une peinture purement décorative. Hôtel de ville de Bruges.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Glain (Liége) ; architecte, M. Limage ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Velvain, commune de Wez-Velvain (Hainaut); architecte, M. Sonneville ;

3° Le projet de restauration du presbytère de Leuth (Limbourg) ; architecte, M. Martin ;

4° Le devis estimatif des travaux de restauration à exécuter au presbytère de Montignies lez Lens (Hainaut) ;

5° La restauration du presbytère de Sommerain, commune de Mont (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper ;

6° La construction de dépendances au presbytère de Heultje, sous Westerloo (Anvers) ; architecte, M. Langerock ;

7° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration à effectuer au presbytère de Bomal (Brabant).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

Église de Schaltin.

1° A l'agrandissement de l'église de Schaltin (Namur); architecte, M. Michaux ;

Église de Nokere.

2° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Nokere (Flandre orientale) ; architecte, M. Geirnaert ;

3° A l'établissement d'un pavement dans l'église de Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Haché; Église de Sainte-Anne, à Gand.

4° A la construction d'une sacristie à l'église de Mande-Saint-Étienne (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Mande-Saint-Étienne.

5° A l'exécution du pavement de l'église d'Ohey (Namur). Église d'Ohey.

Ont aussi été approuvés les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

La Motte, sous Courcelles (Hainaut) : chaire à prêcher;

Jette-Saint-Pierre (Brabant) : buffet d'orgue;

Etterbeek (Brabant) : buffet d'orgue;

Engsbergen, sous Tessenderloo (Limbourg) : lambris avec stalles;

Saint-Sauveur, à Bruges (Flandre occidentale) : confessionnal;

Blegny, sous Trembleur (Liége) : mobilier complet.

— Des délégués ont inspecté, le 23 novembre 1896, l'église de Bilsen-la-Ville (Limbourg), qu'il est question d'agrandir et de restaurer et dont certaines parties sont signalées par le conseil de fabrique comme présentant un intérêt suffisant pour figurer sur la liste des édifices monumentaux du culte. Église de Bilsen-la-Ville.

Après un examen attentif de l'édifice, qui date de diverses époques, les délégués sont d'avis que la tour, remontant au XVIIe siècle, et le chœur, de la fin du XVe, sont susceptibles de figurer parmi les monuments et ils proposent de les ranger dans la 3e classe.

L'église étant beaucoup trop exiguë pour la population de la paroisse, elle doit nécessairement être agrandie à bref délai. La tour et le chœur présentant un aspect monu-

mental, il ne peut être question de sacrifier l'une ou l'autre de ces parties du temple; du reste, l'agrandissement ne pourrait guère se réaliser d'une façon suffisante de ces côtés de l'édifice, la tour étant assez rapprochée de l'hôtel de ville et le chœur se trouvant à proximité d'une rue. Dans ces conditions, il semble que l'agrandissement doit être opéré du côté des basses-nefs, qui offrent peu d'intérêt, soit en élargissant celles-ci, soit en substituant à chacune d'elles deux petites nefs et en couvrant chaque travée par des toitures spéciales limitées vers l'extérieur par des gables ou, ce qui serait plus économique, par des pans fuyants. C'est dans cet ordre d'idées que l'architecte chargé de l'élaboration des plans devra étudier le projet d'agrandissement et de restauration. Ce projet devra aussi être combiné en vue d'utiliser les vitraux peints qui ornent les fenêtres des bas-côtés, lesquels présentent un ensemble harmonieux et dont la conception aussi bien que l'exécution ne manquent pas de mérite.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg de communiquer le rapport qui précède au conseil de fabrique et de l'engager à tenir compte de ses conclusions dans la rédaction du projet à soumettre aux autorités compétentes.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église de Bulscamp.

1° Le devis estimatif des travaux de réparation du clocher de l'église de Bulscamp (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck ;

2° Le projet de restauration de l'église de Bavichove (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Bavichove.

3° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Soulme (Namur); architecte, M. Lange; Église de Soulme.

4° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration de l'église de Tintigny (Luxembourg); architecte, M. Rémont; Église de Tintigny.

5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Heestert (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Heestert.

6° Le projet de restauration de l'église de Gothem (Limbourg), sous réserve de placer la chapelle des fonts baptismaux au côté nord de l'édifice, conformément aux prescriptions liturgiques, de donner à cette annexe la forme semi-circulaire et d'en supprimer l'étage; architecte, M. Piscador; Église de Gothem.

7° Le devis estimatif d'ouvrages de réparation à effectuer à l'église de Maransart (Brabant); architecte, M. Van Halen; Église de Maransart.

8° Le projet de restauration de la tour de l'église de Kessel-Loo (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Kessel-Loo.

9° La restauration de l'église de Vaux-les-Rosières (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Vaux-les-Rosières.

10° Le projet de restauration de l'église de Hofstade (Flandre orientale); architecte, M. Van Wassenhove; Église de Hofstade.

11° Le projet relatif à la restauration de l'église de Strombeek-Bever (Brabant). On a recommandé à l'auteur, M. l'architecte Bosmans, de soigner tout particulièrement les couvertures de l'édifice et tous les ouvrages à exécuter en plomb et en zinc; son attention a aussi été appelée sur les tuyaux de canalisation en grès, dont il sera prudent d'augmenter le diamètre; Église de Strombeek-Bever.

Église de Mélin.

12° Le projet de restauration des vitrages de l'église de Mélin (Brabant) ;

Église de Locre.

13° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Locre (Flandre occidendale) ; architecte, M. Soete;

Église de Montignies lez Lens.

14° La restauration de l'église de Montignies lez Lens (Hainaut) ;

Église de Lennick-Saint-Martin.

15° Le projet de restauration de l'église de Lennick-Saint-Martin (Brabant) ; architecte, M. Van Ysendyck ;

Église de Saint-Médard, à Wervicq.

16° Les plans relatifs à l'exécution de trois nouvelles séries de travaux à l'église de Saint-Médard, à Wervicq (Flandre occidentale) ; architecte, M. Van Assche;

Église de Vurste.

17° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration de la tour de l'église de Vurste (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck ;

Église de Perwez.

18° L'exécution de divers travaux à l'église de Perwez (Namur) ;

Comptes de travaux de restauration d'églises.

19° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1896 ;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : exercices 1894 et 1895.

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

— Des délégués se sont rendus, le 14 novembre 1896, à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, afin d'examiner la première série de travaux de restauration effectués à cet édifice sous la direction de M. l'architecte Van Ysendyck.

La construction de locaux pour le bureau des travaux, l'organisation des ateliers des tailleurs de pierres et des sculpteurs ayant réclamé un certain temps, ce n'est que le 15 septembre 1895 que les travaux furent entamés. Ils com-

portaient la restauration du pignon nord du transept, du retour de ce même transept comprenant deux travées vers l'est, de la tourelle d'angle nord-ouest joignant le bas-côté septentrional, ainsi que l'appropriation de la sacristie formant annexe à la chapelle des princes de Tour et Taxis. Ces divers travaux ont fait l'objet d'une entreprise à forfait et ont coûté, y compris deux minarets complémentaires dont les traces n'ont été reconnues qu'après la pose des échafaudages, une somme d'environ 130,000 francs. Le résultat atteint en ce court laps de temps démontre que si la direction des travaux a été des plus sérieuse, l'activité de l'entrepreneur, M. Capel, ne l'a pas été moins.

Suivant les prescriptions du cahier des charges, on a mis en œuvre pour ces travaux, lorsque la chose était possible, la pierre de Gobertange ; partout où la hauteur de l'appareil ancien n'en permettait pas l'emploi, on a eu recours à la pierre blanche d'Euville. Cette mesure était d'autant plus utile que la hauteur des assises, à l'église de Notre-Dame du Sablon, est très importante et qu'il est indispensable, dans tout travail de restauration, de respecter scrupuleusement la hauteur des assises anciennes si l'on ne veut s'exposer à changer l'aspect du monument. L'insuffisance de hauteur des bancs de pierre de Gobertange est cause que l'emploi de cette dernière a été assez restreint. Cette insuffisance conduit d'ailleurs à d'autres inconvénients sérieux dans les travaux de même nature. L'église du Sablon en offre l'exemple : dans la restauration effectuée il y a une vingtaine d'années, alors que fut exécutée la grande fenêtre qui éclaire le transept nord, bien que l'on se soit peu préoccupé de placer les pierres en lit de carrière, ce qui a déjà amené

d'importantes dégradations, les parements nouveaux ne correspondent nullement aux anciens ; on a même reconstruit certains cordons à l'aide de deux hauteurs de pierre, travail des plus médiocre et qui ne peut offrir des garanties de durée.

Pour achever les travaux adjugés, l'escalier donnant accès à l'entrée du transept nord vient d'être placé ; il est fait en pierre de Château-Landon. Cette pierre, très résistante, a, en outre, l'avantage de ne pas devenir glissante par l'usure.

Les travaux exécutés récemment à l'église du Sablon ont été effectués avec le plus grand soin ; ils témoignent des aptitudes et de l'activité de l'entrepreneur et de la bonne organisation de son chantier. En présence de cet excellent résultat, les délégués estiment qu'il importe de ne pas s'exposer, pour la suite des travaux, aux risques d'une nouvelle adjudication. Ils ne peuvent conséquemment que conseiller aux diverses administrations intervenant dans la dépense de traiter avec l'entrepreneur actuel et aux conditions de son premier marché pour l'exécution de la seconde série d'ouvrages dont les plans et devis sont dressés et qui pourra être entamée prochainement. Cette série comprendra la partie centrale de la façade principale de l'église avec les deux tourelles qui la limitent et la travée nord du chœur à laquelle est adossé le sacrarium. Cet édicule, qui constitue une des parties les plus intéressantes de l'édifice, est dans un état de délabrement complet. Eu égard au caractère éminemment artistique que présente ce petit monument et à l'importance des sculptures qu'il s'agit de restaurer et de reconstituer, il serait à désirer que ce travail pût être confié à un spécialiste, comme cela a eu lieu pour toutes les

sculptures qui viennent d'être refaites au transept nord.

A la demande de la Commission, M. l'architecte Van Ysendyck a apporté quelques modifications au projet dressé précédemment pour la restitution du couronnement du sacrarium. Les délégués pensent que le principe du projet modifié est admissible et qu'on peut en poursuivre l'étude dans ce sens.

A l'occasion de leur visite, les délégués sont unanimes pour signaler les inconvénients sérieux qui résultent, pour l'aspect de la remarquable église de Notre-Dame, du voisinage des habitations particulières qui masquent la vue de presque toute sa façade nord vers le Grand-Sablon. Ils sont d'avis que l'on devrait se mettre en mesure de faire disparaître, à bref délai, toutes ces constructions et de les remplacer par un square à l'entrée duquel on pourrait transférer la fontaine qui occupe le centre de la place, où elle gène la circulation, devenue très active dans cette partie de la ville depuis les récentes transformations opérées dans les quartiers avoisinants. L'avant-projet joint au dossier donne une idée de cette disposition.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Brabant de transmettre le rapport qui précède à l'Administration communale de Bruxelles.

Église de Sainte-Waudru, à Mons.

— Par dépêche du 1er octobre 1896, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis à la Commission deux extraits d'un journal de Mons critiquant des travaux en cours d'exécution à l'intérieur de l'église de Sainte-Waudru, en cette ville. Il priait en même temps la Commission de faire procéder à l'inspection de l'édifice et

de lui faire connaître son avis au sujet des critiques dont il s'agit.

Des délégués se sont rendus à Mons le 19 novembre 1896.

Les travaux mis en cause par le journal précité consistent dans l'enlèvement du crépissage des chapelles latérales, du transept, etc., dont les parements sont construits en grès, et dans l'enlèvement de certains objets mobiliers ou décoratifs de mauvais goût.

Bien loin de critiquer ces travaux, les délégués sont d'avis, au contraire, qu'il y a lieu de féliciter les autorités locales d'en avoir pris l'initiative. La seule observation qu'on puisse leur faire, c'est qu'elles les aient fait entamer avant d'avoir obtenu l'autorisation régulière des administrations compétentes.

L'intérieur de l'édifice était défiguré par un plâtrage en mauvais état dont on peut se rendre compte par l'examen des parties de l'église qui ne sont pas encore débadigeonnées. Le grès mis à nu est une belle pierre d'un ton chaud à teinte variée formant une polychromie naturelle qu'il y a d'autant plus lieu de maintenir dans son état actuel qu'elle fait admirablement valoir le mobilier et la coloration brillante des vitraux.

En présence du résultat déjà atteint, qui donne à l'édifice le caractère le plus artistique et l'aspect le plus sévère et le plus harmonieux, on a peine à comprendre l'opposition que le débadigeonnage a suscitée dans une partie de la presse locale. Les délégués sont d'avis qu'il y a opportunité de continuer cette opération à toutes les parties de l'édifice qui sont encore recouvertes de badigeon.

Tous les ouvrages effectués à ce jour ont été exécutés avec soin, les délégués n'ont eu qu'une légère critique à faire au sujet du rejointoyage des parements, dont l'aspect est un peu trop blanc, ce qui devra être évité pour les autres travaux de rejointoyage après avoir modifié ceux exécutés.

Le fond du triforium, derrière les balustrades, également débadigeonné récemment, est construit en briques; la teinte naturelle des parements devra être conservée et l'on se bornera à les rejointoyer.

Certaines chapelles étaient encombrées d'objets mobiliers ou décoratifs d'un goût déplorable; on en a enlevé quelques-uns des plus médiocres et les matériaux sont déposés dans l'édifice. Dès qu'il sera possible, il importera de continuer l'enlèvement de tous les objets vulgaires en les remplaçant successivement par des ouvrages en rapport avec l'ensemble de l'édifice. On peut, du reste, s'inspirer pour les nouveaux retables de celui de la chapelle de Saint-Joseph, œuvre artistique d'une disposition et d'une conception remarquables, tout en restant dans des données moins importantes. Quant aux clôtures des chapelles, il y a lieu d'enlever tous les grillages actuels et de rétablir les bases des colonnes qui ont été mutilées; pour les nouvelles clôtures, on évitera le fer, qui a un aspect maigre, et on adoptera la pierre, le marbre, le cuivre ou le laiton.

Les dallages actuels des chapelles peuvent être conservés.

La visite successive des chapelles a permis aux délégués de se rendre approximativement compte du parti à adopter ultérieurement soit pour l'achèvement de la restauration

intérieure, soit pour l'enlèvement ou la conservation partiels du mobilier existant. Ils croient donc devoir conseiller à la fabrique de tenir compte des recommandations suivantes dans l'élaboration des projets qu'elle aura à soumettre, en temps utile, aux autorités compétentes :

Bas-côté nord, en commençant par le fond de l'église, près de la tour.

1re chapelle : autel en marbre à conserver.

2e chapelle : maintenir dans son état actuel.

3e chapelle : bon autel renaissance, en marbre et en albâtre, à conserver tel qu'il est.

4e chapelle : autel à conserver dans ses dispositions actuelles.

5e chapelle : autel en marbre à maintenir.

6e chapelle : conserver le retable en albâtre, le compléter par une tombe en pierre. Dans le prolongement de cette chapelle se trouve un sépulcre d'une disposition très originale ; il devra être complété par un petit autel simple dont la niche existe et ses baies fermées, comme autrefois, par des clôtures en fer et en cuivre; il y a de beaux exemples anciens de ces sortes de fermetures et dont on pourra s'inspirer.

7e chapelle : autel à conserver.

Chapelles de l'ambulatoire en partant du côté nord.

1re chapelle : enlever le crépissage et restaurer les parements comme aux autres chapelles.

2e chapelle : aucun travail à faire.

3e chapelle : enlever le retable insignifiant et conserver la tombe de l'autel.

4e chapelle : très bel autel renaissance en marbre et en albâtre; à conserver intact.

5e chapelle : conserver telle qu'elle.

6e chapelle : enlever le retable sans aucune valeur et remettre la tombe d'autel à son ancien emplacement.

7e chapelle : rien à faire.

8e chapelle : déplacer l'autel et son entourage pour les remettre à la place qu'ils doivent occuper.

9e chapelle : conserver telle qu'elle.

10e chapelle : si on ne complète pas l'autel par un retable, réparer le mur au-dessus de la tombe.

11e chapelle : enlever le retable, maintenir la tombe d'autel.

12e chapelle : autel renaissance en marbre et albâtre à conserver ; le retable pourrait être complété par des colonnes provenant d'un autre autel à démolir après avoir enlevé les parties en bois et les anges, qui sont très médiocres.

13e chapelle : autel à conserver tel qu'il est.

14e chapelle : autel à maintenir; replacer le lambris en style ogival avec sujets peints qu'il y aura lieu de restaurer ultérieurement.

15e chapelle : beau retable en pierre du XVIe siècle à restaurer après en avoir enlevé la couleur à l'huile en ayant soin de ne pas entamer la pierre. Mais avant tout en soumettre le projet aux autorités compétentes, cette belle production ayant été gravement mutilée, surtout à sa base.

Chapelles du bas-côté sud à partir du transept.

1re chapelle : conserver intacte.

2e chapelle : rien à faire.

3e chapelle : conserver telle quelle.

4e chapelle : enlever le retable, qui n'a aucune valeur.

5e chapelle : rien à faire.

6e chapelle : à conserver intacte.

7e chapelle : placer un tableau à l'autel pour recouvrir le décor de mauvais goût du retable moderne.

Il existe au rez-de-chaussée de la tour des constructions élevées en 1817 pour l'établissement du jubé. Ces constructions informes et encombrantes, qui masquent la superbe décoration architecturale de cette partie du temple, devront disparaître à bref délai. Un nouveau jubé, sur lequel l'orgue sera installé, pourra être établi dans le transept nord. On devra, pour cette construction, étudier la possibilité d'utiliser les beaux bas-reliefs et autres détails de l'ancien jubé, qui sont aujourd'hui disséminés dans l'église. Si ce parti n'est pas réalisable, il y aura lieu d'examiner si les détails dont il s'agit ne pourraient être adaptés aux nouveaux autels à édifier ou être simplement appliqués contre les murs des chapelles, à l'exemple de ce qui a été fait pour certains petits monuments commémoratifs, lesquels contribuent beaucoup à augmenter l'aspect artistique du monument.

La châsse de Sainte-Waudru, qui occupe aujourd'hui l'arcade derrière le maître-autel, empêche la vue de s'étendre au fond de la chapelle absidale ; cette châsse devrait être placée à côté de l'autel et les rayons qui s'en dégagent enlevés.

Il importerait aussi d'enlever les parties en bois peint du maître-autel et de les remplacer par du marbre, cette matière dominant dans la composition de l'autel.

Les deux piédestaux modernes avec statues en bois peint qui masquent les colonnes du transept font tache à Sainte-Waudru. Ils devront aussi disparaître.

La restauration intérieure de la magnifique collégiale de Sainte-Waudru a une grande importance. Aussi, tout en émettant l'avis que rien ne s'oppose à ce que l'on achève immédiatement le débadigeonnage de cet édifice, les délégués estiment qu'avant d'entreprendre d'autres travaux qui doivent en être la conséquence, il importe que le conseil de fabrique fasse dresser un projet d'ensemble complet ou tout au moins un programme de tous ces ouvrages. C'est le seul moyen d'aboutir à un résultat satisfaisant. Il est de la plus grande utilité que l'artiste chargé de cette étude tienne compte que dans la restauration d'un monument ancien il doit se préoccuper constamment des convenances archéologiques aussi bien que des questions architecturales, en conservant tout ce qui caractérise chaque époque de la construction ; que, pour le même motif, il doit respecter scrupuleusement les œuvres d'art qui le décorent quel qu'en soit le style, car elles contribuent à rappeler l'histoire même de l'édifice. Mais ce parti ne doit pas le dispenser de chercher à harmoniser la décoration dans la mesure du possible. Toutefois, ce principe n'est pas applicable aux œuvres de mauvais goût qui dénaturent le caractère du monument et l'encombrent inutilement. Si, par des fautes trop communes dont les monuments anciens ont été victimes, on s'est permis autrefois de mutiler l'œuvre primitive, le devoir des restaurateurs est de faire disparaître tout ce qui constitue une tache ou une erreur.

En visitant l'extérieur du monument, les délégués ont exprimé le vœu de voir procéder sans retard :

1° A l'exécution des travaux nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied de l'édifice en établissant partout des

trottoirs et même des contre-murs sous ces derniers, le long des façades;

2° A la démolition des constructions, d'un aspect malheureux, accolées aux deux entrées du transept, à la restauration des portes anciennes et, comme complément, à la protection de l'intérieur de l'édifice par des tambours;

3° A la suppression des plate-formes d'une chapelle et d'autres dépendances de l'église, qui constituent une cause permanente d'infiltration des eaux dans les voûtes.

Il est urgent de visiter avec soin les toitures en ardoises de l'édifice. Lorsqu'on y effectuera des travaux, il y aura lieu d'employer le plomb ou le cuivre et non le zinc, pour les chéneaux, les noues, les angles des toitures et les tuyaux de descente.

A certaines parties de l'édifice, notamment aux pignons, restaurées il y a déjà un assez grand nombre d'années, on a adopté pour les parements en petit granit une taille beaucoup trop fine avec des joints imperceptibles, de sorte que ces maçonneries ressemblent à un travail exécuté en ciment. Il conviendra, à l'avenir, de s'inspirer de la taille ancienne, qui est plus fruste; la taille des parements en grès peut, sous ce rapport, servir d'exemple.

Les travaux d'appropriation des abords de l'édifice et de son dégagement sont en voie d'exécution; ils permettent dès maintenant de prévoir que la réalisation de cette entreprise produira le plus heureux effet surtout du côté sud, où le terre-plein sera garni de plantations qui feront valoir les colorations variées des matériaux entrant dans la construction du monument.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans le rapport qui précède.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président.
Wellens.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1896 5

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1896 . . 11

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1896. . . 21

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1896. . . 45

Rapport sur les travaux du Comité de la Section artistique de la Commission royale belge des Échanges internationaux pendant l'année 1895 61

Comité de surveillance de la Section des anciennes industries d'art et antiquités des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1895, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe . . 65

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1896 . . 75

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1896. 99

Pages.

Rapport au Comité de la Section artistique de la Commission royale des Échanges internationaux 119

Rapport sur les travaux du Comité des fouilles de l'abbaye de Villers, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe . . . 124

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1896. 129

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1896.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1896.

3° Rapport au Comité de la Section artistique de la Commission royale des Échanges internationaux.

4° Rapport sur les travaux du Comité des fouilles de l'abbaye de Villers, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe.

5° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1896.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Ch. Piot, Président du Comité directeur, aux Archives générales du Royaume, ou à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE. — 1, 2, 3, 4, 5 ET 6.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1897

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

JLLETIN

DES

IONS ROYALES

D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE Ve JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 5

1897

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1897

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse-de Locht (Ch.), à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Hellepette (G.), à Louvain, et Helbig (J.), à Liége.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Blomme (L.), architecte provincial, à Anvers.
Bordiau (G.), architecte, à Bruxelles.
De Vriendt (A.), artiste peintre, à Anvers.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Van Ysendyck (J.), architecte, à Bruxelles.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
De Braeckeleer (J.), statuaire, à Anvers.
de Vinck de Winnezele (Bon), à Anvers.
Dierckx, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.
Donnet (F.), secrétaire de l'Académie d'archéologie, à Anvers.
Mast (E.), archéologue, à Lierre.
Nève (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
Smekens (Th.), président du tribunal de première instance, à Anvers.
Van Caster, abbé, archéologue, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : Génard (P.), archiviste, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Wauters (A.), archiviste de la ville de Bruxelles.

Membres : MM. Cardon, artiste peintre, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Delvigne, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

MM. De Vriendt (J.), artiste peintre, à Bruxelles.
Dumortier (V.), architecte provincial, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janlet, architecte, à Bruxelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Langerock (P.), architecte, à Louvain.

Membre-Secrétaire : Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Béthune (Bon F.), chanoine, à Bruges.
Béthune (Bon J.-B.), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Oostroosebeke.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De la Censerie (L.), architecte et directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
De Meyer (J.), docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : Van Ruymbeke (J.), archéologue, à Courtrai.

Secrétaire-adjoint : Boedt (L.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Cloquet (L.), professeur à l'Université de Gand.
De Ceuleneer, professeur à l'Université de Gand.
De Waele (J.), architecte, à Gand.
Lybaert (T.), artiste peintre, à Gand.
Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Nicolas.
Tytgat, artiste peintre, à Gand.

MM. Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Vanderhaegen (F.), bibliothécaire à l'Université de Gand.
Varenbergh (E.), archéologue, à Gand.
Verhaegen (A.), archéologue, à Gand.

Secrétaire-adjoint : De Landtsheer (J.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Broquet (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. Bourlard, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.
Cador (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.
Devillers (L.), archiviste de l'État, à Mons.
Dosveld (L.), architecte de la ville, à Mons.
Hubert (J.), architecte de la ville, à Mons.
Soil (E.), juge d'instruction, à Tournai.
Sonneville (C.), architecte, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Marcinelle.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Feuillat (F.), architecte, à Huy.
Francotte (G.), avocat, à Liége.

MM. Jamar (E.), architecte, à Liége.
Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.
Schuermans (H.), premier président de la Cour d'appel, à Liége.

Membre-Secrétaire : Lohest (P.), archéologue, à Liége.

Secrétaire-adjoint : Angenot (H.), greffier provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
Daniels, archéologue, à Hasselt.
De Grünne (Cte G.), à Russon.
de Pitteurs (B^on), bourgmestre d'Ordange.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), membre de la Chambre des représentants, à Tongres.
Serrure (E.), architecte, à Saint-Trond.
Van Neuss, archiviste, à Hasselt.

Membre-Secrétaire : De Borman (chevalier G.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : Nelissen (E.), chef de division à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Pety de Thozée, à Grune.

Membres : MM. Cupper (J.), architecte provincial, à Bastogne.
le P. Goffinet, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
Lambert (M.-O.), docteur en médecine, à Bouillon.

MM. Tandel (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.
Van de Wyngaert, architecte provincial, à Arlon.
Wilmart, archéologue, à Amonines.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bequet (A.), archéologue, à Namur.
Boveroulle, architecte provincial, à Namur.
Dardenne, régent à l'école moyenne de l'État, à Andenne.
Del Marmol (E.), archéologue, à Montaigle (Sommière).
Del Marmol (Bon F.), archéologue, à Dinant.
De Radiguès, inspecteur provincial des chemins vicinaux, à Namur.
Léanne (F.), architecte de la ville, à Namur.
Soreil, archéologue-architecte, à Maredret.
Sosson, professeur au grand séminaire, à Namur.

CLASSEMENT DES ÉGLISES MONUMENTALES

—

3e RELEVÉ

(Voir le 1er relevé, tome XXXI, année 1892, page 178, et le 2e relevé, tome XXXIII, année 1894, page 210, du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*)

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Aubechies	Hainaut.	3e
Berthem	Brabant.	3e
Bierbeek (1)	id.	2e
Bilsen-la-Ville (la tour et le chœur)	Limbourg.	3e
Braine-le-Comte	Hainaut.	3e
Bruges, église du Grand Séminaire	Flandre occidentale.	3e
Crainhem	Brabant.	3e
Exel	Limbourg.	3e
Fosses	Namur.	2e
Fourbechies (le chœur)	Hainaut.	3e
Haelen (la tour et le chœur)	Limbourg.	3e
Haneffe (le chœur)	Liége.	3e
Herve	Liége.	3e
Heyst-op-den-Berg	Anvers.	3e
Kessel-Loo, ancienne église abbatiale de Vlierbeek	Brabant.	3e
Leefdael	Id.	3e
Leefdael, chapelle de Sainte-Vérone	Id.	3e

(1) Dans le 1er relevé, cette église figurait à la 3e classe. A la suite d'un nouvel examen, il a été reconnu que son importance archéologique est suffisante pour la ranger dans la 2e classe.

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Momalle	Liége.	3e
Nieuwenhove	Flandre orientale.	3e
Oostcamp (la tour)	Flandre occidentale.	3e
Quaedmechelen (la tour)	Limbourg.	3e
'S Heeren-Elderen	Id.	3e
Soulme	Namur.	3e
Sutendael.	Limbourg.	3e
Varssenaere (la tour).	Flandre occidentale.	3e
Vliermael (la tour)	Limbourg.	3e
Wavre, église de Saint-Jean-Baptiste .	Brabant.	2e
Wilderen (la tour)	Limbourg.	3e

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 9, 16, 23 et 30 janvier; des 6, 13, 20 et 27 février 1897.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à la restauration d'un vitrail ancien appartenant à l'église de Gruitrode (Limbourg); — Église de Gruitrode. Vitrail.

2° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer au retable de la chapelle de Saint-Joseph, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut), à la condition que l'artiste, M. Demaertelaer, soumettra en temps utile des modelages des parties de cette œuvre d'art qui doivent être reconstituées. — Église de Sainte-Waudru, à Mons. Retable.

— Un délégué a examiné le triptyque de Michel Coxie qui orne l'église de Sainte-Gertrude, à Louvain (Brabant), et qui a été restauré par M. Maillard. — Église de Sainte-Gertrude, à Louvain. Triptyque.

Le délégué ayant constaté que le travail de restauration a été effectué avec soin, la Commission a émis l'avis que rien

ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour cette entreprise.

La Commission a déjà signalé les inconvénients qui résultent tant pour la conservation que pour l'éclairage de cette œuvre d'art, de l'emplacement qu'elle occupe, appliquée contre une muraille. Elle a donc cru devoir insister pour qu'il soit donné suite à la proposition faite dans son rapport du 4 mai 1895, de transférer le maître-autel dans la chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs et de mettre à sa place, sur un nouvel autel, le triptyque de Coxie.

Église de Tongres-N.-D. Triptyque.

— Par rapport du 18 juillet 1896, la Commission a émis un avis favorable sur la proposition de faire restaurer le triptyque appartenant à l'église de Tongres-Notre-Dame (Hainaut) et de confier cette opération à M. Van Langendonck, peintre-restaurateur, à Bruxelles.

A l'extérieur des volets sont peintes des grisailles représentant l'Annonciation. Mais ces panneaux, extrêmement minces, étant très endommagés, le restaurateur, dans un rapport joint au dossier, estimait qu'il est indispensable de les parqueter, travail qui ne peut être effectué qu'en sacrifiant les grisailles.

Le Comité des membres correspondants du Hainaut, consulté sur le projet de restauration du triptyque, avait émis l'avis que si cette entreprise nécessitait le sacrifice des grisailles, on pourrait, vu leur peu d'importance, se résigner à les faire disparaître.

Avant de se prononcer sur ce dernier point, la Commission a jugé utile d'attendre que le triptyque fût transporté dans l'atelier du restaurateur.

Un délégué s'est rendu chez M. Van Langendonck. Il

résulte de l'examen auquel il s'est livré qu'il y a nécessité absolue de parqueter entièrement le triptyque. Or, les grisailles dont il s'agit étant en très mauvais état et dépourvues de réelle valeur artistique, il est d'avis qu'on peut, sans inconvénient, les sacrifier. Toutefois, il importera de reproduire le petit blason qui y est figuré et qui pourra trouver place sur la face antérieure de l'un des volets.

Le cadre du triptyque devant être renouvelé, il y aura lieu d'y reproduire avec soin l'inscription flamande qui se trouve sur l'encadrement ancien et qui constate que le tableau a fait l'objet d'un don, par une béguine, en 1600.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église de Saint-Josse-ten-Noode. Tableaux.

— Le délégué qui s'est rendu chez M. Van Langendonck a profité de l'occasion pour examiner deux des treize tableaux appartenant à l'église de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), que cet artiste a été chargé de restaurer.

Les toiles dont la réparation vient d'être terminée sont :

1° Le Repos en Égypte, d'un auteur inconnu ;

2° Saint-Dominique, par Blendeff.

Le travail du restaurateur, qui consistait dans le rentoilage et la remise en bon état des deux œuvres précitées, ayant été exécuté avec beaucoup de soin, la Commission a émis l'avis, avec son délégué, qu'il y a lieu de liquider la somme afférente à cette partie de l'entreprise.

Hôtel de ville de Bruges. Décoration.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), le 4 janvier 1897, afin d'examiner le travail de décoration picturale qu'exécute M. Albert De Vriendt dans la salle échevinale, à l'hôtel de ville.

Ils ont constaté que les trente-cinq figures de la frise sont terminées, que deux grandes compositions représentant

l'une l'Institution de l'ordre de la Toison d'Or, l'autre la Translation des reliques du Saint-Sang, sont dessinées sur les murs et que la partie supérieure de la décoration est en voie d'achèvement sur tout le pourtour de la salle.

Tous ces ouvrages étant exécutés avec talent et soin, les délégués ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État dans la proportion du travail effectué à ce jour.

Les délégués ont profité de cette visite pour examiner des échantillons de vitraux destinés à la salle précitée; après avoir entendu leur rapport, la Commission s'est rangée à leur avis que l'échantillon de verrière avec médaillon peut être adopté sous réserve de tenir compte, dans l'exécution, de quelques petites observations communiquées sur place à M. l'architecte De la Censerie et aux représentants de l'autorité locale qui assistaient à l'inspection. Il n'y a donc rien qui s'oppose à ce qu'on enlève les verrières actuelles des baies du côté nord de la salle.

Eglise de Saint-Sauveur, à Gand. Chemin de la croix.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Lybaert, les 9e et 10e stations du chemin de la croix commandé à cet artiste pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand (Flandre orientale).

Le délégué ayant constaté que la réussite de ces œuvres d'art est complète, la Commission a proposé de les approuver définitivement.

Église de Meysse. Peintures murales.

— Par dépêche du 10 novembre 1896, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a soumis à la Commission les projets dressés par M. Middeleer pour la restauration des peintures murales découvertes dans l'église de Meysse (Brabant).

Avant de se prononcer sur ces études, la Commission a jugé utile de faire examiner sur place les parties subsistantes de la décoration. Cette inspection a eu lieu le 12 janvier 1897.

Le dernier paragraphe de la dépêche précitée appelait l'attention du Collège sur le caractère des projets présentés, qui semblent affecter un relief incompatible avec la nature de leur destination. Cette observation est très fondée : on remarque, en effet, dans les projets de restauration, un certain caractère moderne qu'il est essentiel d'éviter. Cependant les délégués ont constaté, dans les parties des peintures déjà restaurées, que ce défaut a été évité ; l'artiste semble être entré dans la voie qu'il convient de suivre. Néanmoins il sera bon de lui recommander d'user de toute la prudence possible et de se borner au travail strictement nécessaire, en conservant à la décoration son caractère ancien et l'aspect tranquille que le temps lui a imprimé.

En ce qui concerne la restitution des parties manquantes des panneaux, les délégués pensent qu'on peut en adopter les projets sous réserve de tenir compte des recommandations précitées.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Dieghem Peintures murales.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 6 février 1897, un délégué s'est rendu à l'église de Dieghem (Brabant), pour examiner les restes de peintures murales découvertes sur les colonnes lors du débadigeonnage de l'édifice.

Le conseil de fabrique demande l'autorisation de faire disparaître ces peintures, afin de pouvoir continuer la restauration des colonnes et les mettre en harmonie avec l'intérieur de l'église.

Les peintures dont il s'agit représentent des figures de saints et se remarquent sur les six colonnes isolées de la nef. Bien qu'elles soient très détériorées, le délégué est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en autoriser la destruction; il pense, au contraire, qu'il est désirable de les faire restaurer, afin de conserver le souvenir d'un système de décoration très simple suivi anciennement et dont il ne reste plus guère de spécimens.

Le délégué estime, en conséquence, qu'il importe d'engager le conseil de fabrique à faire dresser un projet de restauration desdites peintures et à le soumettre à l'autorité supérieure, qui tiendra sans aucun doute à en assurer la réalisation par l'allocation de subsides en rapport avec l'importance artistique de l'entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église de Loxbergen. Vitraux

— Un délégué s'est rendu à Loxbergen (Limbourg), le 11 février 1897, afin d'examiner les vitraux peints exécutés pour l'église de cette localité avec le concours financier de l'État.

Le délégué a constaté que l'exécution des verrières dont il s'agit répond à la conception des projets approuvés. Il n'y a donc pas d'inconvénient à liquider le subside promis pour ce travail.

Le rapport du 16 juin 1894, dressé à la suite de l'inspection du nouveau mobilier du même édifice, a critiqué les dimensions exagérées des statues des autels latéraux eu égard aux niches qui les abritent. Ledit rapport ajoutait qu'on pourrait atténuer ce défaut en diminuant la hauteur des socles des statues.

Cette modification n'ayant pas été opérée, le délégué

pense qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'aspect des autels, d'insister pour qu'il en soit tenu compte.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué dans le rapport qui précède.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

1° Le relevé des travaux supplémentaires effectués pour la restauration de l'hôtel de ville de Damme (Flandre occidentale) ainsi que le projet des chéneaux à établir à la façade est de cet édifice; architecte, M. Buyck; Hôtel de ville de Damme.

2° Le projet relatif à l'ameublement et à la décoration de la nouvelle justice de paix d'Anderlecht (Brabant); architecte, M. S'Jonghers. Justice de paix d'Anderlecht.

— Des délégués, accompagnés de M. Wauters, membre du Comité provincial des correspondants du Brabant, ont inspecté, le 14 janvier 1897, les restes d'une tourelle mis à jour par les déblais effectués pour la reconstruction de l'écluse n° 55 du canal de Charleroi, à l'angle du pont de la porte de Flandre, à Bruxelles. Porte de Flandre, à Bruxelles.

Le vestige dont il s'agit est un reste des anciens ouvrages de défense de la ville; les délégués pensent qu'il appartenait à la seconde enceinte érigée au XIVe siècle. Il ne consiste d'ailleurs qu'en une maçonnerie en moellons irréguliers ayant constitué la base d'une tourelle protégeant la porte. Les délégués sont d'avis qu'il ne présente d'autre intérêt qu'un souvenir historique et qu'il n'y aurait nulle utilité d'en assurer la conservation quand bien même celle-ci ne devrait pas contrarier l'exécution des travaux du canal.

Il semble que la seule mesure à prendre est de faire lever exactement le plan de cette substruction et de le déposer dans les archives de l'Etat à titre de souvenir de la découverte qui vient d'être opérée.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Glain (Liége); architecte, M. Limage;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Bossuyt (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Mirwart (Luxembourg); architecte, M. Wurth;

4° Le projet d'agrandissement du presbytère de Bonheyden (Anvers); architecte, M. Blomme;

5° La construction de dépendances au presbytère de Pypelheide, sous Boisschot (Anvers); architecte, M. Blomme;

6° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer, par voie de régie, au presbytère d'Attenrode-Wever (Brabant); architecte, M. Verheyden;

7° L'exécution de travaux d'appropriation au presbytère de Doische (Namur); architecte, M. Brachet;

8° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés au presbytère de Quévy-le-Grand (Hainaut); architecte, M. Sonneville.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Buzet, commune de Floreffe (Namur); architecte, M. Van Assche; Église de Buzet.

2° A Hulsen, sous Baelen (Anvers); architecte, M. Taeymans; Église de Hulsen.

3° A Graesen (Brabant); architecte, M. Barbier. Église de Graesen.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Caeskerke (Flandre occidentale), sous réserve de supprimer trois des lucarnes de la flèche, pour ne maintenir que celle projetée vers la façade postérieure et destinée à donner accès à la toiture. L'auteur, M. l'architecte Soete, a été engagé aussi à revoir la base de la flèche, qui paraît lourde; Église de Caeskerke.

2° De Momalle (Liége); architecte, M. Froment; Église de Momalle.

3° De Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche. Église de Sainte-Walburge, à Furnes.

Ainsi que les divers projets ci-après :

4° Reconstruction partielle de l'église de Dampremy (Hainaut), entreprise nécessitée par suite des dégâts causés à l'édifice par les exploitations houillères; architecte, M. Procet; Église de Dampremy.

5° Construction d'une tour à l'église de Lavaux-Sainte-Anne (Namur); architecte, M. Michaux; Église de Lavaux-Sainte-Anne.

6° Construction d'un magasin et aménagement du baptistère de l'église de Godverdegem (Flandre orientale); Église de Godverdegem.

7° Reconstruction du dallage du chœur de l'église d'Opitter (Limbourg); architecte, M. Martens; Église d'Opitter.

Église de Saint-Martin, à Hal.

8° Établissement d'un grillage de clôture dans le chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant);

Objets mobiliers d'églises.

9° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut) : autel pour la chapelle de Notre-Dame;

Saint-Pierre, à Saint-Trond (Limbourg) : mobilier complet;

Neeroeteren (Limbourg) : deux confessionnaux;

Bierset (Liége) : complément de mobilier;

Kinkempois, sous Angleur (Liége) : maître-autel;

Saint-Martin, à Hal (Brabant) : banc de communion;

Alden-Eyck, sous Maeseyck (Limbourg) : complément de mobilier;

Péronne lez Antoing (Hainaut) : buffet d'orgue;

Saint-Nicolas (Flandre orientale) : deux confessionnaux;

Calmpthout (Anvers) : maître-autel.

Église de Meysse.

— Les délégués qui se sont rendus à l'église de Meysse (Brabant) ont profité de l'occasion pour examiner les objets mobiliers placés dans cet édifice, conformément au projet approuvé en 1896.

Les délégués ayant constaté que les meubles dont il s'agit ont été exécutés avec soin, sont d'avis qu'il y a lieu de liquider les subsides promis par l'État en vue de cette entreprise. Les délégués ont remarqué toutefois que la face du banc de communion vers le chœur est trop nue et réclame un léger complément mouluré; ils ont engagé M. le curé de la paroisse à faire exécuter ce travail d'ailleurs peu important.

Les délégués ont remarqué avec satisfaction l'état de

propreté dans lequel est tenue l'église de Meysse. Ils sont unanimes aussi pour rendre hommage au dévouement dont a fait preuve le desservant de cette paroisse, qui a pu réaliser, en peu de temps, les importants travaux de restauration et d'ameublement de son intéressante église. Cette sollicitude mérite d'être citée comme exemple et les délégués ne peuvent qu'engager l'Autorité supérieure à l'encourager par une généreuse intervention, si celle-ci est réclamée ultérieurement par le conseil de fabrique, pour l'exécution des travaux complémentaires du mobilier de l'église ou pour la restauration du presbytère, dont un salon est orné de peintures qui ne manquent pas d'intérêt.

La Commission s'est ralliée de tous points aux avis émis par ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet relatif à l'exécution de travaux divers de réparation à l'église de Doische (Namur); architecte, M. Brachet; Église de Doische.

2° Le projet de restauration de la tour de l'église de Quévy-le-Grand (Hainaut); architecte, M. Sonneville; Église de Quévy-le-Grand.

3° Le projet de restauration de la façade de l'église de Caneghem (Flandre occidentale); Église de Caneghem.

4° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Saint-Christophe, à Charleroi (Hainaut); architecte, M. Dal; Église de Saint-Christophe, à Charleroi.

5° L'exécution de travaux complémentaires de restauration de l'église de Houtain-le-Val (Brabant); architecte, M. Van Halen; Église de Houtain-le-Val.

Église de Baesrode.

6° Le projet de restauration de l'église de Baesrode (Flandre orientale); architecte, M. Sterck;

Église de Froidchapelle.

7° Le projet de restauration de la tour de l'église de Froidchapelle (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église Lille-St-Hubert.

8° Le devis estimatif de travaux supplémentaires nécessités par la restauration de la tour de l'église de Lille-Saint-Hubert (Limbourg); architecte, M. Christiaens;

Église de Fourbechies.

9° Le projet relatif à la restauration de l'église de Fourbechies (Hainaut), sous réserve de modifier le tracé de l'appareil des pierres de couverture des pignons, afin d'éviter l'introduction des eaux pluviales dans les joints et de revoir la base de la flèche, qui est un peu trop saillante sur la maçonnerie de la tour; architectes, MM. Leborgne;

Cathédrale de Tournai.

10° Le devis général des travaux de restauration que nécessite la cathédrale de Tournai (Hainaut), à la condition de soumettre aux autorités compétentes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les plans des diverses parties de l'édifice qu'il est question de remettre en bon état; architecte, M. Sonneville;

Église de Saint-Hubert.

11° Le devis estimatif d'une seconde série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Hubert (Luxembourg). Tout en donnant son entière approbation à ce devis, la Commission a cru devoir faire remarquer qu'il serait hautement désirable, pour éviter des pertes de temps en adjugeant chaque année une partie des importants ouvrages que réclame encore ce monument remarquable, de mettre en adjudication au moins pour une centaine de mille francs de travaux et de les exécuter en trois années. Ce parti aurait, en outre, le grand avantage de ne pas s'exposer à avoir chaque année un nouvel adjudicataire et d'économiser

par là des frais importants d'échafaudages. Tenant compte de la pénurie des ressources locales, la Commission a vivement engagé l'Autorité supérieure à intervenir dans la dépense par des subsides aussi élevés que possible. Elle a aussi recommandé instamment de ne mettre en œuvre que des matériaux de premier choix et de faire surveiller étroitement la marche de l'entreprise par un conducteur capable, qui devra se trouver en permanence au chantier.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 mars; des 3, 10, 17 et 24 avril 1897.

ACTES OFFICIELS.

Démission et nomination de membres effectifs et correspondants.

Par arrêté royal du 22 février 1897, la démission de ses fonctions, offerte par M. Jamaer, membre effectif de la Commission royale des monuments, est acceptée.

Par arrêté royal du 5 mars 1897, M. Ch. Lagasse-de Locht, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles, a été nommé membre effectif de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Jamaer, démissionnaire.

Par arrêté royal du 12 avril 1897, la démission de leurs fonctions, offerte par MM. Wellens et Piot, respectivement président et vice-président de la Commission royale des monuments, est acceptée.

MM. Wellens et Piot sont autorisés à conserver le titre honorifique de leurs fonctions.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, M. Ch. Lagasse-de Locht, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles, membre effectif de la Commission royale des monuments, a été nommé président de ce collège.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, M. Th. Vinçotte, statuaire, à Bruxelles, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour le Brabant, a été nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, M. Acker, architecte, à Bruxelles, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour le Brabant, a été nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, M. F. Donnet, secrétaire de l'Académie d'archéologie d'Anvers, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province d'Anvers, en remplacement de M. Blomme, nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, MM. Dumortier, architecte provincial, à Bruxelles, et Langerock, architecte, à Louvain, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, en remplacement de MM. Slingeneyer, décédé, et Vinçotte, nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, MM. J. De Waele, architecte, et E. Varenbergh, archéologue, à Gand, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de la Flandre orientale, en remplacement de MM. Van Assche, nommé membre effectif de ce collège, et Wagener, décédé.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, MM. C. Sonneville, architecte, à Tournai, et L. Dosveld, architecte de la ville de Mons, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Hainaut, en remplacement de MM. Bruyenne et Huguet, décédés.

Par arrêté royal du 30 avril 1897, M. Daniels, archéologue, à Hasselt, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Limbourg, en remplacement de M. Claes, dont la démission est acceptée.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Les dessins de deux vitraux peints à placer dans le chœur de l'église de Léau (Brabant); auteurs, MM. Stalins et Janssens; Église de Léau. Vitraux.

2° Les dessins de dix-sept vitraux destinés à l'église de Ternath (Brabant), dont l'exécution est confiée à M. Dobbelaere et à M. Casier; Église de Ternath. Vitraux.

3° Les projets de six vitraux à exécuter par M. Dobbelaere pour l'église de Schalkhoven (Limbourg). Église de Schalkhoven. Vitraux.

— Des délégués ont examiné, le 12 avril 1897, le vitrail placé dans la grande fenêtre du transept sud de l'église de Genck (Limbourg). Église de Genck. Vitrail.

Les délégués ayant constaté que l'exécution de la verrière dont il s'agit répond à la conception du projet approuvé le 1er août 1896, la Commission a proposé d'autoriser la liquidation du subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

Statue du chanoine David.

— Un délégué a examiné la statue du chanoine David, coulée en bronze par MM. Van Aerschodt et qui doit être érigée à Lierre (Anvers). Après avoir entendu le rapport de son délégué, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à ce que l'œuvre d'art précitée soit approuvée.

Église primaire de Saint-Trond. Autel.

— Des délégués ont procédé, le 31 mars 1897, à l'examen de l'autel exécuté d'après un projet approuvé en 1886 et placé dans le chœur de la Sainte-Croix, à l'église primaire de Saint-Trond (Limbourg).

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit a été effectué avec talent et soin. L'œuvre d'art en question, qui consiste en une table en pierre peinte avec retable en bois sculpté et polychromé, produit le meilleur effet, et les délégués sont d'avis qu'elle mérite, à tous égards, d'être subsidiée sur les fonds réservés à l'encouragement des Beaux-Arts dans la proportion sollicitée, soit pour un quart de la dépense, qui s'est élevée à 14,200 francs.

Les fenêtres de la chapelle sont garnies de vitraux, à l'exception de celle du fond, sous laquelle est érigé l'autel. Cette situation met l'autel dans un faux jour qui ne permet pas toujours de l'apprécier à sa valeur; d'autre part, la lumière vigoureuse projetée dans la chapelle par cette vaste verrière incolore nuit à l'effet des vitraux de la chapelle, qui constituent des œuvres de réel mérite. Les délégués ont donc cru devoir engager les membres du conseil de fabrique présents à leur visite à prendre des mesures pour doter également la fenêtre précitée d'un vitrail. La dépense à en résulter ne serait pas bien importante et, comme ce complément doit avoir une grande influence au point de vue de l'aspect d'ensemble de la chapelle et des œuvres d'art qu'elle

renferme, l'autorité supérieure tiendra sans doute à l'encourager par un subside.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ancien *Café du Commerce*, à Mons.

Le Collège a approuvé le nouveau projet arrêté par l'administration communale de Mons (Hainaut), pour la restauration de la façade de l'ancien *Café du Commerce*, propriété de la ville; architecte, M. Dosveld.

Ancienne abbaye de Stavelot.

— Des délégués se sont rendus à Stavelot (Liége), afin d'examiner l'ancienne abbaye, dont une partie vient d'être acquise par la ville.

Les bâtiments conservés de l'abbaye de Stavelot sont très importants; une partie a été transformée en hospice; celle que la ville vient d'acquérir est destinée à servir d'hôtel de ville et de justice de paix. Une troisième partie, la moins considérable, constitue encore une propriété particulière.

L'église abbatiale a été démolie, à l'exception de la partie inférieure de la tour, qui est une masse assez imposante et qui date de la dernière période ogivale.

La porte d'entrée du monastère semble aussi remonter au XVIe siècle.

Les autres bâtiments datent du siècle dernier. On retrouve toutefois dans les sous-sols quelques restes de construction qui appartiennent à une époque très reculée, notamment des piliers de style roman.

L'intérêt archéologique de l'édifice n'a pas une importance marquante, mais son intérêt historique est considé-

rable. La fondation de l'abbaye de Stavelot remonte à Saint-Remacle; elle eut des écoles célèbres qui jetèrent un vif éclat aux IXe, Xe et XIe siècles; ses abbés étaient princes de l'empire; la principauté a toujours conservé un caractère indépendant.

D'autre part, l'ensemble de l'édifice, malgré les vicissitudes qu'il a subies, a conservé un caractère imposant. Les délégués sont donc d'avis qu'on peut le ranger au nombre des monuments civils dont la conservation est d'intérêt public. Ils sont également d'avis qu'il y a lieu, pour le Gouvernement, d'encourager les efforts faits par l'administration communale pour son acquisition et son appropriation aux divers services locaux, dont la nécessité ne peut être mise en doute. Ils estiment même qu'il conviendrait d'acquérir la partie du monastère qui appartient encore à un particulier, afin d'assurer, pour l'avenir, la conservation d'un ensemble de constructions encore très complet aujourd'hui.

En appropriant aux divers services précités une partie des bâtiments, l'administration communale a l'intention de transformer en square le terrain occupé autrefois par l'église du monastère et, à cette fin, elle a soulevé la question de savoir s'il n'y a pas lieu de démolir les restes de la tour. Les délégués ne peuvent partager cette idée; ils sont d'avis, au contraire, qu'il convient de maintenir tout ce qui peut l'être. D'ailleurs, la conservation des restes de la tour ne peut contrarier en rien les projets de l'administration communale, tandis que ce vieil édifice, entouré de plantations, contribuera à donner un aspect pittoresque au jardin.

Quelques fouilles pratiquées à l'emplacement de l'église ont mis à jour deux importants sarcophages en pierre

blanche remontant à une haute antiquité. L'un d'eux contient encore des ossements et des débris d'objets en métal, fragments d'encensoir, boucles, etc. C'était probablement la sépulture d'un abbé.

Lors de l'aménagement du square, on devrait continuer ces fouilles d'une façon méthodique; elles amèneraient sans doute d'autres découvertes intéressantes dont le produit pourrait servir de noyau à un petit musée à installer dans l'abbaye.

En ce qui concerne l'importance des travaux à exécuter pour la restauration et l'appropriation de l'édifice, les délégués ne sont pas en mesure de l'apprécier; elle ne pourra être déterminée que par l'étude des projets qui seront soumis à l'approbation du Gouvernement, si celui-ci consent à intervenir dans la dépense.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a exprimé le vœu de voir confier le projet des travaux de restauration et d'appropriation à effectuer à l'ancienne abbaye de Stavelot à un architecte ayant fait des études approfondies et dont l'expérience, dans ce genre d'ouvrages, puisse donner toutes les garanties désirables quant à la conservation intégrale du caractère artistique des diverses parties de l'édifice.

Ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode, à Hasselt.

— Des délégués se sont rendus à Hasselt (Limbourg) afin d'examiner les travaux entamés en vue de la restauration des façades de l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode, converti en caserne.

L'examen des lieux et des plans constate que plusieurs ouvrages qui devront être exécutés en premier lieu ne sont pas renseignés aux plans, tels que les vestiges de la situation

primitive l'indiquent, situation qui, pour certaines parties, ne se révèle qu'au fur et à mesure de l'enlèvement du badigeon recouvrant les façades.

D'autre part, le service du génie militaire signale quelques modifications peu importantes qu'il serait utile d'apporter au monument et au sujet desquelles il a exprimé le désir de connaître l'avis de la Commission.

Pour faciliter l'instruction de cette affaire, le service du génie a eu l'idée très heureuse de dresser un questionnaire dont les réponses devaient être proposées de commun accord entre lui, les délégués du collège, l'architecte auteur du projet et l'architecte provincial.

Les questions à résoudre étaient les suivantes et la réponse se trouve en regard de chacune d'elles :

A. *Observations faites par M. l'architecte provincial.*	RÉPONSES :
1° Il se trouve au plan un bandeau de pierre blanche sous le rampant du pignon circulaire de la rue d'Une-Personne, tandis que les anciens vestiges indiquent parfaitement qu'il n'y en a jamais eu ;	1° Ne pas placer ces bandeaux, mais se conformer aux vestiges qui existent. Supprimer la pierre A2 de la figure 2 des plans.
2° Les linteaux des fenêtres ne se trouvent pas tous à la place indiquée au plan et leur forme n'est pas identique à celle des linteaux de la fenêtre encore intacte qui existe dans la façade vers la cour ;	2° Se conformer aux vestiges qui existent dans les façades.

3° Les seuils de fenêtre des plans ne correspondent pas avec les anciens.	3° Les construire comme les anciens.
De plus, n'y aurait-il pas lieu de donner à ces seuils une saillie qui n'existe pas aujourd'hui, mais qui est indispensable pour protéger les maçonneries qui se trouvent sous ces fenêtres?	Non, il ne faut pas leur donner de saillie, mais on peut, à la rigueur, comme le propose M. le Major commandant du génie, placer à chaque seuil une languette de zinc destinée à protéger de l'humidité le tableau situé en dessous.
4° La fenêtre n° 10, entre le pignon circulaire et la façade à démolir, n'existe pas en ce moment et cette fenêtre est inutile;	4° Ne pas construire cette fenêtre, mais maintenir l'arc qui existe dans le mur.
5° Le pignon *B* n'est pas prévu en maçonnerie nouvelle, mais il est prévu des rampants pour ce pignon, qui n'a que 0,10 d'épaisseur et est construit en pans de bois et briques;	5° Exécuter ce pignon en maçonnerie de briques.
6° Les linteaux des fenêtres du rez-de-chaussée se sont trouvés autrefois non sur la même ligne que les bandeaux mais au-dessous;	6° Se conformer aux vestiges qui existent dans la façade.
7° Les couvertures des fenêtres du rez-de chaussée ont un autre profil que celui renseigné au plan.	7° Se conformer aux types des vestiges qui existent dans la façade.

Observations supplémentaires faites par M. l'architecte provincial lors de l'inspection du 12 avril 1897 :	RÉPONSES.
1° Supprimer l'entrée de cave n° 21 et la fausse porte n° 17 que le plan de l'architecte indique comme devant être construites dans la façade vers la cour (feuille n° 2);	1° Accordé.
2° Rétablir les petits volets anciens au bas de toutes les fenêtres ;	2° Accordé.
3° Pour bien conserver au bâtiment le caractère de son époque, ne conviendrait-il pas d'utiliser la pierre de sable pour remplacer les pierres de l'espèce qui sont mauvaises ?	3° Oui, à l'exclusion des pierres de couronnement et pour autant que cette pierre ne s'applique qu'à des parements. Les dites pierres de sable seront, en outre, durcies au moyen de fluosilicate.
4° Le genre de jointoiement n'est pas déterminé.	4° Il doit être à joints plats.
B. *Questions posées par le service du génie militaire* :	
1° Quand les plans ne sont pas d'accord avec les anciens vestiges, à quoi le personnel de l'exécution doit-il s'en rapporter de préférence ?	1° On doit se conformer aux indications des vestiges qui existent encore dans les façades et, en cas de doute, il faut provoquer une décision. (La réponse à cette question tranche tous les différends relatifs aux fenêtres, linteaux, meneaux, corniches, cordons,

bandeaux, portes, tablette à biseau, etc., pour lesquels les plans ne sont pas d'accord avec les anciens vestiges, ce qui a été signalé à l'autorité supérieure par M. l'architecte provincial).

2° Peut-on remplacer toutes les parties mauvaises ou faut-il se contenter de remastiquer et de réparer les pierres dont le renouvellement n'est pas prévu?

2° Remplacer le moins possible; réparer ce qui peut l'être sans présenter des inconvénients.

3° Peut-on uniformiser les teintes des briques?

(Le Département de la guerre autorise ce travail sous réserve de l'approbation du Département des Beaux-Arts et de la Commission royale des monuments.)

3° Ne pas faire une peinture générale des parements, enlever de ces derniers les briques de Reckheim et autres dont les joints ne concordent pas avec l'ancienne maçonnerie; faire disparaître, au moyen d'une teinte durable, les taches de chaux que l'on ne parvient pas à enlever des briques.

4° Peut-on ajouter des souches de cheminées non figurées au plan?

(Le Département de la guerre autorise ce travail sous réserve de l'approbation du Département des Beaux-Arts et de la Commission royale des monuments).

4° Oui, en observant les types des anciennes cheminées.

5° Peut-on augmenter le diamètre des boules du couronnement des pignons ainsi que le demande l'architecte?

5° Il ne faut pas mettre de boule pour terminer les couronnements des pignons, d'autant plus que rien ne permet

d'affirmer que ces détails ont existé autrefois.

6° Peut-on modifier les pierres de couronnement des pignons *D* et *F*, dont les maçonneries à recouvrir ont 0,36 au lieu de 0,24, prévus par l'architecte, ou faut-il démolir et reconstruire à 0,24 d'épaisseur les parties qui doivent recevoir le couronnement prévu au plan?

6° Non, il ne faut pas toucher aux murs de 0,36, mais modifier les pierres prévues aux plans.

Bien examiner les oreilles de 0,24 et leur raccord avec les parties de 0,36.

7° Peut-on augmenter l'épaisseur des châssis de fenêtres, ces derniers étant trop faibles pour une caserne?

7° Augmenter d'un centimètre l'épaisseur des dormants.

8° Peut-on se conformer aux plans pour les chéneaux?

8° Non; il faut se conformer à ce qui existe.

9° Faut-il donner aux pierres de soubassement et, en général, aux matériaux neufs la taille ancienne ou faut-il imiter la pierre usée?

9° Il faut leur donner la taille ancienne.

10° Doit-on proposer le renouvellement du médaillon supérieur du pignon circulaire rue d'Une-Personne et du pignon du milieu rue de Maestricht?

Que représentent ces médaillons?

10° Nous réservons cette question.

11° Peut-on créer deux fenêtres vers la cour pour améliorer l'éclairage de la salle de réunion des soldats?

11° Oui, en se conformant au modèle existant.

Telles sont les diverses questions soulevées et la solution qu'il y a lieu de leur donner.

En résumé, les délégués sont d'avis que l'exécution de l'entreprise est dirigée d'une manière très consciencieuse et que, par conséquent, il y a lieu de laisser une grande latitude à la direction des travaux, laquelle devra suivre, dans cette restauration, les indications fournies par l'édifice même sans avoir égard aux plans approuvés lorsque ceux-ci s'écartent de la situation primitive. Si, dans le cours de l'entreprise, certains doutes se produisent, il importera de consulter les autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués dans le rapport qui précède.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Restauration et appropriation de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A l'appropriation du presbytère de Gammerages (Brabant); architecte, M. Demaeght;

2° A la construction de dépendances au presbytère de Warneton (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

3° A la restauration du presbytère de Leuth (Limbourg); architecte, M. Martin;

4° A la restauration du presbytère de Cetturu, commune de Tavigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

5° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Gochenée (Namur); architecte, M. Lange;

6° A la restauration du presbytère de Blaton (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

7° A l'exécution de travaux divers au presbytère de Gontrode (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

8° A la restauration du presbytère de Sensenruth (Luxembourg); architecte, M. Adam.

EGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs à l'agrandissement des églises :

Eglise de Sussen.

1° De Sussen (Limbourg), sous réserve de supprimer la décoration extérieure des pignons du transept et du chœur, afin de conserver plus d'harmonie entre la partie nouvelle de l'édifice et celle existante; architecte, M. Christiaens;

Église de Slype.

2° De Slype (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église d'Austruweel.

3° D'Austruweel (Anvers); architecte, M. Gife.

Ainsi que les divers projets ci-après :

Église de Breedene.

4° Achèvement de la tour de l'église de Breedene (Flandre occidentale), à la condition de supprimer les lucarnes de la flèche, à l'exception de celle de la face postérieure nécessaire pour donner accès à la toiture. Il semble désirable aussi de réduire un peu la hauteur de la maçonnerie de la tour et d'augmenter légèrement l'importance de la flèche; architecte, M. Timmery;

Église d'Hoogstaede.

5° Exécution de divers travaux supplémentaires nécessités par l'agrandissement et la restauration de l'église d'Hoogstaede (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église de Londerzeel.

6° Construction d'une flèche sur la tour de l'église de Saint-Christophe, à Londerzeel (Brabant); architecte, M. Stuyck;

Église de Queue-du-Bois.

7° Reconstruction de la fenêtre de la tour de l'église de Queue-du-Bois (Liége); architecte, M. Léonard;

8° Exécution de divers travaux nécessaires pour parachever l'agrandissement et la restauration de l'église d'Ouckene (Flandre occidentale); architecte, M. Soete; Église d'Ouckene.

9° Construction de dépendances à l'église de Ten-Aert, sous Gheel (Anvers); architecte, M. Taeymans; Église de Ten-Aert.

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Braine-le-Comte (Hainaut) : dossiers des stalles;

Lobbes (Hainaut) : mobilier complet;

Lessines (Hainaut) : maître-autel;

Godveerdegem (Flandre orientale) : maître-autel;

Ternath (Brabant) : mobilier complet;

Serville (Namur) : mobilier complet;

Redu (Luxembourg) : mobilier complet;

Pepinster (Liége) : complément du mobilier;

Saint-Pierre, à Saint-Trond (Limbourg) : ambon et stalles.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Le devis estimatif des travaux de réparation projetés aux églises de la commune de Samrée (Luxembourg); architecte, M. Verhas; Églises de Samree.

2° Le projet de restauration de l'église de Ressegem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Ressegem.

3° Le devis estimatif de travaux de restauration à exécuter à la tour de l'église de Wilmarsdonck (Anvers); architecte, M. Gife; Église de Wilmarsdonck.

4° La restauration de l'église de Gochenée (Namur); architecte, M. Lange; Église de Gochenée.

Église de Gontrode.

5° Le projet de restauration de l'église de Gontrode (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Église de Sensenruth et chapelle de Curfoz.

6° La restauration de l'église de Sensenruth et de la chapelle de Curfoz (Luxembourg); architecte, M. Adam;

Église de Namèche.

7° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Namèche (Namur);

Église de Houdemont.

8° La restauration des fenêtres de l'église de Houdemont (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

Église de Leeuwergem.

9° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Leeuwergem (Flandre orientale); architecte, M. De Beer;

Église de Saint-Jean, à Malines.

10° Le projet relatif au renouvellement de huit fenêtres de la nef centrale de l'église de Saint-Jean, à Malines (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église de Pont-de-Loup.

11° Le projet de restauration de l'église de Pont-de-Loup (Hainaut); architecte, M. Dal;

Église de Romsée.

12° Le projet de restauration de l'église de Romsée (Liége); architecte, M. Soubre;

Église de Lauwe.

13° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration de l'église de Lauwe (Flandre occidentale); architecte, M. Van den Borre;

Église de Loochristy.

14° La restauration des toitures de l'église de Loochristy (Flandre orientale);

Église de Maeseyck.

15° Le devis estimatif des travaux supplémentaires reconnus indispensables pour la restauration de l'église de Maeseyck (Limbourg); architecte, M. Ligot;

Église paroissiale et chapelle du cimetière de Binche.

16° Les projets de restauration de l'ancienne chapelle du cimetière de Binche (Hainaut) et de l'église de Saint-Ursmer, dans la même ville; architecte, M. Langerock;

Église de [illegible].

17° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église

de Schoore (Flandre occidentale). Comme il résulte d'anciennes pièces du dossier que des crochets ont existé jadis à la flèche et aux tourelles d'angles, il conviendra de les rétablir, à moins que l'état de délabrement et de vétusté de l'édifice ne puisse supporter l'introduction de ces ornements dans les maçonneries; architecte, M. Depauw;

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

18° Le projet des arcs trilobés avec meneaux à jour, à rétablir à la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers); architecte, M. Meyns;

Comptes de travaux de restauration d'églises.

19° Les comptes des travaux de restauration effectués aux églises de :

Saint-Basile, à Bruges (Flandre occidentale) : exercices 1895 et 1896.

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : tour, exercice 1896.

Église de Marchienne-au-Pont.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 27 février 1897, des délégués se sont rendus à Marchienne-au-Pont (Hainaut), afin d'inspecter l'église de cette localité, dont la démolition est projetée.

L'édifice dont il s'agit présente, dans son ensemble, un aspect architectural qui n'est pas dénué d'un certain intérêt, surtout à l'intérieur, dont la construction, d'une grande légèreté, attire l'attention. Nonobstant cette légèreté, l'édifice s'est maintenu en assez bon état à l'intérieur. Il n'en est pas de même à l'extérieur, où des remaniements successifs paraissent avoir été exécutés avec négligence; la plupart des contreforts n'étaient même pas reliés aux murs, de sorte qu'ils s'en sont détachés, ce qui a amené des hors-plomb en plusieurs endroits.

Si l'église de Marchienne-au-Pont était suffisante pour les besoins de la population, les délégués n'hésiteraient pas

à en proposer la restauration, mais sa superficie est loin de correspondre au chiffre des fidèles qui la fréquentent.

D'autre part, étant donné sa situation au bord de la place publique, qui présente une forte déclivité le long de la nef nord, et cette circonstance, jointe à l'état de délabrement extérieur, ne permettrait pas de l'agrandir sans s'exposer à des difficultés sérieuses et même à des accidents.

Dans ces conditions, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le conseil de fabrique à remplacer la construction actuelle par un nouvel édifice qui serait érigé à l'extrémité de la place en face de la rue se dirigeant vers la station. Cet emplacement, que les délégués ont visité, paraît convenable, pourvu que l'édifice soit isolé le plus possible ; dans ce but, il conviendra de démolir la maison en briques rouges apparentes qui, au côté gauche, rétrécit le terrain à front de rue.

Les délégués pensent toutefois qu'on ne devrait autoriser la démolition de l'église actuelle qu'à la condition d'en conserver le souvenir en la prenant pour type du nouvel édifice. Pour aboutir à un résultat satisfaisant, il importera que les autorités locales fassent choix d'un architecte capable, qui procédera d'abord à un relevé exact de l'église actuelle et qui, ensuite, combinera le plan du nouvel édifice en s'attachant à conserver les dispositions de la vieille église. Ce projet devra aussi être étudié de façon à ménager un emplacement convenable pour les belles pierres tumulaires qui se trouvent dans l'église actuelle.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Fosses.

— Afin d'être mise à même de se prononcer sur le projet dressé en vue de l'exécution de travaux de restauration à

l'église de Fosses (Namur), la Commission a chargé des délégués de procéder à l'examen de la situation de cet édifice.

Certaines parties de cette ancienne collégiale remontent à une époque très reculée. Sa massive tour carrée, flanquée de deux tourelles circulaires renfermant les escaliers ainsi que la crypte, qui, avec ses deux absidioles, occupe le rez-de-chaussée au fond de l'église, derrière l'ancien chœur des chanoines, paraissent dater du XIIe siècle. Il est probable que lors du remaniement de l'édifice et de l'installation du maître-autel au XVIIIe siècle, on aura détruit une partie de la crypte, laquelle a dû s'étendre sous le sanctuaire, si l'on en juge par sa disposition générale.

Les nefs ont été reconstruites au XVIIIe siècle, à la suite d'un incendie, mais l'examen de l'appareil des murs des bas-côtés permet de supposer que cette reconstruction n'a pas été complète et que la partie inférieure des bas-côtés remonte aussi à l'époque romane. La grande nef est entièrement en style du siècle dernier et ne manque pas d'un certain caractère de grandeur. Un vaste vestibule de la même époque donne accès à l'église du côté sud.

L'église de Fosses renferme des stalles du commencement du XVIe siècle, qui présentent de l'intérêt et rappellent l'histoire de Saint-Feuillen, patron de l'église. Ces œuvres d'art devraient être restaurées à bref délai, l'humidité en ayant entamé la partie inférieure.

Le rez-de-chaussée de la tour est occupé par une cuve baptismale romane d'un grand caractère.

L'édifice possède aussi un buste-reliquaire en argent d'une époque assez récente, mais dont le petit volet fermant

l'habitacle constitue à lui seul une œuvre artistique et archéologique du plus grand mérite ; c'est un travail niellé et filigrané du frère Hugo d'Oignies, du commencement du XIIIe siècle.

Après examen sur place du projet de restauration présenté, les délégués pensent qu'on peut autoriser l'exécution des travaux ayant pour but de dégager l'édifice vers la place du Chapitre, d'assurer le libre écoulement des eaux pluviales en établissant de bons trottoirs avec contre-murs sous ces derniers le long des façades pour assécher le pied de l'édifice. Toutefois, il serait imprudent de faire servir d'aqueduc l'espace ménagé entre les murs, car, en cas de fuites dans le conduit, il pourrait en résulter de graves dégâts à l'édifice avant que l'on ne se soit aperçu des accidents ; il est donc convenable d'assurer l'écoulement des eaux provenant des toitures et de la place à ciel ouvert et à l'extrémité des trottoirs.

Les autres travaux prévus, bien que présentant un caractère d'urgence étant donné l'état de délabrement de l'église, semblent devoir encore être réservés en vue d'un travail qui aurait pour but une restauration totale de l'édifice. A cet effet, il est désirable que l'on procède à une étude sérieuse du monument, non seulement en ce qui concerne sa restauratiou complète, mais aussi afin d'aviser à augmenter la surface réservée aux fidèles. En effet, le chœur, par sa disposition actuelle, est un grand obstacle à la célébration des offices. Son aménagement occupe une surface considérable au détriment de l'espace réservé au public ; il est complètement fermé par un mur plein au chevet et sur les côtés, et par une clôture en marbre avec grillage en

cuivre estampé sur le devant; il présente en quelque sorte l'aspect d'une église installée dans une autre église. Il en résulte que les fidèles n'ont pas suffisamment de place dans la nef; la plupart doivent se répandre dans les chapelles et les galeries autour du chœur et restent complétement étrangers à tous les offices.

Lors de l'étude du projet de restauration générale de l'édifice, on devra s'assurer si la crypte ne s'étendait pas sous le sanctuaire, afin de lui restituer, le cas échéant, ses proportions anciennes, ce qui n'entraînerait pas de grands frais. Ce projet devra aussi prévoir le dégagement de la tour, qui est enclavée dans des propriétés particulières de peu de valeur.

Toutes ces questions doivent être sérieusement étudiées, car elles ne comprendront pas seulement la restauration et la conservation de l'édifice, mais encore le déplacement des stalles, des grands tableaux du chœur, etc., pour lesquels il y aura lieu de rechercher un emplacement dans d'autres parties de l'église. Les marbres et la grille du chœur, dont la valeur est peu importante, pourront être utilisés pour fermer le rez-de-chaussée de la tour, qui sert actuellement de baptistère, à moins qu'ils ne puissent rester à l'entrée du chœur.

Tenant compte des souvenirs historiques qui s'attachent à l'église de Fosses, de l'intérêt archéologique qu'elle présente et de son aspect pittoresque, les délégués sont d'avis qu'il importe de faire des sacrifices en vue de sa restauration et de sa conservation; ils croient, en conséquence, pouvoir proposer de la comprendre au nombre des édifices monumentaux du culte et de la ranger dans la deuxième classe.

La Commission s'est ralliée, de tous points, aux avis émis par ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province de Namur d'engager les administrations locales à faire étudier un projet de restauration complète de l'édifice dans le sens des indications qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

Allocution de M. Ch. LAGASSE-de LOCHT

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

PRONONCÉE EN SÉANCE DU 22 MAI 1897

Messieurs et chers collègues,

Une nouvelle tâche m'a été imposée.

J'apprécie, croyez-le bien, plus que nul autre, tout ce qui me manque pour la remplir suivant mon idéal d'homme et d'artiste.

Je voudrais que durant le temps qu'il plaira à Dieu de me laisser au milieu de vous, il y eût ici, nonobstant la différence naturelle et nécessaire de tempérament et de conception, de l'union toujours; de la paix, plus souvent encore que toujours.

Là où il m'a été donné de passer, j'ai tenu à ce qu'un souffle familial s'étendît sur les relations. Elles en deviennent moins pesantes, moins personnelles, quoiqu'il importe que, dans une assemblée d'artistes, la personnalité, loin de s'effacer, s'affirme.

Il appartient à la mienne d'aimer la sincérité. Quand l'art devient exclusivement conventionnel, il court à la décadence. De même, une vie qui n'est point sincère, des rapports

mutuels qui manquent de sincérité, cette base fondamentale de toute cordialité, sont destinés à ne laisser aucune trace sérieuse. La gloire, dans n'importe quel domaine de l'activité humaine, est vaine lorsqu'elle n'est point couronnée par l'auréole de la sincérité.

Arrêtons-nous, Messieurs et chers collègues, à cette considération, pour apprécier, ensemble, très brièvement, deux grands noms que je veux invoquer ici comme ceux de mes maîtres.

Quels artistes ont été plus sincères et partant plus profonds que le baron Jean Béthune et Balat?

Celui-là était consciencieux jusqu'au scrupule. Sachant dessiner comme personne, il passa des années de sa vie à copier, d'après nature, les beaux modèles qui devaient plus tard inspirer son génie et lui faire créer des merveilles, au nombre desquelles la seule abbaye de Maredsous suffit à illustrer le nom de ce noble, grand et honnête artiste.

Non moins grand et non moins honnête a été Balat. J'ai pu travailler à ses côtés pendant les quatre années consécutives qu'a duré la reconstruction du château royal de Laeken. Il avait à la fois ces trois dons du Ciel : une heureuse mémoire, une imagination toujours neuve dans sa fécondité et, chose bien rare, un jugement aussi profond qu'exquis.

Cent fois, dans de délicieuses confidences, je lui ai entendu regretter que la Révolution française eût assassiné non seulement le Roi, mais aussi le style Louis XVI, pour amener la France, ce royaume du goût artistique, aux vulgarités brillantes de l'Empire.

Non moins souvent, il célébrait le style gothique comme l'expression la plus sincère de l'art religieux. Il admirait nos

magnifiques cathédrales, nos belles collégiales ; il était plein de respect à l'égard de ses grands prédécesseurs, les architectes de nos édifices communaux, des hôtels de ville de Bruxelles, Audenarde, etc. Il louait ceux qui consacraient leur carrière à la restauration de ces beaux monuments civils, comme l'a fait notre ancien collègue M. l'architecte Jamaer.

C'est un malheur qu'un homme de la trempe de Balat ait dû se retirer si tôt d'une partie de la vie active, par suite d'infirmités physiques. Malgré cela, votre premier vice-président Balat tenait à être assidu à vos réunions. Il rivalisait de zèle et de dévouement avec ce cher et honorable M. Wellens, que j'aime à saluer, d'une façon particulière, au moment où je suis appelé à tâcher de le remplacer au milieu de vous.

Nommé membre de la Commission royale des monuments le 6 novembre 1862, il a occupé le fauteuil de la présidence depuis le 15 février 1865 jusqu'à ce qu'il lui plût de prendre une retraite bien méritée. Trente-deux années de présidence ! Je ne m'en souhaiterai pas autant ! Cependant, qu'elle est belle et digne d'envie, Messieurs et chers collègues, la verte vieillesse, couronnant, comme chez M. Wellens, une vie consacrée à de grands et nobles travaux, au service de la Patrie ! N'est-ce pas un grand art que celui de la Providence, quand il Lui convient de garder à un cœur toujours jeune et enthousiaste, à une âme d'un mâle caractère, l'enveloppe élégante, correcte, digne, qui est la marque distinctive du gentilhomme?

Je ne puis m'empêcher de songer et de dire ici que, dans les lointains de la famille d'émigrés à laquelle j'ai l'honneur

d'appartenir, les Wellens et votre ancien président en particulier ont toujours été estimés et loués comme de parfaits gentilshommes. Cela n'empêcha point qu'ils ne fussent des praticiens. J'ai souvent ouï dire par un artiste que j'estime profondément, M. l'architecte principal Benoit, l'un de mes adjoints, qui collabora de très près sous les ordres de M. Wellens à la grande œuvre du Palais de Justice, que M. Wellens, en travaillant à réaliser les conceptions de Poelaert, déploya beaucoup de sens artistique, une grande expérience technique et administrative.

Messieurs et chers collègues, je n'essaierai pas de lutter contre les souvenirs exquis laissés ici par le président Wellens. Je vous demande seulement de m'accueillir cordialement, vous promettant de vous traiter tous en amis, les règles de la justice et de l'honneur restant la base de notre traité d'amitié.

Permettez-moi de terminer par une citation et par un vœu qui sera une répétition.

Charles Blanc a écrit, dans sa *Grammaire des arts du dessin*, ce mot dont je saisis en ce moment la réalité profonde : « Il existe entre l'expression et la beauté un intervalle » immense et même une apparente contradiction » (1).

Qu'elle est belle à mes yeux la mission que nous sommes appelés à remplir ! C'est la beauté ! Combien je voudrais en approcher un jour ; que je serais heureux d'aider dans la plus minime mesure à combler une parcelle de l'intervalle, à atténuer l'apparente contradiction entre cette beauté

---

(1) Seconde édition, Paris, 1870, page 525.

idéale et l'expression appelée à la traduire aux yeux de la Patrie!

Quant à mon vœu, répété parce qu'il m'est bien cher, le voici : soyons des hommes de paix et de progrès.

Les arts sont les fleurs gracieuses, odorantes, fécondes de la paix sociale. Ils ne vivent que de progrès. La décadence commence avec la guerre; elle continue quand on marque le pas. Je ne redirai pas cette parole d'un ingénieur d'ailleurs distingué : « un bonheur pour l'architecture en » fer et son originalité, c'est l'absence d'archéologie : obli- » gation de rentrer en soi! » (1). J'aime mieux affirmer, (notre ancien et savant collègue M. Piot ne me démentira point), que l'archéologie est l'un des fondements scientifiques de l'art, peu importe la qualité de la matière à pétrir; j'aime mieux compléter cette pensée par celle-ci : l'art est, de sa nature, essentiellement progressif. Le progrès, c'est la loi de l'art comme de l'âme humaine. Ensemble, ils sont faits pour monter vers ces sommets lumineux qui éclairent le génie ici bas et qu'atteindront ailleurs les hommes de bonne volonté.

Il me reste à remercier MM. les vice-présidents, particulièrement mon vieil ami M. Helleputte, pour les peines qu'ils se sont données depuis plusieurs semaines. M. Helleputte a occupé ce siège avec le haut talent et le zèle ardent qui le font briller au premier rang dans n'importe quelle sphère d'activité.

---

(1) Conférence de M. Vierendeel. *Bulletin de la Société scientifique de Bruxelles*, session du 28 janvier 1897, p. 52.

J'ai le devoir aussi d'adresser à nos deux nouveaux collègues, MM. Vinçotte et Acker, nos souhaits de bienvenue. Leur éloge n'est plus à faire. Les œuvres si connues de M. Vinçotte le louent plus que ne le feraient mes paroles. Tous ceux qui connaissent de près M. Acker et ses travaux savent que ces derniers méritent la haute distinction qui vient de leur être attribuée malgré la modestie de leur auteur.

En avant, Messieurs et chers collègues, avec cette devise : « Progrès et Patrie » !

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1er, 8, 15, 22 et 29 mai; des 5, 19 et 26 juin 1897.

ACTES OFFICIELS.

Nomination d'un vice-président.

Conformément à l'art. 16 de son règlement approuvé par l'arrêté royal du 30 juin 1862, la Commission a procédé, le 1er mai 1897, à la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Piot, démissionnaire. M. Helbig a été élu à l'unanimité des membres présents moins une voix et cette élection a été approuvée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

—

Conservation des monuments anciens. Circulaire.

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis au Collège la copie de la circulaire suivante qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces, le 26 juin 1897, au sujet de la conservation des monuments anciens :

« Monsieur le Gouverneur,

» A diverses reprises, mon attention a été appelée sur l'état de délabrement dans lequel certaines administrations

communales laissent tomber des édifices anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun profit.

» J'estime, Monsieur le Gouverneur, qu'il serait utile de faire remarquer à ces autorités qu'en agissant de la sorte elles vont à l'encontre des intérêts qu'elles croient sauvegarder.

» Non seulement les monuments anciens doivent être considérés comme constituant un héritage dont les édilités ont le devoir d'assurer la conservation et dont la destruction peut être comparée à l'arrachement d'une page dans l'histoire de leur cité, mais encore en les laissant disparaître, elles suppriment pour leur commune une source importante de revenus, en éloignant les artistes, les touristes et les nombreux étrangers qui s'intéressent aux choses du passé.

» Au point de vue légal, ces administrations méconnaissent le paragraphe 8 de l'art. 76 de la loi communale, qui, par le fait même qu'il exige l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial et l'approbation du Roi, au sujet de toutes les délibérations ayant pour objet « la » démolition des monuments de l'antiquité et les réparations à y faire lorsque ces réparations sont de nature à » changer le style ou le caractère du monument », oblige lesdites administrations à conserver les monuments dans l'état où ils leur ont été confiés.

» Une administration communale qui laisse un monument tomber en ruines est donc aussi coupable que si elle le faisait démolir.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien communiquer les observations qui précèdent aux administrations des communes de votre province, en leur faisant

remarquer que toute demande de subside ayant pour objet la restauration ou la conservation de monuments intéressant l'histoire, l'art ou l'archéologie sera examinée avec bienveillance par le Gouvernement.

» *Le Ministre de l'agriculture et des travaux publics,*

» (*Signé*) Léon De Bruyn. »

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Sluse (Limbourg); auteur, M. Osterrath; Église de Sluse. Vitraux.

2° Les dessins de vitraux destinés à l'église de Framont (Luxembourg); auteur, M. Osterrath; Église de Framont. Vitraux.

3° Les dessins de deux vitraux à exécuter par M. Coucke pour l'église paroissiale de Saint-Laurent (Flandre orientale); Église de Saint-Laurent. Vitraux.

4° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Tavigny (Luxembourg); auteur, M. Bardenhewer; Église de Tavigny. Vitraux.

5° Le projet relatif à l'exécution de vitraux pour le chœur de l'église de Maercke-Kerkhem (Flandre orientale); auteur, M. Casier; Église de Maercke-Kerkhem. Vitraux.

6° Le projet de décoration picturale de l'église de Dacknam (Flandre orientale). Ce travail comporte, pour l'arc triomphal, un sujet dont il est difficile d'apprécier l'importance artistique d'après le dessin présenté; lorsque l'auteur aura étudié son carton, le Collège le fera examiner par des délégués. Église de Dacknam. Décoration.

— Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant), a été autorisé, le 31 octobre 1895, à céder à une autre église du pays quatre tableaux anciens, Église de Saint-Pierre, à Anderlecht. Tableaux.

à charge d'y faire effectuer, au préalable, les travaux de restauration nécessaires.

M. Pelle, peintre-restaurateur à Bruxelles, a été chargé de ladite opération.

Les délégués qui, à la demande du conseil de fabrique, se sont rendus à l'atelier de cet artiste, le 12 juin 1897, ont constaté que l'entreprise est terminée et qu'elle a été exécutée avec beaucoup de soins. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit approuvée.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Église de Saint-Jacques, à Liége. Décoration.

— Des délégués ont examiné, le 14 juin 1897, les travaux de décoration exécutés dans le chœur de l'église de Saint-Jacques, à Liége. Ils ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, qu'il y a lieu d'autoriser la liquidation du solde du subside promis par l'État pour assurer la réalisation de cette entreprise.

Athénée d'Anvers. Décoration.

— Des délégués se sont rendus, le 17 mai 1897, à l'athénée d'Anvers, à l'effet d'examiner les peintures murales exécutées par M. Vinck père dans la grande salle de cet établissement.

Le programme extrêmement touffu de ce grand travail, qui se développe dans quatre vastes compositions allégoriques, représentant dans la pensée de l'artiste : 1° la Littérature, 2° l'Histoire, 3° le Commerce et 4° la Science, ne serait peut-être pas aisé à saisir dans son ensemble sans l'explication écrite qui en a été donnée.

Mais l'effet décoratif est bon et la coloration des panneaux allégoriques s'harmonise d'une manière satisfaisante avec le décor peint et les matériaux colorés de l'architecture.

L'artiste, sous le rapport de l'exécution technique, a

suffisamment étudié les différentes scènes que son pinceau avait à retracer; il n'est pas resté en dessous du talent dont il a fait preuve dans ses travaux antérieurs.

Les délégués estiment que le travail dont il s'agit peut être approuvé et qu'il y a lieu pour l'État d'intervenir dans les frais de son exécution.

La Commission s'est ralliée à l'appréciation de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hôtel de ville de Louvain.

Le Collège a approuvé le projet relatif à la restauration extérieure du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant) jusqu'à hauteur du cordon des fenêtres du premier étage. Il a recommandé instamment de ne remplacer que les pierres qui ne peuvent, à raison de leur état de vétusté et de leur altération, être conservées; à cette occasion, il a rappelé les observations faites par ses rapports des 16 novembre 1895 et 5 février 1896, à propos de la restauration du soubassement du même pignon et où les renouvellements ont été poussés beaucoup trop loin.

Château des Comtes de Flandre, à Gand.

— Afin d'être mise à même de se prononcer sur le projet soumis en vue de l'entreprise des travaux de restauration du mur d'enceinte du château des Comtes de Flandre, à Gand (Flandre orientale), longeant la Lieve, et des travaux d'élargissement de ce cours d'eau, la Commission a chargé des délégués d'examiner ce projet sur place.

Le point important à examiner avait trait à la seconde partie du projet, c'est-à-dire à l'élargissement de la Lieve, de façon à faire baigner le mur d'enceinte du château par ladite rivière.

Les recherches faites par M. l'architecte De Waele, les sondages qu'il a fait exécuter, les déblais opérés au pied du mur d'enceinte et la constatation que les parements de ce mur jusqu'au fond du fossé sont en tout semblables à ceux des murs en élévation, permettent de conclure qu'en effet cette partie de l'enceinte plongeait autrefois dans l'eau. D'autre part, l'architecte s'appuie sur ce fait que du côté de la rivière, laquelle constituait déjà une défense naturelle, les tours sont plus espacées que du côté du terre-plein et qu'en outre vers la rivière le mur est renforcé par des contreforts dont aucune trace ne se voit ailleurs.

Après examen de la situation des lieux et du pied déblayé de l'enceinte, les délégués croient pouvoir se rallier à la manière de voir de M. De Waele. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné suite au projet d'élargissement de la Lieve, sous la réserve que, pour l'exécution de ce travail important, l'auteur se mettra d'accord avec l'administration des ponts et chaussées.

En ce qui concerne la restauration du mur d'enceinte du même côté, il ne s'agit que de continuer une entreprise déjà réalisée avec succès sur une partie importante de ladite enceinte et les délégués ne voient aucun inconvénient à l'adoption du projet soumis, lequel tient parfaitement compte de la situation actuelle et des vestiges anciens. Ils croient toutefois utile de recommander encore à l'architecte de respecter avec le soin le plus scrupuleux toutes les parties anciennes du monument qui ne menacent pas ruine et de ne remplacer par des constructions neuves que celles trop délabrées pour se soutenir elles-mêmes ou pour recevoir les compléments rendus nécessaires pour la restauration com-

plète. Il devra veiller aussi à ce que les parements nouveaux soient exactement du type des anciens.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués et a revêtu les plans de son visa.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Soheit-Tinlot (Liége); architecte, M. Taurel;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Warquignies (Hainaut), sous réserve de reculer ce bâtiment vers le fond du terrain pour dégager l'église, dont, d'après le plan d'ensemble, ledit bâtiment ne serait séparé que par un étroit passage; d'éviter les marches obliques à l'escalier donnant accès à l'étage; d'augmenter l'inclinaison des toitures des dépendances; de placer la citerne et la fosse en dehors des bâtiments, afin d'écarter toute cause d'infiltration dans les maçonneries; architecte, M. Sonneville;

3° Le projet de restauration du presbytère de Hornu (Hainaut); architecte, M. Bodson;

4° Le projet de divers travaux de restauration à effectuer au presbytère de Boorsheim (Limbourg);

5° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Haut-le-Wastia (Namur); architecte, M. Close;

6° Le projet de restauration du presbytère d'Opprebais (Brabant); architecte, M. Rau;

7° Le projet relatif à la restauration du presbytère d'Arquennes (Hainaut). L'attention de l'auteur, M. l'architecte Mottaux, a été appelée sur la nécessité de disposer l'escalier extérieur de façon que les eaux pluviales ne puissent s'introduire entre les marches. Il y aura lieu, à cet effet, de donner à celles-ci une légère pente vers l'extérieur et de ménager à leur extrémité postérieure une petite assise destinée à recevoir la marche suivante;

8° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Borsbeke (Flandre orientale); architecte, M. Goethals.

ÉGLISES — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Warquignies.

1° A Warquignies (Hainaut), sous réserve de placer la tour au côté sud et le baptistère au côté nord et de supprimer toutes les arcatures des façades; architecte, M. Sonneville;

Église de Branst.

2° A Branst, sous Bornhem (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église de Bisseghem.

3° A Bisseghem (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église de Saint-Antoine, de Padoue, à Gand.

4° A Gand (Flandre orientale), paroisse de Saint-Antoine de Padoue; architecte, M. Geirnaert.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

Église de Soheit-Tinlot.

1° De Soheit-Tinlot (Liége); architecte, M. Taurel;

Église de Meygem.

2° De Meygem (Flandre orientale), sous réserve de donner à la tour une saillie extérieure au lieu d'une retraite sur le

bas-côté, de supprimer les meneaux en fer des fenêtres et les croix figurées dans le pavement; architecte, M. Vandenheuvel;

3° De Borsbeke (Flandre orientale); architecte, M. Goethals; Église de Borsbeke.

4° De Laethem-Saint-Martin (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche. Église de Laethem-Saint-Martin.

Ainsi que les projets ci-après :

5° Achèvement de la tour de l'église de Ruyter, sous Waesmunster (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Ruyter.

6° Achèvement de l'église de Geest-Sainte-Marie (Brabant); architecte, M. Van Dormael; Église de Geest-Sainte-Marie

7° Placement d'une horloge avec quatre cadrans sur la tour de l'église de Vlisseghem (Flandre occidentale); Église de Vlisseghem.

8° Établissement d'un dallage dans les nefs de l'église d'Opitter (Limbourg); architecte, M. Martens; Église d'Opitter.

9° Achèvement du dallage de l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond; architecte, M. Mortier; Église de Saint-Martin, à Saint-Trond.

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Dongelberg (Brabant) : buffet d'orgue;

Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale) : appareils d'éclairage;

Knocke (Flandre occidentale) : maître-autel.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de restauration de l'église d'Arquennes (Hainaut); architecte, M. Mottaux; Église d'Arquennes.

2° Le projet concernant l'exécution de quelques travaux Église de Maercke-Kerkhem.

de restauration à l'église de Maercke-Kerkhem (Flandre orientale);

Église de Hornu

3° Le projet de restauration de l'église de Hornu (Hainaut); architecte, M. Bodson;

Église de Framont.

4° Le projet relatif à la restauration de l'église de Framont (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Meuwen.

5° La restauration de la tour de l'église de Meuwen (Limbourg);

Église d'Appels.

6° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Appels (Flandre orientale);

Église de Hoorebeke-Sainte-Marie.

7° La restauration des toitures de l'église de Hoorebeke-Sainte-Marie (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Église des Capucins, à Ostende.

8° Le projet de restauration de la façade de l'église des Capucins, à Ostende (Flandre occidentale);

Église de Saint-Martin, à Deynze.

9° Le projet de divers travaux de réparation à effectuer à l'église de Saint-Martin, à Deynze (Flandre orientale); architecte, M. Hoeck;

Église de Mont-sur-Marchienne.

10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Mont-sur-Marchienne (Hainaut); architecte, M. Houyoux;

Église d'Harlebeke.

11° Les devis de travaux divers de restauration à exécuter à l'église d'Harlebeke (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Tronchiennes.

12° Le projet de restauration de l'église de Tronchiennes (Flandre orientale); architecte, M. Gildemyn;

Église de Meldert.

13° La restauration partielle de l'église de Meldert (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Église de Frameries.

14° Le projet relatif à la restauration d'une partie des voûtes de l'église de Frameries (Hainaut); architecte, M. Bodson;

15° Le projet concernant la restauration de l'église de Marneffe (Liége); architecte, M. Lisein; Église de Marneffe.

16° Le projet de travaux divers de réparation à exécuter aux côtés nord et sud de l'église primaire de Saint-Nicolas (Flandre orientale); Église primaire de Saint-Nicolas.

17° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Saint-Léonard en Campine (Anvers); architecte, M. Gife; Église de Saint-Léonard en Campine.

18° Le projet relatif à la restauration de l'église de Heyst-op-den-Berg (Anvers); architecte, M. Blomme; Église de Heyst-op-den-Berg.

19° Le projet de restauration de l'église de Landscauter (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert; Église de Landscauter.

20° Le projet concernant la restauration extérieure de l'église de Clemskerke (Flandre occidentale); architecte, M. Timmery. Église de Clemskerke.

— Des délégués se sont rendus à Glain (Liége), le 14 juin 1897, afin d'examiner si le caractère artistique ou archéologique de l'église paroissiale est de nature à justifier l'intervention des crédits des Beaux-Arts dans les frais de sa restauration. Église de Glain.

Sans pouvoir attribuer à l'église précitée une réelle valeur artistique, les délégués sont d'avis cependant qu'elle n'est pas dénuée d'intérêt. Érigé au commencement du XVIIe siècle sur un plateau élevé, cet édifice se distingue surtout par le caractère d'originalité de son architecture et son aspect pittoresque. Les délégués sont d'avis que sa restauration doit être encouragée par l'État à l'aide des subsides ordinaires du budget des cultes, mais qu'il n'y a pas lieu de l'inscrire au tableau des monuments auxquels est réservé le crédit de 100,000 francs.

La situation de l'église de Glain est très précaire : on y remarque de nombreuses lézardes et des affaissements dus, croit-on, aux exploitations houillères. Il sera donc utile de n'y faire exécuter, pour le moment, que les travaux strictement nécessaires pour éviter des accidents ; si, plus tard, il est constaté que les mouvements ont cessé, on pourra étudier le projet d'une restauration complète de l'édifice.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de St-Jean-Baptiste, à Wavre.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont inspecté l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Wavre (Brabant), afin de se rendre compte si elle peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

L'église de Wavre appartient à la dernière période ogivale ; elle est en forme de croix latine et précédée d'une tour massive.

Construite d'un seul jet, elle présente un ensemble imposant. Les délégués sont d'avis qu'elle peut être rangée dans la 2e classe des monuments du culte.

L'édifice précité exige des travaux de restauration d'une certaine importance Il y a donc lieu d'engager le conseil de fabrique à faire dresser un projet complet de restauration par un architecte compétent et de diviser l'entreprise par catégories selon le degré d'urgence des travaux. Cette étude devra comprendre aussi le dégagement de l'édifice des côtés nord et est et le rétablissement de son ancien niveau tant intérieur qu'extérieur.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

— Des délégués se sont rendus à Nivelles (Brabant) afin d'examiner les découvertes archéologiques faites dans le

chœur de l'église de Sainte-Gertrude lors des travaux exécutés récemment pour débarrasser cette partie de l'édifice des plâtras, des boiseries, etc., qui y avaient été ajoutés lors des remaniements opérés aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Ces travaux préparatoires à la restauration de la collégiale ont amené des découvertes très intéressantes qui consistent dans des détails d'architecture permettant de reconstituer d'une façon aussi complète que possible ce superbe édifice roman. On a également découvert de belles peintures murales. Celles du côté de l'épître datent de 1570 et celles du côté de l'évangile paraissent remonter à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle. Malheureusement, ces peintures devront disparaître, au moins partiellement, pour permettre le rétablissement des arcatures romanes primitives. Toutefois, le musée archéologique de Nivelles, aidé des subsides de la ville, a fait exécuter des copies très fidèles de ces restes de peintures, de façon qu'on pourra toujours les rétablir plus tard si l'opportunité en est reconnue.

Les recherches opérées se sont bornées au chœur de l'église, à l'exception de quelques fouilles pratiquées dans le transept pour retrouver le mur terminal de la crypte et, dans cette dernière, pour en constater le niveau primitif.

Il a été reconnu que la crypte, qui empiète un peu sur le transept, a été en partie remblayée et que son niveau primitif a été considérablement relevé. De même que le chœur, cette crypte offre des particularités remarquables et mérite d'être restaurée dans ses dimensions anciennes, à la condition qu'on ait bien soin, pour les parties à reconstituer et surtout pour la voûte, de se conformer scrupuleusement au mode de construction ancien.

L'escalier primitif du transept vers le chœur a entièrement disparu quand on a détruit partiellement et remblayé la crypte, mais les deux escaliers qui conduisaient du transept à la crypte existent encore et n'ont que des lacunes sans importance.

Se basant sur les découvertes faites dans le chœur et dans la crypte, M. Verhaegen a dressé un nouveau projet de restauration de ces parties de la collégiale.

Les délégués sont d'avis que cette étude peut servir de base au travail à entreprendre. Les seuls doutes qui existent encore quant au rétablissement de quelques éléments constituant l'architecture du chœur et pour l'éclaircissement desquels de nouvelles recherches devront encore être faites, concernent les points suivants : 1° le projet prévoit le rétablissement d'une voûte d'arête en tuf dans le chœur et cette étude est basée sur des restes qui se remarquent sur le mur absidal. Mais un tracé barlong de cette espèce est assez extraordinaire pour l'époque à laquelle remonte la construction de l'édifice ; par conséquent, si au cours des travaux de nouvelles découvertes permettaient de constater qu'un autre système de voûte a existé primitivement, il importerait d'en référer aux autorités compétentes ; 2° le mode d'appui des retombées des arcades aveugles supérieures des murs latéraux : ces arcades sont extrêmement hautes, elles sont en même temps de largeur inégale. Les retombées qui sont conservées s'appuient sur une espèce d'abaque analogue à celle qui couronne les chapiteaux des colonnettes supportant les arcades inférieures. La première pensée de M. Verhaegen était de placer sous ces abaques des chapiteaux et des colonnettes analogues, eux aussi, aux éléments que l'on

rencontre dans les arcades inférieures. Mais il fait remarquer avec raison que ces colonnettes auraient une longueur démesurée si elles étaient prolongées jusqu'au bas des arcades ; que leur présence accentuerait désagréablement le manque d'égalité de largeur; que du haut en bas de la maçonnerie primitive, à l'endroit où se seraient trouvées ces colonnettes, rien ne permet de supposer avec quelque fondement que la colonnette ou sa base ait été rattachée au mur. Dans ces conditions, il a cru ne pouvoir proposer de meilleure solution de la difficulté que de placer simplement sous l'abaque un cul-de-lampe dont la forme rappellera les chapiteaux voisins.

Ce parti n'a pas paru aux délégués constituer une solution satisfaisante ; cette espèce de chapiteau suspendu ne semble pas d'un effet heureux et ils se demandent si, dans le principe, la disposition ne rappelait pas plutôt celle adoptée pour les colonnettes bordant les fenêtres, savoir que les colonnettes des arcades ayant une longueur égale à celles des baies, reposaient sur un pilastre descendant jusqu'au bas des panneaux.

Les délégués pensent qu'il y a lieu de faire encore ici de plus amples recherches et, si elles n'aboutissaient pas, plutôt que de courir le risque de créer des éléments qui pourraient n'avoir pas existé anciennement, il serait préférable de conserver simplement l'abaque existante, ce qui aurait l'avantage de réserver l'avenir en cas de découverte ultérieure.

Il serait intéressant aussi de rechercher si l'absidiole du fond du chœur est primitive ; en tous cas, la baie de porte qui la met en communication avec le chœur, quoique de

l'époque romane, a été pratiquée après coup ou a peut-être été substituée à une baie plus petite. Comme il importe de conserver cette baie dans sa forme actuelle, M. Verhaegen propose de relever légèrement la console qui supportera la retombée des arcatures romanes qui seront reconstruites au-dessus de la baie.

Le projet de restauration s'applique seulement au chœur et à la crypte de la collégiale. Mais comme la crypte s'étend partiellement sous la croisée, il faudra que l'entreprise comprenne également le remaniement de la partie centrale inférieure du transept. Le conseil de fabrique désirerait en profiter pour démolir la voûte de la croisée et rétablir la lanterne de celle-ci, dont les six fenêtres sont murées.

Quoique ce dernier travail puisse être ajourné à une seconde série d'ouvrages, les délégués ne voient cependant aucun inconvénient à le comprendre dans la première série; ils estiment même, à cet égard, que le conseil de fabrique fera chose bonne en donnant suite à ses intentions prérappelées.

La restauration du transept nécessitera le déplacement des stalles qui l'occupent. Elles se composent de deux parties distinctes, les stalles mêmes de bon style et le couronnement comportant une série de toiles peu importantes enchâssées dans des encadrements de chêne de peu de valeur. Il y aura lieu d'étudier le moyen d'utiliser ces meubles soit totalement, soit partiellement; dans ce dernier cas, il n'y aura pas d'inconvénient à en aliéner la partie non utilisable.

En résumé, les délégués sont d'avis que l'ensemble du projet de M. Verhaegen peut être adopté; il reste à étudier

encore, après de nouvelles recherches, les points signalés ci-dessus concernant les arcatures du chœur. En conséquence, il importera de dresser le devis complet de ces travaux et de soumettre le projet d'ensemble à l'approbation des autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués et a prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics de transmettre leur rapport aux autorités locales de Nivelles, ainsi que les plans pour servir de base à l'élaboration du devis estimatif et du cahier des charges.

Chapelle de l'hospice d'Audenarde.

— Des délégués se sont rendus à Audenarde (Flandre orientale), afin d'examiner sur place le projet soumis en vue de la restauration de la chapelle de l'hospice des vieillards.

Suivant un usage fréquemment admis au moyen âge, la chapelle primitive ne consistait, semble-t-il, qu'en un petit oratoire communiquant directement avec la salle des malades. Le local qu'il est question de lui annexer aujourd'hui est, sans aucun doute, l'ancienne salle des malades; en effet, on voit encore dans les murs les traces de nombreuses petites armoires affectées à leur usage. Ce bâtiment, qui à l'origine était construit en moellons de pierre de Tournai, a subi de fréquents remaniements pour lesquels on a fait usage de la brique. Il paraît remonter au XIIIe siècle; les piédroits du grand arc qui le met en communication avec l'oratoire ainsi que ce dernier sont de la même époque, mais l'arc paraît avoir été remanié au XVe siècle, lors de la construction de la voûte de l'abside. Dans le mur au-dessus de cet arc on remarque des traces de baies, qui semblent appartenir au XIIIe siècle Des recherches récentes opérées

dans le mur de la salle, vers la cour, ont mis à jour des montants de fenêtres de cette dernière époque dont la disposition rappelle des baies en forme de lancette et accouplées.

Le parement primitif des murs étant en moellons, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter des matériaux de même nature pour les travaux de restauration.

La salle actuelle est couverte par un gitage posé sur les entraits qui supportent les fermes de la charpente. L'architecte propose de supprimer les entraits ainsi que le gitage et d'établir un plafond à pans coupés destiné à donner plus d'élévation à la chapelle. Les délégués ne pensent pas qu'il y ait lieu d'opérer cette transformation, la salle étant suffisamment élevée et le plafond, tel qu'il existe, présentant beaucoup de caractère. Il suffira de le réparer, de régulariser l'alignement des gites et de poser entre celles-ci un revêtement en planchettes formant parchemin; au besoin, rien n'empêcherait d'approprier l'ensemble du plafond au moyen d'un travail de polychromie très sobrement conçu.

Les entraits étant maintenus, il conviendra que l'architecte examine s'il y a opportunité d'établir des contreforts au mur vers la cour.

Les délégués ont engagé M. Vossaert à procéder, avant tout, à un relevé très exact de l'édifice et d'y indiquer tous les éléments architectoniques découverts récemment. Ce n'est qu'au moyen de ce relevé qu'il pourra étudier un projet de restauration aussi fidèle que possible de l'intéressant édifice qui lui est confié.

Il y aura lieu, lors de l'exécution des travaux, de conserver tous les détails anciens, restes de remaniements opérés dans l'ancien bâtiment, notamment les arcatures

au-dessus du grand arc vers l'abside, éléments qui contribuent à rappeler l'histoire de l'édifice.

Le crépissage intérieur de la salle a été enlevé et sera remplacé par un nouveau. En raison de l'affectation de ce local pendant une longue suite d'années à l'usage des malades, il conviendra de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires au point de vue de la salubrité et même, au besoin, consulter le Conseil supérieur d'hygiène publique.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Nieuwenhove.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 29 mai 1897, des délégués se sont rendus à Nieuwenhove (Flandre orientale), afin d'inspecter l'église paroissiale, dont la restauration est projetée.

Pour augmenter l'espace réservé aux fidèles, on propose d'enlever la cloison établie autrefois dans la chapelle sud, afin de créer une sacristie et de construire une nouvelle sacristie au côté nord. Le projet soumis prévoit aussi la construction d'un baptistère au côté sud de la nef.

Bien que la surface de l'édifice soit légèrement augmentée d'après le plan présenté, elle ne serait pas encore suffisante, paraît-il, pour les besoins des fidèles qui le fréquentent.

D'autre part, l'établissement de la sacristie contre la face nord du chœur rendrait tout agrandissement impossible dans l'avenir. Les délégués sont donc d'avis qu'il y a lieu d'adopter un autre parti : c'est de construire vers le nord une chapelle analogue à celle du sud et d'établir la sacristie en dehors de l'église, à laquelle on la relierait par un couloir ou une petite cour couverte. Si les ressources ne permettaient pas pour le moment de construire la sacristie, on

pourrait maintenir celle-ci provisoirement où elle se trouve, la construction d'une chapelle au sud étant de nature à améliorer sensiblement la situation.

En ce qui concerne le baptistère projeté, les délégués pensent, avec M. l'architecte provincial, que l'emplacement choisi ne convient pas; il est en désaccord avec les règles liturgiques, qui prescrivent que le baptistère soit érigé au nord de l'église; du reste, en l'établissant au sud, on masquerait une belle porte ancienne actuellement murée. Il semble préférable de renoncer à cette nouvelle annexe et de conserver les fonts où ils se trouvent, à l'entrée de l'église, sauf à approprier leur emplacement lorsqu'on reconstruira le jubé et le portail, opération devenue d'ailleurs nécessaire.

Il est probable que la porte murée de la nef sud est l'ancienne entrée de l'église. Si des recherches dans la maçonnerie permettent de constater qu'il n'y a pas eu primitivement de porte à l'occident, il semble désirable de rétablir l'entrée au côté sud en l'abritant sous un petit porche.

Ainsi que l'a fait remarquer M. l'architecte provincial, plusieurs parties de l'édifice, notamment des meneaux, couvertures de pignons, etc., dont le projet prévoit le remplacement, peuvent être conservées moyennant quelques travaux de réparation. En tous cas, il importe de n'exécuter que les ouvrages strictement indispensables et de ne renouveler que les parties absolument trop détériorées pour être maintenues.

Les délégués ont recommandé aux autorités locales et à M. l'architecte Van Wassenhove, présents à l'inspection, de faire vérifier la toiture du transept, où se remarquent des

traces d'infiltrations, et de veiller avec soin à ce que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs de l'édifice. Ils ont signalé aussi à l'architecte quelques inexactitudes qui se remarquent dans le relevé de l'édifice; cet artiste s'est engagé à revoir ses dessins et à les rectifier.

L'église de Nieuwenhove est très intéressante. Le chœur, la tour et la nef semblent remonter au XIVe siècle; le transept est du XVe siècle. Les délégués estiment que ce petit édifice peut être rangé dans la 3e classe des monuments du culte.

L'église en question ne renferme d'autre œuvre remarquable qu'une cuve baptismale ornée de bas-reliefs; elle paraît remonter au XIVe siècle, mais sa base appartient à l'époque romane ou tout au moins à celle de transition.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale d'engager les autorités locales à soumettre le projet à une nouvelle étude dans le sens des recommandations qui précèdent.

Église de Saint-Pierre, à Louvain.

— Les délégués qui ont inspecté les travaux de restauration de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), n'ont pu, en présence de la situation actuelle de ces ouvrages, constater si, comme on l'a fait connaître à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, certaines parties de l'édifice que l'on a reconstruites totalement pouvaient être simplement restaurées.

M. l'architecte Langerock et des membres du conseil de fabrique présents à l'inspection ont déclaré aux délégués que tous les ouvrages effectués étaient indispensables.

Il est à remarquer que les parties de l'édifice auxquelles on travaille en ce moment sont précisément au nombre de

celles qui ont le plus souffert. Il n'est pas étonnant, dès lors, qu'on ait dû procéder à quelques renouvellements. Néanmoins, les délégués ont rappelé à l'architecte les recommandations déjà faites par le Collège, notamment dans son rapport du 16 novembre 1895, de ne remplacer que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient. M. Langerock partage, du reste, la manière de voir du collège sous ce rapport.

Les travaux de restauration en voie d'exécution à la chapelle du Saint-Sacrement ne pouvant être poursuivis sans opérer l'enlèvement de l'autel qui en obstrue les fenêtres, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la démolition immédiate de l'autel dont il s'agit, ce meuble n'ayant aucune valeur artistique.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Église de Walcourt.

— Des délégués se sont rendus à Walcourt (Namur) pour inspecter les travaux en voie d'exécution à l'église de Notre-Dame.

Ils ont constaté que les ouvrages effectués à ce jour ont été exécutés avec les plus grands soins. Ils sont d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu de liquider les subsides dus par l'État pour l'exercice 1896.

Les travaux en voie d'exécution à l'ancienne collégiale de Walcourt étant d'une urgence constatée, il importe que les allocations en faveur de ces ouvrages soient continuées sans désemparer, afin qu'il n'y ait aucune interruption dans la marche de l'entreprise. Ce point est d'une haute importance, car tout retard dans l'octroi de nouveaux subsides des administrations intervenantes aurait pour conséquence de devoir

renvoyer un personnel parfaitement initié à ce genre de travaux, dont plusieurs, notamment ceux de la façade principale de l'édifice, ne sont pas sans présenter des dangers et de créer plus tard des difficultés pour l'organisation d'un nouveau chantier.

La restauration intérieure du chœur étant en voie d'achèvement, il est désirable d'en profiter pour restaurer les peintures décoratives qui se trouvent sur les compartiments des voûtes. Pour le moment, ce travail est encore facile à exécuter et n'exigerait pas des frais bien importants, mais si l'on tarde à l'effectuer, l'opération deviendra sinon impossible, tout au moins fort difficile, les peintures dont il s'agit étant exposées à se détériorer tous les jours davantage par suite de leur peu d'adhérence à l'enduit qui les supporte.

L'église de Walcourt possède des objets d'orfévrerie de grande valeur qu'il importe de soustraire à la convoitise des malfaiteurs. A cet effet, il est utile d'aménager sans retard l'ancienne trésorerie. L'État pourrait, par une allocation spéciale, mettre le conseil de fabrique en mesure d'acquérir un solide coffre-fort qui serait installé dans la trésorerie, en prenant les précautions les plus minutieuses pour le mettre à l'abri de toute tentative d'effraction.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1897.

2° Classement des églises monumentales. — 3e relevé.

3° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1897.

4° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1897.

5° Allocution de M. Ch. Lagasse-de Locht, Président de la Commission royale des monuments, prononcée en séance du 22 mai 1897.

6° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1897.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE. — 7, 8, 9 ET 10.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1897

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

)YALE DES MONUMENTS.

.S PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

juillet; des 7, 14, 21 et 28 août 1897.

:ES OFFICIELS.

ı 22 août 1897, la démission de ses
M. Alphonse Wauters, membre cor-
nission royale des monuments, a été

Démission et remplacement d'un membre correspondant.

22 août 1897, M. Licot, architecte, à
membre correspondant de la Com-
uments pour la province de Brabant,
. Alphonse Wauters, démissionnaire.

RE ET SCULPTURE.

prouvé :

u placement d'un chemin de la croix
umal (Liége); auteur, M. Tassin;

Église de Fumal. Chemin de la croix.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 juillet; des 7, 14, 21 et 28 août 1897.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 22 août 1897, la démission de ses fonctions, offerte par M. Alphonse Wauters, membre correspondant de la Commission royale des monuments, a été acceptée.

Démission et remplacement d'un membre correspondant.

Par arrêté royal du 22 août 1897, M. Licot, architecte, à Bruxelles, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, en remplacement de M. Alphonse Wauters, démissionnaire.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix peint dans l'église de Fumal (Liége); auteur, M. Tassin;

Église de Fumal. Chemin de la croix.

Église de Varssenaere. Chemin de la croix.

2° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix sculpté dans l'église de Varssenaere (Flandre occidentale); auteur, M. De Beule;

Église de Ferrières. Vitraux.

3° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Ferrières (Liége), sous réserve que l'auteur, M. Grossé-De Herde, s'appliquera, au cours de l'exécution, à conserver davantage le ton grisaille pour la décoration architecturale, afin d'obtenir un aspect plus tranquille dans l'ensemble. Il conviendra aussi qu'il réduise, simplifie et même supprime, le cas échéant, le monogramme de la verrière du jubé;

Église de Saint-Martin, à Hal. Vitraux.

4° Les dessins de trois vitraux à exécuter par M. Casier, pour les fenêtres hautes du chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant);

Église de Neeroeteren. Vitraux.

5° Le projet relatif à l'exécution de deux vitraux pour l'église de Neeroeteren (Limbourg); auteur, M. Casier;

Église primaire de Saint-Nicolas. Vitraux.

6° Les dessins de deux vitraux à exécuter par MM. Comère et Capronnier pour les fenêtres nord et sud du transept de l'église primaire de Saint-Nicolas (Flandre orientale);

Église primaire d'Aerschot. Vitraux.

7° Le projet dressé par M. Casier pour l'exécution de vitraux destinés aux chapelles du Saint-Sacrement et de Sainte-Anne, à l'église primaire d'Aerschot (Brabant);

Église de Treignes. Croix triomphale.

8° Le projet relatif à la restauration et au rétablissement, dans l'église de Treignes (Namur), de l'ancienne croix triomphale appartenant à cet édifice; architecte, M. Saintenoy.

Chapelle de Lelle. Peintures murales.

— M. l'architecte Piscador, chargé d'élaborer le projet de restauration de la chapelle de Saint-Lambert, à Lelle, sous Bergh (Brabant), devenue propriété de l'État, a informé la Commission qu'en enlevant quelques parties du badigeon intérieur de cet édifice, il a constaté l'existence d'anciennes peintures murales.

Un délégué a été chargé d'examiner ces restes de décoration.

Sur le mur sud de la nef, près du chœur, on remarque une figure en pied dont la tête a disparu et qui semble représenter un ange. Cette peinture est très intéressante et paraît remonter au XIIIe siècle. D'autres traces de peintures se remarquent çà et là dans la chapelle, notamment en face de celle dont il vient d'être question, et où l'on voit entre autres la partie antérieure du corps d'un cheval; elles sont probablement plus récentes. A l'emplacement jadis occupé par le retable de l'autel se trouve une peinture sans intérêt, simulant un tapis, et qui ne remonte pas au delà de la fin du XVIe siècle.

Il est probable que toute la chapelle a été peinte. Il est désirable de ne pas poursuivre, pour le moment, le débadigeonnage, mais d'attendre pour procéder à cette opération que les travaux les plus urgents de restauration soient effectués, afin de ne pas exposer les peintures qui pourraient être mises à découvert à des détériorations. Il sera même utile, pendant les travaux de renouvellement de la toiture et du plafond, de prendre des mesures pour préserver les peintures actuellement visibles.

La porte d'entrée de la chapelle étant endommagée, il importerait de la réparer provisoirement, au moyen de quelques morceaux de planches, afin d'interdire le libre accès de l'édifice et de sauver les peintures des dégâts que des visiteurs inconscients pourraient commettre.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué.

Statue du poète Ledeganck, à Eecloo.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Lagae, le modèle, grandeur d'exécution, de la statue à ériger à

Eecloo (Flandre orientale), à la mémoire du poète Ledeganck.

L'œuvre de M. Lagae est réussie; elle se distingue par des qualités d'ampleur, de simplicité et d'originalité qui font souvent défaut dans les ouvrages de l'espèce.

Les délégués sont d'avis que rien ne s'oppose à ce que le modèle dont il s'agit soit livré à la fonte.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

Hôtel de ville d'Audenarde.

1° Le projet relatif à la restauration du beffroi de l'hôtel de ville d'Audenarde (Flande orientale); architecte, M. Langerock;

Hôtel Gruuthuuse, à Bruges.

2° Le nouveau projet relatif à la reconstruction du mur de clôture de l'hôtel Gruuthuuse, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Dela Censerie;

Refuge de l'abbaye de Herckenrode, à Hasselt.

3° Le plan de modifications à apporter au projet approuvé en vue de la restauration des façades de l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode, à Hasselt (Limbourg); architecte, M. Rypens;

Hôtel de ville de Léau.

4° Le relevé des travaux complémentaires de restauration du pignon et de la tour de l'hôtel de ville de Léau (Brabant); architecte, M. Barbier.

Mont-de-Piété de Malines.

— Les délégués qui se sont rendus à Malines (Anvers), le 22 juillet 1897, ont profité de l'occasion pour inspecter le Mont-de-Piété, qui exige des travaux de restauration

assez importants, notamment à la galerie de l'étage vers le jardin.

La Commission administrative du Mont-de-Piété désirerait faire effectuer de suite les travaux de restauration de la balustrade, mais les délégués sont d'avis que la réparation du sol de la galerie est au moins aussi urgente et que ces travaux devraient être exécutés simultanément. Ils pensent aussi qu'il sera bon de vérifier avec soin les colonnes en pierre bleue et d'examiner si certaines d'entre elles ne devront pas être renouvelées, en même temps que la balustrade, étant données les fissures que l'on y remarque.

Les délégués estiment qu'avant de rien entreprendre il est préférable de faire dresser un projet complet de tous les travaux de restauration que nécessite l'édifice. Rien n'empêchera de les mettre à exécution par parties successives, suivant leur degré d'urgence.

En attendant l'approbation de cette étude, il y aura lieu de prendre quelques mesures de préservation pour le plafond de la galerie, où les eaux pluviales ont libre accès par les fissures du plomb qui le recouvre.

L'attention des délégués a été appelée sur la question de savoir s'il y a lieu de renouveler en pierre blanche ou en pierre bleue la balustrade de la galerie. La balustrade actuelle, qui paraît être de construction primitive, étant en pierre blanche, il semble tout naturel d'employer des matériaux analogues pour la réédification de cette partie de l'édifice, mais il importera de faire un choix tout spécial de la pierre à mettre en œuvre.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Assenois (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper;

2° A la construction d'un presbytère à Dranoutre (Flandre occidentale), sous la réserve que la fosse et la citerne soient placées complètement en dehors des bâtiments, à une distance convenable de ceux-ci et séparées l'une de l'autre par un espace suffisant pour éviter toute communication en cas de fuites; architecte, M. Soete;

3° A la construction d'un presbytère à Ruysbroeck (Brabant) ; architecte, M. Jacobs ;

4° A la construction d'un presbytère à Anloy (Luxembourg) ; architecte, M. Würth ;

5° A la construction d'un presbytère à Flamierge (Luxembourg), à la condition d'améliorer la partie de l'escalier donnant accès à l'étage et de placer, sous la cloison portant à faux, une poutrelle armée. S'il est reconnu qu'une chambre supplémentaire est utile, on pourra, à peu de frais, convertir en mansarde une partie du grenier; architecte, M. Cupper;

6° A la construction d'un vicariat à Deux-Acren (Hainaut), sous la réserve qu'on supprime les cordons saillants en briques de la façade, éléments qui n'ajoutent rien à l'aspect architectural du bâtiment, mais qui, d'autre part,

exposent les maçonneries à de promptes détériorations; architecte, M. de Lestré;

7° A la construction d'un presbytère à Loth (Brabant), moyennant de placer la citerne et la fosse en dehors des bâtiments et à une certaine distance de ceux-ci; architecte, M. Jacobs;

8° A la construction d'un presbytère à Herbeumont (Luxembourg); architecte, M. Würth;

9° A l'agrandissement et à l'appropriation du presbytère de Chanxhe, commune de Sprimont (Liége); architecte, M. Limage;

10° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Linde, sous Peer (Limbourg); architecte, M. Martens;

11° A l'appropriation du presbytère de Raevels (Anvers); architecte, M. Taeymans;

12° A la restauration du presbytère de Temploux (Namur); architecte, M. Goffin;

13° A la restauration du presbytère de Villers-le-Gambon (Namur); architecte, M. Maudoux;

14° A la restauration du presbytère de Merlaer, sous Vorst (Anvers);

15° A l'exécution de divers travaux de réparation au presbytère de Monstreux (Brabant); architecte, M. Van Halen;

16° A la construction de dépendances au presbytère de Monceau (Namur);

17° A l'appropriation des dépendances du presbytère de Weelde (Anvers).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Bressoux.

1° A Bressoux (Liége) ; architecte, M. Grisard ;

Église de Put-Kapel.

2° A Put-Kapel, sous Wilsele (Brabant); architecte, M. Langerock.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

Église de Liernu.

1° De Liernu (Namur), sous réserve de supprimer la saillie que produisent sur les murs les piédroits des fenêtres et de faire disparaître aussi les pilastres des pignons du transept ou d'en augmenter la largeur; architecte, M. Lange ;

Église de Tillier.

2° De Tillier (Namur), à la condition de mettre la façade principale en harmonie avec le reste de la construction en substituant une seule baie à la triple fenêtre prévue ; architecte, M. Stassin ;

Église d'Overslag.

3° D'Overslag, sous Wachtebeke (Flandre orientale). L'auteur, M. l'architecte Geirnaert, a été engagé à traiter la porte d'entrée et les fenêtres de la partie nouvelle de l'édifice dans un style plus sérieux, afin que si, plus tard, l'on apportait des changements à la partie existante, on puisse également améliorer la partie conservée du temple;

Église d'Aulnois.

4° D'Aulnois (Hainaut), moyennant la suppression des deux cordons en pierre de la tour et le placement des fonts baptismaux du côté nord de l'édifice, conformément aux prescriptions liturgiques; architecte, M. Sonneville;

Objets mobiliers d'églises.

5° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Bael (Brabant) : mobilier complet;

Mont-Saint-Amand, paroisse du Sacré-Cœur (Flandre orientale) : stalles;

Waltzing, sous Bonnert (Luxembourg) : complément du mobilier;

Bertrix (Luxembourg) : banc de communion;

Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles : autel dédié à Notre-Dame de Miséricorde;

Semmersacke (Flandre orientale) : mobilier complet;

Soye (Namur) : buffet d'orgue;

Varssenaere (Flandre occidentale) : autels, confessionnaux, stalles et cuve baptismale.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Le projet de restauration de l'église du Suxy (Luxembourg); architecte, M. Adam; Église de Suxy.

2° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Romsée (Liége); architecte, M. Soubre; Église de Romsée.

3° La restauration de l'église de Linde, sous Peer (Limbourg); architecte, M. Martens; Église de Linde.

4° Le projet de restauration de l'église de Temploux (Namur); architecte, M. Goffin; Église de Temploux.

5° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église de Westende (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck; Église de Westende.

6° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Bellinghen (Brabant); architecte, M. Jacobs; Église de Bellinghen.

7° La restauration de la tour de l'église de Saint-Pierre, à Leuze (Hainaut); architecte, M. Bruneel; Église de Saint-Pierre, à Leuze.

Église de Nieuport.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nieuport (Flandre occidentale); architectes, MM. Van Assche et Vinck;

Église de Lapscheure.

9° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à la tour de l'église de Lapscheure (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Quaedmechelen.

10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Quaedmechelen (Limbourg); architecte, M. Christiaens;

Église collégiale de Chimay.

11° Le projet de restauration de la chapelle du Saint-Sacrement, annexée à l'église collégiale de Chimay (Hainaut); architecte, M. Cloquet;

Église de Baudour.

12° Le projet relatif à la restauration du porche de l'église de Baudour (Hainaut) et à l'établissement d'un grillage en fer autour de cet édifice; architecte, M. Cloquet;

Église de Notre-Dame, à Bruges.

13° Le projet de restauration de trois fenêtres hautes de l'abside de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale). L'attention de l'architecte, M. De Wulf, a été appelée sur le larmier des seuils, qui est insuffisant pour éloigner les eaux des murs, et sur la maigreur de ce larmier au point de vue de la résistance;

Comptes de travaux de restauration d'églises.

14° Les comptes des travaux de restauration effectués aux églises de :

Saint-Sulpice, à Diest (Brabant) : exercice 1892;

Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers) : exercice 1895;

Notre-Dame, à Anvers : exercice 1896;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : exercice 1896.

Église de Saint-Paul, à Anvers.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 29 mai 1897, des délégués ont examiné, de concert avec MM. Smekens et Bilmeyer, membres du Comité provincial des correspondants, les travaux de restauration en voie d'exécution à la

façade principale de l'église de Saint-Paul, à Anvers. Ils ont constaté que ces travaux s'effectuent d'une façon très satisfaisante et que les matériaux mis en œuvre sont, en général, de bonne qualité. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de l'État se rapportant à l'exercice 1896. Le procès-verbal de réception dressé par l'architecte-dirigeant et approuvé par l'architecte provincial, ainsi que par l'ingénieur de la ville, accuse pour cet exercice une dépense de fr. 17,119-64.

Les délégués pensent aussi qu'il y a lieu d'adopter le projet des travaux prévus pour l'exercice 1897, dont le devis est de fr. 38,468-85. Ce devis est extrait de l'estimation générale de la restauration, conformément à la demande faite par la Commission, dans son rapport du 16 juin 1894, et il y est joint un plan indiquant, par une teinte rouge, les parties de la façade qui seront restaurées en 1897.

M. l'architecte Stuyck et les délégués du Conseil de fabrique présents à l'inspection ont émis le vœu de voir, pour certaines parties sculptées ou saillantes de la façade, substituer à la pierre d'Euville à gros grain prévue, la pierre d'Euville dite marbrière. Les délégués pensent qu'il y a lieu d'adopter cette proposition, d'autant plus que la dépense totale de l'entreprise n'en sera majorée que de fr. 4,059-27, tandis que le résultat obtenu sera très important.

D'autre part, les délégués ont exprimé le désir de voir démolir l'angle de la maison joignant l'église du côté gauche et qui masque le grand contrefort de la façade de l'édifice vers la rue. Il résulte de renseignements fournis par le conseil de fabrique que le coût de cette rectification ne s'élèverait qu'à 600 francs. Les délégués sont d'avis qu'il

convient de donner suite à cette mesure, laquelle exercera une influence très sensible sur l'aspect de la façade du monument. Un semblable dégagement a d'ailleurs été effectué de l'autre côté de la façade. L'effet en est excellent et fait bien augurer de celui que produira le travail proposé par les délégués.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués et a revêtu de son visa le plan des travaux projetés pour l'exercice en cours.

Église de Flobecq.

— Un délégué s'est rendu à Flobecq (Hainaut), afin d'examiner les travaux de peinture en voie d'exécution à la voûte de la grande nef de l'église paroissiale, que M. l'architecte provincial a signalés comme étant défectueux. Il a constaté, en effet, que ces travaux s'effectuent dans les conditions les plus inhabiles, non seulement aux voûtes, mais encore aux parements des murs.

En opérant la restauration de l'église, on a enlevé le crépissage des murs et des voûtes. Les parements des murs sont parties en moellons, parties en briques. Les voûtes sont en bardeaux, à l'exception de celles de la haute-nef, qui sont en briques.

La restauration de la nef latérale nord est très avancée : les parements en moellons ont été rejointoyés, mais la teinte du mortier s'écarte trop de celle de la pierre, ce qui en accentue encore l'irrégularité. Aux parements en briques des murs et des voûtes, il est visible que le rejointoyage a été opéré avec précipitation et il en est résulté que les briques ont été presque entièrement recouvertes de mortier. On a ensuite passé un badigeon rouge sur le tout et enfin on y a tracé des joints en blanc qui, en maints endroits, n'ont

absolument aucune concordance avec les joints naturels; certains de ces joints n'ont pas même été tracés suivant les rayons des arcs.

Comme il est visible que les parements intérieurs n'ont pas été exécutés pour rester apparents, il importe de substituer un crépi à ce travail de mauvais goût. Les autres parties de l'édifice restant à réparer devront également être crépies.

Le délégué a remarqué que les lobes et les redents des réseaux des fenêtres déjà mis en place et ceux préparés ne sont pas ajourés ; il y a lieu de réparer immédiatement cette erreur en prenant pour modèle les réseaux anciens de la fenêtre du bas-côté sud.

Les autres travaux paraissent, en général, exécutés dans de bonnes conditions. Il y a lieu toutefois de signaler la réparation maladroite faite à un arc-doubleau du bas-côté nord au moyen d'un plafonnage sur lattes qu'il importe de remplacer par une maçonnerie.

Les malfaçons constatées démontrent que la surveillance exercée sur les travaux est pour ainsi dire nulle. Il est indispensable qu'on n'autorise, à l'avenir, l'exécution de travaux de cette importance qu'à la condition de les faire surveiller par un conducteur capable en permanence au chantier.

L'ancien porche faisant saillie sur le bas-côté sud s'ouvre, vers l'église, par une baie à arc surbaissé, sur lequel s'appuie directement la retombée d'un grand arc-doubleau du bas-côté. Cette charge considérable a écrasé l'arc de la porte et poussé le mur qui le surmonte vers l'extérieur. Il ne semble pas qu'il y ait d'autre moyen de parer au retour de cet accident qu'en bouchant la baie. Comme les besoins du culte réclament toute la surface disponible de l'édifice,

on pourrait établir les fonts dans le porche condamné et rendre aux fidèles la place assez importante qu'occupe aujourd'hui le baptistère au fond du bas-côté nord. Le porche supprimé serait remplacé par l'ouverture de la porte actuellement bouchée du mur ouest du transept sud.

Le projet approuvé comporte la restauration de la sacristie actuelle. Cette annexe masque en partie le chœur et le transept, elle est incommode et malsaine et, de plus, elle est insuffisante pour le service du culte, exercé par trois prêtres. D'autre part, étant donnée sa situation, sa toiture devrait être remplacée par une plate-forme, système qui offre toujours des inconvénients sérieux. Le délégué a cru devoir engager les autorités locales à la reconstruire dans de plus vastes proportions et à l'écarter de l'église, à laquelle elle serait reliée par un couloir. Si l'on tient compte de la somme prévue pour la restauration, la dépense supplémentaire n'en sera guère élevée.

La restauration de l'église devrait être complétée par l'enlèvement du jubé informe qui encombre toute une travée de la grande nef. Il y aura lieu d'étudier la possibilité d'installer l'orgue dans la tour et d'établir, en encorbellement, une simple tribune pour les chantres.

Le délégué a aussi appelé l'attention de M. le bourgmestre de Flobecq sur le parti qu'on pourrait tirer, au point de vue de l'embellissement de la place, en créant, autour de l'église, sur le terrain de l'ancien cimetière, un square limité par une grille peu élevée. L'appropriation de cette place deviendra du reste indispensable dès que l'église sera restaurée; la création proposée pourrait donc se réaliser à très peu de frais.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué et, après examen du croquis des modifications à apporter au projet approuvé suivant les propositions qui précèdent, elle a transmis ce croquis à M. le Gouverneur de la province du Hainaut, afin qu'il soit pris pour base du projet définitif à transmettre aux autorités compétentes.

Église de Fourbechies.

— En séance du 13 février 1897, la Commission a approuvé le projet de restauration de l'église de Fourbechies (Hainaut), dont l'instruction a été faite par les soins du conseil de fabrique.

Par délibération du 18 mars suivant, le Conseil communal a déclaré que l'église actuelle est encore assez solide, bien entretenue et convenable pour la commune, que, par conséquent, il n'y a pas lieu de donner suite au projet de restauration.

M. le Ministre de la justice ayant prié la Commission de lui faire connaître son avis au sujet de cette déclaration, un délégué a été chargé de visiter l'église. Cette visite a eu lieu le 27 juillet 1897.

Le délégué a constaté que l'édifice est encore convenable et qu'il répond, pour ce qui concerne la partie réservée aux fidèles, aux nécessités du culte. Mais il ne faut pas en conclure qu'il n'exige aucun travail de restauration et d'aménagement. C'est ainsi que les murs aux côtés nord, est et ouest surtout, réclament des soins. Aux murs ouest et nord de la nef on remarque des fissures dénotant que l'édifice a subi un tassement assez sensible vers le cimetière. Le clocher en bois repose en partie sur le pignon ouest et en partie sur un système de poutres soutenues par deux poteaux

descendant dans la nef. Lorsque la cloche est mise en branle, il se produit, paraît-il, dans cette charpente mal équilibrée, un mouvement de nature à amener des désordres dans la construction. La charpente de la nef semble être en bon état, mais il y a lieu cependant de la vérifier. Quant à celle du chœur, le délégué n'a pu, à défaut d'accès, la voir à l'intérieur, mais il est visible, à l'extérieur, qu'il s'y est produit des affaissements importants, étant donneés les nombreuses sinuosités qui se remarquent à la toiture. Cette dernière charpente est probablement primitive, car il résulte de renseignements fournis par M. l'architecte Leborgne que ses chevrons portent ferme.

Le chœur, qui paraît remonter au commencement du XIIIe siècle, est à chevet plat percé de trois baies élancées se terminant, à l'extérieur, par un arc légèrement ogival et, à l'intérieur, par un plein-cintre fortement évasé. Cette partie de l'édifice, qui est rangée dans la troisième classe des monuments, est la mieux conservée, elle est très intéressante au point de vue archéologique, et l'appareil extérieur, en pierre de taille de dimensions irrégulières, en est très soigné. Le pied de la toiture repose sur de grandes dalles supportées par des corbeaux en pierre dont la queue traverse toute l'épaisseur des murs.

L'église n'a pas de sacristie, il n'y a pour en tenir lieu qu'un couloir insignifiant derrière l'autel; enfin, elle n'a aucun dépôt pour les objets du culte, ceux-ci doivent être remisés au grenier de la cure.

Lorsqu'on se trouve dans le couloir derrière l'autel, on aperçoit, entre les boiseries de la face postérieure du retable, une dalle très épaisse qui pourrait bien être la pierre de

couverture de l'autel primitif; il serait très intéressant de vérifier ce point.

Sans aucun doute, on peut, pour le moment, se borner à exécuter à l'édifice des travaux moins importants que ceux prévus au projet approuvé, mais si l'on tient compte des ouvrages de réparation et de consolidation qu'exigent les murs, les toitures, le beffroi, ainsi que de la construction de dépendances nécessaires au service du culte, on sera entraîné cependant à une dépense assez considérable. Dans ces conditions, on doit se demander si, plutôt que d'adopter une demi-mesure, il n'y aurait pas tout avantage à prendre le parti de donner suite au projet approuvé. La solution de cette question dépend naturellement des ressources dont les autorités locales peuvent disposer concurrement avec les subsides de l'État.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué.

— Des délégués se sont rendus à Hérent (Brabant), afin d'examiner diverses questions relatives à l'église paroissiale, dont le restauration est entamée. Église d'Hérent.

M. l'architecte provincial en chef avait constaté, il y quelque temps, que la pierre d'Euville employée et approvisionnée était l'Euville ordinaire et non la marbrière prévue par le cahier des charges. Mais M. l'architecte Barbier, qui dirige les travaux, a fait connaître aux délégués que cette affaire a été régularisée, l'entrepreneur ayant remplacé les pierres déjà posées et fourni des blocs nouveaux. Les délégués n'ont donc pas cru devoir revenir sur cette question.

Le conseil de fabrique demande l'autorisation de substituer à la pierre de Huppaye, prévue pour certaines parties

de la restauration, la pierre de Braine-l'Alleud qui ressemble mieux aux matériaux anciens. L'échantillon qui a été mis sous les yeux des délégués leur a paru de bonne qualité et se rapprocher sensiblement, comme texture et couleur, de la pierre ayant servi à la construction. Ils sont donc d'avis que la substitution proposée peut être admise, le prix étant d'ailleurs le même dans les deux cas, mais à la condition de faire un choix tout spécial des échantillons à mettre en œuvre et que ce choix soit ratifié par M. l'architecte provincial en chef ou par son délégué, après que ceux-ci auront examiné avec soin toutes les pierres à mettre en œuvre. Des instructions devront être données en ce sens par M. le Gouverneur du Brabant à M. l'architecte en chef Dumortier.

Lors de l'approbation du projet de restauration, la Commission avait fait la réserve qu'avant de passer à l'exécution de la porte d'entrée, l'auteur en soumettrait une nouvelle étude. Depuis lors, la base de l'ancien porche a été découverte sous le pavement et il en est de même des bases autrefois visibles des piliers du transept. Pour rétablir le porche tel qu'il existait anciennement, il faudra descendre le pavement de l'église de 46 centimètres. Les délégués sont d'avis que ce parti doit être adopté. L'architecte a dressé, d'après les découvertes précitées, un nouveau projet de porche qu'il a soumis à l'avis de la Commission, mais qui devra encore être modifié.

En examinant les travaux en cours d'exécution, les délégués ont constaté que la section de la fenêtre latérale nord du chœur, que l'on est occupé à retablir, n'est pas conforme au type ancien conservé dans le transept sud. On y a ajouté, vers l'intérieur, une retraite qui n'existe pas à la baie

ancienne; l'appareillage des encadrements n'est pas non plus exécuté d'après le mode ancien; d'autre part, l'appareil extérieur de cette fenêtre, au lieu de se raccorder au parement du mur, se raccorde avec l'encadrement intérieur. Eu égard à l'importance du monument, ces erreurs devront être corrigées et, à l'avenir, on devra veiller à ce qu'elles ne se reproduisent plus.

Les couvertures des deux contreforts déjà restaurés du bas-côté nord ne sont pas conformes à celles dont il reste des échantillons aux contreforts de tête du même bas-côté; l'appareil est trop grand d'échelle, il importera de suivre les modèles anciens, tout en augmentant un peu la queue de certaines pierres.

Le rejointoyage extérieur, dont une petite partie est exécutée, recouvre trop les pierres; on doit se borner à boucher les joints de façon que l'appareil reste entièrement dégagé.

Les délégués ont recommandé de nouveau à l'architecte de ne remplacer que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient et de conserver scrupuleusement tous les détails sculptés, quand bien même ils seraient incomplets.

L'intérieur de l'édifice a été entièrement décrépi. Il est visible que l'appareil, composé de matériaux divers, n'a pas été exécuté pour rester apparent, pas plus que les voûtes en briques, dont l'exécution est peu soignée. Mais les délégués ont remarqué avec surprise que l'on est occupé à récrépir les murs en briques de la haute-nef et que sur ce crépi on trace un appareil de pierre délimité par des joints blancs, appareil qui va jusqu'à imiter la taille de la pierre. Ce

trompe-l'œil doit être absolument proscrit. Pour l'exécution du crépi, il y a lieu de se borner à un enduit très mince, en réservant pour plus tard tout ce qui touche à la décoration murale.

Une ancienne baie de porte vient d'être découverte au transept sud ; elle est fort mutilée. Sa restauration n'étant pas sans présenter des difficultés, il conviendra d'en soumettre le projet en temps utile et d'y joindre un relevé exact et des photographies la représentant dans son état actuel.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

— Des délégués ont procédé, de concert avec MM. Smekens et le chanoine Van Caster, membres du Comité provincial des correspondants, à l'inspection des travaux de restauration entrepris à l'intérieur de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers).

Tout d'abord, M. le chanoine Van Caster, qui dirige ces travaux, a fait connaître aux délégués qu'il a été décidé de procéder au débadigeonnage complet de l'édifice et de le rétablir dans ses dispositions anciennes ; il a déclaré, en outre, que les ouvrages en voie d'exécution n'ont d'autre but que de mettre le conseil de fabrique en mesure d'apprécier l'importance financière de l'entreprise. C'est donc, selon lui, en vue de savoir jusqu'à quel point on pourra être entraîné, que l'on procède à des essais. Ces essais ont porté jusqu'ici sur une colonne de la grande-nef, un pilier en faisceau du transept jusqu'à la hauteur du triforium et une colonne du chœur. — Il est à remarquer toutefois qu'antérieurement on a procédé au débadigeonnage et à la restauration du mur du bas-côté sud, opération qu'il serait diffi-

cile de comparer à un simple essai. Quoi qu'il en soit, les délégués ont constaté que la colonne de la nef voisine du transept et une partie de l'appareil de l'arcade qui la surmonte sont en pierre bleue; le pilier d'angle du transept et la colonne du chœur sont en pierre blanche, mais le chapiteau de cette dernière est en pierre bleue.

D'après les renseignements fournis par M. Van Caster, tous les crochets des chapiteaux des colonnes de la nef (XIIIe siècle) ont été abattus au siècle dernier et remplacés par une ornementation en style du temps; vers 1850, lors d'une restauration de l'édifice, on y a substitué des ornements en plâtre, copiés sur ceux des demi-colonnes contre la tour, qui datent du XVe siècle.

Les chapiteaux des colonnettes formant le pilier du transept et celui de la colonne du chœur sont bien conservés.

A la colonne débadigeonnée de la nef, on a procédé à une légère retaille pour enlever les aspérités de l'appareil, on l'a rejointoyée et on y a rétabli, en pierre artificielle, des crochets modelés, selon sa déclaration, par M. Van Caster lui-même, d'après les crochets des colonnettes du bas-côté sud. Les délégués ne pensent pas que le type de crochets adopté soit celui qui convient; en tous cas, il n'est pas admissible qu'on fasse usage de matériaux artificiels dans un monument de cette importance. Le rejointoyage suivi pour cette colonne, de même que pour le pilier du transept et la colonne du chœur, n'est pas non plus celui qui convient. Il sera sans aucun doute nécessaire de rejointoyer l'appareil en pierre bleue, mais cette opération ne semble pas utile pour les maçonneries en pierre blanche où le rejointoyage paraît bien conservé et n'exigera que des retouches.

Il y a lieu d'interdire toute espèce de retaille et l'on devra se borner à l'enlèvement pur et simple du badigeon dans le sens d'un petit échantillon fait sous les yeux des délégués.

Si des avaries importantes sont constatées au cours des travaux, il y aura lieu, soit de remplacer les pierres, soit d'y intercaller des bouchons en pierre, mais non de faire usage de ciment. Des réparations de même nature ont été faites avec succès à l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, et l'on pourrait s'en inspirer avec fruit.

Les parties décrépies ont subi un travail de réparation et de rejointoyage qui a mis les délégués dans l'impossibilité de se rendre un compte exact de la situation des parements. Ils sont donc d'avis qu'il importe de faire procéder au débadigeonnage d'une seconde colonne de la nef et de l'une du chœur, y compris leurs chapiteaux, et de les conserver telles qu'on les trouvera afin qu'ils puissent faire une nouvelle inspection. Il conviendra aussi de faire un nouvel essai de rejointoyage à fleur des parements et au moyen d'un mortier de même teinte que les pierres; ils examineront cet essai en même temps que les nouvelles maçonneries débarrassées du plâtrage.

Lors de l'inspection du 1er octobre 1896, les délégués ont critiqué l'emploi de mortier de teinte bleue pour le rejointoyage des parements en pierre blanche du bas-côté sud; ils avaient conclu à la proscription absolue de ce type, qui a entre autres inconvénients graves ceux d'accentuer l'irrégularité des parements de cette partie de l'édifice et de nuire à l'aspect de grandeur et de sévérité du monument. Ce défaut a été atténué, mais d'une façon insuffisante. Il y aura lieu de modifier, à titre d'essai, une des travées du bas-côté au

moyen de mortier couleur de la pierre, avant la nouvelle visite dont il s'agit.

Sans vouloir mettre un instant en doute l'autorité dont jouit M. le chanoine Van Caster au point de vue des connaissances archéologiques, les délégués doivent cependant exprimer le regret que des travaux artistiques d'une nature aussi délicate soient entamés sans le concours et la responsabilité d'un architecte expérimenté. Ils pensent qu'on ne devrait en autoriser la continuation que sous cette réserve formelle.

La Commission s'est ralliée de tous points aux avis exprimés par ses délégués.

Le rapport ci-après a été adressé par le Collège à M. le Ministre de la justice, le 3 juillet 1897 :

« Depuis quelques années on s'applique à créer de petits jardins autour de certaines églises. Ces aménagements ont entre autres avantages ceux de rappeler les anciens kerkhofs et de contribuer à l'aspect pittoresque des monuments. Mais il peut aussi en résulter de graves inconvénients au point de vue de la conservation des édifices, par l'introduction de l'humidité dans les murs lorsque l'écoulement des eaux pluviales, vers l'extérieur, n'est pas suffisamment assuré.

» Nous sommes d'avis qu'il importe d'attirer l'attention des autorités locales sur la nécessité de veiller, avec le plus grand soin, à ce que toutes les mesures de précaution soient prises pour que les eaux ne séjournent pas au pied des monuments.

» Il importe aussi que les plantations ne comprennent pas des essences de haute futaie, ce qui aurait pour conséquence de dénaturer les proportions des édifices, et surtout qu'elles ne soient pas trop rapprochées des murs.

» Il semble utile, en outre, de recommander aux administrations intéressées de tenir la main à ce que, dans tous les cas, le libre écoulement des eaux soit assuré aux abords des édifices; nous avons constaté, à maintes reprises, au cours de nos inspections que les soins les plus élémentaires font souvent défaut sous ce rapport. »

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DU COMITÉ DES FOUILLES DE L'ABBAYE DE VILLERS

PENDANT L'ANNÉE 1896

Le Comité s'est réuni le 3 septembre 1896.

M. de Smet de Naeyer, Ministre des finances, Président du Conseil des Ministres, assistait à la réunion.

La séance était présidée par M. Charles Lagasse-de Locht, ingénieur en chef directeur des bâtiments civils, président. Y assistaient : MM. le chanoine Delvigne, Edgar de Prelle de la Nieppe, membres du Comité ; MM. l'ingénieur en chef Rycx et l'architecte Licot.

Droit d'entrée aux ruines. — Comme suite à une dépêche de M. le Ministre des travaux publics et des Beaux-Arts, le Comité a examiné la question des entrées aux ruines et a estimé qu'il y aurait lieu de continuer à percevoir un droit d'entrée, qu'il a proposé de fixer à 50 centimes pour les jours ouvrables de la semaine et à 10 centimes pour les dimanches et jours de fêtes légales; la perception de ce droit se ferait au profit de l'État et par un agent de l'État.

Sur la proposition de M. Lagasse-de Locht, le Comité a

décidé de proposer pour cet emploi de receveur-portier le titulaire actuel, M. J.-B. Decoster.

Indication des déblais exécutés. — Au cours de sa visite dans les ruines, le Comité a exprimé le désir de voir indiquer sur les murs, au moyen d'un filet de couleur sombre, les profils des déblaiements exécutés (1).

En divers endroits, l'amoncellement des décombres était tel que certains locaux de l'abbaye étaient devenus à peu près inaccessibles au public. C'est ce dont ne se rendaient plus compte les visiteurs des ruines Le filet en question est destiné à leur rappeler le niveau factice de l'abbaye qui existait avant qu'on eût commencé l'enlèvement des décombres, ainsi qu'à leur expliquer le temps relativement long qu'il a fallu pour déblayer le vieil édifice en ruines.

Installation du gardien. — Le Comité a procédé à l'installation du gardien des ruines, M. Jules Cocq, entré en fonctions depuis le 27 juillet 1896.

M. le Président, d'accord avec les membres du Comité, a prié M. l'ingénieur en chef Ryex de remplir les formalités nécessaires pour la prestation de serment du gardien précité.

Tous les membres du Comité ont été unanimes à émettre l'avis qu'il est indispensable de pourvoir M. Cocq de l'uniforme des gardiens des bâtiments civils.

Afin d'assurer le service de la surveillance des ruines, le Comité a émis le vœu de voir, en outre, le Gouvernement affecter une des dépendances de l'abbaye au logement du

---

(1) Ce vœu, qui a été mis postérieurement à exécution, n'a provoqué, jusqu'à présent, que des remarques approbatives.

gardien. La porte de Namur, déjà partiellement restaurée, semble convenir à cet usage.

Les inscriptions sur ardoises. — Parmi les découvertes faites jusqu'aujourd'hui à Villers, il en est une tout particulièrement intéressante qui, à raison même de son intérêt, a donné lieu à une étude remarquable; nous voulons parler de la découverte de certaines ardoises portant des inscriptions au recto et au verso. Ces ardoises sont déposées actuellement, à la suite d'ordres administratifs, à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

M. Paul Sheridan a publié dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles* (1) une étude qui dénote chez son auteur beaucoup d'érudition, une patience considérable et une grande méthode d'exposition.

Plus particulièrement, le texte d'une de ces ardoises nécessite des éclaircissements; c'est celle qui sert de règlement au sonneur de l'abbaye. Les heures ou parties de l'office monastique étaient au nombre de sept, savoir : deux nocturnes, le premier tout au matin, et le second, qui terminait les exercices pieux, au soir. Au premier nocturne succédait le chant des matines ou laudes, puis se célébrait la messe. A neuf heures, on chantait tierce, ensuite la messe conventuelle, puis, enfin, sexte et none. Vers le soir se chantaient les vêpres.

C'est ce que nous apprend le travail de patientes, minutieuses et sagaces recherches qu'a fait M. Sheridan à propos des ardoises de Villers, qui constituent une curiosité paléo-

(1) Tome IX, pp. 359 et suiv., 454 et suiv.; tome X, pp. 205 et suiv., 404 et suiv.

graphique à peu près sans exemple. Les inscriptions sur trois d'entre elles, inscriptions relatives à la sonnerie des offices et au règlement de la clepsydre de Villers, sont des plus précieuses au point de vue de l'histoire de l'horlogerie médiévale et des renseignements absolument originaux qu'elles donnent sur la vie intérieure des moines de l'abbaye vers 1270.

En dehors de la visite qui fait l'objet de la relation ci-avant, les membres du Comité ont été consultés individuellement, en novembre 1896, à propos de la découverte de deux squelettes dans le sol du cloître, découverte faite au cours des travaux de la conduite d'eau.

Les travaux qui s'effectuent dans les ruines nécessitant çà et là l'ouverture de tranchées, la question à résoudre devait, selon toute vraisemblance, se soulever de temps à autre. Le Comité a donc cru opportun de dicter une ligne de conduite qui pût s'appliquer à tous les cas analogues. En principe, ces squelettes pourraient être inhumés de nouveau là où ils ont été découverts, si les travaux de la conduite d'eau n'y mettent pas obstacle ou, en cas contraire, dans une fosse à pratiquer dans le voisinage; il serait tenu un procès-verbal de la translation.

Quoique Villers soit devenu le but de réunions joyeuses, le Comité n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, conseiller de ne pas laisser à leurs emplacements primitifs les restes mortels mis au jour par suite des travaux qui s'effectuent aux ruines du célèbre monastère.

Le Secrétaire,

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

RAPPORT

sur les travaux du Comité pendant l'année 1896

Le Comité s'est réuni quatorze fois pendant l'année 1896 ; il a tenu neuf séances au Musée du Cinquantenaire et quatre à celui de la Porte de Hal. Comme les années précédentes, ces deux musées se sont notablement enrichis, soit par l'acquisition de certains produits remarquables de nos anciennes industries d'art, soit par le fait de la générosité de plusieurs donateurs.

Les compartiments de la préhistoire et de la haute antiquité n'ont fait l'objet d'aucune transaction, non que le Comité ait moins le souci d'accroître les collections concernant ces époques lointaines que celles qui embrassent l'industrie artistique du moyen âge ; mais les objets appartenant à la période préhistorique, qui s'obtiennent par des fouilles, sont généralement gardés avec un soin jaloux par les personnes à qui est échue la bonne fortune de les découvrir. Et quant aux objets remontant à la haute antiquité, ils sont extrêmement rares si, comme il convient de le faire, on

exige pour qu'ils puissent figurer avec honneur dans les collections de l'Etat, qu'ils soient intéressants au double point de vue de l'intérêt historique et de la valeur artistique. Force nous sera donc de nous limiter à une nomenclature des produits de l'art industriel du moyen âge, ainsi que des armes et armures, dont se sont accrues les collections placées sous la surveillance de notre Comité.

Aux intéressants spécimens de la faïencerie nationale est venu seul s'ajouter un groupe de faïence de la fabrication de Saint-Servais, près de Namur.

Les produits de la fabrication artistique du fer forgé ont fait l'objet de plusieurs transactions. Ce sont : d'abord une double clef dont l'anneau et le panneton sont très curieusement repercés à jour; ensuite la monture, fort intéressante, d'un objet dont la nature est difficile à déterminer, et qui constitue un beau spécimen du travail flamand de la fin du xve siècle. Une crémaillère à potence, de l'époque Louis XVI, une aumônière, remarquable par sa monture en fer forgé, et, enfin, une grille de clôture en fer forgé Louis XV, provenant d'Aix-la-Chapelle, ont été également acquises sur la proposition du Comité.

Moins heureux en ce qui regarde les produits de la sculpture du bois, le Comité n'a eu que peu d'occasions de faire augmenter les collections de l'Etat ; il a provoqué l'acquisition de deux torchères en bois sculpté du xve ou du xvie siècle, et une garde-robe dans les styles Louis XV et Louis XVI en chêne sculpté, travail liégeois.

Le compartiment de la tapisserie s'est enrichi par l'acquisition d'un produit remarquable de la fabrication bruxelloise, du commencement du xvie siècle, dont le sujet n'est pas

déterminé. Une autre tapisserie, œuvre de maîtrise de l'art brugeois au XVIe siècle, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, a été offerte par M. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liége.

A raison de leur valeur artistique exceptionnelle, il a été décidé de mettre sous glace encadrée certaines tapisseries sujettes à détérioration par suite du contact direct de l'air.

Le Comité a adopté le principe qu'il est préférable de ne pas procéder, dans les restaurations de tapisseries, à des additions de morceaux disparus, la présence de parties modernes étant de nature à faire douter de l'authenticité de l'objet.

Un superbe antependium en soie brodée a été aussi acquis sur la proposition du Comité. Remarquable tant par la conception du sujet que par l'exécution du travail, cet antependium est un précieux spécimen de l'art allemand au début du XIIIe siècle. Considérant l'importance de l'acquisition d'un objet de cette haute valeur artistique, le Comité a voté des remercîments et des félicitations à M. Vermeersch, qui avait bien voulu se charger des négociations.

Aux produits de l'art de la cordouanerie est venu s'ajouter un panneau en cuir de Cordoue du XVIe siècle.

Les accroissements des collections d'armes et d'armures du Musée de la Porte de Hal ont été plus considérables en 1896 que l'année précédente. En fait d'armes de diverses époques, le Comité a obtenu du Gouvernement l'autorisation d'acquérir un bran d'estoc avec hachette, travail italien du XVIe siècle, arme du genre auquel correspond la canne à épée moderne ; une masse d'armes gothique à ailerons ; deux

canons sur affût datés de 1679, armoriés (1); une rapière saxonne du XVIe siècle; une coustille du XVe siècle, recueillie dans des fouilles à Coxyde (Flandre orientale); enfin, un canon à main de la fin du XVe siècle, trouvé dans des fouilles à Haerdewyk (Hollande). Une dague, trouvée à Pétange, a été offerte par M. Van Malcotte de Kessel-Nothomb.

Aux collections d'armures sont venus s'ajouter : un morion milanais du milieu du XVIe siècle, gravé de rinceaux et d'attributs; une cuirasse suisse en fer noirci du XVIe siècle; un cabasset de la seconde moitié du XVIe siècle, décor de gravure milanais; deux fragments de tonnelet d'une armure de joute de la première moitié du XVIe siècle; une calotte en fer pour feutre du XVIIe siècle, dite « secrète » (2).

Aux armes et parties d'armures dont nous venons de mentionner l'achat, nous ajouterons : un brassard d'archer de la fin du XVIe siècle et deux étriers de cheval du XVIe siècle; enfin une selle mexicaine, couverte de cuir vert, à large pommeau circulaire chargé sur deux faces, ainsi que le troussequin, de plaques d'argent repoussé et ciselé, travail du commencement du présent siècle.

Les objets qui sont venus s'ajouter aux collections du Musée d'ethnographie sont dus la plupart à la générosité de plusieurs donateurs. Ce sont : une belle collection de gardes de sabres japonais et de gaines de couteaux, offerte par

---

(1) Bandé de six pièces de . . . . . et de . . . . . ; casque taré de front. Cimier : un vol bandé de . . . . . et de . . . . .

(2) Ces calottes en fer étaient appelées « secrètes » parce qu'elles n'étaient pas visibles, servant de carcasses aux feutres sous lesquels elles étaient dissimulées; elles servaient tant à maintenir le chapeau dans sa forme qu'à garantir des coups la tête de celui qui en était coiffé.

M. le Sénateur Montéfiore-Lévi ; une collection de vêtements et de chaussures d'Orient, donnée par M. Louis Cavens, archéologue à Bruxelles ; un sistre, offert par M. Cumont ; enfin, une tête d'une statue de Bouddha, offerte par M. Ernest van Offen. Le Comité a aussi fait acquérir une brosse chinoise en ivoire sculpté.

Tel est l'historique des accroissements des collections des Musées du Cinquantenaire (section des anciennes industries d'art et d'antiquités) et de la Porte de Hal, pendant l'année 1896.

*
* *

Trouvant défectueux certains points du règlement d'ordre intérieur, le Comité, sur la proposition du Gouvernement, a procédé à une revision complète de ce règlement. Ses délégués, MM. le lieutenant général baron Nicaise, aide de camp du Roi, et le chanoine Reusens, ainsi que les chargés de pouvoir des autres Comités se sont formés en Commission mixte et ont élaboré, après de nombreuses réunions, divers articles du projet de règlement actuellement soumis à l'approbation du Gouvernement.

*
* *

Convaincus qu'ils entrent dans les vues du Gouvernement, hostile à l'esprit de centralisation, les membres du Comité ont eu, à diverses reprises, l'occasion d'user de leur influence pour déterminer les possesseurs d'objets d'art anciens à ne pas s'en dessaisir quand ceux-ci étaient accessibles au public de par leur destination, soit qu'ils appartinssent à des administrations publiques ou qu'ils fussent placés dans des églises.

Le Comité a considéré comme opportun d'attirer l'attention de M. le Ministre des Beaux-Arts sur un article de M. le Chanoine Van den Gheyn, relatif à l'aliénation des objets d'art, article paru dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.*

Se ralliant sans réserve aux conclusions de l'auteur, le Comité préconise la mise en vigueur de mesures énergiques destinées à enrayer les aliénations. Telle serait, par exemple, l'obligation imposée par le Gouvernement aux administrations publiques d'avoir à faire dresser un minutieux inventaire descriptif des objets d'art constituant les trésors des administrations civiles et religieuses.

Dans cet ordre d'idées, le Comité a prié M. le Ministre des Beaux-Arts de vouloir user de son influence auprès de l'administration communale de Gand pour la dissuader de vendre à l'étranger les plaques des ménétriers du beffroi de Gand, lesquelles font partie du patrimoine archéologique et artistique de cette ville. Ces plaques en vermeil, qui sont dues à Corneille de Bonte, doyen des orfèvres gantois (1482), à François Triest (1552) et à Pierre Franck (1559), constituent de précieux documents pour l'histoire du harnais des hommes d'armes et sont, en outre, des joyaux de l'orfèvrerie de cette époque.

Le Comité a considéré comme étant de son devoir de signaler à l'attention du Ministre le côté anormal et amoindrissant qu'il y aurait pour les Belges, tant au point de vue pratique qu'eu égard aux considérations de fierté, à être forcés de se rendre à l'étranger afin de pouvoir admirer les chefs-d'œuvre de leurs nationaux.

Pour le cas où la haute intervention du Ministre se serait

heurtée à une résolution définitivement arrêtée, de vendre ces précieux joyaux d'orfèvrerie, le Comité avait décidé de lui faire la proposition d'acquérir une de ces plaques pour le Musée de l'État.

Dans cette seconde hypothèse, le Comité eût contribué de la sorte à mettre le Gouvernement à l'abri du reproche de laisser sortir du pays les chefs-d'œuvre de l'art national.

Le Secrétaire,
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 septembre; des 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 1897.

ACTES OFFICIELS.

« Le Ministre de l'agriculture et des travaux publics,

Comité mixte et permanent des objets d'art. Réorganisation.

» Vu l'arrêté ministériel, en date du 4 octobre 1860, instituant un Comité appelé à donner son avis sur les mesures à prendre pour assurer la conservation et la restauration des tableaux des anciens maîtres appartenant aux administrations publiques et aux églises;

» Vu les propositions de la Commission royale des monuments et celles de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique,

» Arrête :

» Sont nommés membres de ce Comité :

» MM. De Groot, G., statuaire, membre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique;

» De Vriendt, Alb., artiste peintre, membre de la Commission royale des monuments;

» Helleputte, G., vice-président de la Commission royale des monuments;

» Hennebicq, A., artiste peintre, membre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique;

» Marchal (le chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique;

» Reusens (le chanoine Ed.), archéologue, membre de la Commission royale des monuments;

» Vinçotte, Th., statuaire, membre de la Commission royale des monuments.

» Bruxelles, le 22 octobre 1897.

» (Signé) Léon De Bruyn. »

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis au Collège copie des circulaires suivantes, qu'il a adressées à MM. les Gouverneurs des provinces :

Conservation des sites et des points de vue pittoresques. Circulaire.

« Bruxelles, le 2 septembre 1897.

» Monsieur le Gouverneur,

» A diverses reprises, dans ces derniers temps, les artistes et le public en général se sont émus à juste titre de certains travaux ayant eu ou pouvant avoir pour résultat de dénaturer l'aspect des plus beaux sites du pays.

» Soit qu'il s'agisse de mise en exploitation de forêts ou de carrières, de création de voies de communication, d'érection d'établissements incommodes ou insalubres ou de démolition de constructions anciennes intéressantes, il ne peut être

question, cela va de soi, de porter atteinte aux droits de la propriété, non plus qu'à la libre extension de nos industries ; mais dans bien des cas il aurait été possible, tout en atteignant le but visé par les intéressés, de respecter un site ou un point de vue dont on regrette d'avoir vu détruire sans nécessité l'aspect pittoresque. Pour atteindre ce résultat, il suffirait souvent d'un conseil donné en temps utile par une personne compétente.

» C'est dans cet ordre d'idées que je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien me donner, autant que possible, avis, en temps opportun, des projets de travaux du genre de ceux que je viens d'énumérer, ou de tous autres ouvrages intéressant l'aspect général des villes ou des campagnes, que l'on se proposerait, à votre connaissance, d'effectuer dans votre province.

» Je crois devoir appeler votre attention sur le caractère officieux du rôle que les administrations publiques peuvent être appelées à jouer dans les affaires de cette espèce.

» Il importe que les intéressés se pénètrent bien de l'idée qu'il ne s'agit nullement de les soumettre à un contrôle ou à une contrainte quelconque, mais uniquement de sauvegarder, en même temps que leurs intérêts particuliers, les côtés pittoresques qui attirent et retiennent tant d'étrangers dans notre pays.

» *Le Ministre*,

» (Signé) Léon De Bruyn. »

Restauration des édifices publics. Production des plans et devis. Circulaire.

« Bruxelles, le 4 septembre 1897.

» Monsieur le Gouverneur,

» Afin de pouvoir instruire, en parfaite connaissance de cause, les demandes en obtention de subsides imputables sur les crédits des beaux-arts, en vue de la restauration des édifices publics, il est indispensable que mon Département possède :

» 1° Les plans et dessins réguliers, indiquant la situation de ces édifices ;

» 2° Les projets des travaux, y compris les coupes, les élévations et les détails ;

» 3° Les devis estimatifs.

» L'élaboration de ces documents exige de la part des architectes qui en sont chargés des études préliminaires parfois assez longues, des frais de bureau et, dans certains cas, des frais de voyage et de séjour, que les autorités locales ne sont pas toujours en mesure de supporter.

» Ces dépenses constituant en réalité des avances de fonds faites par les architectes et dont il importe que ceux-ci soient remboursés dans un bref délai, j'ai décidé qu'elles pourraient être à l'avenir payées par mon Département, sauf à être déduites ensuite du montant des subsides alloués sur le budget des Beaux-Arts en vue des travaux dont il s'agit.

» Elles devront, toutefois, avoir été autorisées au préalable par mon Département, auquel les autorités intéressées devront transmettre, en même temps que leur requête, des renseignements suffisants pour permettre d'en apprécier le bien-fondé.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des administrations communales et fabriciennes de votre province.

» *Le Ministre*,
» (Signé) Léon De Bruyn. »

« Bruxelles, le 25 septembre 1897.

Exécution de travaux d'art. Choix des artistes. Circulaire.

» Monsieur le Gouverneur,

» Il arrive fréquemment que des œuvres d'art destinées à orner des monuments sont commandées par les administrations intéressées sans que celles-ci se soient préoccupées de savoir si les artistes auxquels elles en confient l'exécution ont fait une étude sérieuse du style de l'époque qu'ils sont appelés à représenter.

» Non seulement cette façon de procéder amène la production d'œuvres médiocres, mais encore elle a souvent pour résultat de détruire l'unité d'ensemble des édifices.

» Il importe donc que les autorités locales ne commandent un travail de ce genre à un artiste qu'après s'être assurées qu'il possède une connaissance parfaite du style de l'œuvre qu'il est appelé à exécuter ou à restaurer.

» Le choix des artistes, peintres, sculpteurs ou architectes, devra toujours être soumis à la sanction de mon Département, préalablement à tout contrat ou convention quelconque, lorsqu'un subside sera sollicité sur les crédits des Beaux-Arts, soit en vue de l'exécution d'ouvrages nou-

veaux, soit pour des restaurations de monuments civils ou religieux, ou d'objets d'art.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que les observations qui précèdent soient communiquées à tous les collèges ressortissant au Gouvernement de votre province.

» *Le Ministre*,
» (Signé) Léon De Bruyn. »

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

Église de Notre-Dame, à Bruges. Tableaux.

1° La proposition de confier à M. Noë la restauration de quatre tableaux qui se trouvent dans l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale) ;

Église de Saint-Denis-Westrem. Vitrail.

2° Le dessin d'un vitrail à placer dans l'église de Saint-Denis-Westrem (Flandre orientale) ; auteur, M. Bernaert ;

Église de Sainte-Walburge, à Furnes. Vitrail.

3° Le dessin d'un vitrail à exécuter par M. Ladon pour la grande fenêtre sud-est de l'ambulatoire de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale) ;

Église de Court-St-Étienne. Sarcophage.

4° La proposition de faire restaurer un sarcophage de style renaissance, placé dans l'église de Court-Saint-Étienne (Brabant) ;

Église de Pepinghen. Tombeau.

5° Le projet de restauration du tombeau de Messire Pierre d'Herbais, qui se trouve dans l'église de Pepinghen (Brabant) ; sculpteur, M. Rombaux ;

6° Le projet relatif à la restauration du lutrin-aigle de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant). Eu égard à la valeur artistique de l'objet à compléter, il sera indispensable, avant de passer à l'exécution du travail, de faire confectionner un modèle en bois de la partie nouvelle; architecte, M. Lenertz ; Église de Saint-Martin, à Hal. Lutrin-aigle.

7° Les modèles des statues de Saint-Lambert et de Sainte-Julienne, à exécuter en pierre pour l'ornementation des tympans des portes de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg); sculpteur, M. Courroit; Église de Saint Quentin, à Hasselt. Statues.

8° L'esquisse du monument à ériger à Moll (Anvers), en commémoration de la guerre des paysans. En ce qui concerne le projet de piédestal, il demande à être revu; l'attention de l'auteur, M. De Beule, a été appelée surtout sur la convenance de traiter ce support suivant le caractère monumemtal qu'il comporte. Il devra aussi lui donner une silhouette moins pyramidale, lui conserver plus de simplicité, réduire l'échelle des moulures, qui manquent d'ailleurs de style et d'élégance. Monument commémoratif de la guerre des paysans, à Moll.

— A la demande de M. Van Langendonck, un délégué a examiné, dans l'atelier de cet artiste, le triptyque appartenant à l'église de Tongre-Notre-Dame (Hainaut), dont la restauration lui a été confiée. Église de Tongre-N.-D., Triptyque.

Le délégué a constaté que cette entreprise est entièrement achevée et qu'elle a été effectuée avec beaucoup de soins. Il est d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce que l'œuvre d'art dont il s'agit soit renvoyée au lieu de sa destination.

Par suite de remaniements apportés autrefois aux panneaux, les volets sont aujourd'hui un peu moins hauts que

le panneau central ; par contre, la largeur de chacun d'eux est plus importante que la moitié du panneau principal, ce qui constitue une difficulté pour restituer à l'ensemble son véritable rôle. Mais cela ne met pas obstacle à ce que les panneaux soient placés sur un autel latéral pour y former retable. Le délégué est d'avis qu'il convient d'engager le conseil de fabrique à adopter ce parti. Il y aura lieu toutefois d'étudier avec soin : *a*) la possibilité de donner aux volets la même hauteur qu'au panneau central ; *b*) la disposition à donner au triptyque, afin qu'il ne subisse aucun dommage par la fumée provenant des cierges de l'autel.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de son délégué.

Église de Saint-Germain, à Tirlemont. Fonts baptismaux.

— Des délégués ont examiné, le 1er octobre 1897, la copie faite récemment, pour l'église de Saint-Germain, à Tirlemont (Brabant), des anciens fonts baptismaux provenant de cet édifice et déposés au Musée royal d'antiquités.

Ils ont constaté que ce travail a été exécuté avec soin et que rien ne s'oppose, par conséquent, à la liquidation du subside promis par l'État en vue de sa réalisation.

Les délégués ont toutefois appelé l'attention du conseil de fabrique sur le nouveau support composé pour recevoir cette copie, dont la hauteur paraît insuffisante. Ils pensent que l'on fera bien de le compléter par un socle en petit granit de 0m15 à 0m20 de hauteur, épousant la forme octogonale du pied et débordant celui-ci sur chaque face de l'octogone d'environ 0m15. La dépense à résulter de ce complément sera peu importante, tandis que l'aspect d'ensemble de l'œuvre sera sensiblement amélioré.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet relatif à la construction d'une justice de paix à Wavre (Brabant), sous la réserve de porter, comme le demande M. l'architecte provincial, la hauteur de la salle d'audience de $4^{m}65$ à $5^{m}50$. On a recommandé, en outre, de supprimer la toiture vitrée du couloir, de moins charger le plafond de la salle et de le rendre indépendant de la charpente et, enfin, de donner plus d'inclinaison aux toitures; architecte, M. Van Halen; Justice de paix, à Wavre.

2° Le projet modifié en vue de la restauration de la Poorterslogie, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie; Poorterslogie, à Bruges.

3° Le projet relatif à la restauration et à l'appropriation des halles de Léau (Brabant); architecte, M. Barbier; Halles de Léau.

— Des délégués ont inspecté les travaux de consolidation qui s'effectuent à l'abbaye d'Aulne (Hainaut), sous la direction de M. le professeur Cloquet et avec la collaboration du Service des bâtiments civils, afin de se rendre compte s'il y a lieu de conserver les deux petites chapelles accolées au transept de l'église abbatiale vers l'orient. Abbaye d'Aulne.

Après examen de ces annexes, les délégués sont unanimes pour se prononcer en faveur de leur démolition. Ces constructions ont été érigées sous l'abbé Maure Melotte, en 1758; elles sont dépourvues de valeur artistique et ne sont nullement liaisonnées à la maçonnerie ancienne; leur état de dégradation est d'ailleurs très avancé. On ne peut, d'autre part, leur attribuer une importance historique suffisante pour en motiver le maintien. Du reste, un troisième

exemplaire de construction semblable existe contre la salle capitulaire; il sera conservé intégralement. Toutefois il conviendra de conserver, à titre de souvenir, à une certaine hauteur au-dessus du sol, le soubassement des deux chapelles précitées L'enlèvement desdites annexes permettra de rétablir les murs et les fenêtres dans leur état primitif, de restituer au transept toute son importance et de faire valoir l'heureuse harmonie de proportions de la croisée et de l'abside polygonale du chœur.

Bien que l'entreprise entamée à l'abbaye d'Aulne ne constitue pas une restauration proprement dite, mais un travail ayant pour but de maintenir ce qui existe encore de ce monument remarquable, il n'en est pas moins vrai que l'on doit s'y préoccuper des convenances archéologiques, aussi bien que des questions architecturales. Par conséquent, s'il importe de conserver tout ce qui caractérise chaque époque de la construction ou le travail de plusieurs générations, les mêmes convenances autorisent à faire disparaître les œuvres médiocres qui déparent l'édifice, lorsqu'aucun intérêt historique important ne s'y rattache. C'est précisément le cas pour les annexes dont il s'agit.

La visite des délégués leur a suggéré quelques réflexions qu'ils croient utile de rappeler.

La cour d'entrée de l'hospice établi dans les bâtiments conservés de l'abbaye et le mur du fond offrent un aspect peu convenable, qui contraste avec la somptuosité des édifices voisins et qui pourrait être sensiblement amélioré. On remarque avec regret que la belle ordonnance à colonnades de la carrosserie, de même que son étage, est convertie en magasin à fourrages.

Si le Collège avait été consulté au sujet de l'arrangement intervenu entre le Gouvernement et les hospices de Gozée, il eût déconseillé la construction, contre le mur latéral sud de l'église, à l'emplacement de l'ancien cimetière de l'abbaye, d'une vaste annexe qui masque en grande partie les ruines et nuit à la beauté et aux proportions du transept sud, que l'on peut considérer comme l'une des productions remarquables de l'art du moyen âge.

A ce point de vue de l'aspect des ruines, il y aurait tout avantage à rétablir la disposition des jardins des abbés, dont on voit encore les tracés sur d'anciens plans de l'abbaye; dans le même ordre d'idées, on ne peut que réclamer le déplacement de la grotte avec statue de Notre-Dame de Lourdes, érigée à l'angle du transept sud, où elle fait tache.

Il entre, sans doute, dans les intentions du Gouvernement de faire restaurer les voûtes à coupoles de la salle capitulaire, du grand et du petit réfectoires et des galeries qui les précèdent. Les délégués ne peuvent que conseiller de prendre ce parti; ce serait très intéressant et d'un aspect réellement grandiose. Ces locaux seraient d'ailleurs utiles pour former un musée au moyen des documents recueillis dans les fouilles.

Les travaux à effectuer à l'abbaye d'Aulne sont suffisamment importants pour que l'on produise un projet complet de consolidation de toutes les parties du monument. Cette étude devrait être accompagnée d'un devis général de la dépense. Il sera probablement nécessaire d'augmenter le crédit annuel, si l'on veut assurer la conservation de ces restes remarquables.

La Commission s'est ralliée, de tous points, aux avis exprimés par ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Opont (Luxembourg); architecte, M Würth;

2° Le projet de restauration du presbytère de Rièzes (Hainaut); architecte, M. Maréchal;

3° La restauration du presbytère de Tenneville (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

4° Le projet concernant la restauration du presbytère de Scy (Namur); architecte, M. Michaux;

5° Le projet de restauration du presbytère de Horpmael (Limbourg);

6° L'exécution de travaux divers de réparation au presbytère de Lesdain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

7° La restauration du presbytère de Loonbeek (Brabant); architecte, M. Langerock;

8° Le projet de restauration du presbytère d'Audenaeken (Brabant); architecte, M. Rau;

9° Le projet concernant la restauration du presbytère de Regnez, sous Bihain (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Kessenich.

1° A Kessenich (Limbourg); architecte, M. Tonnaer;

Église d'Oupeye.

2° A Oupeye (Liége), sous la réserve de supprimer l'amortissement des pignons du transept de façon à conser-

ver aux rempants une ligne continue; architecte, M. Monseur.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Saint-Servais lez Namur, à la condition d'appareiller les encadrements des baies; architecte, M. Van Gheluwe; Église de Saint-Servais lez Namur.

2° D'Ottré, commune de Bihain (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église d'Ottré.

3° De Denderhautem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals. Église de Denderhautem.

Ainsi que les projets ci-après :

4° Achèvement de l'église de Cureghem, sous Anderlecht (Brabant); architecte, M. Collès; Église de Cureghem.

5° Établissement d'un dallage dans l'église de Notre-Dame-Saint-Pierre, à Gand (Flandre orientale); Église de N.-D.-St-Pierre, à Gand.

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Marloie, commune de Waha (Luxembourg) : deux autels latéraux;

Snelleghem (Flandre occidentale) : stalles;

Mesvin (Hainaut) : buffet d'orgue;

Saint-Hubert (Luxembourg) : autel latéral;

Weyler (Luxembourg) : chaire à prêcher;

Zolder (Limbourg) : autel latéral;

Vliermael-Roodt (Limbourg) : maître-autel.

— Les autorités locales d'Embourg (Liége) se sont mises d'accord pour ériger la nouvelle église paroissiale sur le terrain indiqué sous le n° 380*a* du plan cadastral joint au dossier. Église d'Embourg.

Deux groupes d'habitants ont demandé, par pétitions de mai et de juillet 1897, que cet emplacement fût abandonné et que l'on fît choix du terrain situé à front de la grand'route de Liége à Aywaille, qui, d'après eux, est préférable.

En présence de cette opposition, la Commission a chargé deux de ses membres de se rendre à Embourg et d'examiner les emplacements en question.

Après inspection des lieux, de concert avec des représentants de l'administration communale et du conseil de fabrique, les délégués sont d'avis que l'emplacement choisi par les autorités locales est notablement préférable à celui désigné par les pétitionnaires : il est plus rapproché du presbytère, se trouve au centre de l'agglomération et a l'avantage de permettre d'ériger l'église de façon à se présenter en perspective vers la courbe que produit la chaussée dans la direction de Liége, tandis qu'à l'autre emplacement l'édifice ne serait guère vu qu'au moment où l'on se trouverait en face. Du reste, le peu de profondeur de ce dernier terrain et sa situation en contre-haut de la chaussée ne permettraient pas de ménager un parvis suffisant devant l'église, ce qui présente des inconvénients, surtout aux abords d'une grand'route. D'autre part, ce terrain, bien qu'étant une propriété communale, ne pourra être mis à la disposition de la commune que dans un an et demi, alors qu'il y a urgence à doter la paroisse d'une église dont elle est dépourvue depuis l'incendie de mars 1896.

Les délégués sont d'avis, toutefois, que l'église devra être orientée, aucune raison ne mettant obstacle à cette prescription liturgique. D'ailleurs l'effet produit par la nouvelle construction se présentant latéralement vers la chaussée,

aura tout à y gagner. Il conviendra aussi de la placer le plus possible vers le haut du terrain et de prendre les mesures nécessaires pour mettre le bâtiment à l'abri de l'humidité qui pourrait provenir du sol.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége que le projet soumis lui paraît satisfaisant; que cependant il semble convenable de le renvoyer à l'architecte, afin qu'il examine s'il ne juge pas opportun de modifier la disposition du plan de l'édifice en raison du changement d'orientation de celui-ci.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de restauration de l'église de Lesdain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; — Église de Lesdain.

2° Le projet de restauration de l'église de Tenneville (Luxembourg); architecte, M. Verhas; — Église de Tenneville.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Horpmael (Limbourg); — Église de Horpmael.

4° Le projet de travaux divers de réparation à exécuter à l'église de Linsmeau (Brabant); architecte, M. Langerock; — Église de Linsmeau.

5° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église de Vertryck (Brabant); architecte, M. Langerock; — Église de Vertryck.

6° La restauration de l'église de Flénu (Hainaut); architecte, M. Descamps; — Église de Flénu.

7° Le projet des travaux urgents de restauration à effectuer à l'église de Zevecote (Flandre occidentale). Avant la mise en adjudication des travaux, il conviendra que l'auteur — Église de Zevecote.

complète le plan, dont certaines parties et notamment les profils des moulures sont peu soignées;

Église de Longchamps.

8° La restauration de l'église de Longchamps (Namur);

Église de Dampremy.

9° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Procet;

Église de Pesches.

10° Le projet de restauration de la flèche de l'église de Pesches (Namur);

Église de Wiers.

11° Le projet de restauration de l'église de Wiers (Hainaut); architecte, M. Sonneville;

Église de Maffles.

12° La restauration de l'église de Maffles (Hainaut); architecte, M. Pieman;

Église de Beausaint.

13° Le projet relatif à la restauration de l'église de Beausaint (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

Église de Bruyelles.

14° L'exécution de travaux supplémentaires à l'église de Bruyelles (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église de Gelrode.

15° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Gelrode (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Salzinnes.

16° L'exécution de travaux d'entretien à l'église de Salzinnes (Namur); architecte, M. Glibert;

Église d'Anhee.

17° Le projet de travaux d'appropriation à exécuter à l'église d'Anhée (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Locre.

18° Le nouveau projet présenté en vue de la restauration de l'église de Locre (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église primaire d'Aerschot.

19° L'exécution d'une troisième série de travaux de restauration à l'église primaire d'Aerschot (Brabant); architecte, M. Gife;

20° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration du bas-côté sud de l'église collégiale de Huy (Liége); architecte, M. Léonard; Église collégiale de Huy.

21° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Saint-André, à Anvers; architecte, M. De Vooght; Église de Saint-André, à Anvers.

22° Le projet relatif au parachèvement de la restauration de l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche; Église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde.

23° Le projet de restauration de l'église de Wierde (Namur); architecte, M. Lange; Église de Wierde.

24° Le compte des travaux de restauration effectués, pendant l'année 1896, à l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers). Église de Saint-Gommaire, à Lierre. Compte.

— Des délégués, accompagnés de MM. le chanoine Delvigne, Degroot et Dumortier, membres du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, pour examiner les échantillons de débadigeonnage exécutés à l'intérieur de cet édifice. Église de St-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles.

Le décrépissage n'ayant été opéré que sur quelques petites parties de la nef, les délégués ont été unanimes pour déclarer que cette opération ne suffit pas pour se prononcer, d'abord sur l'opportunité de procéder à cette importante entreprise et, ensuite, sur le point de savoir s'il y aura possibilité de laisser les matériaux apparents. Il est indispensable, pour résoudre ces questions, que le débadigeonnage soit exécuté sur une travée entière de l'édifice, y compris la voûte et une colonne.

Il y aura donc lieu de faire effectuer ce travail et les

délégués procéderont ensuite à une nouvelle inspection de l'église. Pour cette visite, il sera bon de faire quelques échantillons de rejointoyage en ayant soin de se borner à boucher les joints à fleur des maçonneries au moyen d'un mortier de teinte telle que les surfaces gardent leur apparence ancienne.

Les délégués ont appelé l'attention du conseil de fabrique sur la convenance de profiter des travaux de débadigeonnage pour descendre un peu les tableaux exposés dans l'église, qui sont placés trop haut ; il importera aussi de déplacer ou même de supprimer les appareils à gaz du fond des bras du transept, dont la chaleur et la fumée sont de nature à détériorer les tableaux, qui en sont trop rapprochés.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Couvent des Augustines, à Mons.

— Des délégués se sont rendus à Mons (Hainaut), le 9 septembre 1897, afin d'examiner si le couvent des Augustines, dites sœurs noires, peut être classé parmi les monuments et s'il y a lieu d'allouer à la communauté un subside pour l'aider à couvrir les frais occasionnés par la restauration des façades, travaux qui ont coûté 5,000 francs.

MM. Devillers, Hubert et Dosveld, membres correspondants pour la province du Hainaut, assistaient à cette visite.

Bien que l'édifice ne soit pas dénué d'un certain mérite au point de vue architectural, les délégués ne peuvent cependant lui reconnaître une importance artistique suffisante pour le ranger au nombre des monuments dont la conservation est d'intérêt national.

Toutefois, en raison de ce que les travaux entrepris par

la communauté avaient surtout pour but de restituer à l'art des constructions défigurées par le plâtrage et le badigeon, et tenant compte que ces ouvrages sont de nature à embellir la ville, les délégués ne peuvent qu'engager l'État à encourager, si c'est possible, cette entreprise par un subside. Au cas où une subvention serait accordée, il conviendra d'y mettre pour condition que les souches des cheminées seront mises en rapport avec les façades, que les nouvelles faîtières rouges des lucarnes de la toiture seront remplacées par des faîtières semblables aux anciennes et que les lambrequins des jalousies des fenêtres donnant sur la rue latérale seront modifiés en les terminant horizontalement à leur partie inférieure.

Les délégués croient aussi devoir appeler l'attention sur le tuyau de descente vers ladite rue, qui paraît notablement insuffisant pour recevoir les eaux provenant de la toiture, dont la surface est considérable ; cette insuffisance pourrait, en cas de débordement, occasionner des dégâts à la façade.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans le rapport qui précède.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

ROYAUME DE BELGIQUE.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS.

Comité de la Section d'art monumental.

Bruxelles, le 22 septembre 1897.

Plusieurs séances ont été consacrées par nous au projet de revision des règlements organique et d'ordre intérieur des musées, au sujet duquel vous avez bien voulu nous consulter; nous avons eu l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Ministre, le résultat de nos discussions à ce sujet.

Notre Comité s'est occupé également, à diverses reprises, du classement des objets formant les collections de la section. Il estime qu'un classement rigoureusement chronologique ne sera possible que lorsque les nouveaux locaux qui nous ont été promis seront mis à notre disposition. Nous avons été unanimes, Monsieur le Ministre, à émettre le vœu que l'on installe dans ces locaux une salle de lecture, afin de permettre aux visiteurs désireux d'étudier, de profiter des

nombreux et intéressants ouvrages que renferme la bibliothèque des musées.

Nos collections se sont enrichies des moulages : de la fontaine dite *du Dauphin*, par Verocchio, placée dans la cour du Palais Vieux, à Florence; de la fontaine dite *du Sanglier*, qui orne le Marché Neuf de la même ville, et des deux cariatides de Pujet décorant la porte de l'hôtel de ville de Toulon, offerts par S. M. le Roi des Belges, ainsi que d'une réduction en pierre du temple de Neptune, à Paestum, don de Mme J. Errera.

Divers moulages et photographies appartenant à la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux et désignés dans le rapport annuel que vous a adressé ladite section, ont également été placés, à titre de dépôt, dans nos collections, en conformité de l'art. 6 de l'arrêté royal du 2 décembre 1893.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

—

Commission royale belge des Échanges internationaux

(SECTION ARTISTIQUE). — N° 9

—

« Bruxelles, le 22 septembre 1897.

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à votre dépêche du 4 août dernier, Beaux-Arts, n° 10604, nous avons l'honneur de vous adresser le rapport suivant sur les travaux de notre Comité pendant l'année 1896 :

» Les collections du Musée des Échanges se sont augmentées, durant cet exercice, des moulages en plâtre de trois des bas-reliefs de l'Acropole de Pergame, de la reproduction en galvanoplastie de l'armure de Henri II, envoyés respectivement à titre d'échange par la Direction générale des Musées royaux de Berlin et par l'Union centrale des arts décoratifs de Paris.

» Des moulages de la statue de la Vierge, de l'église de Notre-Dame, à Tournai, acquis de M. Rooms, à Gand, et de la figure dite « l'Homme du beffroi de Gand », acquis de M. Vanden Bossche, en la même ville; des photographies du Calvaire et de huit des statues appartenant à l'église

de Neeroeteren ; du retable de la chapelle de Loozen-sous-Bocholt, de huit des statues décorant l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, et du Calvaire et de trois statues de l'église d'Exel, exécutées par M. Rousseau.

» Nous avons été autorisés à reproduire par le moulage trois des statues de Neeroeteren, les trois aiguilles de poutres anciennes de l'hôtel de ville de Damme et la célèbre châsse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

» Nous avons adressé, à titre d'échange, au Musée de sculpture comparée du Trocadéro, à Paris, le moulage du panneau du retable de l'église de Lombeek-Notre-Dame, représentant le Mariage de la Vierge.

» La vente au public de reproductions de moulages a produit la somme de fr. 3,507-15, ce qui porte à fr. 11,771-75 la recette réalisée depuis la création de ce service, c'est-à-dire depuis le mois de juin 1893 jusqu'au 31 décembre 1896.

» Notre Comité a fait exécuter, à titre d'essai, la métallisation du moulage du lutrin de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont, et a décidé d'appliquer ce procédé aux autres moulages, placés dans le Musée, d'objets originaux en métal.

» L'exécution d'une série de vingt-six reproductions phototypiques de monuments anciens du pays a été adjugée.

» Des délégués de notre Comité se sont rendus à Neeroeteren, à Exel, à Hasselt, à Bruges et à Damme et en ont rapporté des photographies et autres documents importants, aussi bien pour l'histoire de l'art que pour la rédaction de l'inventaire des richesses artistiques de notre pays.

» Nous avons décidé, enfin, qu'à l'avenir des photographies ou des phototypies des moulages les plus impor-

tants exécutés par notre atelier seraient envoyées aux directions des musées étrangers et notre Comité a tout lieu d'attendre de ce système de vulgarisation un accroissement notable de ses opérations de vente et d'échange.

» Veuillez agréer, etc.

» POUR LE PRÉSIDENT :

» *Le Secrétaire*,
» HENRY ROUSSEAU.

Le Membre délégué,
DELVIGNE. »

ROYAUME DE BELGIQUE.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS.

SECTION DE LA PEINTURE DÉCORATIVE.

RAPPORT

SUR LES ACQUISITIONS ET LES TRAVAUX PENDANT L'ANNÉE 1896.

La Commission de la peinture décorative est composée de neuf membres :

MM. le marquis de Beauffort, sénateur, président;
Alfred Cluysenaar, artiste peintre;
le comte J. de Lalaing, artiste peintre;
Juliaan De Vriendt, artiste peintre, membre de la Chambre des représentants;
Jules Helbig, artiste peintre;
E. Michotte;
Joseph Stallaert, artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles;
le baron Ferd. de Beeckman, artiste peintre;
Arthur Verhaegen, député permanent, à Gand.

Pendant l'année, au mois de mars, les frottis de reliures anciennes, exécutés dans les principales bibliothèques de l'Europe par M. James Weale, sont acquis par M. le Ministre, sur la proposition du Comité.

Un dessin-calque, représentant *l'Annonciation*, d'après une fresque de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie siècle, de l'habitation de M. De Welz, à Bruges, exécuté par M. Alexandre Hannotiau.

En séance du 5 mars, le Comité accepte le panneau en céramique, représentant la Peinture, exécuté par M. Adolphe Demol.

Le 27 juillet, à la suite d'une nouvelle présentation d'un dessin-aquarelle de l'Arc de Triomphe (1880) de la porte de Schaerbeek, exécuté par feu Schoy, architecte, dessin présenté par sa veuve, est accepté (150 francs.)

A la même date, un dessin original d'un plafond de l'hôtel de ville d'Anvers, exécuté par Vredeman Hans, de Leeuwarden, dit de Vries ou le Frison (1527-1604), est acquis.

Le 3 octobre, le Comité est autorisé à faire l'acquisition de la toile représentant Sobieski devant Vienne, 1683, peinte par Émile Wauters.

Une commande d'un second panneau en céramique représentant la Sculpture décorative, est faite à M. Demol.

Un panneau en céramique, représentant *Bonheur calme*, peint par feu Frans Dauge, est acquis par le Comité.

La Bibliothèque des Musées royaux des arts décoratifs et industriels s'est enrichie du second volume de l'ouvrage *la Renaissance*, la peinture décorative en France du XVIe au XVIIIe siècle.

Mme veuve Martial Noguès fait don d'une portière en velours avec broderies ayant servi à l'entrée du compartiment belge de l'Exposition universelle de Paris, en 1889.

Cette portière a été exécutée par feu Martial Noguès (1842-1896).

Une copie faite d'après Ruysdael par M. Roffiaen est offerte aux Musées et acceptée par le Comité.

Bruxelles, le 9 octobre 1897.

Le Président,
MARQUIS DE BEAUFFORT.

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1897.

2° Rapport sur les travaux du Comité des fouilles de l'abbaye de Villers pendant l'année 1896, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe.

3° Comité de surveillance de la section des anciennes industries d'art et antiquités des musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe.

4° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1897.

5° Royaume de Belgique. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Comité de la Section d'art monumental.

6° Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. — Commission royale belge des Échanges internationaux (section artistique). — N° 9.

7° Royaume de Belgique. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Section de la peinture décorative. — Rapport sur les acquisitions et les travaux pendant l'année 1896, par M. le Marquis de Beauffort.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE. — 11 ET 12.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

—

BRUXELLES
1897

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

PROCÈS-VERBAUX.

ANCES

les 4, 11, 18, 24 et 31 décembre 1897.

ET SCULPTURE.

é émis sur :

fier à M. Janssens le rentoilage
ıdre du tableau représentant le
ient à l'église de Vieux-Héverlé

Église de Vieux-Héverlé. Tableau.

r M. Noë pour la restauration
l'église de Zonnebeke (Flandre

Église de Zonnebeke. Tableau.

à exécuter par M. Casier pour
and (Flandre orientale);

Église de Saint-Michel, à Gand. Vitrail.

placer dans l'église de Berbroek
continuer la bordure à la partie
t de la frange, qui n'est pas

Église de Berbroek. Vitraux.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 novembre; des 4, 11, 18, 24 et 31 décembre 1897.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Janssens le rentoilage et le renouvellement du cadre du tableau représentant le Christ enchaîné, qui appartient à l'église de Vieux-Héverlé (Brabant); — Église de Vieux-Héverlé. Tableau.

2° Le devis présenté par M. Noë pour la restauration d'un tableau conservé dans l'église de Zonnebeke (Flandre occidentale); — Eglise de Zonnebeke. Tableau.

3° Le projet d'un vitrail à exécuter par M. Casier pour l'église de Saint-Michel, à Gand (Flandre orientale); — Eglise de Saint-Michel, a Gand. Vitrail.

4° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Berbroek (Limbourg), sous réserve de continuer la bordure à la partie inférieure en remplacement de la frange, qui n'est pas — Église de Berbroek. Vitraux.

admissible, et de substituer une ligne droite à l'arc de cercle près des figures. Quant aux grisailles, il conviendra de les traiter toutes d'après le type indiqué au n° III; auteurs, MM. Nicolas et fils;

Monument commémoratif de la Guerre des Paysans, à Hasselt.

5° Le projet de monument à ériger à Hasselt (Limbourg), en commémoration de la Guerre de Paysans; sculpteurs, MM. J.-F. Devriendt et L. Baggen.

Église de Watermael. Tableau.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Van Langendonck, le tableau de l'église de Watermael (Brabant), représentant un miracle de Saint Clément. Cette toile ayant été restaurée avec soin, la Commission a donné une entière approbation à l'entreprise dont il s'agit.

Église de Watervliet. Triptyque.

— Un délégué s'est rendu à Watervliet (Flandre orientale), pour examiner le triptyque qui décore l'église paroissiale.

Le tableau dont il s'agit, qui a été attribué à Quentin Metsys, est une œuvre de second ordre de l'école de ce maître. Il a beaucoup souffert et exige une restauration sérieuse. Cependant le devis, comportant la somme de 6,200 francs, a paru au délégué absolument exagéré. Il lui semble qu'une somme de 1,000 à 1,500 francs suffirait pour y faire les travaux strictement nécessaires pour en assurer la conservation.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. Grisailles.

— Après avoir entendu les explications fournies par les membres qui ont inspecté la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, avec MM. De Wacle, Lybaert, Serrure et Van Biesbroeck, délégués du Comité des correspondants, la Commission a émis l'avis qu'il conviendrait d'opérer un nettoyage général de toutes les grisailles de Van Ryschoot, qui ornent

le chœur de cet édifice. Deux d'entre elles devront être rentoilées et retouchées; ce sont celles représentant : 1° *la Multiplication des pains dans le désert* et 2° *le grand-prêtre Achimelech donnant à David les pains de proposition et le glaive de Goliath*. Enfin, il y aura lieu de retendre sur son châssis la toile représentant *la Manducation de l'Agneau pascal*.

Il doit être entendu que cette entreprise sera confiée à un spécialiste dont le choix devra être ratifié par les autorités compétentes.

Église de Saint-Jacques, à Bruges. Peintures murales.

— Des membres du Collège ont examiné, de concert avec MM. le baron J.-B. Bethune, De la Censerie et Van Ruymbeke, délégués du Comité provincial des correspondants, les peintures murales découvertes dans l'église de Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale).

Ces peintures se trouvent les unes dans une niche et autour de celle-ci à droite du grand portail, les autres sur la paroi nord du transept.

Des rapports de M. Van Ruymbeke, membre correspondant, les décrivent comme suit :

« Le fond de la niche, en anse de panier, est orné d'une peinture du XVIIe siècle, représentant la perspective d'un intérieur d'église. Sous cette peinture, écaillée et en mauvais état, on trouve la trace d'une autre décoration à fond rouge sur laquelle on distingue des croix et des fleurettes à quatre lobes. Cette niche est surmontée d'une autre plus petite à trois lobes au centre de laquelle se trouvent les restes des crochets d'attache d'une statuette ou de tout autre objet que la décoration murale semble avoir encadrée. Le mur de l'église dans lequel la niche est creusée, est aussi orné d'une

décoration dans le style italien du XVIe siècle, où l'on reconnait un ange, un cartouche, des enroulements, des feuillages, etc. La peinture et la niche sont dans un état de dégradation très avancé.

» Le fragment découvert sous de nombreuses couches de chaux, dans le transept nord, fait partie d'un soubassement peint qui doit avoir régné autour du transept. Il représente, sous une arcade peinte, la partie supérieure du corps du Christ et de Saint Thomas, exécuté en teintes plates vigoureusement redessinées. Cette peinture, pleine de caractère, accuse nettement le XIIIe siècle. »

D'accord avec ses délégués, la Commission s'est ralliée à la proposition du Comité provincial, tendante à conserver la niche précitée et à faire relever en une esquisse à l'aquarelle les peintures qui en dépendent; le portail en bois à établir à l'entrée de l'église pourra être étudié de façon à assurer le maintien de ladite niche. Quant aux peintures du transept nord, il conviendra d'en faire une copie fidèle, grandeur d'exécution, et de prendre des mesures pour assurer la conservation de l'original à la place qu'il occupe. Il importera d'étudier le moyen de fixer ces restes intéressants et, enfin, il sera prudent de les protéger par un rideau.

Les copies précitées pourront être déposées au musée archéologique de Bruges pour être jointes à la série de documents de l'espèce que possède cet établissement.

Église de Dadizeele. Peintures murales.

— Des délégués se sont rendus à Dadizeele (Flandre occidentale), afin d'examiner sur place le projet présenté par M. Bressers en vue de l'achèvement de la décoration picturale de l'église de cette localité.

Le chœur a été décoré, il y a une quinzaine d'années, par

le même artiste, sous la direction de M. le baron Jean Bethune, qui a exécuté une partie des figures. Quoique de tons très poussés en certains endroits, l'impression produite par l'ensemble de ce travail est bonne et la coloration en est harmonieuse.

M. Bressers vient d'exécuter, à titre d'échantillon du complément de la décoration de l'église, la travée formant l'avant-chœur. Cette partie, moins riche, constitue une transition entre le chœur et la nef, et cette dernière sera traitée d'une façon encore un peu plus simple.

Le nouveau travail est moins harmonieux que celui du chœur à cause de l'intensité des détails du décor se détachant sur un fond relativement pâle; il en résulte un certain aspect général creux. Toutefois les tons des nervures de cette partie sont heureusement combinés et se lient parfaitement aux voûtes, qui sont en briques apparentes.

Les délégués sont d'avis qu'on peut autoriser la continuation des travaux sous la réserve d'apporter au projet les modifications suivantes :

1° Supprimer les ornements figurés dans l'épaisseur des arcades ainsi que les crétages bordant celles-ci sur le nu des murs et l'appareil de brique des chanfreins des fenêtres ;

2° Atténuer la dureté des joints ;

3° Éviter la sécheresse de ton des fonds des moulures ;

4° Mettre le travail nouveau en parfaite harmonie avec le chœur, de façon que la nef complète bien ce dernier ;

5° Pour les sujets du transept, représentant l'histoire de la Sainte Vierge, faire de chaque côté une composition divisée en deux par une colonnette peinte de manière à

représenter les quatre sujets par groupes de deux sur les faces du transept;

6° Éviter, pour le lambris de la nef, le parti adopté pour ceux des chapelles.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a prié M. Bressers de lui faire parvenir un projet modifié dans le sens des indications qui précèdent et dressé à une échelle plus grande que celui présenté. Ce dessin, qui ne doit comporter qu'une travée de la nef et une du transept, devrait être complété par une coupe transversale de la nef, prise au centre de l'une des arcades.

Église de Saint-Remy, à Huy. Vitraux.

— Des délégués, accompagnés de M. Feuillat, membre du Comité provincial des correspondants, ont examiné, le 10 novembre 1897, les vitraux peints placés dans l'église de Saint-Remy, à Huy (Liége).

Les délégués ont constaté que ces œuvres d'art sont exécutées d'une façon satisfaisante; ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour en assurer la réalisation.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Cathédrale de Bruges. Vitraux.

— Les délégués qui se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), ont examiné sur place si les projets soumis par M. Grossé-De Herde pour l'exécution de trois vitraux destinés à la chapelle de la Sainte-Croix, au déambulatoire de la cathédrale, concordent avec les verrières déjà placées dans d'autres chapelles avoisinantes.

Ils ont constaté que les projets présentés, bien que conçus dans l'esprit d'autres verrières exécutées par le même artiste dans l'une des chapelles, ne s'harmonisent pas suffisamment avec celle de la chapelle centrale de l'abside

à côté de laquelle se trouve celle de la Sainte-Croix. Les délégués sont d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu d'inviter l'auteur à revoir ses études en s'inspirant des vitraux de la chapelle centrale, dont la conception et la coloration doivent servir de type pour toutes les verrières des chapelles et du haut-chœur.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Lembecq. Vitraux.

— Des délégués se sont rendus à Lembecq lez Hal (Brabant), à l'effet d'examiner les vitraux exécutés par M. Dobbelaere et placés dans les deux grandes fenêtres des pignons nord et sud du transept de l'église paroissiale.

Il résulte de cet examen que les œuvres d'art dont il s'agit ont été exécutées avec soin. Les délégués sont d'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

Le vaisseau de l'église de Lembecq est de construction récente, mais le chœur remonte au xve siècle. L'ensemble est d'un bel aspect et il est vivement regrettable que le conseil de fabrique, dont les ressources ont été épuisées par la reconstruction du temple, ne soit pas en mesure de doter immédiatement celui-ci d'un mobilier en rapport avec son importance et avec celle de la paroisse. Les délégués croient devoir appeler l'attention de l'autorité supérieure sur cette situation et l'engager à intervenir le plus largement possible dans les frais d'exécution des meubles dont les dessins lui sont soumis, et surtout du maître-autel et de la chaire à prêcher, dont l'urgente nécessité n'a pas besoin d'être démontrée.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Hôtel Gruuthuuse, à Bruges. Statuette équestre.

— Les membres du Collège qui se sont rendus récemment à Bruges ont profité de l'occasion pour examiner, de concert avec des délégués du Comité provincial des correspondants, le projet concernant le placement d'une statuette équestre dans la niche surmontant la porte d'entrée de l'hôtel Gruuthuuse.

M. l'architecte De la Censerie propose d'exécuter la statuette en bronze. Il estime qu'à raison des dimensions restreintes de l'œuvre, la pierre n'offrirait pas des garanties sérieuses de résistance.

Le motif invoqué ne paraîtrait pas suffisant pour substituer le bronze à la pierre dans une façade du xve siècle, si la conception architectonique du portail se prêtait à l'emploi de la pierre ; mais il résulte de l'examen sur place que la disposition de la niche réclame l'emploi du bronze.

Étant donnée cette situation, constatée d'ailleurs par tout le Collège, celui-ci a émis l'avis qu'il y a nécessité de faire emploi du bronze pour la statuette précitée.

Il doit être entendu que le modèle en plâtre de l'œuvre sera présenté sur place avant de passer à l'exécution définitive.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Commission a approuvé :

Hôtel de ville de Bilsen.

1° Le projet de restauration de l'hôtel de ville de Bilsen (Limbourg) ; architecte, M. Rypens ;

Exécution d'un groupe de constructions à Neerpelt.

2° Le projet relatif à l'érection, à Neerpelt (Limbourg), d'un groupe de constructions destinées à divers services, sous réserve de traiter le pignon de gauche comme celui de droite, de supprimer l'avant-corps et de le remplacer par une lucarne ; architecte, M. Sneppe.

— Des délégués, accompagnés de M. Lohest, membre du Comité provincial des correspondants, ont inspecté le château de Berneau (Liége), sur lequel l'attention du Collège a été appelée. Château de Berneau.

Cet édifice, transformé en ferme, comporte quelques constructions paraissant remonter à une époque assez reculée, notamment la tour circulaire jusqu'au niveau de l'étage supérieur et certaines parties du donjon, mais, dans son ensemble, il n'offre guère d'intérêt au point de vue de l'art ou de l'archéologie. Situé sur le versant d'une colline, au centre de la localité et au bord de la Berwinne, l'édifice présente par sa disposition irrégulière, produits d'ajoutes successives, un aspect très pittoresque. Cette dernière considération sera peut-être suffisante pour engager le Gouvernement à examiner s'il ne conviendrait pas de subvenir ou au moins d'aider par une somme imputée sur le crédit des bâtiments civils, à l'entretien de l'édifice au point de vue de la conservation du site remarquable qu'il contribue à embellir.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Offagne (Luxembourg); architecte, M. Würth; Construction et restauration de presbytères.

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lens-Saint-Servais (Liége); architecte, M. Froment;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Tongerloo (Anvers), sous réserve de tenir compte des

recommandations suivantes : *a*) éloigner du bâtiment et séparer l'une de l'autre la citerne et la fosse, afin d'éviter toute cause d'infiltration dans les maçonneries de l'habitation et toute communication entre ces deux réservoirs ; *b*) placer des meneaux en pierre dans les fenêtres de la façade principale : *c*) supprimer, une sur deux, les bandes en briques de couleur plus foncée des pignons ; *d*) supprimer le clocheton de la toiture et installer la cloche sous un petit auvent dans le pignon de la façade ; architecte, M. Taeymans ;

4° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère de Chaudfontaine (Liége) ; architecte, M. Wendeler ;

5° Le projet de restauration des toitures du presbytère de Houdrémont (Namur) ;

6° La transformation du presbytère de Sautour (Namur), à la condition de n'apporter aucun changement à la forme des baies du rez-de-chaussé et d'exécuter celles de l'étage entièrement semblables à ces dernières ; architecte, M. Brachet ;

7° Le projet de restauration du presbytère de Gérin (Namur) ; architecte, M. Joostens ;

8° L'exécution de travaux de réparation au presbytère de Thy-le-Baudhuin (Namur) ;

9° Le projet de restauration du presbytère de Forville (Namur) ; architecte, M. Lange.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Hingene. 1° A Hingene (Anvers), sous la réserve de supprimer le cordon brisé du pignon du transept ainsi que les fausses

lucarnes de la tourelle d'escalier; de substituer des baies géminées aux fenêtres des bas-côtés; de remplacer par une poutre l'arc de jubé et de transformer en ogive les autres arcs surbaissés de la nouvelle construction; architecte, M. Caluwaers;

2° A Embourg (Liége); architecte, M. Monseur; Église d'Embourg.

3° A Bonnerue, sous Mabompré (Luxembourg), à la condition de donner une forme plus régulière à la flèche en s'abstenant d'en contrarier les angles; architecte, M. Cupper. Église de Bonnerue.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Saint-Donat, à Arlon (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert; Église de Saint-Donat, à Arlon.

2° De Chaudfontaine (Liége); architecte, M. Wendeler; Église de Chaudfontaine.

3° De Jehonville (Luxembourg); architecte, M. Würth; Église de Jehonville.

4° De Wegnez (Liége); architecte, M. Roy; Église de Wegnez.

5° De Martelange (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert. Église de Martelange.

Ainsi que les projets ci-après :

6° Construction d'une sacristie à l'église de Lahage, sous Bellefontaine (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert; Église de Lahage.

7° Établissement d'un grillage autour d'une partie de l'église de Ruysbroeck (Brabant), sous réserve de construire le soubassement en moellons réguliers ou en briques et de s'abstenir de faire emploi de blocages; architecte, M. Jacobs; Église de Ruysbroeck.

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Tieghem (Flandre occidentale) : mobilier complet;

Cornesse (Liége) : mobilier complet;
Evelette (Namur) : complément du mobilier;
Meysse (Brabant) : complément du mobilier;
Crainhem (Brabant) : maître-autel;
Baugnies (Hainaut) : buffet d'orgue.

Église d'Elversele.

— Des délégués se sont rendus à Elversele (Flandre orientale), afin d'examiner le maître-autel récemment placé dans l'église de cette localité.

Le travail ayant été effectué conformément au plan approuvé, la Commission a émis l'avis, avec ses délégués, qu'il y a lieu d'autoriser la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts pour en assurer la réalisation.

Église de Pepinster.

— Des délégués, accompagnés de M. Lohest, membre du Comité provincial des correspondants, ont examiné les autels, la croix triomphale et les vitraux peints placés dans l'église de Pepinster (Liége), ainsi que la statue ancienne de cet édifice représentant Sainte Apolline, dont la restauration est terminée.

Ils ont constaté que les ouvrages constituant l'entreprise précitée ont été effectués avec soin. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État en vue de leur exécution.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Braine-le-Comte.

— Des délégués se sont rendus à Braine-le-Comte (Hainaut), le 7 décembre 1897, afin d'examiner les stalles de l'église de Saint-Géry, qui viennent d'être restaurées et complétées par des hauts-dossiers avec lambris les reliant à la clôture du maître-autel.

M. Hubert, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les travaux dont il s'agit, exécutés sous la direction de M. l'architecte Van Loo, de Belœil, par M. Peeters, sculpteur, à Anvers, ont été effectués de la façon la plus satisfaisante. Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de les approuver et d'autoriser la liquidation du subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de divers travaux à exécuter aux églises de Forville et de Seron (Namur) ; architecte, M. Lange ; Églises de Forville et de Seron.

2° Le projet de restauration de l'église de Genenbosch, sous Lummen (Limbourg) ; Église de Genenbosch.

3° Les décomptes des travaux exécutés aux grandes fenêtres du transept de l'église de Jabbeke (Flandre occidentale), et la proposition d'exécuter, dans les mêmes conditions, à la fenêtre de la tour de cet édifice, des travaux reconnus indispensables par M. l'architecte-inspecteur provincial ; Église de Jabbeke.

4° Le projet de restauration de la tour de l'église de Thielen (Anvers) ; architecte, M. Taeymans ; Église de Thielen.

5° Le projet de divers travaux de restauration à exécuter à l'église de Gérin (Namur) ; architecte, M. Joostens ; Église de Gerin.

6° Le projet de restauration de la tour de l'église de Hoevenen (Anvers) ; architecte, M. Gife ; Église de Hoevenen.

7° L'exécution de quelques travaux d'appropriation à la Église de Villers lez Heest.

tour de l'église de Villers lez Heest (Namur); architecte, M. Jamar;

Église de Bury.

8° Le projet de restauration de l'église de Bury (Hainaut); architecte, M. Becquereau;

Église de Dampremy.

9° La restauration des toitures de l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Procet;

Église de Notre-Dame, à Bruges.

10° Le projet de travaux complémentaires nécessités par la restauration des toitures de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Sutendael.

11° Le projet de divers travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Sutendael (Limbourg); architecte, M. Lohest;

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

12° Le projet d'une nouvelle série de travaux à effectuer pour la restauration extérieure de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers). L'attention de l'architecte dirigeant, M. Meyns, a été appelée sur la nécessité de conserver le plus possible les anciennes pierres et de ne renouveler que celles absolument trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient. Il importera aussi de s'abstenir de retailler en aucune façon les pierres conservées sous prétexte d'harmoniser la teinte des parements anciens avec celles des nouveaux; cette harmonie se réalisera d'elle-même au bout de très peu de temps. Quant au mode d'exécution des travaux, il est désirable, vu leur importance, d'en faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs recommandables, sur la base du bordereau de prix joint au cahier des charges;

Église de Ternath.

13° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'intérieur de l'église de Ternath (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

14° Le compte rendu des recettes et des dépenses effectuées, pendant le premier semestre 1897, pour la restauration de l'église de Notre-Dame, à Anvers. Église de Notre-Dame, à Anvers.

— En séance du 18 décembre 1897, le Collège a pris connaissance de la réponse du conseil de fabrique d'Herent (Brabant) à son rapport du 4 septembre précédent, relatif à la restauration de l'église de cette localité. Il a été heureux de constater que le conseil de fabrique a donné suite au contenu de ce document adressé à MM. les Ministres de la justice et de l'agriculture et des travaux publics. (Voir *Bulletin*, 1897, p. 95). Concernant la couverture des contreforts, il est regrettable que les membres délégués n'aient pas eu leur attention attirée sur les contreforts sis du côté sud. Avant que le conseil de fabrique puisse s'arrêter à un mode de couverture de ces ouvrages, il y aura lieu de soumettre ce mode à l'examen du Collège. La question est des plus importantes. La Commission ne verrait aucun inconvénient à ce que l'enduit très mince, dont elle a conseillé l'emploi, fût placé à l'aide des échafaudages qui serviront à la décoration ultérieure de l'édifice. Mais elle ne peut admettre que, partant de là, on en arrive à étendre à tout l'intérieur du monument le crépissage qui a été exécuté à son insu et contrairement à ses indications, sur lequel on a tracé un appareil de pierre délimité par des joints blancs, appareil allant jusqu'à l'imitation de la ciselure de la pierre. Ce trompe-l'œil est inadmissible. S'il est employé ailleurs, c'est assurément à l'insu de la Commission et contrairement aux lois fondamentales de l'art sincère. Le conseil de fabrique semble éprouver un certain charme à rappeler quelques textes différents extraits des instructions Église d'Herent.

de la Commission émises à des époques diverses. Que résulte-t-il, dans le fond, de ces citations? La preuve éclatante de la réelle incertitude où l'on se trouve souvent quand il s'agit de la restauration d'un monument de l'importance de l'église d'Herent, après que le débadigeonnage et le dérochement, qui sont des opérations de recherches, ont été pratiqués. L'édifice ayant été remis en l'état où l'ont établi les constructeurs primitifs du gros-œuvre, que reste-t-il à faire pour le complément de la restauration? Grave question qu'il est impossible de résoudre, sinon suivant l'espèce. Encore, dans chaque cas, y a-t-il des raisons en un sens ou en l'autre, qu'il faut peser mûrement avant de prendre une décision. Si le conseil de fabrique a voulu prouver à la Commission qu'il est arrivé à cette dernière d'hésiter en présence d'un problème aussi complexe, non seulement le Collège ne peut s'en émouvoir, mais il déclare lui-même que le doute est le commencement de la science archéologique; que celle-ci est à la base de l'art du restaurateur; qu'enfin cet art demande à être exercé avec une grande habileté et une délicatesse extrême. C'est pourquoi il appartient à un conseil de fabrique et à un architecte isolés, moins qu'aux autorités, de décider de pareilles questions en prenant des mesures provisoires, telles que l'établissement de ce faux appareil dont on vient de parler, sous prétexte de réserver la solution définitive. Celle-ci, en vérité, reste à étudier. Dès lors, la question doit demeurer entière. Il est vraiment et profondément regrettable que le conseil de fabrique ne l'ait pas compris. Il y aura lieu, sous ce rapport, de le rappeler à la juste notion de ses devoirs et de prier l'architecte dirigeant de fournir, dès à présent, à la

Commission, des éléments suffisants pour qu'à son tour elle poursuive, à fond, l'étude de la question controversée et puisse la mener à bonne fin.

Église de Notre-Dame, à Bruges.

— Des membres du Collège, accompagnés de MM. le baron J.-B. Bethune, De la Censerie et Van Ruymbeke, délégués du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, se sont rendus à l'église de Notre-Dame, à Bruges, pour examiner sur place le nouveau projet de restauration de la façade principale de cet édifice.

Après une inspection minutieuse des lieux, il ont émis unanimement l'avis que les travaux de dégagement effectués à ce jour ne sont pas suffisants pour permettre de faire une étude sérieuse du travail de restauration à entreprendre. Étant donnée la situation actuelle de la façade, enclavée dans des constructions informes qui y ont été successivement accolées, toute étude ne peut reposer que sur des suppositions. Par conséquent, il est désirable d'abandonner le système suivi, qui ne peut conduire qu'à des pertes de temps et même à des mécomptes au cours de l'exécution de l'entreprise, et d'adopter franchement le parti de démolir immédiatement toutes les constructions qui encombrent la façade et qui doivent dans tous les cas disparaître. Ce n'est qu'après leur démolition que l'on sera en situation de recueillir tous les renseignements destinés à mettre l'architecte en mesure de dresser un projet de restauration basé sur des données certaines respectant le style, le caractère spécial et les formes des divers types de construction, d'époques successives, qui constituent l'ensemble du monument et qui contribuent à en rappeler l'histoire.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

— Des délégués, accompagnés de M. le chanoine Van Caster, membre du Comité provincial des correspondants, ont examiné, dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers), la seconde colonne de la nef et celle du chœur qui viennent d'être débadigeonnées et qui sont restées telles qu'on les a trouvées.

Ils ont constaté que la colonne du chœur, en pierre blanche, est en bon état et n'exige aucun travail de rejointoyage. Il y aura seulement à y restituer quelques pierres qui ont été enlevées et remplacées par du mortier, sans doute à l'époque où l'on a érigé la clôture séparant le chœur de l'ambulatoire. On pourra, pour les réparations intérieures, utiliser d'anciennes pierres provenant de la restauration de la tour.

La colonne de la nef est en pierre de Tournai ; les parois en sont frustes ; il semble quelles ont été mises en cet état lorsqu'on les a crépies, à l'effet de faire adhérer le mortier. Les joints sont ouverts en un grand nombre d'endroits. L'essai de rejointoyage effectué depuis la dernière visite n'est pas heureux, il empiète sur les pierres ; il est trop lisse ; la teinte du mortier se rapproche trop de celle de la pierre, avec laquelle elle se confond et donne ainsi, à distance, l'illusion d'une colonne monolithe. Il y aura lieu de faire un nouvel essai en adoptant une teinte un peu plus claire. Il conviendra aussi de se borner à remplir les vides des joints sans empiéter sur la pierre, de façon à respecter l'aspect primitif des maçonneries.

Il résulte de recherches opérées dans la nef que certaines colonnes sont en pierre blanche, d'autres en pierre bleue ;

les deux premières assises des bases des secondes sont en pierre blanche ; les arcades sont partie en pierre blanche, partie en pierre bleue sans aucune symétrie. Dans ces conditions, on doit se demander si un pareil système de construction pourra rester apparent. Étant donnée cette situation, il paraît utile, avant que l'on puisse prendre une décision, de faire dresser une coupe longitudinale des diverses parties de l'édifice indiquant, par des teintes, la couleur des matériaux qui les composent. Le même dessin pourra être utilisé pour indiquer les propositions de l'architecte en ce qui concerne le rétablissement de l'ornementation des chapiteaux des colonnes, laquelle a été détruite au siècle dernier.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Chapelle de Saint-Basile, à Bruges.

— Des membres du Collège, accompagnés de MM. le baron J.-B. Bethune, De la Censerie et Van Ruymbeke, délégués du Comité provincial des correspondants, ont inspecté les travaux des restauration effectués à la chapelle de Saint-Basile, à Bruges (Flandre occidentale).

Il résulte de cet examen que l'entreprise est entièrement terminée et que tous les ouvrages ont été exécutés avec soin.

La dépense totale, qui s'est élevée à fr. 28,368-26, a dépassé les prévisions ; mais la majoration se justifie par l'état de délabrement dans lequel se trouvaient certaines parties de l'édifice et par plusieurs découvertes faites au cours des travaux, lesquelles ont exigé des modifications aux plans adoptés.

En présence de cette situation, la Commission a émis

l'avis, avec ses délégués, que rien ne s'oppose à ce que le subside de l'État soit alloué sur la dépense effective.

Église de Ben. — Des délégués ont procédé à l'inspection de l'église de Ben, commune de Ben-Ahin (Liége), afin de se rendre compte si cet édifice peut être rangé au nombre des monuments du culte.

M. Feuillat, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Le chœur, qui est la partie la plus intéressante de l'église de Ben, semble remonter au XIVe siècle; la nef a été transformée et la tour paraît avoir conservé sa forme primitive; la flèche est très élégante, mais elle est décapitée. Cet ensemble constitue un spécimen d'église rurale à une seule nef suffisamment caractérisé pour figurer dans la 3e classe des monuments du culte.

En ce qui concerne les peintures murales découvertes, il y a quelques années, au fond de l'abside et représentant *la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus* et *Saint Germain*, elles se trouvent à peu près dans l'état où elles sont décrites dans le rapport du Collège en date du 18 novembre 1893 (Voir *Bulletin*, p. 490).

Le conseil de fabrique a fait procéder à des recherches sous le badigeon du chœur, mais on n'y a découvert que des restes informes de décoration dont il n'était pas possible de tirer parti.

Les délégués sont d'avis qu'on pourrait faire restaurer les deux figures subsistantes qui occupent les trumeaux aux deux côtés de la fenêtre centrale de l'abside. On pourrait même, semble-t-il, compléter cette décoration en peignant deux autres figures sur les trumeaux voisins; on obtiendrait

ainsi un ensemble décoratif de l'abside à peu de frais. Mais ce travail devrait être confié à un artiste capable qui s'attacherait à conserver scrupuleusement le caractère primitif de la décoration, qui paraît remonter à la seconde moitié du xve siècle.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Église des SS.-Pierre-et-Paul à Ostende.

— Des délégués du Collège, accompagnés de MM. le baron J. Bethune et De la Censerie, membres du Comité provincial des correspondants, ont visité, le 18 novembre 1897, la tour de l'église des SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende (Flandre occidentale), seule partie restée debout de l'église incendiée le 14 août 1896.

La base carrée de cette tour remonte à l'époque ogivale, mais sa partie octogone ne date que de la première moitié du siècle dernier (1729).

Bien que cet édifice ne présente guère d'intérêt au point de vue artistique ou archéologique, les délégués pensent cependant, avec le conseil communal d'Ostende, qu'il y a lieu de le conserver au moins provisoirement, attendu qu'il ne contrarie en rien les travaux de reconstruction de l'église. Actuellement les éléments d'appréciation ne sont pas suffisants pour décider si le maintien de ladite tour pourra devenir définitif. En effet, celle-ci étant très rapprochée du périmètre réservé à la nouvelle église, on ne peut prévoir si ses proportions massives n'amoindriront pas considérablement celles du nouvel édifice.

En attendant, il semble utile de surseoir à tout travail de restauration de la tour.

En cas de maintien de cet édifice, on trouvera un empla-

cement très convenable, pour le portail du XVIIe siècle, devant l'arcade qui servait de communication entre ladite tour et le vaisseau de l'ancienne église.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Sainte-Catherine, à Malines.

— Le cahier des charges des travaux de parachèvement de la restauration intérieure de l'église de Sainte-Catherine, à Malines (Anvers), prévoit, à certains postes, des retailles de pierres. L'auteur du projet a été invité à spécifier clairement en quoi consistent lesdites retailles. Les renseignements complémentaires qu'il a fournis n'étant pas suffisants pour qu'on pût se prononcer en connaisance de cause sur le projet, la Commission a chargé des délégués de se rendre sur place pour examiner cette question. Cette visite a eu lieu le 25 novembre 1897. M. le chanoine Van Caster, membre du Comité provincial des correspondants, y assistait.

Il résulte des explications de M. l'architecte Van Boxmeer que le travail dont il s'agit comporte le nettoyage des pierres par les moyens ordinaires. Quand ces moyens sont insuffisants, par exemple pour l'enlèvement de la rouille ou du délavage du bois de chêne qui ont imprégné la pierre, il sera obligé d'avoir recours à la brosse dure, en ayant soin de n'altérer en rien le travail primitif.

Les délégués sont d'avis que l'opération ainsi comprise peut être autorisée, mais qu'il y a lieu de proscrire absolument l'emploi du ciseau.

Le rejointoyage déjà effectué à certaines parties des colonnes et des arcs laisse à désirer ; il a un aspect sec et trop régulier et on a eu tort de tracer sur ces joints une ligne en creux d'un aspect lisse qui donne à la maçonnerie un

caractère moderne. Il importera de renoncer à ce système et de borner le rejointoyage au strict nécessaire, c'est-à-dire de boucher les joints ouverts et ne toucher en aucune façon à ceux qui sont restés intacts, de manière à conserver à la maçonnerie son aspect primitif.

A l'extrémité de la nef, contre le transept, des chapelles ont été ajoutées postérieurement à la construction de l'édifice ; ces annexes sont séparées des bas-côtés par des arcs en ellipse reposant sur des piliers carrés. Les arcs du côté sud sont restés dans leur état primitif, mais, du côté nord, on les a remplacés par un soffite composé de poutrelles reposant sur les piliers. Cette opération, au dire de l'architecte, n'est qu'un travail provisoire exécuté en attendant que l'on ait étudié le projet de transformation des chapelles dans le style général de l'édifice et, en même temps, pour permettre d'exécuter la voûte en bardeaux des bas-côtés. Les délégués sont d'avis que ladite opération n'est pas justifiée, que l'on pouvait établir les voûtes au moyen d'une légère pénétration au-dessus des arcs. La situation actuelle étant très préjudiciable à l'aspect intérieur de l'édifice, le soffite précité interceptant la vue de la partie supérieure des fenêtres des chapelles, il y aura lieu, avant de continuer les travaux de restauration des chapelles, de soumettre un projet de restauration extérieure de ces parties du monument.

Le retable insignifiant de l'autel du transept sud, qui était en mauvais état, a été enlevé. Celui du transept nord ne vaut guère mieux ; rien ne s'oppose à sa disparition ; le grand tableau qu'il renferme pourra être suspendu dans son cadre au-dessus de la table d'autel, qui sera conservée. Pour ouvrir la fenêtre orientale du même transept, il sera indis-

pensable de déplacer un monument commémoratif en bois qui la masque; ce monument trouvera une place très convenable contre le mur du transept, en face de son emplacement actuel.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués. En ce qui concerne les autres travaux prévus au devis estimatif présenté, elle leur a donné son approbation, pourvu qu'il soit tenu compte des recommandations qui précèdent.

Église de Momalle.

— Des délégués se sont rendus à Momalle (Liége), le 9 décembre 1897, afin d'examiner les diverses questions suivantes soulevées par une dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, concernant la restauration de l'église paroissiale.

M. Lohest, membre du Comité provincial des correspondant, assistait à l'inspection :

1° Les travaux de restauration en voie d'exécution à l'édifice ont amené la découverte de restes de peintures murales. Sur le mur au-dessus de l'arc triomphal se remarquait le jugement dernier; sur les parois du chœur, il y avait une série de peintures dont plusieurs étaient indéchiffrables; au côté sud on pouvait reconnaitre le sujet représentant la Sainte Cène et au nord la manducation de l'Agneau pascal, Moïse et le buisson ardent, Saint Hubert en présence du cerf miraculeux. Toutes ces peintures, dont il ne restait que peu de traces, se trouvaient dans un tel état de dégradation qu'il n'était pas possible d'en tirer le moindre parti; elles avaient été hachées et criblées de trous pour faire adhérer le mortier lorsqu'à une époque déjà reculée on a récrépi les murs. Toutefois le conseil de fabrique a fait prendre des calques des quelques fragments qu'il a été possible de relever

avant de continuer les travaux de restauration qui devaient les sacrifier;

2° Plusieurs sculptures appartenant à l'église précitée sont actuellement déposées dans les dépendances du presbytère, notamment une vierge accompagnée de deux anges en albâtre très mutilés. Il n'est pas possible, ainsi qu'on en avait suggéré l'idée, d'utiliser ces figures pour la décoration extérieure du tympan du portail; elles n'ont pas les proportions requises; d'ailleurs la place manque au tympan et l'albâtre ne résisterait pas exposé en plein air. Il y aura lieu de remettre ces sculptures dans l'église ainsi que le petit bas-relief, aussi en albâtre, déposé également au presbytère;

3° Les travaux de restauration de l'église s'exécutent avec soin. Toutefois la dépêche précitée fait connaître que l'attention de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a été appelée sur la pose ou la taille de certaines des pierres moulurées formant les encadrements ou les croisillons des fenêtres. Il s'agit évidemment des croisillons des fenêtres de la nouvelle sacristie. Leurs joints s'écartent, en effet, des types de l'époque, mais on ne peut dire cependant qu'ils constituent une combinaison vicieuse susceptible de donner lieu à des inconvénients;

4° L'arc triomphal est suffisant pour permettre le placement d'une trabes destinée à recevoir le calvaire ancien que possède l'église. L'examen des lieux prouve que, même pour le spectateur placé au fond de l'édifice près de la tour, la trabes ne masquera pas les fenêtres de l'abside. Le calvaire dont il s'agit est intéressant; il y aura lieu de remplacer la croix, qui est très médiocre, par une nouvelle avec amortissements trilobés renfermant les emblèmes des évan-

gélistes, de restaurer les statues et de dépouiller celles-ci des couches de couleur qui recouvrent la polychromie ancienne dont les traces sont visibles sur le Christ. Cette polychromie devra être respectée avec soin et l'artiste chargé du travail devra se borner à la retoucher.

L'attention des délégués a été appelée sur une importante dalle funéraire qui se trouve sous le pavement du chœur. Eu égard à l'intérêt tout spécial que présente ce document épigraphique et artistique, il importera de le remettre au jour en prenant les mesures de précaution nécessaires pour ne pas l'endommager.

Les délégués ont appris, lors de leur visite, qu'il est question d'abattre les arbres qui se trouvent sur la place devant l'entrée du cimetière, pour la raison qu'ils masquent la vue de l'église. Il y aura lieu d'engager les autorités locales à renoncer à ce projet. Loin de nuire à l'aspect de l'édifice, les plantations dont il s'agit en font valoir l'importance; elles constituent d'ailleurs, avec l'édifice comme fond, un site intéressant qu'il importe de conserver intact dans la mesure du possible. Cela rentre, du reste, dans les vues de la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, en date du 2 septembre 1897.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués. Elle a, en conséquence, revêtu de son visa le projet relatif au replacement de la croix triomphale à l'entrée du chœur et engagé l'État à intervenir par un subside dans la dépense que ce travail occasionnera.

Église de Walcourt.

— Des délégués ont procédé, de concert avec MM. l'architecte provincial Boveroulle, Dardenne et Soreil, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, à

l'inspection de l'église de Walcourt. Cette visite était réclamée par le conseil de fabrique et par l'architecte dirigeant, qui se sont émus de la décision prise par l'autorité supérieure d'imposer la mise en adjudication publique, à bordereau de prix, *de tous* les travaux de restauration extérieure projetés à ladite église et estimés à fr. 80,050-90.

Après une inspection minutieuse des diverses parties de l'édifice et un échange d'explications entre les représentants des diverses autorités interessées, il a été unanimement reconnu que la mise en adjudication des travaux de la tour offrirait plus d'un inconvénient sérieux. Cette partie du monument se trouve dans l'état le plus précaire ; sa restauration exige des soins considérables et la mise en œuvre de moyens d'exécution exceptionnels imposés par les cas de gravité et les nombreux imprévus qui se présentent constamment. Il y a lieu aussi de tenir compte que pour ce travail, où l'on remet en œuvre des matériaux anciens, il n'est guère possible de procéder à des mesurages après exécution. Il importe donc que, pour la tour, dont la restauration est d'ailleurs très avancée, on continue à suivre le système de régie. Toutefois on devrait combiner ce mode d'exécution de façon à le rapprocher autant que possible d'une entreprise. A cet effet, on devrait donner à la manière dont est choisi actuellement le fournisseur de la pierre la forme administrative, c'est-à-dire produire un procès-verbal d'adjudication et exiger que les pierres soient, le plus possible, taillées sur chantier à la pièce. Tous les autres travaux de restauration seraient exécutés par adjudication restreinte sur bordereau de prix.

En ce qui concerne les travaux nouveaux, tels que le réta-

blissement du cloître, la reconstruction de la sacristie, etc., il y aura lieu d'en faire l'objet d'une adjudication publique à forfait.

Les propositions ci-dessus sont conformes à la décision prise par l'autorité supérieure, elles n'y apportent que de simples modifications nécessitées d'ailleurs par les circonstances qui se présentent. Les délégués ne peuvent qu'engager les autorités à s'y rallier.

D'accord avec M. l'architecte provincial, il est entendu que la production des dessins des façades avec teintes indiquant l'état d'avancement des travaux pour le contrôle, n'est applicable qu'aux ouvrages à effectuer en régie et nullement à ceux à mettre en adjudication dont la marche sera tracée par le cahier des charges d'entreprise. Le système précité de contrôle sera suivi à partir de ce jour. On fera d'abord, par les soins de l'architecte provincial et de la direction des travaux, le relevé des approvisionnements actuellement au chantier et, ensuite, on se basera sur les bordereaux de commandes pour les vérifications. M. l'architecte provincial procédera à des contrôles quand il le jugera opportun et il lui sera fourni, à bref délai, par les soins de M. Langerock, un sous-détail du devis approuvé de fr. 80,050-90.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Saint-Martin, à Assche.

— Les délégués qui ont visité récemment l'église de Saint-Martin, à Assche (Brabant), de concert avec M. le chanoine Delvigne, membre du Comité provincial des correspondants, ont constaté que les toitures, notamment celles du chœur et de la tour, réclament d'importants travaux de restauration.

Les parements des murs de la tour et les corniches en pierre du chœur sont également en mauvais état.

M. l'architecte Collès, chargé de la direction des travaux, estime que la corniche du chœur était autrefois surmontée d'une balustrade; que les pinacles des contreforts et les rainures que l'on voit à leur base ne lui laissent aucun doute à cet égard. C'est surtout à propos de cette question que le conseil de fabrique avait provoqué l'inspection précitée.

La visite minutieuse à laquelle les délégués se sont livrés, n'a pu les convaincre, séance tenante, de l'existence primitive d'une balustrade. Il est vrai que des rainures sont ménagées à la base des pinacles, mais il ne faut pas perdre de vue que ces pinacles ont été exécutés lors d'une restauration faite vers 1865; qu'aucun d'eux n'est antérieur à cette époque. Le seul indice de quelque valeur que les délégués aient pu voir, étant donné l'état actuel des lieux, et qui paraît donner raison à l'opinion de M. Collès, est une légère rainure qui se remarque sur la tourelle d'escalier située à l'angle du chœur et du transept; elle correspond, en effet, à la place que devait occuper la balustrade. Cette faible indication n'étant pas de nature à permettre de prendre une décision, les délégués ont engagé M. Collès à faire opérer des recherches à la base des toitures du chœur et à relever la section transversale du mur et du pied de la charpente.

Les renseignements recueillis par l'architecte, les fragments anciens de corniches existant encore à certains endroits sous la toiture et figurés à son croquis, permettent à cet artiste de conclure à l'existence primitive d'une balustrade.

La délégation du Collège était composée de trois membres;

d'après les faits exposés ci-dessus, deux d'entre eux sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'établir la balustrade dont il s'agit ; ils pensent même qu'il serait désirable d'enlever les pinacles des contreforts dont l'existence primitive ne leur paraît pas démontrée et de couvrir les contreforts en pierre ou même en ardoise, comme il en existe des exemples dans d'autres édifices.

Le troisième délégué estime, avec l'architecte, que les indications recueillies sont suffisantes pour se prononcer en faveur de l'établissement d'une balustrade.

Après délibération, le Collège s'est rallié à la minorité de ses délégués et, par six voix contre deux et cinq abstentions, il a émis l'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'étude du projet de restauration de l'édifice avec adjonction de la balustrade précitée.

Cathédrale de Gand.

— M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale a communiqué à la Commission un rapport de M. l'architecte provincial, concernant la chapelle de Saint-Sébastien, à la cathédrale de Gand, dans laquelle le conseil de fabrique se propose de faire placer une verrière qui lui est offerte.

Après un examen des lieux fait récemment par des membres du Collège, accompagnés de MM. De Waele, Lybaert, Serrure et Van Biesbroeck, délégués du Comité des correspondants, et de M. l'architecte provincial, la Commission a cru pouvoir se ranger à l'avis de M. Mortier, à savoir que les réseaux de la fenêtre destinée à recevoir la verrière, sont primitifs. Elle partage également son avis que cette décoration pourra être conservée moyennant quelques travaux de restauration.

Le Collège pense aussi qu'il y a lieu d'autoriser l'enlèvement des boiseries de la chapelle qui n'offrent aucun intérêt ainsi que la maçonnerie qui obstrue le bas de la fenêtre. Il lui paraît également désirable d'enlever le couronnement, sans valeur, de l'autel de la chapelle des Saints-Pierre-et-Paul qui masque la fenêtre précitée à la vue du spectateur se trouvant dans le fond de l'église. Le tableau qui garnit la face postérieure de l'autel pourra être placé dans une des chapelles de la partie droite du chœur.

La Commission a appelé l'attention du conseil de fabrique sur la convenance de faire redresser les meneaux de la fenêtre de la chapelle de Saint-Sébastien située en face de la baie prérappelée.

— La Commission a été saisie également d'un projet relatif à la construction de clôtures entre les arcades nord et sud du côté occidental de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. Cathédrale de Gand.

Après une inspection des lieux, le Collège a émis l'avis que les travaux projetés ne sont pas justifiés. En effet, il n'existe pas de traces de fenestrages dans les arcades dont il s'agit. D'autre part, l'entrée nord est déjà pourvue d'un tambour que rien n'empêche de modifier s'il n'est pas suffisant. Un second tambour peut être placé au côté sud dans les mêmes conditions que celui du nord. En tous cas, il convient de ne pas séparer des nefs leurs avant-corps, qui en ont toujours fait partie intégrante.

— Une troisième proposition a été déférée au Collège, concernant la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. Elle a trait à l'exécution de travaux de restauration à l'intérieur du transept nord et au rétablissement des anciens escaliers de la crypte. Cathédrale de Gand.

Après avoir entendu les membres qui ont inspecté récemment l'édifice avec des délégués du Comité des correspondants et M. l'architecte provincial, la Commission a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu de rétablir les escaliers soit du côté nord, soit du côté sud.

Sans doute, il serait très intéressant, sous le rapport artistique et archéologique, de rétablir les deux anciennes entrées de la crypte; mais la question historique est ici trop importante pour que l'on puisse se décider à entreprendre semblable transformation. Dans l'opinion du Collège, il importe de laisser en place et le tombeau et la chapelle de Viglius. On doit se borner à indiquer, à titre de souvenir, les anciennes entrées de la crypte et maintenir l'entrée actuelle, qui est suffisante et d'ailleurs très commode pour la circulation. Cette décision ne mettra aucun obstacle au rétablissement, dans leur état primitif, des piliers et moulures des arcades du transept.

L'éclairage de l'angle nord-ouest de la crypte devrait être amélioré par la pose d'une dalle en verre dans le pavement de la sacristie, contre le mur de l'église, en regard des fenêtres de la crypte.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

FOUILLES PRATIQUÉES A LUBBEEK

PRÈS DE LOUVAIN

EN 1883 ET 1884

AUX ENVIRONS D'UN TUMULUS ROMAIN, AUJOURD'HUI RASÉ

Les fouilles ont été pratiquées sur la parcelle de terrain cotée au cadastre section H, n° 1650, située au nord-est du village, à proximité d'un tumulus aujourd'hui détruit (1). De nombreux fragments de tuiles romaines se montrent constamment à la surface du sol, non seulement sur cette parcelle, mais aussi sur tous les champs environnants. La présence de ces fragments sur une grande étendue de terrain prouve qu'il a existé en cet endroit un établissement romain d'une certaine importance.

On a commencé les recherches en creusant des tranchées dans toute la partie où des morceaux de tuiles apparaissaient en plus ou moins grand nombre (2). Ces tranchées, qui ont atteint une longueur de 500 mètres environ, ont mis à jour, en différents endroits, des soubassements de murs composés

(1) L'emplacement du tumulus porte encore aujourd'hui le nom de *Stakenberg*.

(2) Les tranchées ont été creusées principalement sur les parcelles situées au sud de celle marquée section H, n° 1650.

de simples pierres ferrugineuses non taillées et placées à 15 ou 20 centimètres seulement au-dessous du niveau actuel du sol. Sur ces soubassements se dressaient sans doute des murs en torchis. L'argile est d'ailleurs très abondante dans toutes ces campagnes ; une couche épaisse d'argile y forme même partout le sous-sol du terrain. Les soubassements mis au jour avaient au moins 150 ou 200 mètres de longueur et s'éloignaient notablement des substructions plus importantes que nous allons faire connaître et qui existaient, sur la parcelle section II, n° 1650, à l'endroit marqué d'un rectangle dans notre fig. 1.

La découverte la plus importante amenée par les fouilles fut celle des substructions de deux petites salles rectangulaires. Notre fig. 1 en indique l'emplacement exact sur la parcelle en question, et notre fig. 2 en donne le plan sur une plus grande échelle. Elles avaient ensemble environ 5 mètres de long sur 3 1/2 de large. A cause de l'intérêt archéologique que ces substructions nous semblaient présenter, nous avons fait faire les déblais avec beaucoup de prudence, et nous avons relevé immédiatement tous les détails qu'on y rencontrait. Nos figg. 3 et 4 donnent une vue perpective de l'ensemble et une coupe montrant la disposition des fondations. Pour établir celles-ci, on a creusé le sol en enlevant toute la couche supérieure, composée uniquement d'argile, et sous laquelle on arriva au sable tongrien mêlé de cailloux roulés. C'est sur ce sable qu'on a assis les fondations : on y a posé d'abord de gros cailloux en grès très dur, provenant probablement des environs de Tirlemont (fig. 4, en D); puis venait une couche d'argile et de sable dans laquelle on avait noyé de gros morceaux de bois à moitié calcinés (fig. 4,

en C) ; ensuite, une nouvelle couche de cailloux de grès (fig. 4, en B), et enfin un pavement en blocage composé de mortier et de fragments de tuile. Une source a jailli de terre après qu'on eut enlevé le pavement et les substructions à l'angle sud-est du rectangle.

Il n'a pas été possible de déterminer à quel usage ce petit édifice a pu servir.

E. Reusens.

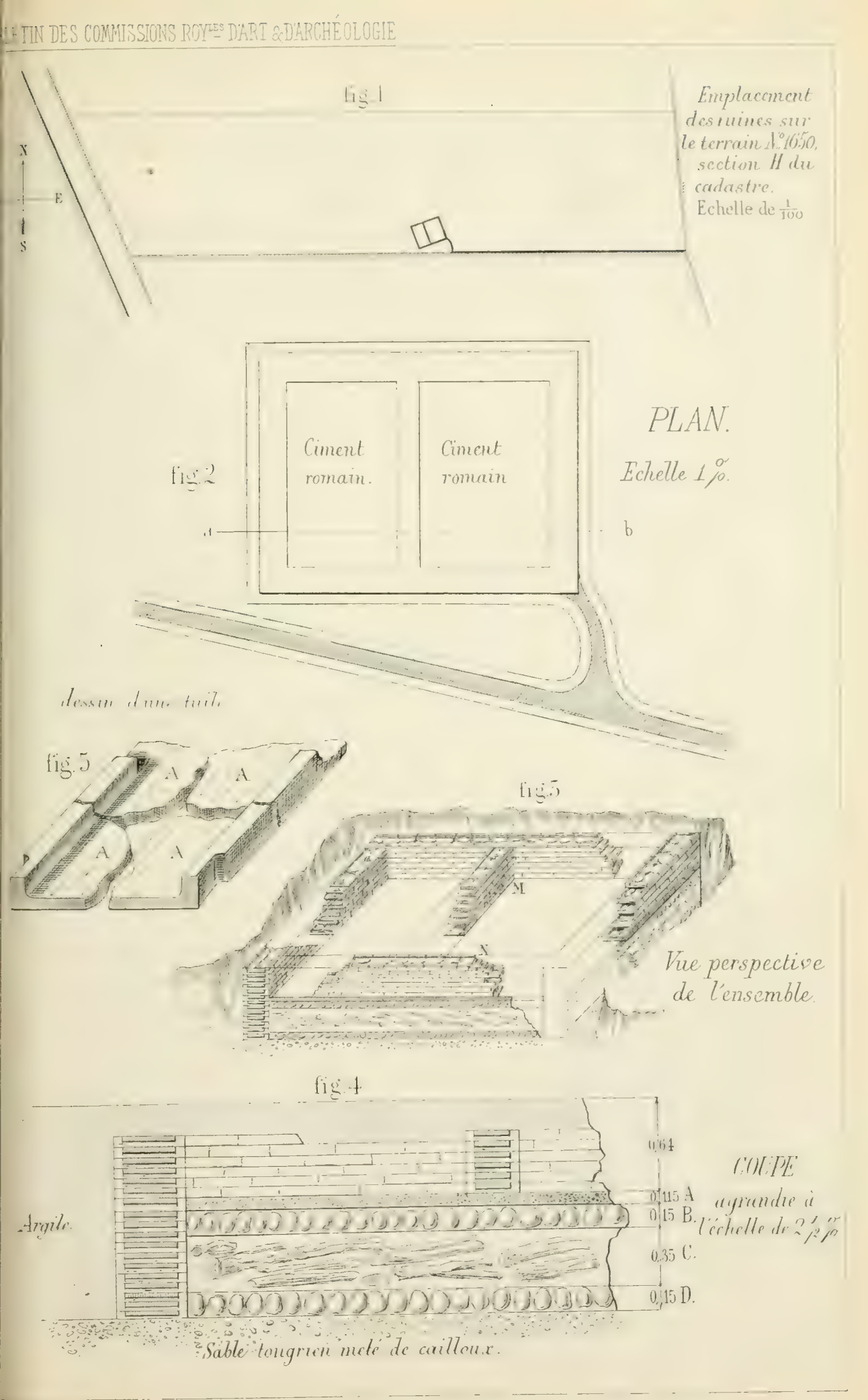
fig. 1
N
E
S
Emplacement des ruines sur le terrain N° 1650, section H du cadastre.
Echelle de 1/100
fig. 2
Ciment romain.
Ciment romain
a
b
PLAN.
Echelle 1 c/o.
dessin d'une tuile
fig. 3
A
A
A
A
fig. 5
M
N
Vue perspective de l'ensemble.
fig. 4
0,64
0,115 A
0,15 B.
0,35 C.
0,15 D.
Argile.
COUPE agrandie à l'échelle de 2 1/2 c/o
Sable tongrien mêlé de cailloux.

NÉCROLOGIE

François-Clément Baeckelmans, notre regretté collègue, naquit à Anvers le 17 avril 1827. Les travaux de charpente et de menuiserie que, dès sa plus tendre enfance, il put voir exécuter dans les ateliers de son père, ne semblent pas être restés sans influence sur sa vocation, ni sur les qualités qu'il y trouva moyen de développer. En effet, à l'Académie d'Anvers, où ne se donnaient alors qu'un nombre restreint de cours et de prix, il remporta en 1845 le premier prix de perspective pittoresque, en 1846 le second et en 1847 le premier de charpente et de menuiserie, en 1847 le second et en 1848 le premier de composition monumentale.

Ce succès ne l'enivra point : au lieu de s'en autoriser pour s'établir comme architecte, il poursuivit en particulier des études pour lesquelles il n'y avait pas alors de professeur. Mais il eut aussitôt un élève dans son frère Louis, plus jeune de huit ans, dont les merveilleuses dispositions firent le grand bonheur du jeune professeur. Celui-ci n'eut plus qu'un souci : former, encourager le jeune frère et se dérober derrière lui pour jouir, ignoré, de succès dont il aurait pu légitimement réclamer une part. Car Louis, avec un entrain dont le souvenir persiste encore, ne s'arrêta pas aux triomphes tout personnels de la lice académique. A son retour du voyage qu'il fit comme lauréat du concours de Rome, il

répondit à l'appel adressé aux artistes pour la construction d'un Palais de justice, d'abord à Bruxelles, puis à Anvers, et les amis racontent que François prit à la confection des plans, qui furent tant remarqués, une part des plus actives. Mais, obstiné dans sa modestie native, tout autant que dans l'affectueuse admiration conçue pour son brillant cadet, François persista à vouloir en rester le collaborateur actif mais inconnu.

Le décès du frère tant aimé vint le forcer de sortir de cette obscurité pour ainsi dire artificielle.

Entre autres grands travaux, les deux frères dirigeaient, en 1871, la construction du Palais de justice et de l'église de Saint-Amand, à Anvers. Louis, se sentant mourir, avait conseillé à François de ne plus s'occuper que de l'église et de prier l'administration provinciale de choisir un autre architecte pour la continuation du Palais de justice. Mais les entrepreneurs firent si bien que François osa méconnaître le désir du regretté défunt, consentit à mener de front les deux travaux et poussa même le dévouement jusqu'à fournir les dessins de l'ameublement des principales salles du Palais, inauguré en 1877.

Dans l'intervalle, mettant à profit des études déjà commencées avec Louis, François prit part au concours ouvert par l'administration des hospices d'Anvers, du 13 septembre 1872 au 1er mai 1873, pour la construction d'un nouvel hôpital. Son plan comportait huit bâtiments, isolés, circulaires, n'ayant chacun qu'une salle de malades au rez-de-chaussée et une autre à l'étage. En supprimant tous les coins, réputés refuges de miasmes (aujourd'hui microbes) et en permettant aux malades de jouir du soleil à quelque heure du jour qu'il

perce les brumes de notre climat, cette disposition doit avoir charmé le jury, qui la prima à l'unanimité. Mais elle rencontra, dans certaines régions administratives, une opposition que Baeckelmans eut de la peine à vaincre et qui le décida à prier l'administration des hospices de confier l'exécution à deux de ses meilleurs élèves, MM. Bilmeyer et Van Riel.

Vers la même époque, François Baeckelmans construisit l'église de Laar sous Sempst (Malines), l'église et le couvent des Pères Rédemptoristes à Roulers, le presbytère de l'église de Saint-Amand, à Anvers, et bon nombre de châteaux, d'hôtels, de maisons particulières. Pour le choix du genre d'architecture, il dut naturellement se conformer aux préférences et à la fortune des propriétaires ; mais toujours il s'attacha à faire œuvre sérieuse, solide et de bon goût, poussant jusqu'au plus extrême dévouement la surveillance et les soins à consacrer même aux infimes détails. Quand cela lui fut permis, il déploya les ressources de sa riche nature d'architecte, comme on peut le voir dans certaines façades de style renaissance à l'avenue des Arts et à l'avenue Rubens, à Anvers. Par prédilection et avec amour, il consacra ses études à faire revivre la vieille tradition nationale ; il y réussit pour l'établissement des Sœurs de Notre-Dame, avenue du Sud (1885); celui des Sœurs Grises, rue Sainte-Anne (1889-92), à Anvers ; un autre à Halle (1888-89); l'agrandissement du petit séminaire de Malines (1893-94); l'église et le presbytère de Saint-Roch (1892-93), à Exterlaer sous Deurne (Anvers).

A côté de ces travaux de construction s'en poursuivent d'autres, plutôt décoratifs : l'érection d'un chemin de la croix à l'église de Saint-Paul, à Anvers (1888); divers retables d'autels : à l'église de Beirendrecht (1893), au collège

de Saint-Jean Berckmans (1895) et dans les bas-côtés du chœur de l'église de Notre-Dame, à Anvers (1891-96). Toutes ces œuvres révèlent un talent hors ligne, mis au service d'un goût perfectionné par l'étude de nos anciens monuments.

Ce qui restera le couronnement caractéristique de cette digne et laborieuse carrière, c'est, d'une part, l'église de Saint-Jean, à Borgerhout, Anvers (1886-89), du style roman le plus austère, et, de l'autre, l'église de Notre-Dame de Bon Secours, à Peruwelz, Hainaut (1887-95); la première, que le défaut de ressources a fait dépouiller de tout ce qui dans le projet du maître contribuait à la beauté décorative; la seconde, d'un style ogival riche, quoique sévère, travaillée et fouillée comme une œuvre du moyen âge.

Les qualités que la mission de notre Commission l'a mise à même d'apprécier mieux que personne et d'admirer en notre collègue, c'est sa judicieuse appréciation des monuments anciens, la vénération avec laquelle il voulait que toujours ils fussent traités, le respect scrupuleux de leur caractère, leurs défauts devant rester aussi bien que leurs beautés pour rendre hommage à la vérité quand une restauration devient nécessaire.

L'effacement dans lequel François Baeckelmans s'est complu à vivre, explique comment s'est fait qu'il n'obtint qu'après la mort de son frère la notoriété qu'il méritait depuis longtemps. Il remplaça le frère dans le Comité provincial et plus tard dans la Commission royale des monuments; il fit, dès l'origine, partie de la Commission des Beaux-Arts de l'archidiocèse de Malines, devint l'architecte des églises de Saint-André, de Saint-Paul et de Notre-Dame d'Anvers, etc., professeur d'architecture à l'institut des Beaux-Arts, fondé

à Anvers en 1886. Dans cette dernière fonction il eut l'occasion de se dépenser sans compter et de refaire sa jeunesse, en prodiguant à des élèves les leçons et les conseils qui, plus de trente ans auparavant, lui avaient réussi à former son jeune frère. Aussi fut-il, de la part de tous, l'objet d'une affection qui n'a d'égale que leur admiration.

Ces élèves, formés soit dans l'atelier commencé avec Louis, soit à l'institut des Beaux-Arts, sont nombreux et comptent parmi les meilleurs architectes du pays.

Si François Baeckelmans fut toujours le premier au travail et à la peine, il trouva dans sa virile nature de quoi aisément se consoler de n'être pas le premier aux honneurs. Il fut néanmoins nommé chevalier de l'ordre de Léopold le 6 décembre 1873 ; on assure qu'il allait être promu officier, quand une pneumonie l'enleva en huit jours, le 25 janvier 1896, à ses nombreux amis et admirateurs. De quelle affectueuse estime il était entouré, on le vit bien aux discours émus que prononcèrent à ses funérailles : M. Émile Dumont, au nom du conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame ; M. Albert Devriendt, au nom du corps académique de l'Académie royale d'Anvers, de l'Académie d'archéologie de Belgique, de la Commission royale des monuments et de la Commission du musée d'antiquités d'Anvers ; M. P. Vander Ouderaa, au nom de l'institut des Beaux-Arts ; M. Bilmeyer comme président de la Société des Architectes d'Anvers ; M. Van Riel comme organe de tous les anciens élèves. Ceux-ci ont recueilli dans une brochure, ornée du portrait du défunt, tous ces hommages rendus aux talents et aux vertus de leur vénéré maître.

T. S.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1897 5

Classement des églises monumentales. — 3e relevé . . . 11

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1897 . . 13

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1897. . . 27

Allocution de M. Ch. Lagasse-de Locht, président de la Commission royale des monuments, prononcée en séance du 22 mai 1897 49

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1897. . . 55

Conservation des monuments anciens. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 26 juin 1897 . . 55

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1897 . . 79

Pages.

Comité des fouilles de l'abbaye de Villers. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe 103

Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. — Comité de surveillance de la Section des anciennes industries d'art et antiquités. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe . . 107

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1897. 115

Comité mixte et permanent des objets d'art. — Réorganisation. 115

Conservation des sites et des points de vue pittoresques. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 2 septembre 1897 116

Restauration des édifices publics. — Production des plans et devis. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 4 septembre 1897 118

Exécution de travaux d'art. — Choix des artistes. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 25 septembre 1897 119

Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Comité de la Section d'art monumental. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896 135

Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. — Commission royale belge des Échanges internationaux. (Section artistique.) — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896. 137

Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. (Section de la peinture décorative.) — Rapport sur les acquisitions et les travaux du Comité pendant l'année 1896, par M. le marquis de Beauffort 141

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1897. 145

Pages.

Fouilles pratiquées à Lubbeek, près de Louvain, en 1883 et 1884, aux environs d'un tumulus romain, aujourd'hui rasé, par M. E. Reusens 177

Nécrologie, par M. T. S. 181

PLANCHE.

Emplacement des fouilles et détails des ruines de Lubbeek . 179

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1897.

2° Fouilles pratiquées à Lubbeck, près de Louvain, en 1883 et 1884, aux environs d'un tumulus romain, aujourd'hui rasé, par M. E. Reusens.

3° Nécrologie, par M. T. S.

PLANCHE.

Page.

Emplacement des fouilles et détails des ruines de Lubbeck . . 179

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

N
6961
B85
annee
34-36

Bulletin des commissions
royales d'art et d'archeo-
logie

4

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY